Département d'Ille et Vilaine
Commune de Guipry-Messac

Elaboration du
PLAN LOCAL D'URBANISME
DOSSIER D'ARRET

	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration du PLU	26.10.2017	30.11.2022	11.09.2023

RENNES (siège social)
Parc d'activités d'Apigné
1 rue des Cormiers - BP 95101
35651 LE RHEU Cedex
Tél : 02 99 14 55 70
Fax : 02 99 14 55 67
rennes@ouestam.fr

NANTES
5 Boulevard Ampère
Bâtiment C
44470 CARQUEFOU
Tél. : 02 40 94 92 40
Fax : 02 40 63 03 93
nantes@ouestam.fr

RAPPORT DE PRESENTATION

Pièce 2.1

Code affaire : 17-0125
Resp. étude : PS

Ouest am'
L'intelligence collective au service des territoires

SOMMAIRE

SOMMAIRE **2**

INTRODUCTION **6**

1 CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE 7
1.1 Principes généraux *7*
1.2 Les objectifs de la révision du PLU *8*
1.3 La démarche d'evaluation environnementale *8*
2 ELEMENTS CONTEXTUELS 9
2.1 Le contexte géographique *9*
2.2 Le contexte historique *9*
2.3 Le contexte institutionnel *10*

CHAPITRE 1 – DIAGNOSTIC **11**

1 LA POPULATION 12
1.1 Une plus forte croissance démographique depuis les années 2000 ..... *12*
1.2 Une croissance qui ralentie sur la période récente en raison d'un solde migratoire qui diminue *13*
1.1 Une structure de la population par tranches d'âges relativement stable et jeune *14*
1.2 Une hausse de la taille des ménages depuis 2000 ..... *15*
1.3 Une part élevée de couple avec enfants sur le territoire *15*
1.4 Une relative stabilite des menages *16*
2 EVOLUTION ET COMPOSITION DU PARC DE LOGEMENTS 18
2.1 Un parc de logements dominé par les résidences principales et un taux de vacance à surveiller *18*
2.2 Un prix de l'immobilier accessible *23*
2.3 Un rythme de construction qui se réduit *23*
2.4 Un parc de logements relativement peu diversifié *25*
2.5 Des besoins spécifiques *27*
3 LA DYNAMIQUE ECONOMIQUE 29
3.1 Population active et emploi *29*
3.1.1 Une population active influencee par les poles d'emplois voisins 29
3.1.2 Une économie locale portee par les petites entreprises et l'artisanat 32
3.1.3 L'agriculture 36
3.2 Une activité touristique tournée vers la nature *38*
4 LA CAPACITE DES EQUIPEMENTS 40
4.1 Les équipements classiques *40*
4.2 Une capacite des équipements scolaires à anticiper *42*
4.3 Les réseaux *44*
4.3.1 La gestion des eaux usées 44
4.3.2 L'eau potable 45
4.3.3 L'eau pluviale 46
4.3.4 La desserte numérique 46
5 LES SERVITUDES 47
6 MOBILITES ET ACCESSIBILITE 50
6.1 Les infrastructures routières *50*
6.1.1 Un réseau routier dense 50
6.1.2 L'inventaire des capacités de stationnement 52
6.1.3 La sécurité des déplacements 53
6.2 Les transports collectifs *54*
6.2.1 Les transports en commun : une desserte ferroviaire sur le territoire 54
6.2.2 Le covoiturage : une offre Présente 56
6.3 Les liaisons douces : une offre à conforter *56*

CHAPITRE 2 – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 59

1 LA RESSOURCE « SOLS / SOUS-SOLS » 60
1.1 Le milieu physique et son usage 60
1.1.1 Géologie 60
1.1.2 Topographie et hydrographie 61
1.1.3 Occupation des sols 64
1.2 Le développement urbain : effets et perspectives 65
1.2.1 Analyse de la consommation d'espace 65
1.2.2 Analyse des niveaux de densité pratiqués 75
1.2.3 Analyse de la capacité de densification et de mutation 76
2 MILIEUX NATURELS & BIODIVERSITE 81
2.1 Les grands ensembles naturels du territoire communal 81
2.1.1 Les cours d'eau, les zones humides et étangs 81
2.1.2 Les boisements et le bocage 84
2.2 Un patrimoine naturel reconnu 86
2.2.1 La protection réglementaire 86
2.2.2 Les inventaires scientifiques et les espaces naturels sensibles 87
2.3 La trame verte et bleue 89
2.3.1 Définition 89
2.3.2 La Trame verte et bleue à l'échelle supra-communale 90
2.3.3 Identification de la Trame verte et bleue à l'échelle communale 93
3 CYCLE DE L'EAU 97
3.1 Hydrographie 97
3.2 La qualité de l'eau 97
3.2.1 Eaux superficielles 97
3.2.2 Eau potable 99
3.2.3 Eaux usées 100
4 PAYSAGES & PATRIMOINE 102
4.1 Les unités paysagères 102
4.1.1 Un Paysage marqué par le bâti rural 109
4.1.2 Elements structurants du paysage : le patrimoine bâti 111
4.1.3 Le patrimoine archéologique 112
5 LA QUALITÉ DE L'AIR 114
5.1 Contexte 114
5.2 Climatologie 114
5.2.1 Précipitations 114
5.2.2 Températures 114
5.2.3 Vents 114
5.2.4 Ensoleillement 115
5.3 Evaluation de la qualité de l'air 115
5.3.1 Les Emissions de GES 115
5.3.2 Evaluation des polluants 116
6 L'ÉNERGIE 119
6.1 Contexte 119
6.2 Le potentiel énergétique du territoire 119
6.2.1 Le potentiel éolien 119
6.2.2 La biomasse 120
6.2.3 La ressource bois-énergie 121
6.2.4 Le potentiel solaire 121
6.3 Enjeux relatifs au logement et aux déplacements 123
6.3.1 Un parc de logements relativement peu energivore 123
6.3.2 L'importance des véhicules motorisés dans les déplacements 123
7 LES DÉCHETS 125
7.1 La collecte des déchets ménagers 125
7.2 Les déchetteries 126

7.3 Recyclage et traitement des déchets 126
7.3.1 Les déchets recyclables 126
7.3.2 Les ordures ménagères 127
7.4 La mise en place de la Redevance Incitative 127
8 RISQUES ET NUISANCES 129
8.1 Les risques majeurs recensés par le DDRM 129
8.2 Les risques naturels 130
8.2.1 Le risque inondation 130
8.2.2 Le risque rupture de barrage ou digue 130
8.2.3 Le risque feu de fôret 130
8.2.4 Le risque sismique 131
8.2.5 Le risqUe de mouvement de terrain 131
8.2.6 Autres risques 132
8.3 Les risques technologiques 133
8.3.1 Transport de Matières Dangereuses : un risque présent, mais mesuré 133
8.3.2 Les activités pouvant provoque une pollution du sol 133
8.3.3 Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement 136
8.4 Le risque radon 137
8.5 Odeurs 138
8.6 Les axes de communication principaux, supports de nuisances sonores 139

ANNEXE 1 - RECENSEMENT AGRICOLE 141

ANNEXE 2 – INVENTAIRES DES ZONES HUMIDES DE 2015 ET 2018 142

INTRODUCTION

1 CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

1.1 PRINCIPES GENERAUX

Article L.101-1 du Code de l'Urbanisme :

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »

Article L.101-2 du Code de l'Urbanisme :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

1.2 LES OBJECTIFS DE LA REVISION DU PLU

La commune de Guipry-Messac est issue de la fusion au 1er janvier 2016 des communes historiques de Guipry et Messac. Les deux communes disposaient de documents d'urbanisme. Guipry est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme, approuvée le 15 décembre 2015 et Messac est dotée d'un PLU approuvé le 25 juillet 2005. Suite à la création de la commune nouvelle de Guipry-Messac, la commune a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 19 octobre 2017.

Les objectifs assignés à cette procédure sont les suivants :

- Assurer une production de logements diversifiés permettant de consolider le pôle de bassin Guissacois
- Affirmer les pôles urbains de Guipry-Messac et de la gare par d'importantes opérations de renouvellement
- Privilégier les extensions en comblement de l'enveloppe urbaine
- Assurer les liaisons entre les polarités urbaines
- Renforcer les équipements
- Conforter le commerce et les services au sein des polarités
- Assurer le développement des communications numériques sur la commune
- Décliner une stratégie multisite pour l'accueil des entreprises
- Pérenniser l'agriculture en tant qu'activité économique importante du territoire
- Valoriser les atouts naturels et touristiques
- Modérer la consommation des espaces agricoles et naturels, limiter le mitage du territoire
- Protéger les espaces naturels, les corridors écologiques et les paysages ruraux
- Valoriser les éléments identitaires du paysage et le patrimoine de la commune
- Mener des actions en faveur du développement durable et de transition énergétique
- Se prémunir des risques

1.3 LA DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le territoire communal de Guipry-Messac ne présente **aucun site Natura 2000**. Dans ce cas de figure, l'article R104-8 stipule que (extrait) :

*« Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une **évaluation environnementale** à l'occasion :*

[…]

1°De leur élaboration, de leur révision ou de leur mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet, s'il est établi, après un examen au cas par cas, que ces procédures sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

[…] »

De ce fait, la révision du PLU de Guipry-Messac est soumise à **Evaluation environnementale « au cas par cas »**. Elle fait donc l'objet d'une saisine de l'Autorité environnementale, qui dispose d'un délai de 2 mois pour signaler si la présente procédure est soumise ou non à Evaluation environnementale.

La Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne, après

examen au cas par cas, sur l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de Guipry-Messac (35)[1] soumet l'élaboration du plan local d'urbanisme de Guipry-Messac (35) est à évaluation environnementale.

2 ELEMENTS CONTEXTUELS

2.1 LE CONTEXTE GEOGRAPHIQUE

La Commune de Guipry-Messac présente une superficie totale de 9 199 hectares. Les 7034 habitants[2] résidant sur le territoire communal sont répartis entre le Bourg et les hameaux et écarts.

Commune rurale, Guipry-Messac se situe à 45 kilomètres de Rennes, 33 kilomètres de Redon et à 13 kilomètres de Bain-de-Bretagne.

2.2 LE CONTEXTE HISTORIQUE

Au VI^{ème} siècle, des hommes venus de Grande-Bretagne, prennent possession de la rive droite de la Vilaine et fondent le plou de Guipry (Wicbry). Ils conservent le nom du Port de Messac.
Les Francs qui occupent la rive gauche de la rivière, c'est-à-dire le pays des Namnètes et des Riedones, ne tardent pas à entrer en conflit avec ce peuple venu d'Outre-Manche. Ce conflit dure près de trois siècles pendant lesquels **les cités de Messac et de Guipry se défient.**

En 851, à Jengland, près du Grand-Fougeray, la victoire d'Erispoë sur Charles le Chauve, roi des Francs, venant après celle de Nominoë à Ballon, près de Bains-sur-Oust, en 845, assure aux Bretons les frontières provinciales que nous connaissons encore aujourd'hui. Au Moyen Age, **le Port de Guipry-Messac connaît un essor important, grâce au commerce du sel en particulier.**

Le XIX^{ème} siècle voit la réalisation de grands travaux. Un nouveau pont (à péage pendant presque 23 ans) est construit au Port et mis en service en 1837. **La ligne de chemin de fer Rennes-Redon se met en place à partir de 1858.** C'est à cette date, en effet, que débutent les travaux du viaduc de la Corbinière. La fin du siècle programme et réalise la construction de la cale du Port. Cette cale est indispensable. Le chemin de fer et la batellerie ne se concurrencent pas. **Chaque année, 800 bateaux en moyenne s'arrêtent en ce lieu ou y transitent.**
Il n'en va plus de même au siècle suivant. Après la guerre 39-45, la concurrence des transports routiers se fait sentir. Le trafic de la batellerie stagne d'abord, puis décline vite et disparaît dans les années 1970.

Les communes de Guipry et Messac ont fusionné le premier janvier 2016. La commune nouvelle de Guipry-Messac s'étend sur 91,99 km2 avec de nombreux villages, de tailles très diverses. Elle est maintenant la deuxième commune du département en superficie et l'une des toutes premières communes agricoles.

[1] n°2021DKB88 / 2021-009168 du 21 septembre 2021

[2] Source : Population légale INSEE en vigueur au 1er janvier 2018

2.3 LE CONTEXTE INSTITUTIONNEL

La Commune de Guipry-Messac fait partie de la **Communauté de Communes Vallon de Haute-Bretagne Communauté (VHBC)**, créé le 1er janvier 2014, qui regroupe les communes de Guignen, Baulon, Bovel, Bourg-des-Comptes, Comblessac, Goven, Guichen, La Chapelle-Bouexic, Lassy, Les Brulais, Lohéac, Loutéhel, Mernel, Saint-Malo-de-Phily, Saint-Séglin et Saint-Senoux, Val d'Anast soit 18 communes au total.

Guipry-Messac fait également partie du périmètre du SCOT du Pays des Vallons de Vilaine qui regroupe l'intercommunalité Vallons de Haute Bretagne (20 communes) ainsi que la Communauté de communes Moyenne Vilaine et Semnon (16 communes). Le SCOT du Pays des Vallons de Vilaine a été approuvé le 7 juin 2017.



Le territoire de vallons de Haute Bretagne communauté

Plan de situation du périmètre du SCoT Pays des Vallons de Vilaine



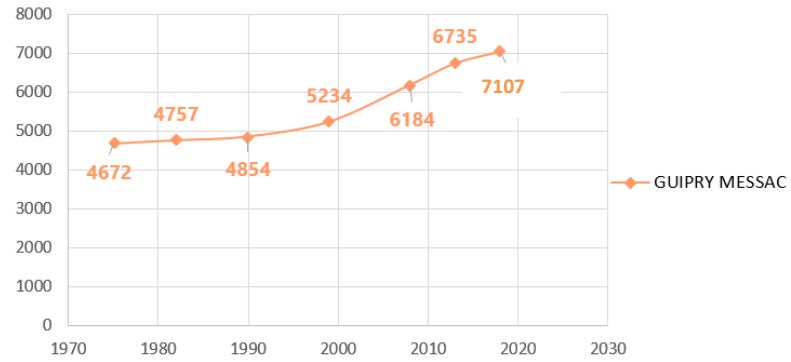
CHAPITRE 1 – DIAGNOSTIC

1 LA POPULATION

1.1 UNE PLUS FORTE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE DEPUIS LES ANNEES 2000

La commune enregistre une croissance constante de sa population depuis 1975. Le graphique ci-dessous permet d'observer une intensification de la croissance de la population depuis les années 2000. Entre 1999 et 2019, la commune a accueillie 562 nouveaux habitants, soit une **hausse de l'ordre de 34% en moins de 20 ans**.

Evolution de la population entre 1975 et 2019



Source : INSEE – RP 2019

Entre 2013 et 2019, la commune a enregistré un gain d'environ 372 habitants, soit une augmentation de la population sur le territoire communal de 4% en 5 ans.

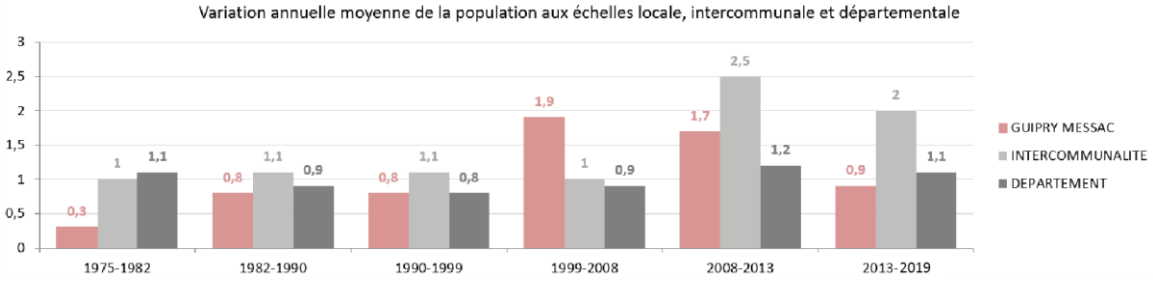
La population communale est de 7 107 habitants en 2019[3].

Entre 1975 et 2018, la commune a vu son taux d'évolution annuel moyen de la population augmenter progressivement, passant de 0,3% sur la période 1975-1982 à près de 1% entre 2013 et 2019. Malgré cette constante augmentation, les taux de variation communaux sont toujours restés inférieurs aux taux enregistrés sur la communauté de communes Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC) et le département à l'exception des périodes 1999-2008 et 2008-2013, où le taux de variation de la commune est supérieur à celle du département et/ou de VHBC.

Sur la période récente, le taux de variation annuel moyen de la population est en baisse mais reste relativement élevé et notamment proche de celui du département. Cette baisse du taux de variation est aussi enregistrée à l'échelle de VHBC. Cependant, l'écart entre les taux de VHBC et de Guipry-Messac se creuse sur la période récente (2013-2019).

[2]

Variation annuelle moyenne de la population aux échelles locale, intercommunale et départementale



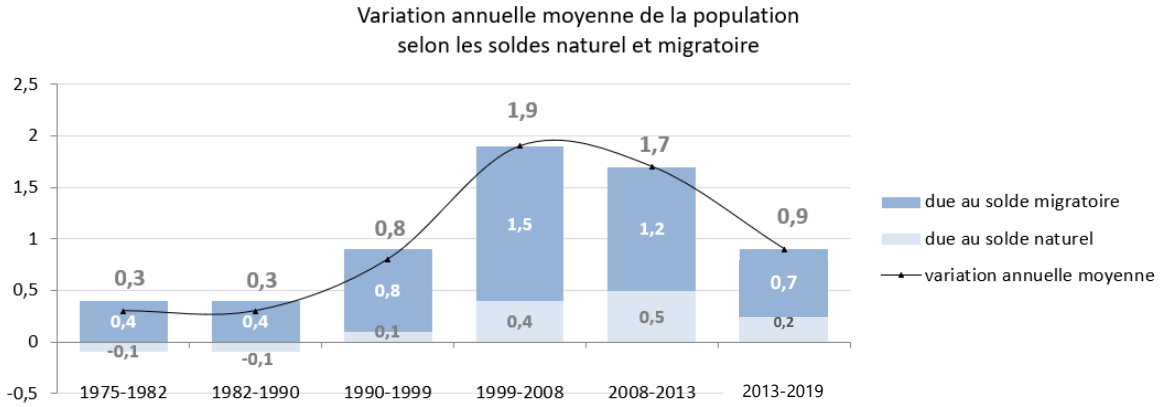
Source : INSEE – RP 2019

[3] Population légale INSEE en vigueur au 1er janvier 2019

1.2 UNE CROISSANCE QUI RALENTIE SUR LA PERIODE RECENTE EN RAISON D'UN SOLDE MIGRATOIRE QUI DIMINUE

Depuis 1975 et jusqu'en 2008, la population communale est en hausse. Cette augmentation est principalement due à un solde migratoire positif et en hausse constante, correspondant à l'arrivée de nouveaux habitants sur la commune. On constate que le taux de variation le plus important atteint entre 1999 et 2008 (1,9%) est aussi caractérisé par une hausse du solde naturel sur cette période.

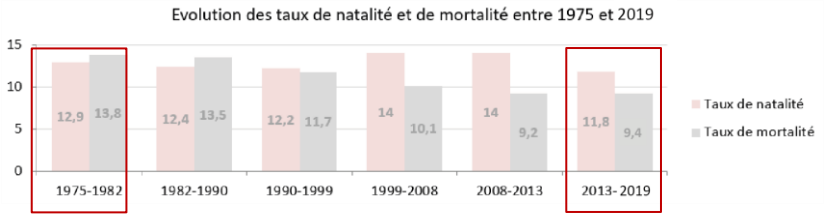
Depuis 2008, la croissance de la population s'est ralentie en raison d'un solde migratoire en légère baisse. Le taux de variation annuel moyen de la population reste tout de même élevé et le solde naturel est stable sur la période récente.



Source : INSEE – RP 2019

Ces tendances sont à mettre en lien avec l'évolution des taux de natalité et de mortalité depuis 1975 sur la commune. En effet, si entre 1975 et 1999, le taux de natalité diminue de manière très limitée, il est à nouveau en augmentation au cours des années 2000. Sur la période récente, le taux de natalité enregistre une légère baisse mais reste relativement élevé.

En parallèle, le taux de mortalité est toujours resté relativement élevé depuis 1975 et même supérieur au taux de natalité. Depuis les années 1990, ce taux est en baisse.

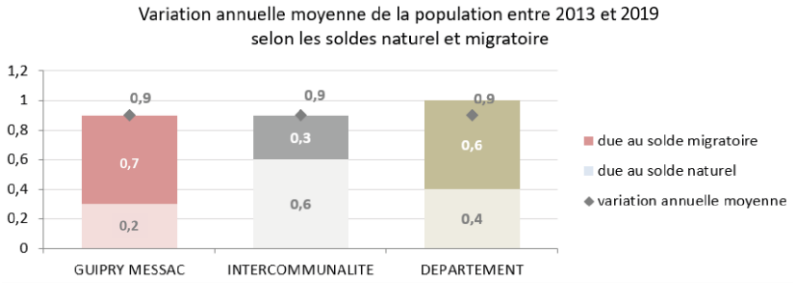


Source : INSEE – RP 2019

Le graphique ci-dessus met en évidence les taux observés sur la période 1975-1982 avec un écart très faible entre le taux de natalité et de mortalité et les tendances actuelles où le taux de natalité est nettement supérieur à celui de la mortalité.

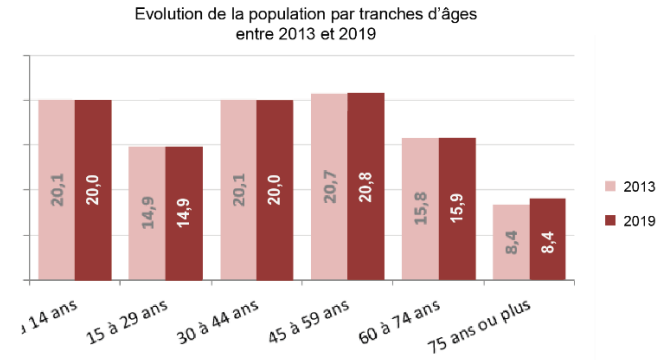
La comparaison de la variation annuelle moyenne de la population communale sur la période 2013-2019 indique que le taux de variation communal est équivalent aux taux enregistrés aux niveaux supra-communaux.

1.1 UNE STRUCTURE DE LA POPULATION PAR TRANCHES D'AGES RELATIVEMENT STABLE ET JEUNE



Source : INSEE – RP 2019

On note que sur ces trois échelles d'analyse, la croissance de la population communale est principalement portée par l'arrivée de nouveaux habitants alors que le solde naturel joue un rôle plus important dans la croissance de l'intercommunalité.

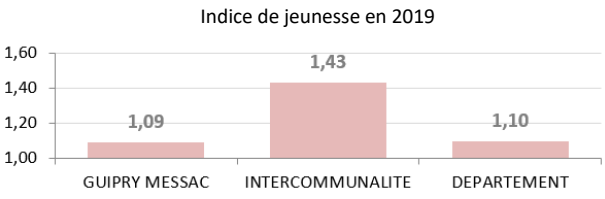


Source : INSEE – RP 2019

Le graphique ci-contre indique que la structure de la population de Guipry-Messac est relativement stable depuis 2013.

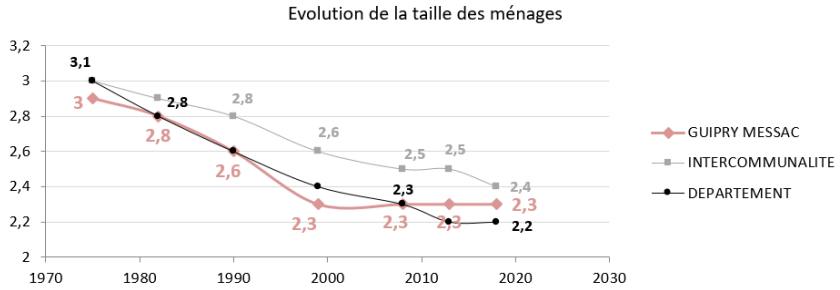
L'évolution la plus notable correspond à l'augmentation de la part des 30-44 ans de 1,3 point tandis que la part des 45-59 ans a chuté de -1,9 point. Le poids des autres tranches d'âges a très peu évolué ces cinq dernières années.

La population de Guipry-Messac est relativement jeune, puisque l'indice de jeunesse (part des moins de 20 ans / part des plus de 60 ans) est supérieur à 1 (1,09). Ce résultat signifie que les moins de 20 ans sont légèrement plus nombreux que les plus de 60 ans sur la commune. L'indice communal est semblable à celui du département mais est, cependant, bien inférieur à celui de la communauté de communes.



1.2 UNE HAUSSE DE LA TAILLE DES MENAGES DEPUIS 2000

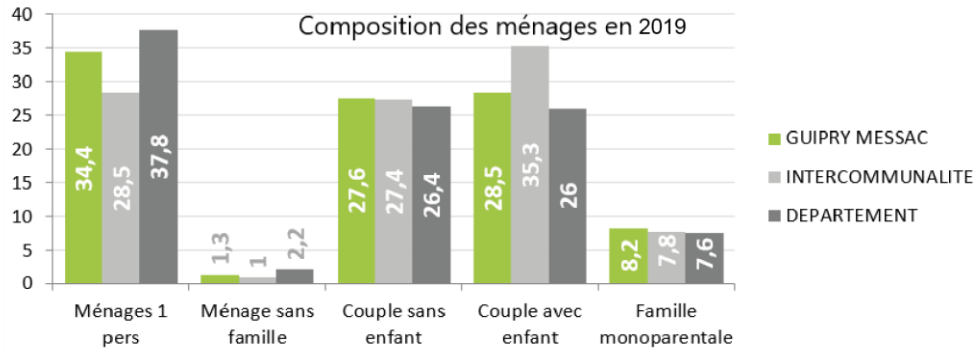
La commune de Guipry-Messac était concernée par le desserrement démographique sur la période 1975-1999, passant de 3 personnes par ménage à 2,3. Cependant, depuis 2000, le nombre de personnes par ménage est stable. Ce phénomène s'explique par une intensification de la croissance au cours des années 2000 et notamment l'arrivée de nouveaux ménages avec enfants sur le territoire.



Ce phénomène de desserrement démographique est aussi bien marqué sur le département que l'intercommunalité bien que la tendance tende à se stabiliser.

Avec un nombre de personnes par ménage de 2,29 en 2019, la population de Guipry-Messac peut être qualifiée de familiale.

1.3 UNE PART ELEVEE DE COUPLE AVEC ENFANTS SUR LE TERRITOIRE



Source : INSEE – RP 2019

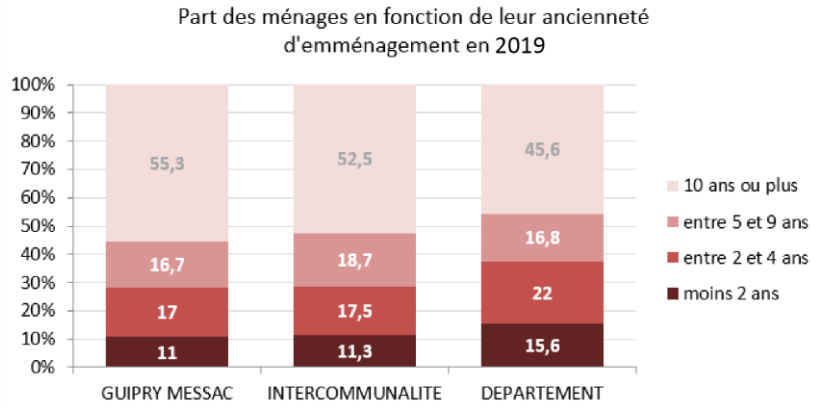
En termes de composition des ménages, la comparaison entre les différentes échelles (commune, intercommunalité, département) a nécessité d'exploiter les données du recensement 2019. Les éléments suivants peuvent être soulignés :

- La commune présente une plus forte proportion de ménages composés d'une seule personne (34,4%) que l'intercommunalité (28,5%) mais inférieure à la moyenne départementale (37,8%).
- Le nombre de ménages composés de couples (avec ou sans enfants) est plus important à l'échelle de Guipry-Messac (56%) qu'à l'échelle du département (52%) mais plus faible que sur l'intercommunalité (63%).

Enfin, le nombre de ménages correspondant à des familles monoparentales est faible à Guipry-Messac (8,2%), mais reste cependant semblable à l'échelle de l'intercommunalité (7,8%) ou à l'échelle départementale (7,6%).

1.4 UNE RELATIVE STABILITE DES MENAGES

Le graphique ci-dessous illustre une relative stabilité de la population communale. En 2019, plus de 55% des ménages sont installés depuis plus de 10 ans sur la commune. Cependant, le graphique illustre aussi une relative attractivité du territoire puisque moins de 30% des ménages ont emménagé il y a moins de 5 ans sur la commune, dont 11% il y a moins de 2 ans.



Source : INSEE – RP 2019

Les données observées sont inférieures à celles enregistrées à l'échelle de la Communauté de communes des Vallons de Haute Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

SYNTHESE

CONSTAT

- Une intensification de la croissance démographique au cours des années 2000 légèrement ralentie sur la période récente,
- Un ralentissement de la croissance sur la période récente en raison d'un solde migratoire en légère baisse,
- Une population relativement jeune dont la structure par tranches d'âges est stable depuis 2008,
- Une stabilisation de la taille des ménages depuis 2000,
- Une part des couples avec enfants inférieure à la moyenne intercommunale,
- Une bonne stabilité des ménages et une relative attractivité du territoire pour les nouveaux habitants depuis ces 5 dernières années.

ENJEUX

- Gérer l'accueil de nouvelles populations, notamment de jeunes couples avec enfants,
- Renforcer la mixité sociale et intergénérationnelle,
- Anticiper les évolutions de la population (âge de la population, taille des ménages…).

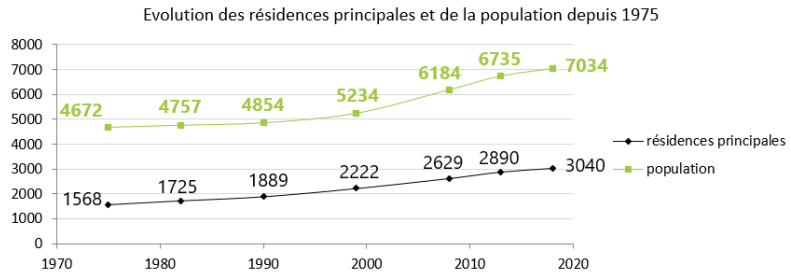
2 EVOLUTION ET COMPOSITION DU PARC DE LOGEMENTS

2.1 UN PARC DE LOGEMENTS DOMINE PAR LES RESIDENCES PRINCIPALES ET UN TAUX DE VACANCE A SURVEILLER

Depuis 1975, le nombre de résidences principales n'a cessé d'augmenter, directement en lien avec la croissance de la population sur le territoire. Si le parc de résidences principales augmentait de manière modérée jusque dans les années 2000, il est en légère baisse depuis la décennie 2000.

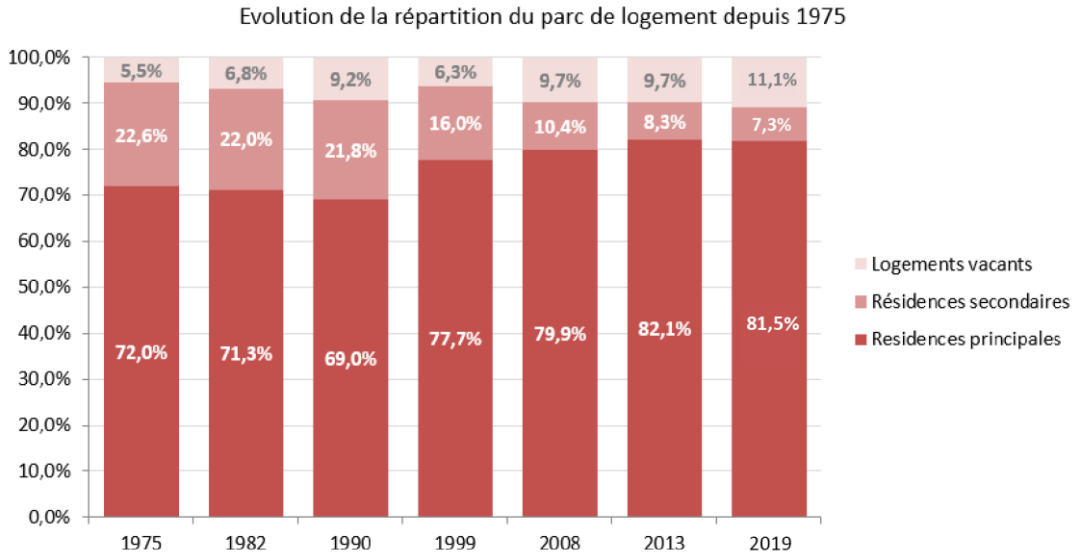
En effet, entre 1975 et 2008, le parc des résidences principales a augmenté de 1 061 unités, correspondant à une augmentation de l'ordre de 67,7%, soit de 2% par an en moyenne. En comparaison, pour la période 2008-2019, l'augmentation des résidences principales est d'environ 1,6% par an en moyenne.

Globalement, le nombre de résidences principales est passé de 1 568 logements en 1975 à 3 040 en 2018, soit un gain de 1 472 unités et presque un doublement (+94%).



Source : INSEE – RP 2018

L'évolution des résidences principales entre 1975 et 2019 représente +109% à l'échelle du département et de +135% sur l'intercommunalité.



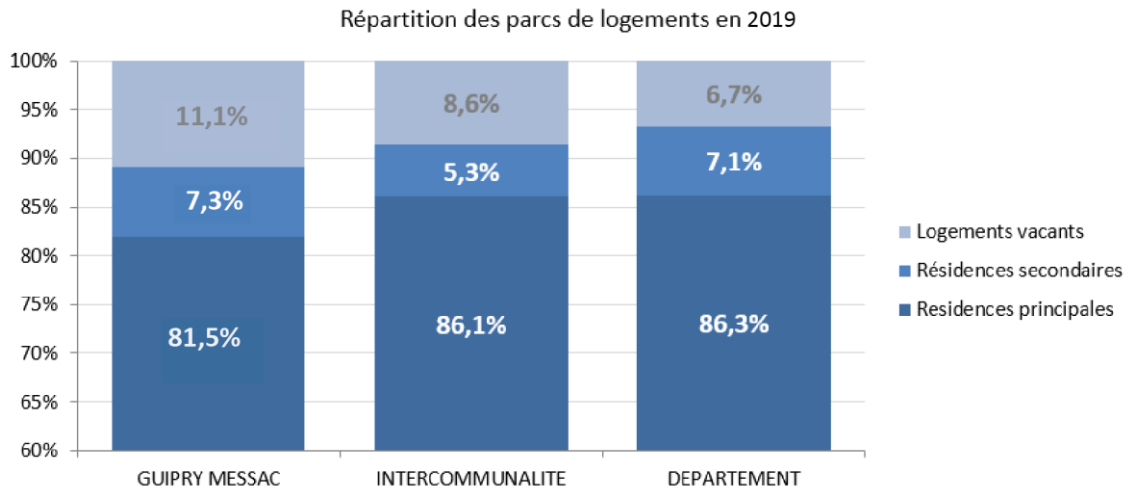
On constate que si le nombre de résidences secondaires a toujours été en hausse entre 1975 et les années 1990, le nombre d'unité est en baisse depuis les années 1990 (596 résidences secondaires en 1990 et 276 en 2019).

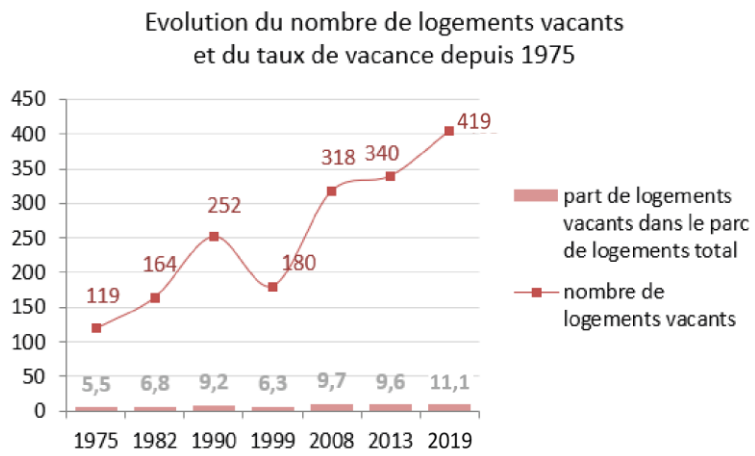
Sur Guipry-Messac, en 2019, le parc de logement est réparti selon trois catégories :

- Les **résidences principales**, qui constituent la part majoritaire de l'ensemble des logements sur le territoire, soit 81,5%. Cette part est bien inférieure à celles observées sur l'intercommunalité et le département.

- Les **résidences secondaires**, qui représentent une part de 7,3% dans le parc de logements global en 2018. La part de ce type de résidence est plus élevée que celles enregistrées aux échelles intercommunale (5,3%) et départementale (7,1%).

- Les **logements vacants**, qui représentent 11,1% sur l'ensemble du parc. Ce taux est relativement élevé, notamment en comparaison au taux observé sur l'intercommunalité (8,6%) et le département (6,7%).





Le nombre de logements vacants est passé de 119 en 1975 (5,5%) à 419 en 2019 (11,1%).

Source : INSEE – RP 2018

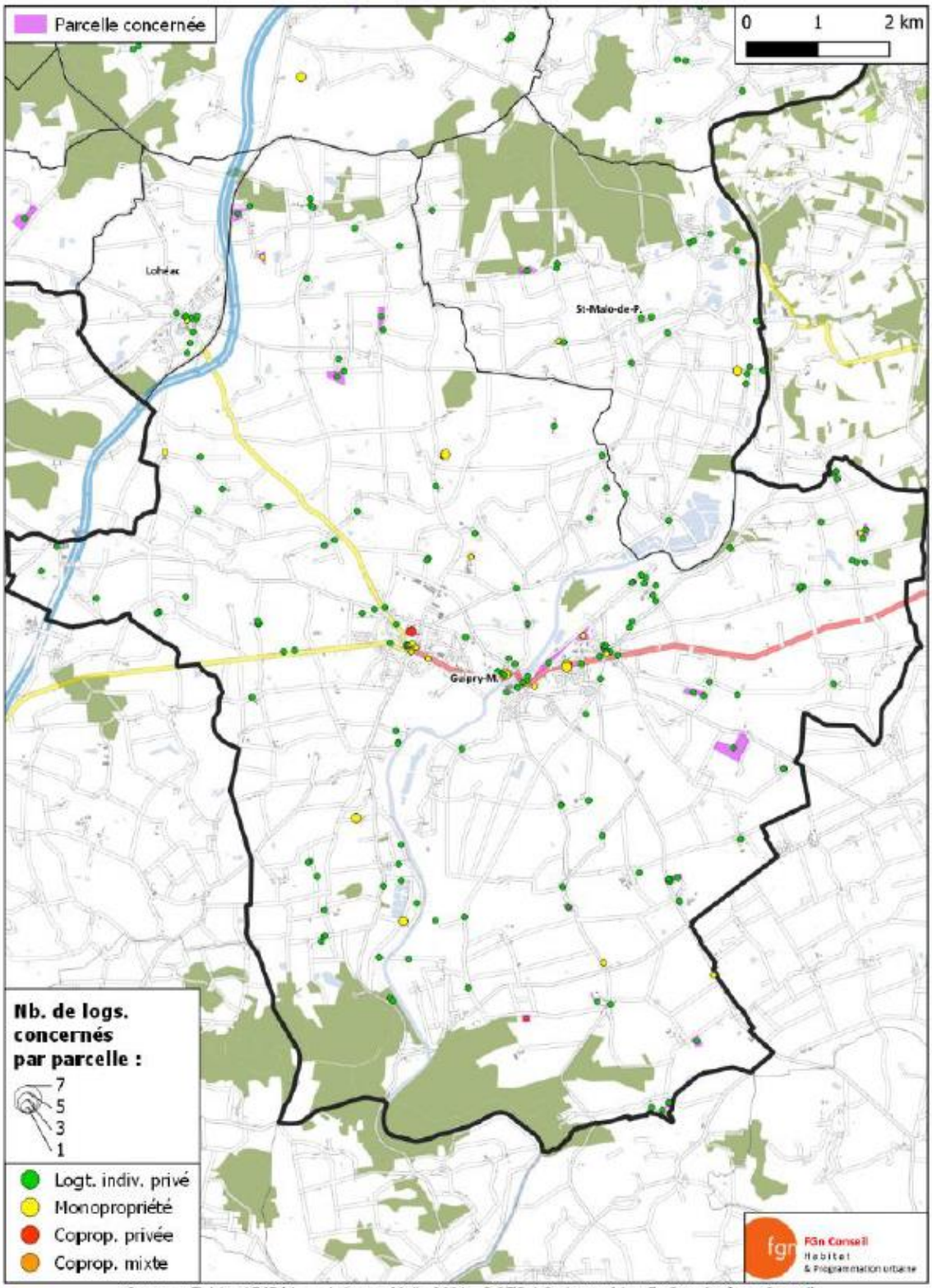
La vacance a récemment augmenté de manière significative avec 79 nouveaux logements vacants entre 2013 et 2019.



Maison vacante au lieu-dit Les Places

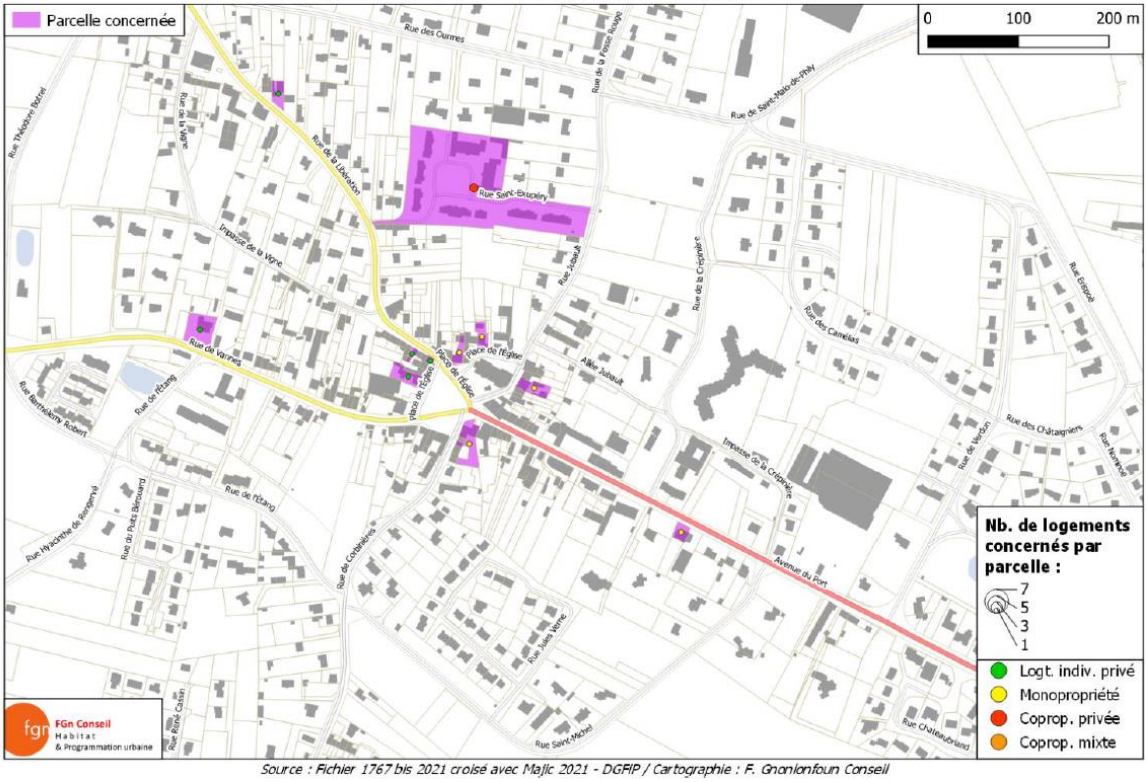
Le diagnostic de l'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) lancée en 2021 par Valons de Haute Bretagne Communauté (VHBC) permet de localiser les principaux secteurs de vacance sur la commune.

Localisation des logements privés vacants depuis plus de 3 ans, par parcelle, en 2021



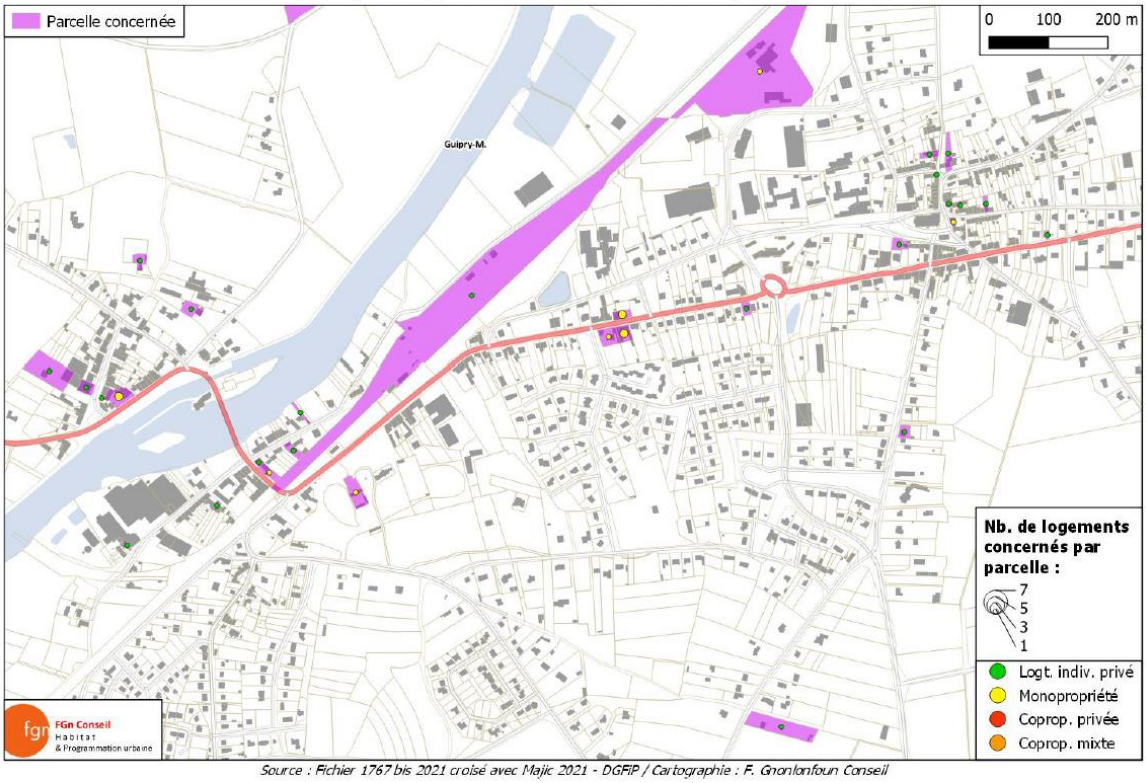
Source : Fichier 1767 bis croisé avec Majic 2021 - DGFiP / Cartographie : F. Gnonlonfoun Conseil

Localisation des logements privés vacants depuis plus de 3 ans (1767 bis), par parcelle, dans le centre-ville de Guipry, en 2021



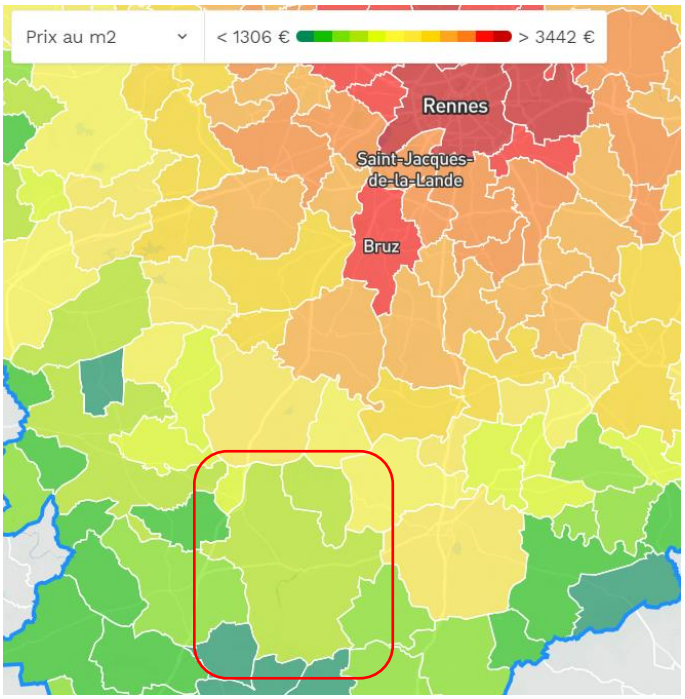
Source : Fichier 1767 bis 2021 croisé avec Majic 2021 - DGFIP / Cartographie : F. Gnonlonfoun Conseil

Localisation des logements privés vacants depuis plus de 3 ans (1767 bis), par parcelle, dans le centre-ville de Messac, en 2021



Source : Fichier 1767 bis 2021 croisé avec Majic 2021 - DGFIP / Cartographie : F. Gnonlonfoun Conseil

2.2 UN PRIX DE L'IMMOBILIER ACCESSIBLE



Le prix moyen de l'immobilier au m² est d'environ 1 789 € pour l'achat d'une maison sur la commune de Guipry-Messac au 1er janvier 2022, soit un prix relativement accessible par rapport aux autres communes du département.

La carte ci-contre indique que le prix de l'immobilier diminue en fonction de l'éloignement avec la métropole rennaise.

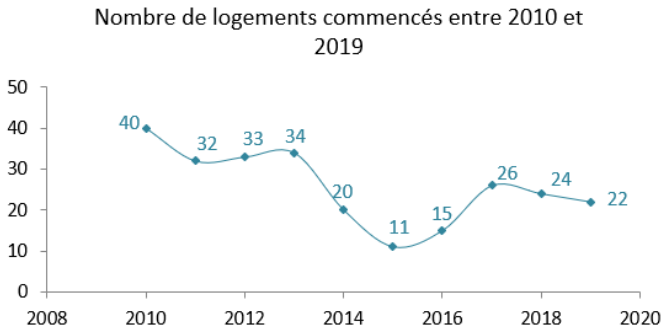
En Ille-et-Vilaine, le prix de l'immobilier connait une croissance notable : +34% depuis les 10 dernières années (2012-2022) et +5% entre 2021 et 2022.

Source : meilleursagents.com

2.3 UN RYTHME DE CONSTRUCTION QUI SE REDUIT

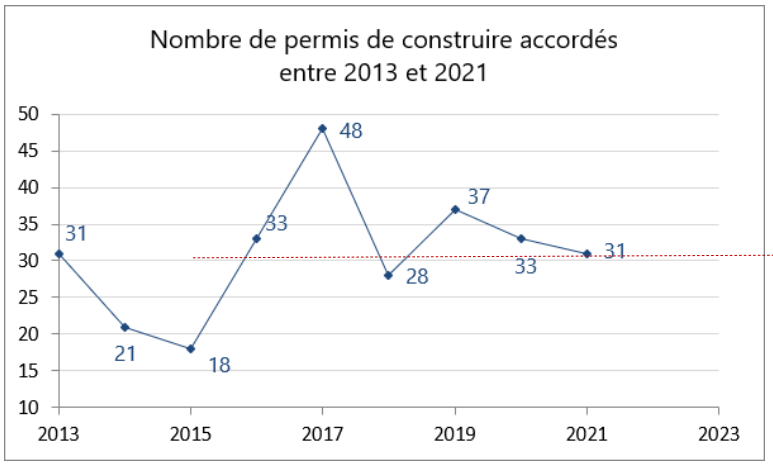
Le SCOT du Pays des Vallons de Vilaine désigne la commune de Guipry-Messac en tant que pôle de bassin, soit « *la ville centre d'un bassin de vie* ».

Guipry-Messac correspond à la ville centre du bassin regroupant les communes de Guipry-Messac, Lohéac et Saint-Malo-de-Phily. En tant que pôle de bassin, un objectif de production de logements lui est fixé : construire **1 732 logements (résidences principales) entre 2015 et 2035, soit 87 logements à produire par an sur cette période.**



En observant les données SITADEL qui nous informent du nombre de logements commencés par an entre 2015 et 2019, on constate que le rythme de production oscille entre 11 et 26 logements construits par an et en moyenne **20 logements par an**.

Les données communales concernant les permis de construire accordés montrent un rythme de construction plus soutenu que celui données avec les données SITADEL : elles indiquent un rythme de construction moyen de **33 logements par an** entre 2015 et 2021. En 2021, on observe un rythme de construction supérieur à la moyenne sur 9 ans puisqu'en octobre 2021, 31 permis de construire (soit la moyenne) ont été attribués et 17 dossiers sont en cours d'instruction.



*Rythme de construction moyen entre 2015 et 2021 : **33***

*Logements à produire par an (SCOT 2015-2035) : **87***

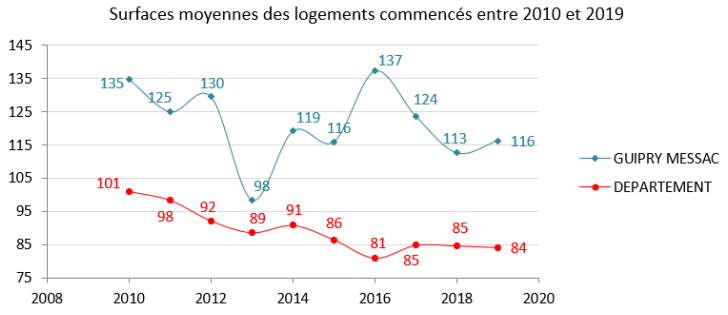
Source : données communales

En somme, comme le montre le tableau de synthèse ci-dessous, le rythme de construction communale est bien inférieur à celui fixé par le SCoT. En effet, les données SITADEL et communales sur les logements commencés et les permis de construire délivrés, montrent un rythme de construction de respectivement 20 logements par an et 33 logements par an depuis 2015, contre un objectif de 87 logements par an à produire selon le SCoT, approuvé en 2015.

	Données SITADEL (2015-2019)	**Permis de construire (2015-2021)**	**Objectifs du SCoT (2015-2035)**
Rythme de construction	20 logements par an	33 logements par an	87 logements par an

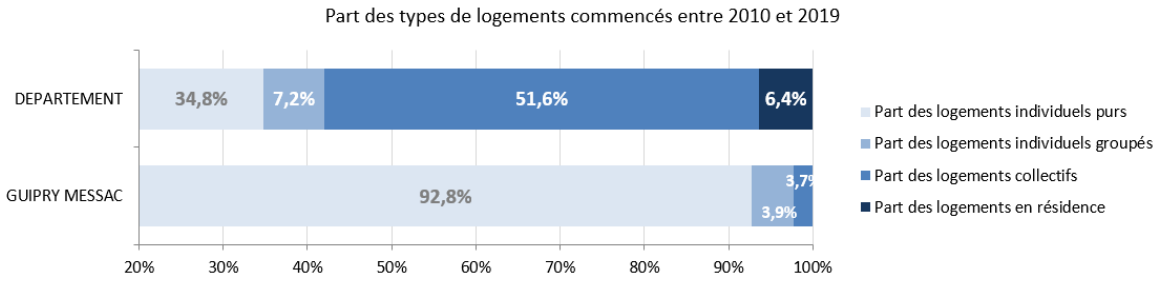
En termes de surface, les logements commencés sur la commune entre 2010 et 2019, selon les données SITADEL[4], sont en général de grande taille, entre 98 et 137m² et supérieures à celles enregistrées sur le département.

Cette différence des surfaces moyennes des logements commencés entre la commune et le département s'explique par un grand nombre de logements commencés en habitat collectif à l'échelle de l'Ille et Vilaine (plus de 50%) alors que cette part est réduite à moins de 4% sur la commune de Guipry-Messac.



Source : SITADEL

[4] *La base de données Sitadel de la DREAL recense au niveau national, l'ensemble des opérations à usage d'habitation (logement) et à usage non résidentiel soumises à la procédure d'instruction du permis de construire.*



Source : SITADEL

On note aussi la présence de nombreux secteurs constructibles au sein de l'espace rural en lien avec le règlement graphique du PLU de la commune historique de Messac. La faible part de logements collectifs en centre-ville s'explique par la multiplication de maisons individuelles, principalement dans l'espace rural au sein des nombreux hameaux et villages constructibles.



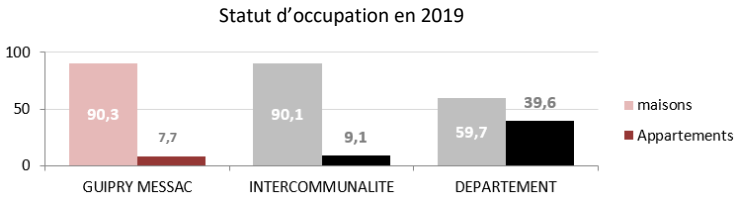
Les Places



La Ruais

2.4 UN PARC DE LOGEMENTS RELATIVEMENT PEU DIVERSIFIE

En 2019, sur l'ensemble des résidences principales de Guipry-Messac, plus de 75% sont occupées par des propriétaires. Ce résultat est semblable à celui des Vallons de Haute Bretagne Communauté (77%) mais plus élevé que sur le département (60%). En ce qui concerne les résidences principales en locatif, elles représentent une part d'environ 23,6% sur Guipry-Messac contre 22,1% sur l'intercommunalité et 39% sur le département.



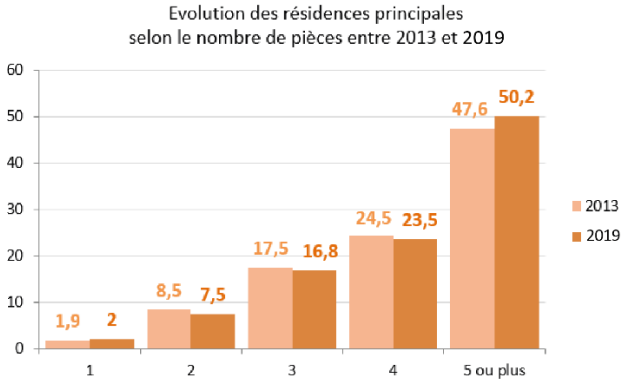
Source : INSEE – RP 2019

En 2019, sur Guipry-Messac, on dénombre 99 logements sociaux occupés par 145 personnes. Le parc de logements est particulièrement homogène sur Guipry-Messac. En 2019, près de 90% du parc de logements correspond à des maisons et 7,7% pour les appartements. Ces données sont relativement comparables à celles observées à l'échelle intercommunale.

On note aussi que la part des appartements dans le parc de logements total a augmenté par rapport à 2013 où elle représentait 7,4% (soit 24 appartements de plus entre 2013 et 2019).

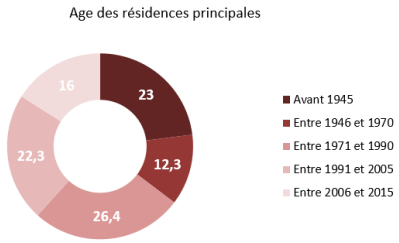
Sur le plan de la taille des logements, le caractère homogène du parc s'illustre par le graphique ci-contre : près de 48% des résidences principales du parc de logements de Guipry-Messac correspond à des logements de 5 pièces ou plus. Sur les 5 dernières années, les tendances en termes de taille de logements sont relativement stables.

On note cependant, la baisse de la part des logements les plus petits contrairement aux logements de 5 pièces ou plus.



En 2019, moins de 10% des logements sont de petites tailles (1 ou 2 pièces) alors que plus d'un tiers des ménages sont composés d'une seule personne.

En ce qui concerne le bâti à vocation habitat, le rapport de présentation 2019 de l'INSEE donne les périodes d'achèvement des résidences principales sur Guipry-Messac.



Source : INSEE – RP 2019

Les résidences principales construites après 1990 représentent près de 40% du parc des résidences principales (sans compter les habitations construites entre 2015 et 2021) contre près de 35% pour les habitations d'avant 1970 (dont 23% de résidences construites avant 1945).

Le parc de logements de Guipry-Messac est relativement ancien.

2.5 DES BESOINS SPÉCIFIQUES

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAHGV) d'Ille et Vilaine, approuvé en juillet 2020, définit la localisation des aires d'accueil et de grands passages ainsi que les actions socio-éducatives à mettre en œuvre pour la période 2020-2025.

Sur le territoire communal, aucun logement ou hébergement à destination spécifique des gens du voyage n'est identifié. Or, depuis la fusion des deux communes au 1er janvier 2016, la commune de Guipry-Messac recense plus de 5000 habitants et est donc soumise au SDAHGV. Ainsi, le **SDAHGV 2020-2025 d'Ille-et-Vilaine prévoit la mise en place de deux terrains familiaux locatifs contenant huit places.**

Par ailleurs, le territoire communal dispose d'un EHPAD pouvant accueillir 42 personnes dépendantes.

SYNTHESE

CONSTAT

- Une prédominance des résidences principales dans le parc de logements total,
- Un taux de vacance élevé supérieur à 10% et en hausse depuis 2008,
- Un rythme de construction bien inférieur aux objectifs fixés par le SCOT,
- Une majorité de logements individuels dans les nouvelles constructions depuis 2010,
- Un parc essentiellement composé de maisons individuelles mais un nombre d'appartements en hausse,
- Une majorité de propriétaires occupants,
- Moins de 4% des résidences principales sont des logements sociaux,
- Un parc relativement peu diversifié.

ENJEUX

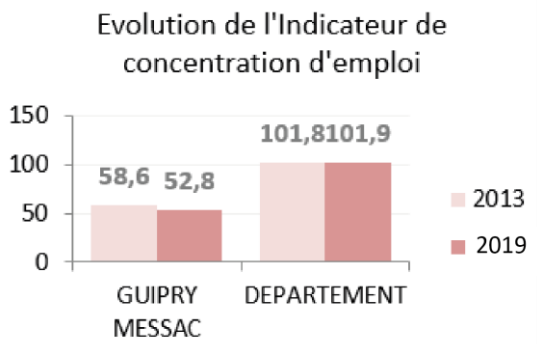
- Diversifier le parc de logements pour renforcer la mixité sociale et intergénérationnelle,
- Faciliter et permettre le parcours résidentiel sur le territoire,
- Développer de nouvelles formes urbaines,
- Veiller à résorber la vacance sur le territoire.

3 LA DYNAMIQUE ECONOMIQUE

3.1 POPULATION ACTIVE ET EMPLOI

3.1.1 UNE POPULATION ACTIVE INFLUENCEE PAR LES POLES D'EMPLOIS VOISINS

L'indicateur de concentration d'emploi correspond au nombre d'emplois sur le territoire pour 100 actifs ayant un emploi résidant sur le territoire.

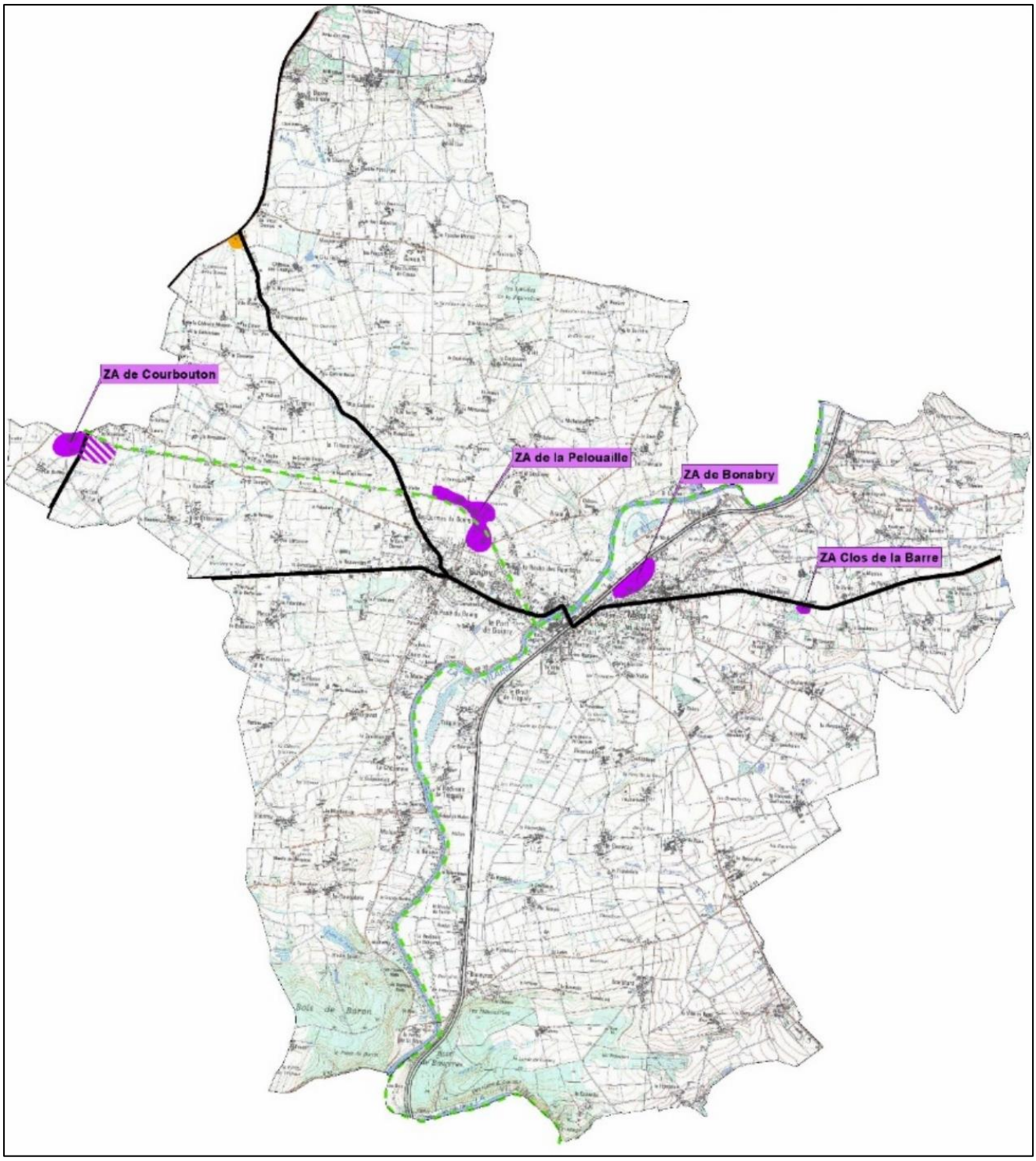


Source : INSEE – RP2019

Sur la commune de Guipry-Messac, l'ICE a diminué de manière significative entre 2013 et 2019 passant de 58,6 à 52,8. Cet ICE est bien inférieur à celui observé à l'échelle départementale (101,8) mais **supérieur à celui de l'intercommunalité** (44,9% en 2018).

Ce résultat s'explique en partie par la présence de plusieurs zones d'activités sur le territoire :

- La **ZA Courbouton**, située au niveau de l'échangeur de la RD177, entre Guipry-Messac et Pipriac : Le SCOT identifie cette zone d'activités en tant que **parc structurant** à l'échelle du Pays des Vallons de Vilaine. La ZA s'étend sur plus de 35 hectares et le SCOT recense 6,20 hectares de foncier disponible à la vente et 8,80 hectares correspondant à de la réserve foncière ou de l'extension.
- La **ZA Pelouaille-Fosse Rouge**, située au nord du bourg, qui accueille des entreprises industrielles de taille importante (Placoplâtre, Franciaflex…) : Le SCOT identifie cette zone d'activités en tant que **parc d'équilibre**. La ZA s'étend sur plus de 23 hectares et le SCOT ne recense aucun foncier disponible à la vente ni de réserve foncière ou d'extension.
- La **ZA Bonabry** : Le SCOT identifie cette zone d'activités en tant que parc d'équilibre. La ZA s'étend sur plus de 9 hectares et le SCOT ne recense aucun foncier disponible à la vente ni de réserve foncière ou d'extension.
- La **ZA du Clos de la Barre** est située en sortie est de l'agglomération le long de la RD772. Le SCOT identifie cette zone d'activités en tant que **parc de proximité**. La zone s'étend sur environ 11ha.



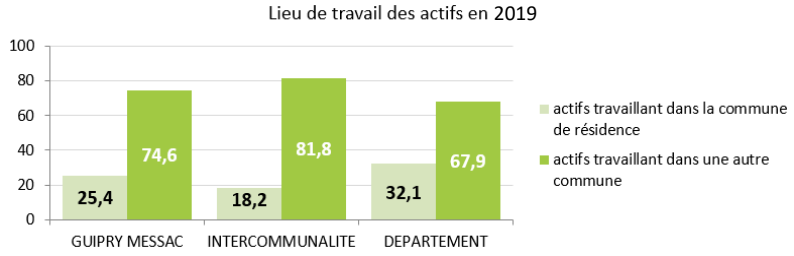
Carte de localisation des Zones d'Activités de la commune de Guipry-Messac

	Objectif	Localisation	Aménagement/ Équipement
Parc de proximité	-Soutenir la création et la pérennisation des entreprises locales -Apporter des services de proximité à la population	-En continuité des tissus urbanisés/agglomérés	-Intégration paysagère, -Liaisons et complémentarité avec les polarités
Parc d'équilibre	-Diversifier les activités économiques -Equilibrer les activités entre les 4 bassins de vie	A minima un pôle par bassin de vie	-Intégration paysagère, -Haut-débit, -Animation
Parc structurant	-Encourager la sphère productive locale -Accueillir des entreprises /groupes d'envergure	-Très forte accessibilité -Bordure de 2X2 voies	-Intégration paysagère, -Assainissement, très haut débit, réseau gaz, poste source disposant d'une puissance électrique suffisante, -Animation -Label Bretagne Qualiparc.
Projet de parc potentiel	-Localiser des emplacements privilégiés -projet spécifique sur site unique	-Emplacements non dommageable pour l'environnement et/ou le cadre de vie	-Intégration paysagère, -Liaisons et complémentarité avec les polarités

Tableau d'identification des types de pôles d'activités

Extrait du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCOT du Pays des Vallons de Vilaine approuvé le 21 février 2019.

Le taux de chômage est en baisse entre 2013 et 2019 sur Guipry-Messac tant en valeur absolu qu'en pourcentage : en 2013, il représentait 406 chômeurs soit un taux de 12,7%. En 2019, ce taux est de 10,2% (-2,5% par rapport à 2013), soit 63 chômeurs de moins sur la commune. Ce taux est similaire à celui du département, mais supérieur à celui de la Communauté de communes.



Source : INSEE – RP 2019

En ce qui concerne le lieu de travail des actifs, on constate que plus de **70% des actifs de Guipry-Messac ne travaillent pas sur la commune**. Ce résultat est inférieur à celui observé sur l'intercommunalité.

L'importance des migrations pendulaires domicile-travail s'expliquent par une forte polarisation de l'emploi au sein de la métropole Rennaise. Le SCOT du Pays des Vallons de Vilaine révèle qu'en 2010, entre 25 et 50% de la population active de Guipry-Messac travaillait sur Rennes Métropole et plus de 40% des actifs de Guipry-Messac travaillent sur le Pays des Vallons de Vilaine.

En ce sens, on note que la part des actifs qui résident sur la commune et travaillent hors du territoire communal s'est accentuée (66,4% des actifs en 2013 et 67,9% en 2018), ce qui implique une augmentation du nombre des déplacements domicile-travail.

3.1.2 UNE ECONOMIE LOCALE PORTEE PAR LES PETITES ENTREPRISES ET L'ARTISANAT

	Etablissements recensés en 2020		Création établissement 2020	
	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	349	100,0%	52	100,0%
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	33	9,5%	3	5,8%
Construction	49	14,0%	10	19,2%
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	93	26,6%	14	26,9%
Information et communication	8	2,3%	2	3,8%
Activités financières et d'assurance	13	3,7%	1	1,9%
Activités immobilières	6	1,7%	1	1,9%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	50	14,3%	9	17,3%
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	55	15,8%	9	17,3%
Autres activités de services	42	12,0%	3	5,8%

Source : INSEE RP 2020

Au 31 décembre 2018, le territoire communal compte 349 établissements. Les secteurs d'activités les plus présents sur le territoire sont le secteur de l' « administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale » et celui du « commerce de gros et de détail, transport, hébergement et restauration » qui regroupent respectivement une cinquantaine et une centaine d'établissements, soit plus de 40% des établissements communaux ensemble.

En termes de création d'entreprises, le secteur du « commerce de gros et de détail, transport, hébergement et restauration » est celui qui a enregistré la plus importante évolution puisqu'en 2020, le secteur a accueilli 14 nouveaux établissements, soit plus de 25% des entreprises créées cette année-là. Ce secteur représente en 2020 près de 27% des entreprises locales (93 établissements).

Le secteur de l'administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale compte au total 55 établissements en 2020, soit 15,8% des entreprises locales. En 2020, le secteur a enregistré 9 nouvelles entreprises, tout comme le secteur des activités spécialisées, scientifiques et techniques (17% des créations d'entreprises en 2020).

Le secteur de l'industrie manufacturière, industries extractives et autres représente presque 10% des établissements locaux avec 33 établissements au total en 2020. Le secteur accueille 3 nouvelles entreprises sur les 52 nouvelles implantées sur le territoire cette même année. On note la présence de plusieurs établissements d'importance sur la commune tels que Franciaflex et Placoplâtre (ZA de Pélouaille) ou Lear Corporation sur la ZA de Courbouton.

Les autres secteurs représentent entre 2 et 4% des établissements locaux (en dehors des autres activités de services) en 2020 et ont accueilli peu de nouvelles entreprises.



Z.A. de Pélouaille



Z.A. de Courbouton



Z.A. de Bonabry



Z.A. le Clos de la Barre

La commune de Guipry-Messac est caractérisée par un tissu de petits et très petits établissements et plusieurs établissements d'importance qui structurent l'économie locale, notamment dans les secteurs de l'industrie, de la construction et de l'administration.

La commune compte de nombreux artisans dont l'activité est liée aux métiers du bâtiment (peinture, menuiserie…). Ces artisans sont répartis sur le territoire communal, notamment au sein de l'espace rural et dans les zones d'activités du territoire.

Elle dispose également d'une offre commerciale relativement dense (boulangeries, restaurants, supermarchés, fleuristes…) ainsi que de nombreux services. En termes de services de santé, la commune accueille une MARPA (une Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées). Elle s'apparente à un foyer logement et appartient aux petites unités de vie. La MARPA de Guipry-Messac a une capacité d'accueil d'une vingtaine de personnes. La commune compte aussi deux cabinets infirmiers, une clinique vétérinaire, des dentistes, étiopathes, des kinésithérapeutes, un institut de sophrologie, un magnétiseur, une maison médicale de garde, un naturopathe, un orthophoniste, des podologues…

En 2012, le cabinet CERCIA (consultant en marketing et urbanisme commercial) a réalisé une étude sur la problématique commerciale. Celle-ci, effectuée sur le territoire de Guipry et de Messac, révèle plusieurs éléments :

- Le maillage commercial en grandes et moyennes surfaces à dominante alimentaire autour de Guipry-Messac rend difficile l'élargissement de la zone d'influence commerciale de la commune,
- L'offre commerciale sur Guipry est diversifiée et couvre l'ensemble des dépenses usuellement réalisées sur les pôles relais,
- Plusieurs polarités commerciales sont distinguées sur Guipry : le centre-bourg, le port et la zone intermédiaire allant du Super U au garage automobile rue du Port,
- Une offre commerciale complémentaire sur la commune de Messac avec un supermarché et un tissu commercial discontinu et linéaire sur l'axe principal (RD772),
- Une influence des pôles de Bain-de-Bretagne et Pirpriac pour les achats relatifs aux produits alimentaires, de sante/beauté des habitants de Guipry-Messac,
- Pour les achats d'équipements à la personne, d'équipements de la maison, des biens de culture-loisirs, de restauration, l'influence est plus large et concentre principalement l'agglomération rennaise, et dans une moindre mesure, Bain-de-Bretagne et Redon.

Cette étude identifie les atouts et les faiblesses de l'offre commerciale sur la commune de Guipry :

Atouts	Faiblesse
Diversité et densité de l'offre commerciale	Eloignement de la poste
Complémentarité supermarché et commerces traditionnels	Eloignement des deux établissements bancaires
Vitrines attractives	Localisation de la pharmacie dans la galerie du Super U (générateur de flux qui ne bénéficie pas aux commerces du centre-bourg)
Présence d'un marché hebdomadaire	Un espace central dédié à la fonction routière, un trafic routier dense
Stationnement confortable	Des traversées piétonnes difficiles
Présence de terrasses de bars et restaurants	Une absence de marquage de l'espace du centre-bourg et de l'espace portuaire
Localisation des équipements scolaires et mairie	Des trottoirs peu larges devant certains commerces
Une association de commerçants dynamique	Absence de stationnement minute à proximité de la boulangerie
Une vocation commerciale du port et les terrasses sur la Vilaine	Parkings peu signalisés
Présence du cinéma	

La fusion des deux anciennes communes de Guipry et Messac en 2016 a permis de conforter certains atouts identifiés sur l'ancienne commune de Guipry tels que la diversité de l'offre commerciale. De plus, une étude de revitalisation menée en mars 2017 par les cabinets CERUR,

Quarta, Mana et l'atelier du Canal a permis d'apporter des solutions pour pallier certaines problématiques et notamment celles liées à l'accès des piétons aux commerces et services.



Commerces avenue du Port



Commerces place Bonabry



Maison médicale de garde, avenue de la gare



MARPA, rue Cawiezel

3.1.3 L'AGRICULTURE

Un diagnostic agricole a été élaboré entre à partir de juin 2017 sur la commune de Guipry-Messac par la chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine.

L'objectif de cette étude était de définir l'activité agricole sur le territoire communal, de caractériser les exploitations agricoles, de relever les contraintes pesant sur leur activité et apprécier leur potentiel d'évolution.

Du fait des évolutions rapides dans ce secteur d'activité , les cartes et informations de ce diagnostic peuvent avoir évoluées depuis la date du diagnostic.

74 exploitations agricoles ayant des bâtiments en activité sur le territoire communal ont été recensées à partir des échanges entre la chambre d'agriculture et la commune.

L'activité agricole est bien implantée sur la commune : les 53 sièges d'exploitations ayant répondu au questionnaire réunissent 95 chefs d'exploitations et mettent en valeur 4 517ha, dont 2 917 ha sur Guipry-Messac, soit **32% de la surface totale de la commune**. Selon l'INSEE, la commune de Guipry-Messac génère 150 emplois directs dans l'agriculture en 2018.

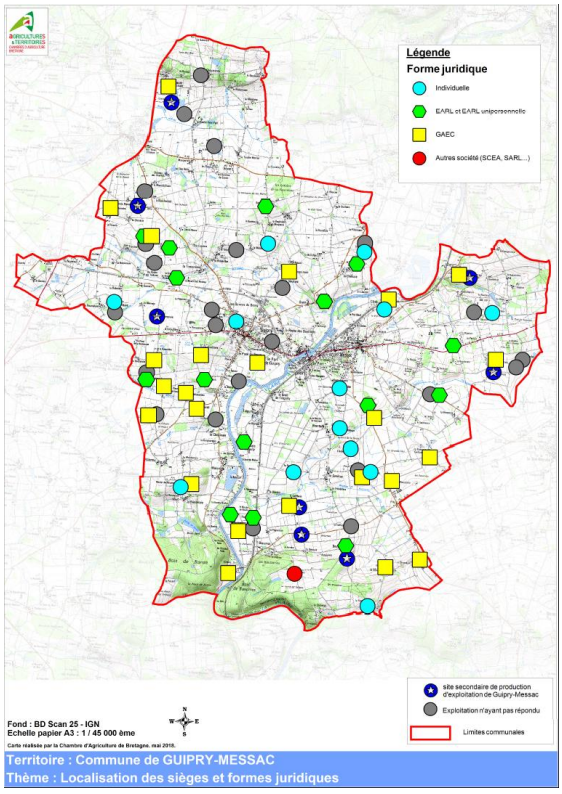
Elle se caractérise par une **population agricole située dans la moyenne d'âge du territoire** (47 ans) et déclarant majoritairement le maintien (65%). Ceci pourrait se traduire par une **relative stabilité sur les prochaines années**, bien que les évolutions de l'agriculture soient difficiles à appréhender tant elles dépendent du contexte politique et économique à l'échelle nationale, européenne et internationale.
Les exploitations présentent des moyens de production performants avec des bâtiments et installations agricoles fonctionnels et répondant aux normes en vigueur.

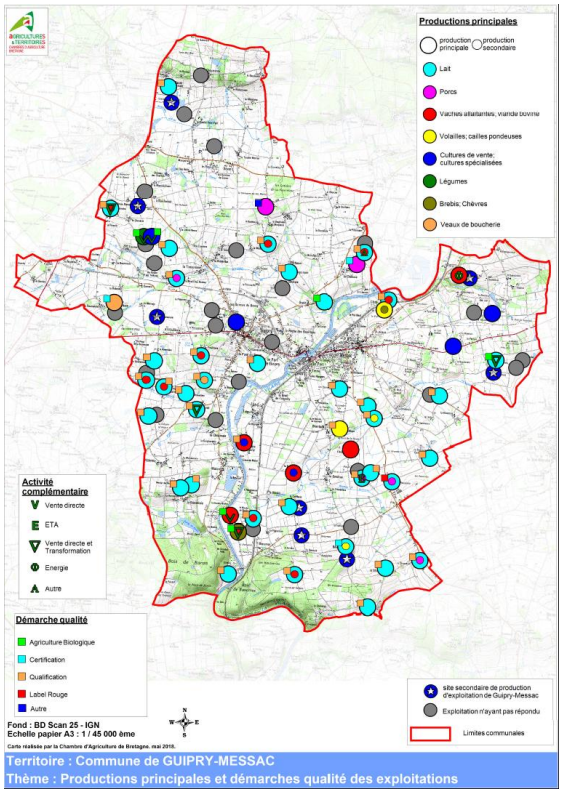
Une grande majorité des exploitations est spécialisée en production de lait et d'élevage. Cela induit des constats et des besoins comme :

- des bâtiments importants, fonctionnels et aux normes, présentant la spécificité de devoir être éloignés des tiers
- la nécessité d'avoir du parcellaire vaste et regroupé autour des bâtiments,
- la nécessité de préserver des plans d'épandage, indissociables de toute activité d'élevage.

Les exploitations sont confrontées à des contraintes liées essentiellement à la proximité du voisinage, la circulation ou le morcellement des terres. Si la commune ne peut avoir de prise sur certaines de ces contraintes, elle peut en revanche, prévenir voire résorber certaines d'entre elles.

L'évolution que connaît ou connaîtra la commune avec l'arrivée de nouveaux habitants pourrait aggraver des contraintes de « cohabitation » entre les différents usagers. D'ailleurs, les contraintes recensées révèlent déjà cette problématique et la nécessité de concilier le développement de la commune avec le maintien de l'activité agricole.





L'intégralité du diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine est annexé au présent document.

3.2 UNE ACTIVITE TOURISTIQUE TOURNEE VERS LA NATURE

Sur le territoire, la dynamique touristique est principalement axée autour des activités nautiques et la nature. Plusieurs éléments représentent des éléments structurants ou à renforcer :

- Le port de plaisance qui comporte 166 places dont 6 places visiteurs,
- Les bords de la Vilaine et ses aménagements (tables de pique-nique),
- Location de canoés et kayaks ou même de toues (embarcation traditionnelle à fond plat) pour découvrir la Vilaine,
- Location de bateau (Le Boat),
- Location de vélos (à assistance électrique ou non) au Syndicat d'Initiative.
- L'Arboraparc crée en 2015, qui s'étend sur 4 hectares,
- Des balades en géocaching et multimédia (M'balades) pour découvrir le halage, les chemins aux bords de la Vilaine et les petites roues de campagnes vallonnées. Chaque étape du parcours est ponctuée par des textes, enregistrements audio, diaporamas, cartes postales anciennes, quizz… afin de favoriser la découverte du patrimoine local,
- De nombreux circuits de randonnée pour piétons ou VTT,
- Les nombreux châteaux, manoirs et édifices remarquables de la commune (Château de la Pommerais, de Boeuvres, Manoir du Vautenet …),



La commune compte aussi plusieurs hébergements touristiques :

- Le camping municipal au bord de la vallée de la Vilaine qui dispose d'une cinquantaine d'emplacements,
- Une aire de camping-car dans la rue de la Résistance,
- Une dizaine de de gîtes ruraux ou chambres d'hôtes,
- Un gîte et des chambres d'étape communaux,
- Un hôtel restaurant avenue de la gare.
- …

Le projet de parc d'attractions Avalonys prévu initialement sur la commune de Guipry-Messac a été abandonné notamment pour assurer la préservation des terres agricoles, tandis que le projet prévoyait de s'étendre sur 82 ha de zones agricoles.

SYNTHESE

CONSTAT

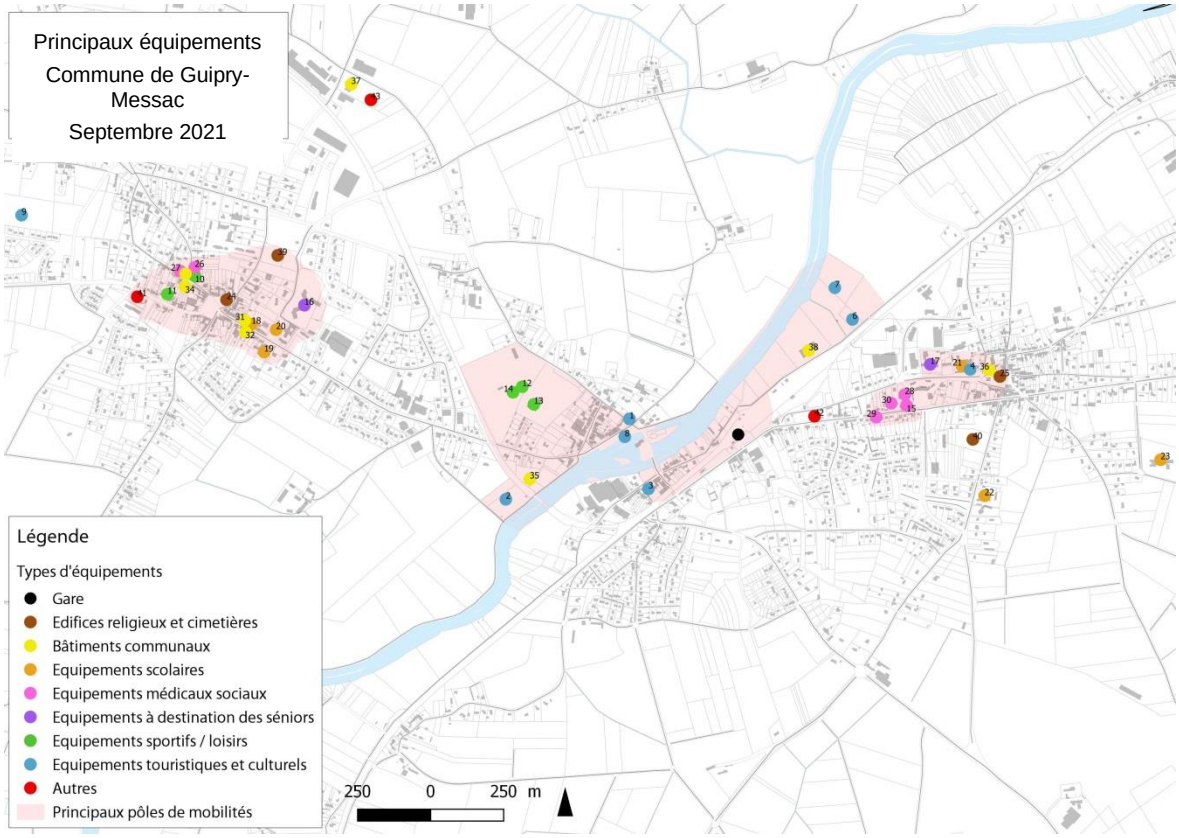
- Une importante concentration d'emplois sur la commune en raison de la présence de plusieurs zones d'activité,
- De nombreux artisans répartis sur le territoire,
- Une population active influencée par le pôle d'emploi du bassin rennais,
- Une offre commerciale relativement dense,
- Une activité agricole dynamique et une préservation des terres agricoles (abandon du projet de parc d'attractions Avalonys en mars 2018)
- Une activité touristique axée sur la découverte du territoire et de la nature (camping, gîtes, nombreux circuits de randonnées, port de plaisance…),

ENJEUX

- Permettre l'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire, notamment au sein des zones d'activités du territoire,
- Diminuer les migrations pendulaires notamment vers Rennes,
- Protéger et développer l'offre commerciale dans le centre-bourg,
- Renforcer l'offre touristique,
- Pérenniser l'activité agricole (reprise des exploitations),
- Limiter la consommation d'espaces agricoles,

4 LA CAPACITE DES EQUIPEMENTS

4.1 LES ÉQUIPEMENTS CLASSIQUES



Liste des principaux équipements localisés sur la carte ci-dessus :

NUMERO	NOM	NUMERO	NOM	NUMERO	NOM
1	Maison du port	16	Foyer logement	31	Mairie annexe
2	Camping	17	MARPA la Charmille	32	Salle des fêtes
3	MJC	18	Ecole publique Georges Sand	33	Salle Goismard
4	Médiathèque	19	Ecole privée Saint-Michel	34	Salle jarnier
5	Salle étangs Chaumeray	20	Restaurant scolaire	35	Station d'épuration
6	Location de bateaux	21	Ecole publique	36	Mairie
7	Garage bateaux	22	Ecole privée Jeanne d'Arc	37	Services techniques
8	Port	23	Maison Familiale Rurale	38	Espace Claude Michel
9	Arboretum	24	Eglise	39	Cimetière
10	Centre aéré "trampoline"	25	Eglise	40	Cimetière
11	Cinéma Alliance	26	Centre social	41	Poste
12	Complexe sportif	27	Locaux 3ème âge	42	Poste
13	Salle omnisports	28	MSA des portes de Bretagne	43	Centre de secours
14	Piscine intercommunale	29	Maison médicale de garde		
15	ADMR	30	Maison médicale		

La carte ci-dessus identifie et localise les principaux équipements présents sur la commune de Guipry-Messac selon leur typologie.

La carte illustre la distinction de trois principaux pôles d'équipements :

- **Le premier pôle** s'inscrit au sein du bourg historique de la commune de Guipry. Une quinzaine d'équipements sont en effet installés dans un rayon de moins de 300 mètres autour de l'église. La plupart de ces équipements sont dédiés à l'enfance avec la présence des deux écoles, du restaurant scolaire, du centre aéré, mais aussi aux activités associatives à travers la mise à disposition de plusieurs salles communales (salle Jarnier, salle Goismard, salle des fêtes…). On note aussi la présence d'équipements plus spécifiques mais tout aussi structurant pour le pôle : le foyer logement et le cinéma.

- **Le second pôle** se distingue au sein du noyau de la commune historique de Messac. Ce pôle présente une caractéristique : la présence de plusieurs équipements de type socio-médical (maison médicale, MARPA, maison médicale de garde, ADMR). Il s'étend sur moins de 500 mètres, et permet donc une facilité des déplacements piétons d'un équipement à un autre.

- **Le troisième pôle** est plus distendu en termes de concentration d'équipements et peut être identifié en tant que pôle de par son orientation touristique, culturel et sportive. En effet, la présence de la Vilaine et du port a influencé la localisation de plusieurs équipements touristiques tels que le camping, la maison du port, les services de location de bateaux, MJC…). La localisation des équipements sportifs (piscine, terrains de sport, salle omnisport, vestiaires…) et la gare ferroviaire viennent renforcer l'attraction du pôle.

Ces trois pôles se dessinent par une plus forte concentration d'équipements qui influent sur les mobilités à l'échelle de la commune.



Mairie principale (quartier Messac)



Maison médicale

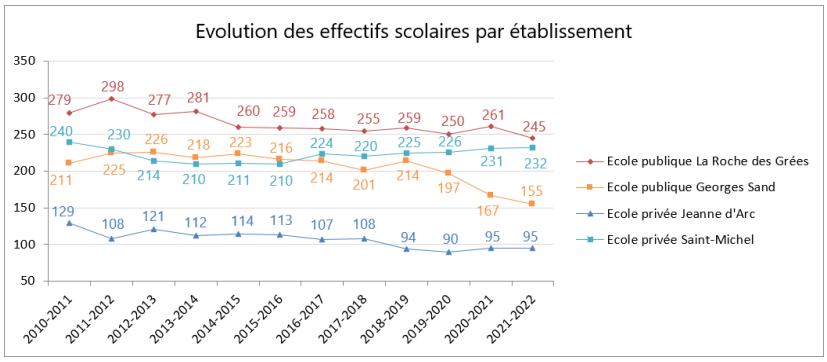
4.2 UNE CAPACITE DES EQUIPEMENTS SCOLAIRES A ANTICIPER

En matière d'équipements scolaires, Guipry-Messac compte 4 écoles primaires et maternelles :

- L'école privée Jeanne d'Arc est localisée dans la rue Jeanne d'Arc, à l'extrémité sud-est du bourg, au sud du cimetière ;
- L'école privée Saint-Michel est située dans la partie ouest du centre-ville, le long de l'avenue du port, au sud-ouest du Super U. L'école compte 10 classes ;
- L'école publique George Sand, est située dans la partie ouest du centre-ville, le long de l'avenue du port, face à l'école privée Saint-Michel. L'école est composée de 9 classes au total ;
- L'école publique La Roche des Grées est localisée dans la partie est du centre, côté Messac, à l'est du Presbytère. L'école dispose de 12 classes gérées par 13 enseignants.

La commune de Guipry-Messac dispose aussi d'une Maison Familiale Rurale (MFR). Cette M.F.R est implantée depuis septembre 2012 sur un espace de 3 hectares. Ce centre de formation propose chaque année à une centaine d'élèves, un accompagnement personnalisé des jeunes et familles dans des formations par alternance allant de la 4ème au Bac Pro. La MFR est située dans la rue des Près Vonaud, à l'extrémité est du tissu urbanisé de la commune.

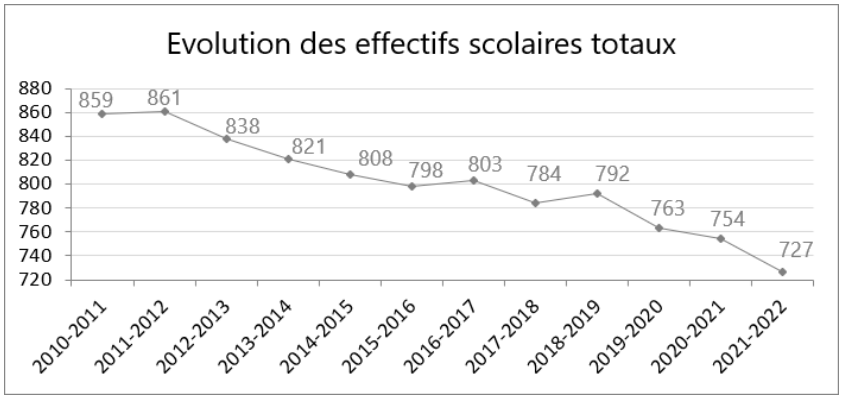
Les élèves des écoles George Sand et Saint-Michel se réunissent tous les midis au restaurant scolaire de l'espace « Rire ».



Sources : données communales

En analysant les effectifs scolaires en fonction des différents types d'établissements, on constate tout d'abord que les 4 établissements de la commune ont enregistré une baisse de leurs effectifs entre la rentrée 2010 et celle de 2021.

La plus forte diminution du nombre d'élèves concerne les écoles Georges Sand et Jeanne d'Arc (plus de -26% en 12 ans). L'école publique La Roche des Grées est marquée par une variation de leurs effectifs de l'ordre de -12%. L'école privée Saint-Michel a connu une baisse de ses effectifs entre 2010 et 2015, puis a gagné 22 élèves entre 2016 et 2021, soit une diminution globale plus modérée (-3,3%).



Sources : données communales

Le nombre d'élèves scolarisés sur la commune (hors collège) n'a cessé de diminuer depuis la rentrée 2010, passant de 859 élèves à 727, soit une baisse de plus de -15%.

On peut aussi noter qu'une partie des enfants de la commune n'est pas scolarisé sur le territoire. En effet, une grande part des enfants habitant sur la partie nord du territoire sont inscrits dans les deux écoles (publique et privée) de Lohéac.

Ces tendances doivent être prises en compte dans le projet de territoire afin d'anticiper des difficultés liées aux capacités des équipements scolaires mais aussi publics, sportifs, culturels…



Ecole Jeanne D'Arc



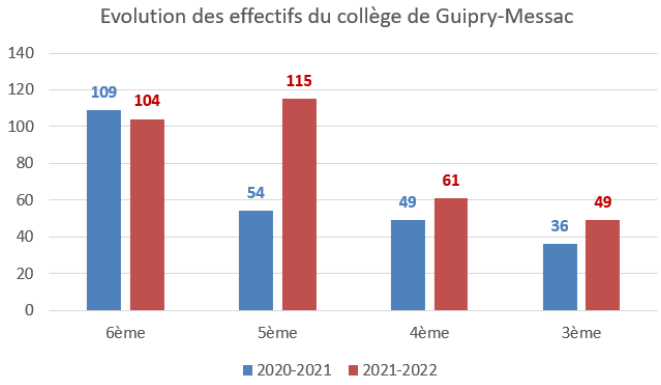
Ecole Saint-Michel



Ecole George Sand



Ecole La Roche des Grées



Depuis septembre 2020, la commune de Guipry-Messac dispose d'un nouveau collège public qui a accueilli 248 étudiants à son ouverture. Les effectifs ont cru de +33% à la rentrée suivante (329 étudiants pour la rentrée 2021-2022)

L'ouverture d'une quatrième ligne de transport scolaire (GC06) en septembre 2021 sur le secteur de Messac a permis d'accompagner l'augmentation des effectifs du collège.

Données transmises par le collège Gaël Taburet



Collège Gaël Taburet



Salle des sports en projet

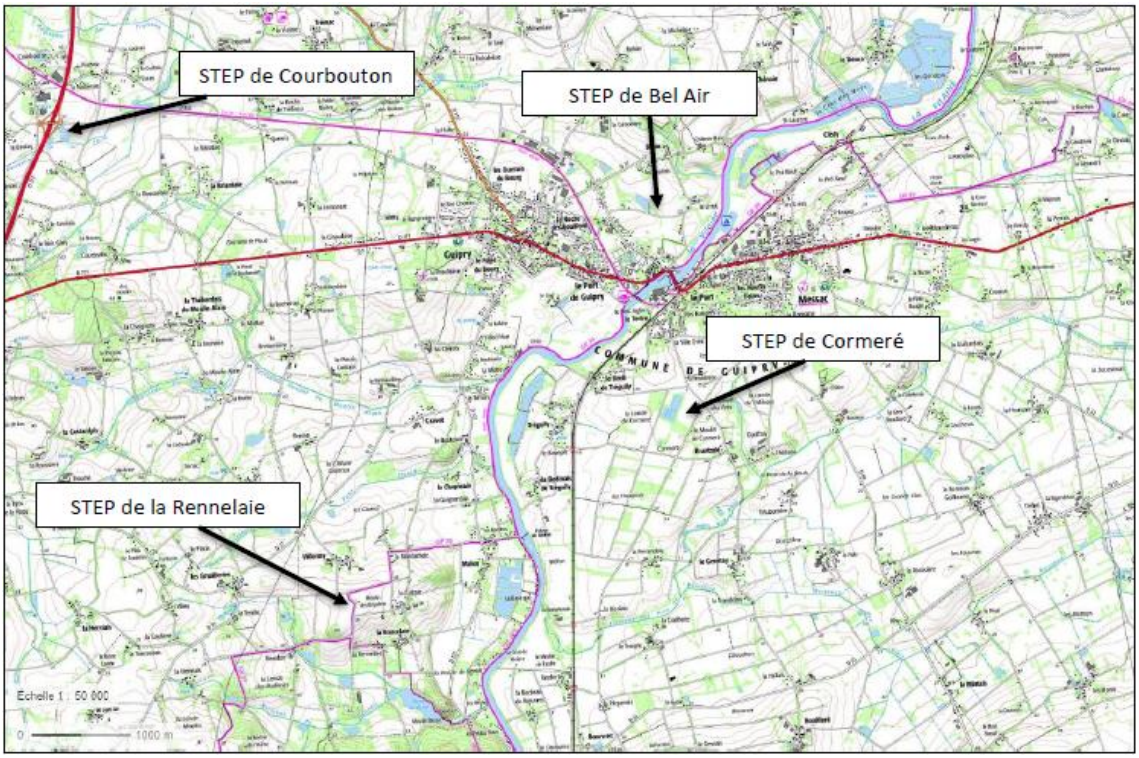
La commune s'est également engagée à la construction d'une salle des sports à la suite de la construction du collège. Celle-ci sera opérationnelle au cours du prochain PLU.

4.3 LES RESEAUX

4.3.1 LA GESTION DES EAUX USEES

La commune de Guipry-Messac dispose de la compétence assainissement collectif sur son territoire. Le système d'assainissement collectif de la commune est constitué :

- D'un réseau de collecte et d'une station d'épuration de type lagunage naturel de 500 EH pour la ZA de Courbouton
- D'un réseau de collecte et d'une station d'épuration de type boues activées de 3 000 EH pour la commune de déléguée de Guipry
- D'un réseau de collecte et d'une station d'épuration de type lagunage naturel de 1 990 EH pour la commune de déléguée de Messac
- D'un réseau de collecte et d'une station d'épuration de type fosse toutes eaux pour le hameau de la Rennelaie



Localisation des stations d'épuration de Guipry-Messac

Source : Révision du zonage d'assainissement eaux usées (Novembre 2021)

La révision du zonage d'assainissement eau usée de la commune de Guipry-Messac a fait l'objet d'une évaluation environnementale en novembre 2021. Dans ce cadre, le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Guipry-Messac prévoit de classer en zone d'assainissement collectif les secteurs actuellement desservis par le réseau de collecte, les zones urbanisables prévues au PLU et, la rue de la Libération et l'impasse des Madiguères sur la commune déléguée de Guipry.
Ainsi, les bourgs de Guipry et de Messac, la ZA de Courbouton ainsi que le hameau de la Rennelaie sont desservis par l'assainissement collectif.
Le reste du territoire est maintenue en assainissement non collectif.

4.3.2 L'EAU POTABLE

Sur le territoire du périmètre SCOT, l'alimentation en eau potable est gérée par 4 syndicats Intercommunaux des Eaux (SIE). Guipry-Messac est concernée par le Syndicat Intercommunal des Eaux « Les Bruyères » qui regroupe 18 communes, au même titre que les communes de Lohéac, Guichen et Bourg-des-Comptes.

L'eau est achetée au syndicat des eaux Ouest 35. Le suivi du réseau en affermage est assuré par la SAUR.

4.3.3 L'EAU PLUVIALE

La commune de Guipry-Messac a élaboré un nouveau Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales en janvier 2022. A cette date, la commune compte 15 secteurs concernés par des bassins d'orage avec des maîtrises d'ouvrage différentes (public et privé). Comme le montre le tableau ci-après, les ouvrages concernent principalement des zones de lotissement pavillonnaire, des secteurs à équipements et activités.

Source : Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (Janvier 2022)

Nom	versant en ha	Dossier reglementaire	Type d'ouvrage	Protection	Volume en m³	en l/s	l/s/ha	de sortie	Conformite	Survers
Zone d'Activité "Le Clos de la Barre "	8.3	/	Bassins à sec et noues stockantes	10 ans	600	6.5	0.8	Oui	Oui	Oui
Lieu-dit "Le Domaine"	8.4	/	Bassin en eau	10 ans	400	58	6.9	Oui	Oui	Oui
Lotissement "Rue des Hautbois"	2.5	/	Bassin à sec	10 ans	440	6.4	2.6	Oui	Non	Non
Lotissement "La Renonnière"	5.6	Dossier Loi sur l'eau daté de Juil.2004	2 Bassins à sec en série	10 ans	465	30	5.4	Oui	Non	Oui
Lotissement "Saint Michel"	3.4	Récépissé de déclaration Sept.2004	2 Bassins à sec en série	10 ans	380 (250+130)	31	9.3	Oui	Oui	Non
Lotissement "Le Clos Robais"	14.9	Récépissé de déclaration Oct.2004	Bassin à sec	10 ans	880	78	5.2	Oui	Oui	Non
Extension du cimetière	1.2	Récépissé de déclaration Sept.2010	Bassin à sec et noues stockantes	10 ans	75	5.0	4.2	Oui	Non	Oui
Lotissement "Rue de la Micheline"	1.4	/	Bassin à sec	10 ans	90	/	/	Non	Non	Oui
Rue du Général Allard	8.7	/	Bassin à sec	10 ans	/	/	/	Oui	Non	Non
Foyer de vie "L'Hospitalité", rue Cawiezel	1.4	Dossier Loi sur l'eau daté de 2016	Bassin à sec	10 ans	185	18	12.9	Oui	Non	Non
Rue de l'étang	23.8	/	Bassin en eau	10 ans	450	/	/	Oui	Non	Non
Collège public et salle de sport	4.5	Récépissé de déclaration Juill.2018	En cours de travaux	10 ans	/	/	/	/	/	/
Ouest de la décheterie	1.1	/	Bassin à sec	10 ans	40	64	60	Oui	Non	Oui
Lotissement "Rue de l'hermitage"	1.0	/	Bassin à sec	10 ans	20	64	65	Non	Non	Non

L'ensemble de ces ouvrages permet de traiter qualitativement et quantitativement les eaux de ruissellements de surfaces urbanisées d'une surface évaluée à 92 hectares, soit 27% de la zone agglomérée de Guipry-Messac. Pour autant, 9 des 15 ouvrages ne sont plus considérés comme conforme et des travaux de mise en conformité devront être réalisés.

En matière de rejet dans le milieu récepteur (la Vilaine), les 12 exutoires présents sur la commune enregistrent des concentrations en Matière en Suspension jugées « Bonne », c'est-à-dire une concentration comprise entre 2 et 25 mg/l.

4.3.4 LA DESSERTE NUMERIQUE

La desserte numérique des territoires est aujourd'hui un enjeu économique majeur, enjeu rendu plus prégnant encore à l'heure où démarrent les premiers déploiements de réseaux très haut débit, apportant la fibre optique directement jusqu'à l'entreprise ou jusqu'à l'habitant, et avec elle des débits de plus de 100Mbit/s.

En termes de communications numériques, le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) d'Ille et Vilaine, a été approuvé en mai 2014.

Dans le cadre du projet Bretagne Très Haut Débit, plusieurs axes ont été identifiés et donnent des objectifs pour le département d'Ille et Vilaine :

- Axe « Équilibre » : environ 20 000 prises sur les communes de Redon et Dinard ;
- Axe « Cohésion » : 25 000 prises sur les communes retenues à l'échelle de chaque communauté de communes ;
- Axe « Économie-connaissance-services » : le raccordement des ZAE et sites publics situés sur les communes retenues dans les axes « Équilibre » et « Cohésion » ;

- Axe pour les zones à faible débit : 51 opérations de montée en débit (MED) pour améliorer le niveau de services de 12 000 lignes ADSL.

En l'état actuel, la commune de Guipry-Messac ne bénéficie pas d'une offre en fibre optique.

5 LES SERVITUDES

Les servitudes affectent l'utilisation du sol et sont applicables conjointement avec les règles du PLU. La Commune de Guipry-Messac est concernée par les servitudes suivantes :

A4 : Servitudes relatives aux terrains riverains de cours d'eau non domaniaux (Arrêté préfectoral du 25/03/1907) ;

A5 : Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potables et d'assainissement
I4 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (arrêté préfectoral du 11/06/1970 modifié) - Réseau électrique HTA de distribution, Réseau HTB transport LIAISON 90kV N°1 GUER-MESSAC, LIAISON 225kV N°1 BELLE-EPINE - CHEVIRE ;

EL3 : Servitudes de halage et de marchepied (Arrêté du 28/05/1935) - La Vilaine - Interdiction de clôture en deçà de 2 m à partir du bord de la rivière - Libre circulation des pêcheurs et agents d'entretien et de surveillance dans cet espace de 2 m - Interdiction d'extraire à moins de 11,70 m du bord de la rivière des terres, des sables et autres matériaux ;

EL7 : Servitude d'alignement (Edit de 1607 Décrets des 06/03/1961 (RD), 20/10/1962 (RN) et 14/03/1964 (VC)) ;

PM1 : Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) (Arrêté préfectoral du 29/04/2005) - PPRi du bassin Moyenne Vilaine ;

AC1 : Servitudes de protection des monuments historiques (arrêté préfectoral du 06/05/1966) - Château des Champs : façades et toitures du château et de ses dépendances (y compris la chapelle et le four) ainsi que les douves ;

AC2 : Servitude de protection des sites et monuments naturels (Arrêté du 28/03/1984) - Sites classé et inscrit des Corbinières ;

AS1 : Servitude liée au périmètre de protection des eaux potables (Arrêté préfectoral du 25 mai 1988) - Captage d'eau potable de la Rabine ;

A8 : Servitude résultant des travaux de boisement et de reboisement exécuté par l'administration (contrat FFN) ;

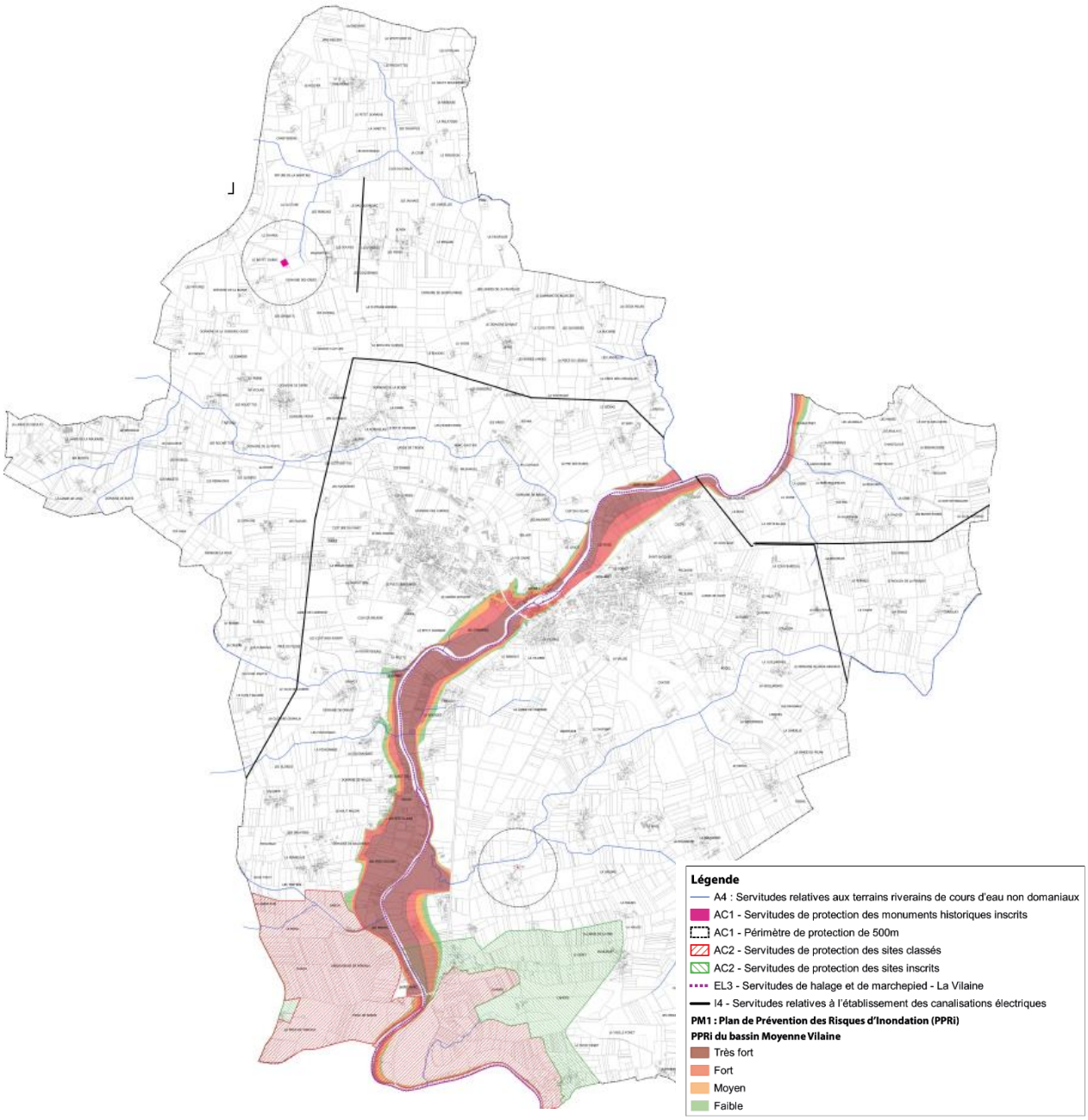
T7 : Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement (Arrêté du 25/07/1990) - Relative aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation

Article L133-3 Version en vigueur depuis le 01 janvier 2016

Création ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 -

Tout gestionnaire d'une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et figurant sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat transmet à l'Etat, sous format électronique en vue de son insertion dans le portail national de l'urbanisme, la servitude dont il assure la gestion.
L'insertion de ces servitudes dans le portail national de l'urbanisme ne doit pas porter atteinte à la conduite de la politique extérieure de la France, à la sécurité publique ou à la défense nationale.
Ces dispositions ne font pas obstacle à ce que l'ensemble des servitudes demeurent transmises à l'Etat puis portées à la connaissance des communes et à leurs groupements dans le cadre de l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme conformément aux dispositions de l'article L. 132-2.

PLAN DES SERVITUDES



SYNTHESE

CONSTAT

- Une localisation préférentielle des équipements dans le centre,
- Un nouveau collège (2020) accompagné d'un complexe multisport et une station d'épuration récente (2014),
- Une diminution des effectifs scolaires du primaire depuis 2010,
- Deux stations d'épuration adaptées au développement futur de la commune.

ENJEUX

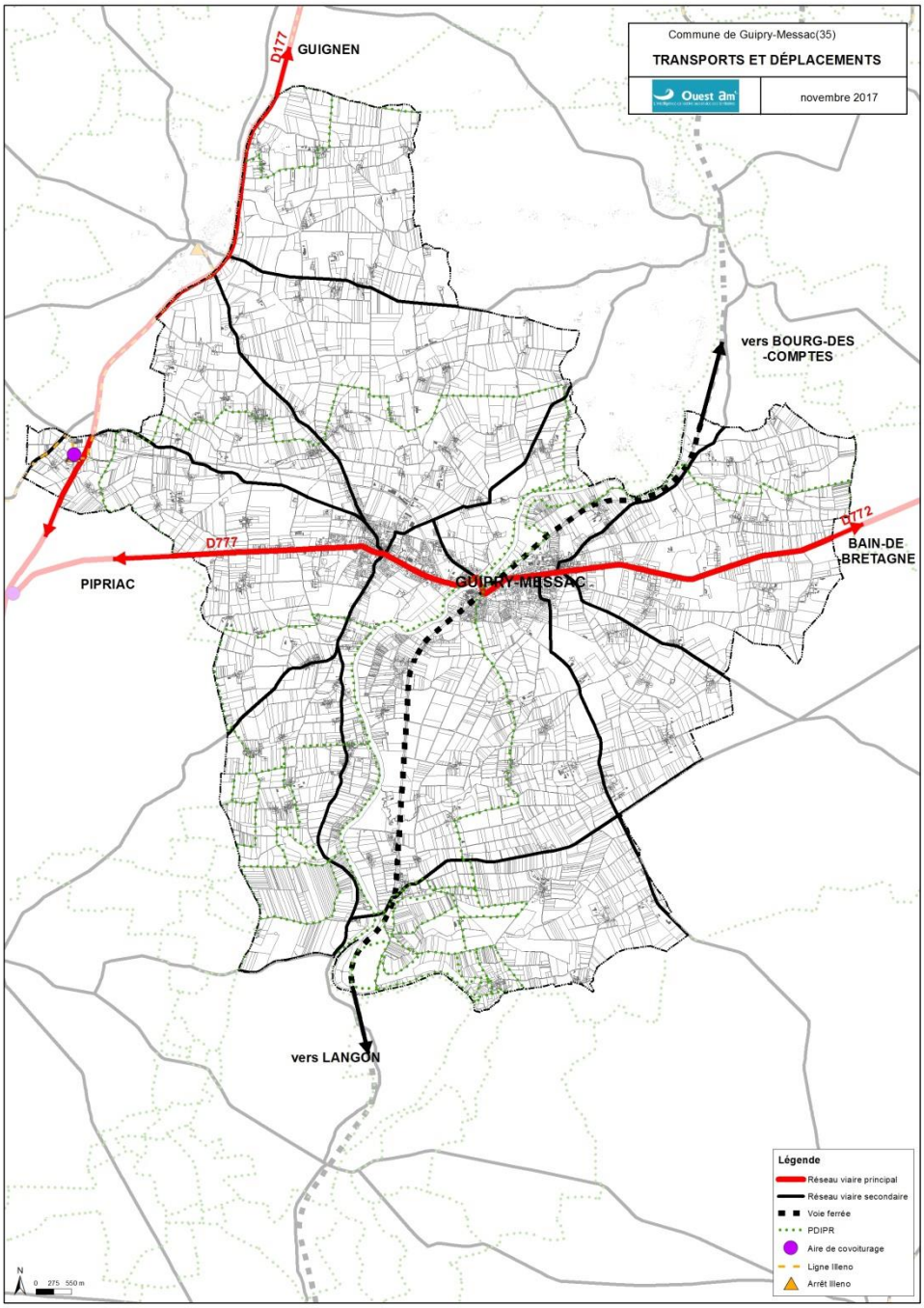
- Conserver un niveau d'équipement qualitatif, réparti sur le territoire,
- Développer l'accès aux équipements par des modes doux et sécurisés,
- Veiller à l'adéquation entre la capacité des équipements et les évolutions démographiques envisagées (école, réseaux, assainissement…).

6 MOBILITES ET ACCESSIBILITE

L'essentiel des déplacements sont assurés en voiture. Les bassins d'emplois sont principalement les communes de Rennes.

6.1 LES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

6.1.1 UN RESEAU ROUTIER DENSE



Plusieurs axes départementaux convergent vers le centre-bourg de Guipry-Messac. La RD777 traverse le territoire et le centre-bourg de la commune selon un axe est-ouest. Cet axe permet de relier les communes de Pipriac à l'ouest et de Bain-de-Bretagne à l'est.

La RD772 traverse aussi le centre-bourg communal et le territoire selon un axe nord-ouest / est, c'est-à-dire en provenance de Lohéac et Maure-de-Bretagne et en direction de Bain-de-Bretagne.

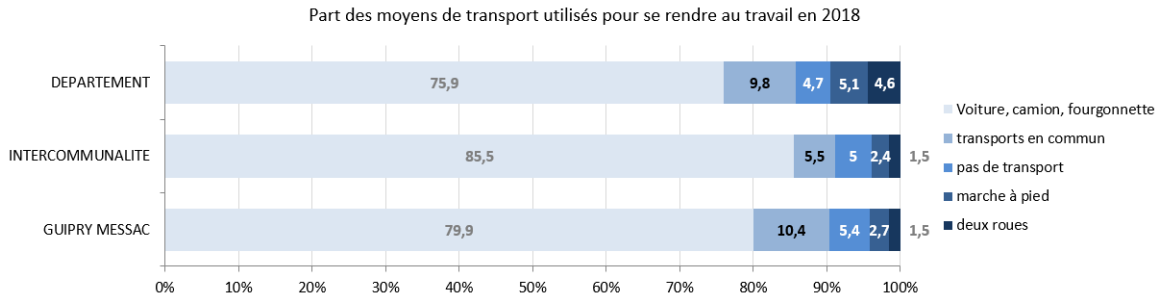
Plusieurs axes départementaux convergent vers le centre-bourg de la commune de Guipry-Messac:

- La RD77 relie Saint-Malo-de-Phily et le sud-ouest du territoire en passant par la partie ouest du centre-bourg.
- La RD352 permet de rejoindre la RD177, reliant Guignen à Redon, à partir du bourg de Guipry-Messac.
- La RD127 relie l'ouest du bourg de Guipry-Messac à la commune de Langon au sud du territoire.
- La RD52 relie La Noe Blanche à l'est de la commune, à la partie est du centre-bourg de Guipry-Messac.
- La RD69 permet de rejoindre le bourg de Guipry-Messac à partir de la commune de Grand-Fougeray, au sud-est de la commune.
- La RD51 rejoint le bourg de Guipry-Messac avec la partie nord-est du territoire communal et notamment la RD42 vers Bain-de-Bretagne.
- Enfin, la RD53 traverse la partie sud-est du territoire communal et fait le lien entre Bain-de-Bretagne et le sud-ouest de Guipry-Messac.

De nombreuses voies communales viennent compléter ce réseau de départementales afin de desservir les hameaux du territoire, ainsi que les zones d'habitations plus isolées.

La densité du réseau routier sur le territoire communal explique l'importance de l'utilisation de la voiture par les habitants de Guipry-Messac, notamment dans les déplacements domicile-travail. Effectivement, la voiture représente près de 80% des déplacements domicile – travail des habitants de Guipry-Messac, soit un résultat supérieur à celui enregistré sur le département (75,9%). A l'échelle de l'intercommunalité, cette part est plus élevée (85,5%) en raison d'une part plus importante des actifs à travailler dans une autre commune que leur commune de résidence.

L'utilisation des modes doux ne représente qu'une part de près de 4% des déplacements domicile-travail aussi bien sur la commune que sur l'intercommunalité.



Source : INSEE RP 2018

6.1.2 L'INVENTAIRE DES CAPACITES DE STATIONNEMENT

Le territoire de Guipry-Messac compte environ 1 040 places de stationnement. Ces places de stationnement sont principalement localisées sur le bourg, au niveau des zones commerciales et des équipements (équipements sportifs, gare). Etant donnée l'absence d'équipements structurants en dehors du centre-ville et le stationnement sur parcelles privatives pour les riverains, l'absence de places de stationnement sur la voie publique n'est pas problématique en campagne.



L'offre de stationnement dans le tissu urbain de la commune est répartie en poche et de manière longitudinale le long de la chaussée. Les plus grandes poches de stationnement se trouvent à proximité des équipements communaux, des commerces et des services. Les équipements et les commerces correspondent à des pôles de mobilité.

Les plus importantes poches de stationnement en termes de capacité se trouvent autour de la place de l'église (Guipry), à l'ouest de l'école Saint-Michel, autour de la gare, devant la mairie et devant le cimetière (Messac).

Des travaux engagés en 2018 devant la mairie de Guipry-Messac ont permis de faciliter les flux automobiles et restructurer les stationnements devant l'église.



Travaux en cours devant la mairie de Guipry-Messac



Plusieurs grandes poches de stationnement sur le secteur de la gare



Parking sur la place de l'église (Guipry)

6.1.3 LA SECURITE DES DEPLACEMENTS

Au niveau des entrées dans l'agglomération, le décalage peut parfois être important entre le panneau d'entrée d'agglomération en l'entrée « ressentie », générant des vitesses excessives à proximité du bourg de la commune, comme cela peut être le cas pour les entrées ouest et est en provenance de la RD772. Aussi, au sein du centre-ville, les déplacements peuvent s'avérer difficiles en raison de l'insécurité liée au manque d'aménagements piétons et le fort trafic de poids lourds qui traverse le centre-ville.

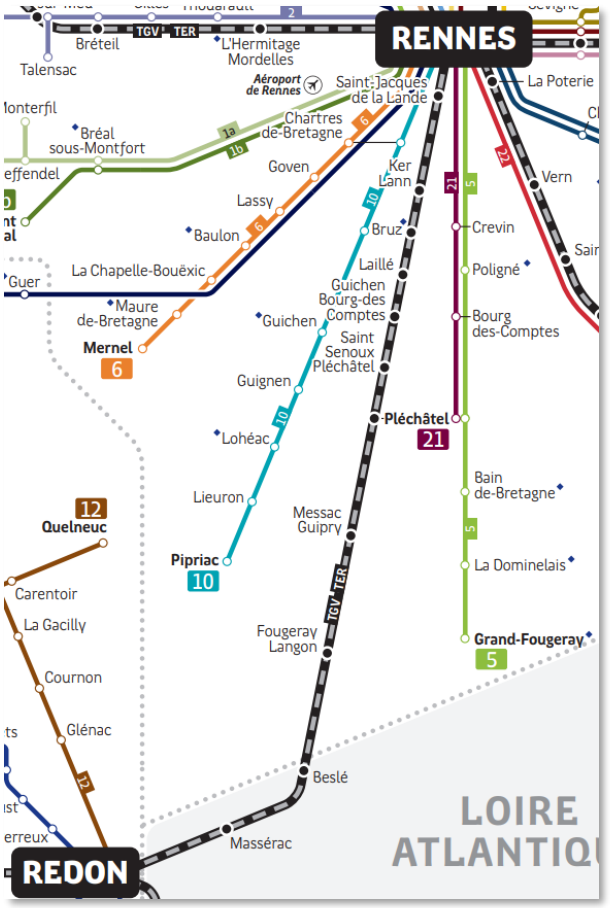
Un réaménagement de l'avenue du Port a récemment été réalisé afin de pallier le phénomène de vitesse excessive sur la portion de voie.



Traversée de PL sur la RD777/772 dans le centre-ville

6.2 LES TRANSPORTS COLLECTIFS

6.2.1 LES TRANSPORTS EN COMMUN : UNE DESSERTE FERROVIAIRE SUR LE TERRITOIRE



Plan du réseau Breizg Go

La commune de Guipry-Messac se trouve **une halte ferroviaire desservie par la ligne TER Redon-Rennes**. La ligne permet de relier Guipry-Messac à Rennes ou à Redon en moins de 25 minutes.

Le réseau de bus régional Breizh Go ne dessert pas le territoire de Guipry-Messac. Pour autant, la commune est localisée à environ 5 kilomètres de l'aire de connexion intermodale de Lohéac au niveau du croisement le RD177 et de la RD772. Cette aire est desservi par la ligne 10 Rennes-Guichen-Pipriac qui permet de rejoindre Pipriac en 10 minutes, Guichen en 8 minutes et Rennes (et sa gare routière) en 50 minutes.



Gare de Guipry-Messac

En termes de fréquence pour les bus,

- Dans le sens Pipriac -> Rennes, les bus effectuent 6 passages sur Lohéac entre 6h30 et 18h dont 5 le matin et un l'après-midi.

Dans le sens Rennes-Pipriac, les bus effectuent 5 passages sur Lohéac à partir de 13h et jusque 20h.

En termes de fréquence pour les trains,

- Dans le sens Redon -> Rennes, en semaine, les trains effectuent 6 passages en gare de Guipry-Messac entre 7h50 et 20h dont 3 le matin et 3 l'après-midi. Le weekend, les trains n'effectuent qu'un passage par jour
- Dans le sens Rennes-Redon, les trains effectuent 8 passages en gare de Guipry-Messac à partir de 6h40h et jusque 19h30 dont 3 le matin et 3 l'après-midi. Le weekend, les trains effectuent 3 à 4 passages par jour.

Avec la proximité d'une desserte en bus et la présence d'une halte ferroviaire sur le territoire, les transports collectifs sont particulièrement bien utilisés, notamment dans les trajets domicile-travail (10,4% en 2018). Cette part est deux fois supérieure à celle observée à l'échelle intercommunale (5,5%).

Cependant, les déplacements (qu'ils soient piétons ou motorisés) ne sont pas aisés sur le secteur. Les liaisons piétonnes aux abords de la gare sont limitées : la principale liaison piétonne en site propre correspond à un cheminement descendant des coteaux et passant en limite est du site de la gare. Après la traversée du lotissement par la rue Duguesclin, un passage très large permet de franchir le front urbain pour arriver en face de la place Louis Bourgeois. En empruntant les trottoirs, on peut ensuite rejoindre la gare vers l'ouest ou le centre-ville vers l'est. La rue Cawiezel qui longe la gare ne bénéficie pas d'un traitement homogène sur l'ensemble du site.

En termes de stationnement, le principal parking est celui de la gare (125 places), qui semble sous dimensionné. Celui au niveau de la galerie Cosmos propose une offre complémentaire d'une dizaine de places qui s'adresse aux clients des commerces. Enfin, le parking de la place Louis Bourgeois est très peu fréquenté[5].

Il est donc essentiel de conforter cette utilisation importante des transports en communs à travers



Traversée de la RD772 dans le secteur de la gare



Commerces face à la gare

des améliorations en termes d'infrastructures et particulièrement au niveau des aménagements de voirie autour de la gare afin d'y améliorer l'accès et ainsi développer son usage. Le secteur de la gare est inscrit dans le périmètre d'une opération urbaine de dont l'aménagement et

[5] *Source ; Etude d'impact pour la ZAC de la gare, janvier 2009, atelier du Canal et cabinet AMCO*

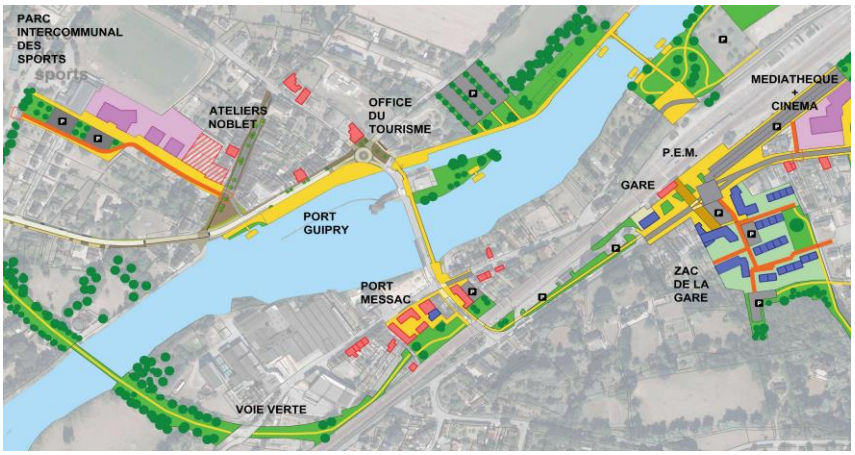
l'équipement seront réalisés par un aménageur dans le cadre d'une concession conclue avec la commune.

Les objectifs poursuivis par cette opération d'aménagement sont les suivants[6] :

- Favoriser le renouvellement et la mixité de la population en présentant une offre de logements complémentaires des opérations d'habitat majoritairement individuel se développant en périphérie de la ville.
- Valoriser les espaces naturels existants à proximité du périmètre de l'opération (berges de la Vilaine)
- Garantir la qualité du plan d'aménagement du secteur concerné et sa cohérence avec le tissu urbain proche, en approfondissant notamment les relations avec la gare pour bénéficier au maximum de ce transport immédiatement sur site.

Dans le cadre de l'étude de revitalisation des centres-bourgs menée par les cabinets l'atelier du Canal, MANA, CERUR et Quarta, le quartier de la gare a fait l'objet d'une réflexion de réaménagement qui sera intégrer dans l'élaboration du projet de territoire. Ce projet prévoit l'amélioration de l'accès piéton à la gare, la démolition de certains bâtiments (dont le centre-commercial Cosmos) pour la création de logements, de commerces et l'implantation d'un pôle culturel.

L'étude de revitalisation des centre-bourgs présente également un projet de développement des liaisons piétons cyclistes sur l'axe est-ouest de la commune. L'objectif est de valoriser les espaces à proximité du fleuve et de faciliter les liaisons douces qui viendront desservir la gare.



Projets d'aménagement du quartier de la gare de Guipry-Messac issus de l'étude de revitalisation des centre-bourgs.

6.2.2 LE COVOITURAGE : UNE OFFRE PRESENTE

Une aire de covoiturage est repérée sur le territoire de Guipry-Messac. Cette aire accueille 20 places de covoiturage et est localisée au sein de la zone d'activités de Courbouton, à l'extrémité centre-ouest du territoire. Elle fait partie des 8 aires recensées par la Communauté de communes des Vallons de Haute Bretagne.

6.3 LES LIAISONS DOUCES : UNE OFFRE A CONFORTER

Les continuités piétonnes sont inégalement réparties sur le territoire de Guipry-Messac. Elles sont présentes dans le tissu pavillonnaire de la commune, à l'ouest et à l'est de l'agglomération au travers de chemins en enrobé ou en stabilisé. Les connexions permises sont locales, elles ne

[6] *Ibid*

permettent pas des itinéraires continus à l'échelle de l'agglomération.

Le bourg de Guipry-Messac, par son organisation en double polarité, en raison de la fusion de deux bourgs historiques et de la traversée de la Vilaine en centre-bourg, offre une accessibilité relativement difficile aux différents services, commerces et équipements pour les modes doux. Les cheminements piétons sont parfois peu sécurisés en raison de trottoirs étroits, de larges emprises de voiries dédiées aux véhicules motorisés et un manque d'aménagement pour favoriser le partage de la voirie entre les différents modes (poteaux, marquage au sol…).

Des aménagements sont cependant mis en place pour limiter la vitesse des automobilistes et améliorer la sécurité des piétons et cyclistes : cassis, zones 30…

L'objectif est donc de continuer à développer et valoriser le maillage des liaisons douces. Il est aussi nécessaire de sécuriser les accès et les déplacements dans le bourg pour les piétons (trottoir élargis, aménagements de voirie...).



Les aménagements en cours devant la mairie permettront de faciliter et sécuriser les déplacements doux

Les chemins et circuits de randonnées offrent, dans une moindre mesure, une accessibilité au reste du territoire de la commune.

SYNTHESE

CONSTAT

- Un réseau routier dense,
- Une départementale (RD772) qui traverse le bourg de la commune,
- Une importante dépendance à la voiture individuelle dans les trajets domicile-travail,
- Aucune desserte du réseau de bus sur la commune (proximité de la desserte de la ligne de car Rennes-Pipriac sur Lohéac),
- Présence d'une gare sur le territoire, qui relie Rennes et Redon en environ 25 minutes,
- Une aire de covoiturage, le long de la RD177 reliant Guignen et Rennes à Redon
- Une importante utilisation des transports en commun, notamment dans les trajets domicile-travail (+ de 10%),
- Une faible part modale des modes doux dans les déplacements domicile-travail, due à un faible développement des cheminements.

ENJEUX

- Limiter l'utilisation de la voiture individuelle,
- Conforter l'offre de transports collectifs,
- Organiser et développer les modes doux notamment vers la gare,
- Sécuriser les déplacements des piétons dans le bourg et sur plus grands axes traversant le bourg (trottoirs élargis…),

CHAPITRE 2 –
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1 LA RESSOURCE « SOLS / SOUS-SOLS »

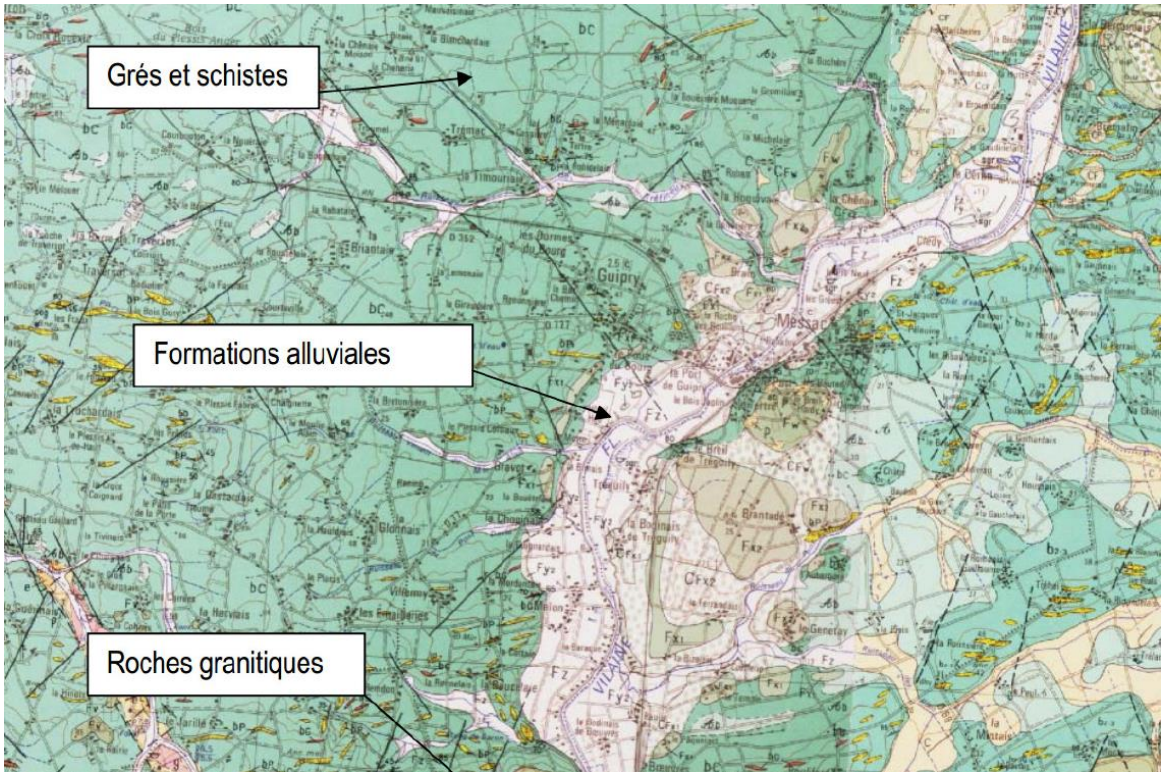
1.1 LE MILIEU PHYSIQUE ET SON USAGE

1.1.1 GEOLOGIE

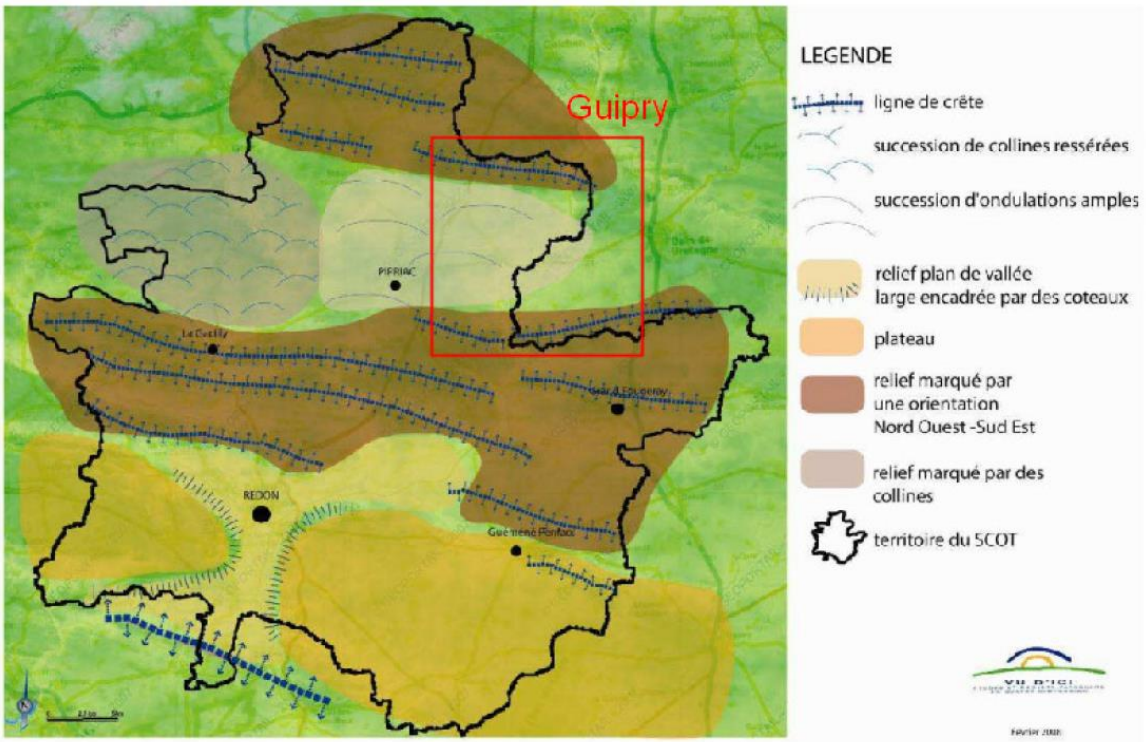
Le territoire de Guipry-Messac se situe sur le socle ancien du Massif armoricain composé d'un ensemble de roches à la fois d'origine sédimentaire (schistes et grès) et plutonique (granites) qui ont connu une longue histoire tectonique marquée par une structuration encore largement visible aujourd'hui : plissements, zones de cisaillement, failles orientées.

La commune de Guipry-Messac repose sur trois grandes formations géologiques, caractéristiques de la région :

- La partie centrale de la commune est constituée de formations d'origine sédimentaire, grés et schistes,
- Les deux hauts reliefs nord et sud sont constitués de roches granitiques,
- Et la partie alluviale avec ses formations sablo limoneuse.



1.1.2 TOPOGRAPHIE ET HYDROGRAPHIE



Carte 3 : Carte topographique du Pays de Redon et Vilaine

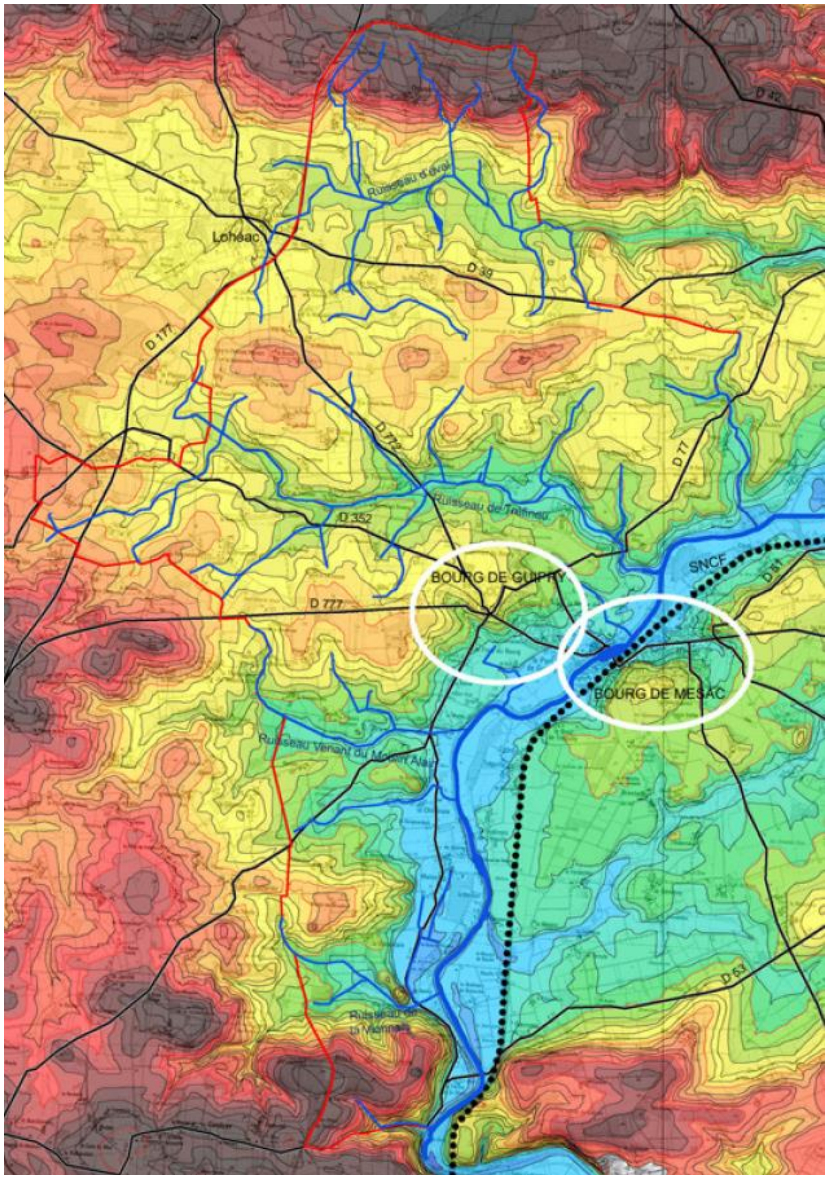
1.1.2.1 Relief

La topographie appréhendée à l'échelle du Pays de Redon et de Vilaine montre que le territoire de Guipry-Messac se situe entre deux reliefs très marqués. On retrouve dans le relief la traduction de l'histoire géologique de la région faite de cassures, compressions, cisaillements issus de différents mouvements tectoniques.

Le territoire communal s'inscrit entre deux reliefs marqués au nord et au sud constitués des plissements du massif armoricain d'orientation est-ouest et atteignant une altitude de 100 à 120m. Entre ces deux points hauts, la commune est marquée par un paysage de plateau assez ondulé oscillant entre 30 et 60m, vallonné, entaillé par les vallées de plusieurs cours d'eau d'orientation ouest est et affluents de la Vilaine. La vallée de la Vilaine marque d'ailleurs la limite communale en partie est et constitue un relief de coteaux en pente douce. Le bourg se situe d'ailleurs en partie sur le plateau et en partie sur ces coteaux orientés vers l'est.

Il ressort des contrastes forts avec :

- Des pentes importantes dans le secteur de Baron/Corbinières (entre 10 et 18 % de pente) et la « marche » de Chaumeray (~ 7-8 % de pente) : panoramas et fonds de décor,
- La vallée de la Vilaine : son lit majeur, largement inondables, et ses coteaux de Vilaine aux pentes douces dans le centre du territoire et aux pentes importantes dans le secteur des Corbinières,
- Un très large plateau ondulé découpé par une succession de vallons aux reliefs plus ou moins marqués et de lignes de crête d'où se dégagent des vues lointaines, tous d'orientation Est-Ouest.



Source : PLU Guipry

1.1.2.2 Hydrographie

La commune de Guipry-Messac est traversée du nord au sud par **la Vilaine**. Ce fleuve prend sa source en Mayenne, traverse le département de l'Ille-et-Vilaine auquel il donne en partie son nom puis se jette dans l'océan atlantique à Pénestin dans le Morbihan. A Guipry-Messac, la Vilaine contrôle un bassin versant de 4246 km²[7].

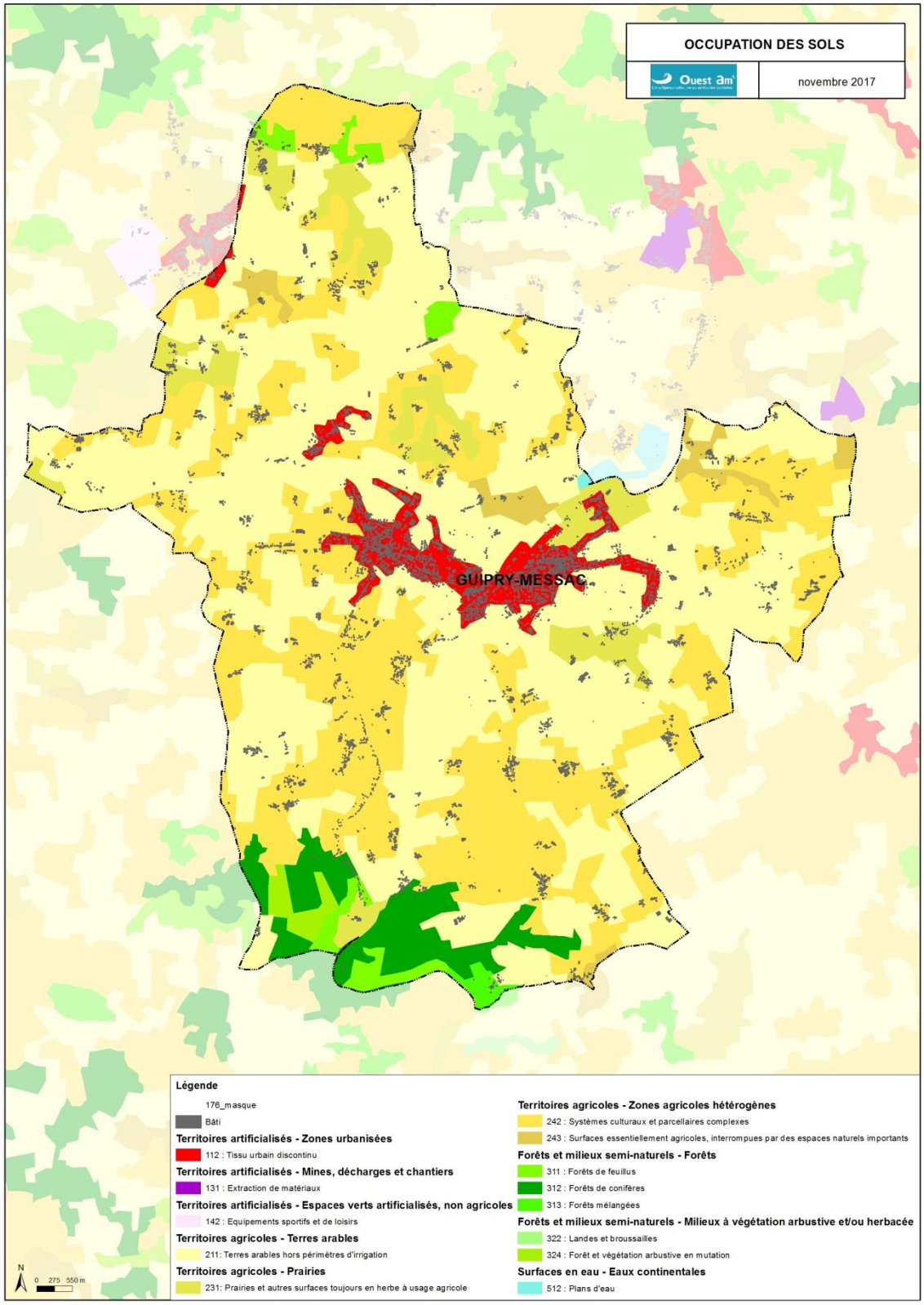
[7] *Source : Banque Hydro*

Plusieurs petits cours d'eau secondaires sont également à signaler sur le territoire communal :

- Le **ruisseau d'Eval** traverse la partie nord-ouest de Guipry-Messac. Il s'agit d'un petit ruisseau prenant sa source sur la commune voisine de Lohéac soit à 2 km plus à l'ouest. Il nait de la confluence de petits cours d'eau temporaire puis traverse des zones cultivées. A Guipry-Messac, son profil rectiligne laisse supposer que le lit naturel du cours d'eau a été modifié. Le ruisseau d'Eval est un affluent rive droite de la Vilaine à Saint-Malo-de-Phily.
- Au centre de la commune côté Guipry, **le ruisseau de Tréfineu** traverse d'ouest en est des parcelles cultivées puis se jette dans la Vilaine au lieu-dit « Brain ». Ce cours d'eau prend sa source dans la partie ouest de la commune.
- Dans la partie sud de la commune toujours côté Guipry, 3 ruisseaux sont à signaler (du nord au sud) : le ruisseau venant du Moulin Alain, le ruisseau du Pont David, le ruisseau de la Vionnais. Le **ruisseau venant du Moulin Alain** prend sa source de plusieurs fontaines sur la commune voisine de Pipriac. Plus au sud, **le ruisseau du Pont David** prend également sa source à Pipriac dans des zones agricoles. Encore plus au sud, le **ruisseau de la Vionnais** prend sa source dans des bosquets humides sur la commune de St-Ganton au sud-ouest de Guipry-Messac. La particularité de ce ruisseau est qu'il traverse l'étang de Baron, plan d'eau d'agrément.
- Côté Messac, plusieurs cours se jettent également dans la Vilaine : au nord des petits ruisseaux sans noms sur l'IGN au 25 000^{e} prenant leurs sources directement sur la commune. Au sud du centre-bourg de Messac, le ruisseau du **Pont aux Roux** est un ruisseau de plus de 20 km prenant sa source à Bain-de-Bretagne et se jetant dans la Vilaine au lieu-dit « Raulin ». Il reçoit également les eaux du **ruisseau des Riais** sur le territoire de Messac. Dans l'extrémité sud-est de la commune, signalons également le petit **ruisseau** encaissé **des Houtéries** qui traverse le Bois des Boeuvres avant de rejoindre la Vilaine.

Excepté de nombreux petits plans d'eau destinés à l'agriculture, seul **l'étang de Baron** est à signaler.

1.1.3 OCCUPATION DES SOLS



La base de données Corine Land Cover permet de visualiser l'occupation du sol sur Guipry-Messac. La carte ci-dessus traduit cette occupation du sol.
Ainsi, le territoire de Guipry-Messac est avant tout composé de terres agricoles : terres arables,

prairies, et des zones agricoles hétérogènes. Cela est directement lié à la grande présence d'exploitations agricoles sur le territoire communal. En plus de ces terres agricoles, le Sud de Guipry-Messac comprend des terres naturelles principalement composées de forêts et de landes.

Au centre du territoire communal se trouve les zones urbanisées composées des bourgs des communes de Guipry et Messac, ainsi que leurs extensions. Quelques écarts peuvent être également identifiés sur le territoire de la commune, notamment au Nord-Ouest du centre-bourg.







1.2 LE DEVELOPPEMENT URBAIN : EFFETS ET PERSPECTIVES

1.2.1 ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

1.2.1.1 Evolution de la tâche urbaine

En analysant la date de construction des bâtiments sur la commune de Guipry-Messac, plusieurs tendances ressortent : au sein du bourg tout d'abord, on constate que l'ensemble des constructions antérieures à 1970 est localisé principalement le long des axes routiers (avenue du Port, avenue de la Gare et rue de la Chapelle) et de manière plus diffuse le long des axes reliés à ces derniers. **La phase de construction des années 1970 à 1990 est marquée par la construction d'habitation au coup par coup**, en extension aux principaux axes structurant la commune. On observe notamment une construction massive rue des Venettes et rue Richemont. A partir des années 1990, de nouveaux projets d'équipements se sont développés à proximité du centre bourg, à l'image des équipements sportifs entre l'avenue du port et la rue de la Chapelle. On

observe également des extensions à l'extérieur des bourgs centraux. C'est le cas notamment au nord-ouest du bourg de Guipry, à l'est de celui de Messac, du lotissement le Quartier des Chênes mais aussi tout le long de la RD777.

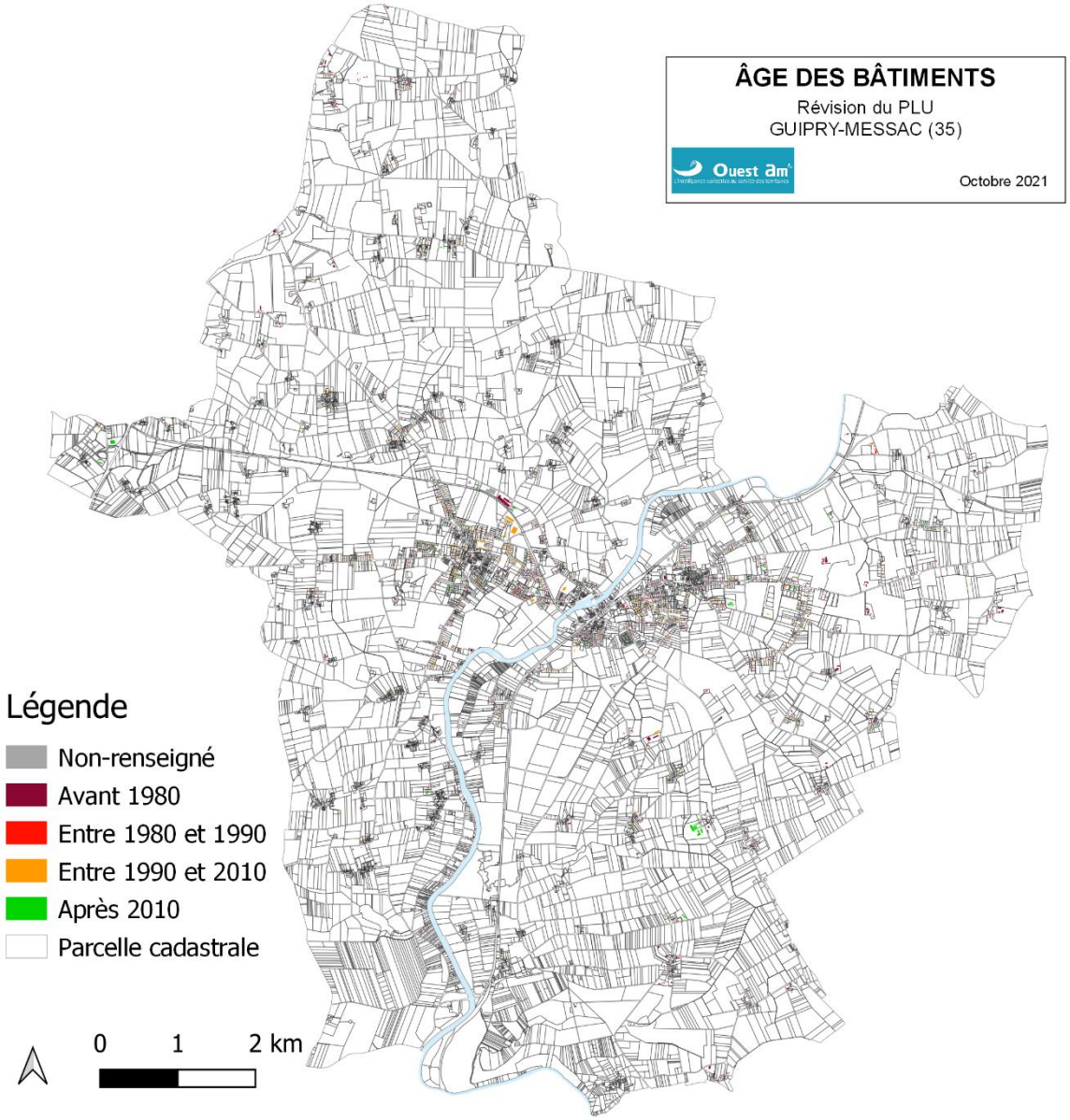
Entre 2010 et 2019, 257 logements ont été commencés sur l'ensemble de la commune. Dans le bourg, ces constructions sont principalement sous la forme de quartiers pavillonnaires (rue des Clarinettes) mais aussi, dans une moindre mesure, en individuel groupé et collectif.

Au sein des villages et hameaux de la commune, les constructions sont majoritairement antérieures à 1980 mais des constructions récentes se sont greffées au tissu ancien. Aussi, le village de la Timouriaie, au nord-ouest du bourg, se caractérise par une urbanisation importante durant la décennie 1990 et complétée par des constructions plus récentes.

Le tableau ci-après donne les surfaces construites (surface de plancher) pour l'ensemble des constructions en fonction de leur âge. On observe que les constructions datant d'avant 1980 correspondent à 49,4% des constructions du territoire. Les constructions réalisées après 1990 représentent près de 40% de l'ensemble des constructions de la commune dont 11% après 2010.

Date de construction du bâti	Avant 1980	Entre 1980 et 1990	Entre 1990 et 2010	Après 2010	TOTAL
Surface en hectare	16,7	3,8	9,6	3,7	33,8
Part dans l'ensemble des constructions (en %)	49,4%	11,2%	28,4%	11%	100%

Les cartes suivantes illustrent le développement de l'urbanisation sur le centre bourg et au sein de l'espace rural.


ÂGE DES BÂTIMENTS
Révision du PLU
GUIPRY-MESSAC (35)
Ouest am
Octobre 2021
Légende
Non-renseigné
Avant 1980
Entre 1980 et 1990
Entre 1990 et 2010
Après 2010
Parcelle cadastrale
0
1
2 km



1.2.1.2 Evaluation de la consommation foncière avec les données MAJIC

La base de données MAGIC[8] de la commune permet d'identifier les parcelles de la commune à vocation habitat et activités économiques ayant été construites depuis 2010.

L'analyse et le retraitement de données à partir de la base MAJIC permettent d'estimer la surface consommée par l'habitat et l'activité économique sur la commune depuis 2006. L'analyse permet de distinguer les surfaces artificialisées au sein et en continuité immédiate de l'enveloppe urbaine (centre bourg) et les surfaces artificialisées sur le reste de la commune (village, hameaux et espaces rurales).

La base de données MAGIC n'identifie, en revanche pas, les espaces consommés par les équipements sur la commune. La détermination du foncier consommé à vocation équipement sur le territoire de Guipry-Messac a donc été menée par le biais de la photo-interprétation, confrontée à une phase de terrain ainsi que des échanges avec les élus afin de procéder à des vérifications et ajustements.

a) Bilan de la consommation foncière sur la commune entre 2010 et 2020 (méthode Ouestam')

	Surface Données MAJIC (ha)	Part dans la consommation foncière totale
Total de la consommation foncière entre 2010 - 2020	**59,7 ha**	**100%**
Consommation foncière estimée à vocation habitat	**34,38 ha**	**57,6%**
Consommation foncière estimée à vocation d'équipements	**7,59 ha**	**12,7%**
Consommation foncière estimée à vocation d'activités	**17,73 ha**	**29,7%**

[8] *Les fichiers fonciers sont des données issues de l'application MAJIC (Mise À Jour des Informations Cadastrales) de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP)*

b) Consommation d'espace à vocation d'habitat depuis 10 ans

Sur la période 2010-2020, la consommation d'espace à vocation d'habitat s'élève à 34 hectares sur Guipry-Messac, soit une moyenne annuelle de 3,4 hectares.

	Surface (en hectare)	Part dans la consommation foncière totale
Consommation foncière totale à vocation habitat	34,38 ha	100%
• **Dans et en extension de l'enveloppe urbaine**	13,27 ha	38,6%
• **En dehors de l'enveloppe urbaine**	21,11 ha	61,4%

Il est intéressant de distinguer les opérations réalisées au sein de l'enveloppe urbaine ou en extension immédiate de celle-ci et celles réalisées sur l'espace rural. Sur ces 34 hectares consommés :

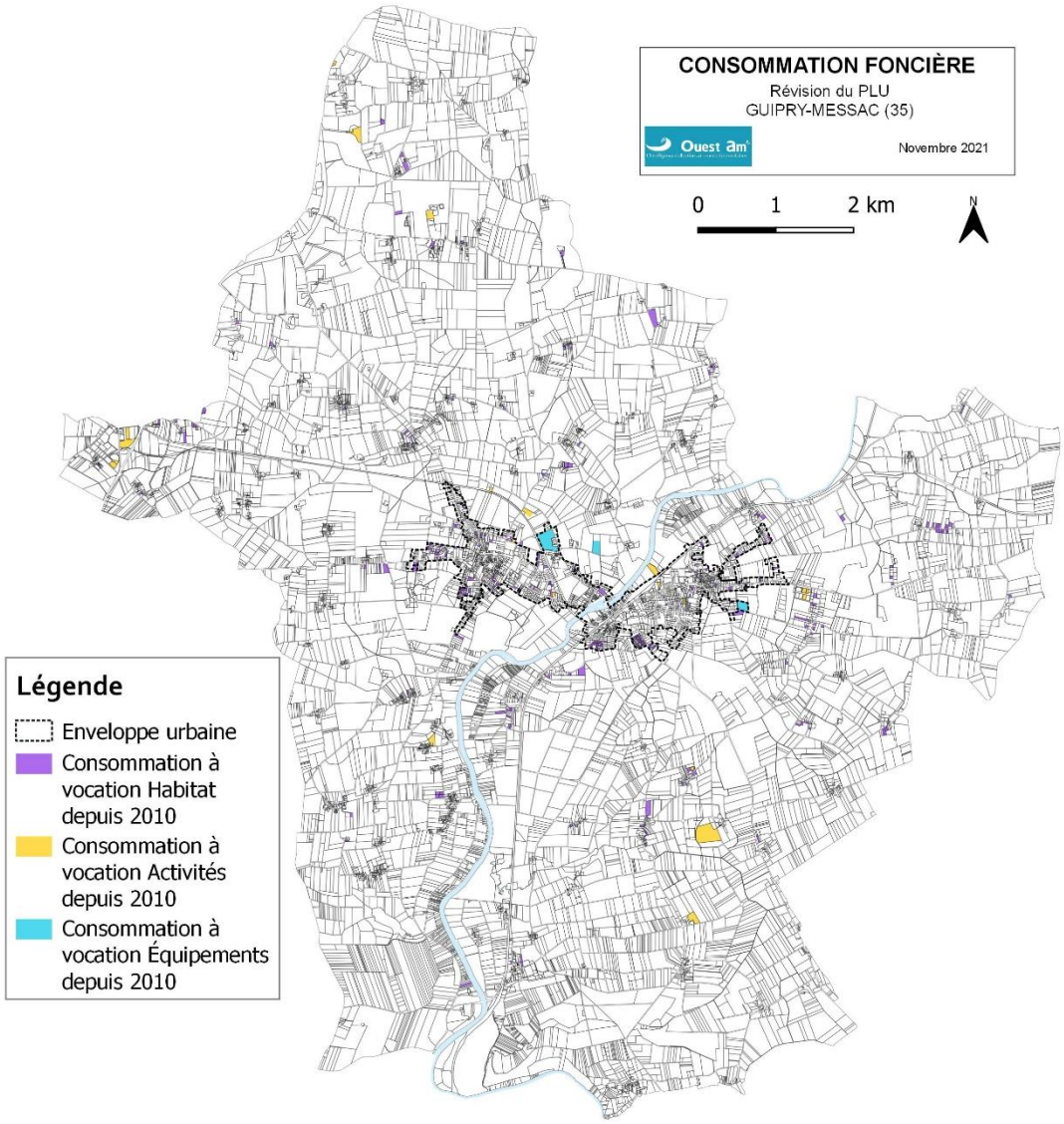
- 13,3 hectares ont été consommés au sein et en extension immédiate de l'enveloppe urbaine (soit 38,6% de la consommation foncière) ;
- 21,1 hectares ont été consommés dans l'espace rural (61,4%).

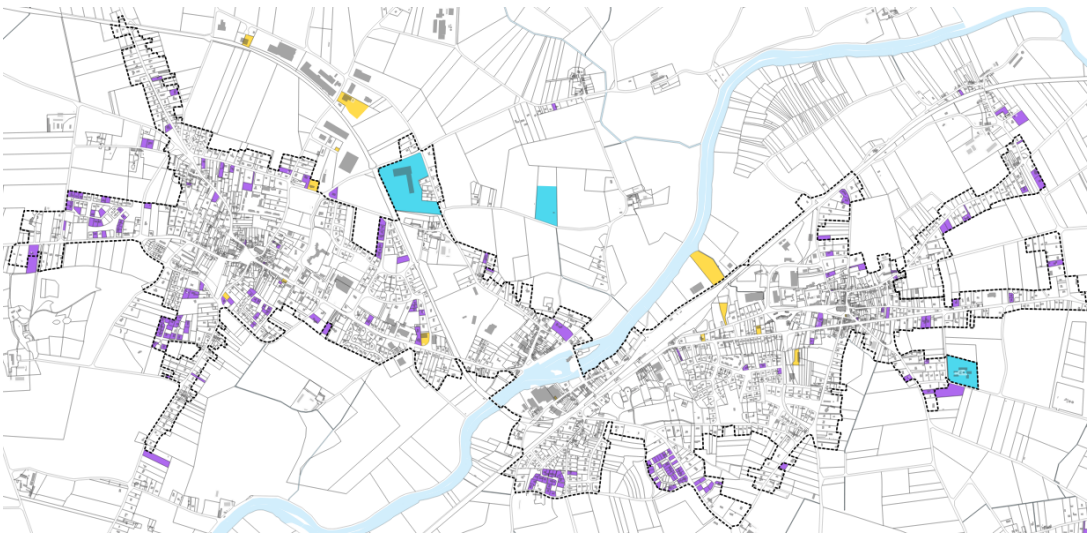
La consommation foncière au sein et en extension de l'enveloppe urbaine s'est réalisée :

- Au coup par coup, au fil des opportunités foncières, notamment dans la partie nord-ouest et nord-est de l'enveloppe urbaine ;
- Dans le cadre d'opérations d'ensemble, notamment à l'ouest de Guipry et au sud de Messac dans l'enveloppe urbaine.

Au sein de l'espace rural, l'urbanisation est moins importante bien qu'elle ait principalement permis le développement de certains hameaux (La Ruais, la Daviais, Tréguily…) et de manière plus diffuse un grand nombre d'écarts agricoles.

Estimation de la consommation d'espace à vocation habitat entre 2010 et 2020 sur la commune (source : fichiers MAJIC)





c) Consommation d'espace à vocation d'équipements depuis 10 ans

La consommation d'espace à vocation d'équipements sur la commune depuis 2010 correspond à la construction du nouveau MFR en 2012, de la STEP en 2014, du collège en 2020 et du complexe multisports.

Ces quatre équipements ont généré une consommation de 7,59 ha.



Collège Gaël Taburet



Maison Familiale Rurale



Complexe multisports à la Roche des Bouillons

d) Consommation d'espace à vocation d'activités économiques depuis 10 ans

Sur le territoire communal, entre 2010 et 2020, 17,7 hectares ont été consommés à vocation d'activité économique. Ce développement s'est effectué à l'extérieur de l'enveloppe urbaine. Les plus importantes consommations en foncier à vocation d'activité économique se sont faites au niveau du G.A.E.C. de la Piais (6 ha) et de la ZA Courbouton (2,9 ha), soit 50% de la consommation d'espace par l'activité économique total entre 2010 et 2020. On note aussi que la ZA Pélouaille s'est étendue sur 800m² environ pour accueillir un nouveau bâtiment d'activité.



GAEC de la Piais



ZA Courbouton

1.2.1.3 Evaluation de la consommation foncière avec les données du Cerema

35 - Ille-et-Vilaine

35176 - Guipry-Messac

Guipry-Messac

(EPCI CC Vallons de Haute-Bretagne Communauté)

données pour la période 2009-2020

707 880 m²
de **nouvelles** surfaces consommées

soit 0.77 %
de la surface communale nouvellement consommée

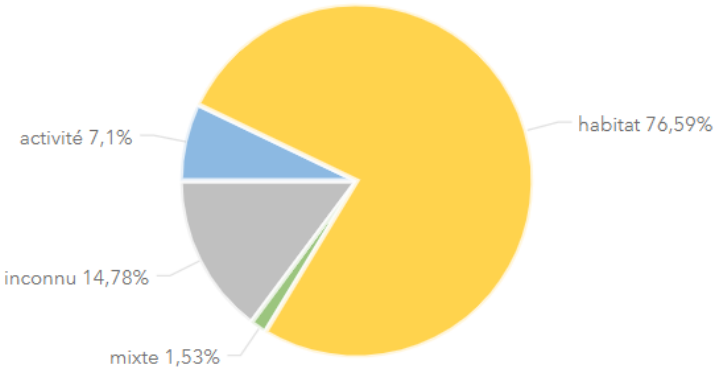
dont 542 149 m²
de surfaces consommées de type **habitat**

dont 50 274 m²
de surfaces consommées de type **activité**

dont 10 850 m²
de surfaces consommées **mixte**

L'Etat a développé un outil d'évaluation de l'artificialisation des sols par le biais du Cerema (Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement). Ainsi, il est possible de connaître la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) de Guipry-Messac entre 2010 et 2020 sur le portail de l'artificialisation des sols.

Source : portail de l'artificialisation



Répartition du flux de consommation d'espaces par destination entre 2009 et 2020

Le Cerema estime que plus de 70 ha d'ENAF ont été consommés entre 2009 et 2020 sur la commune de Guipry-Messac, ceci majoritairement du fait de l'habitat (près de 77%).

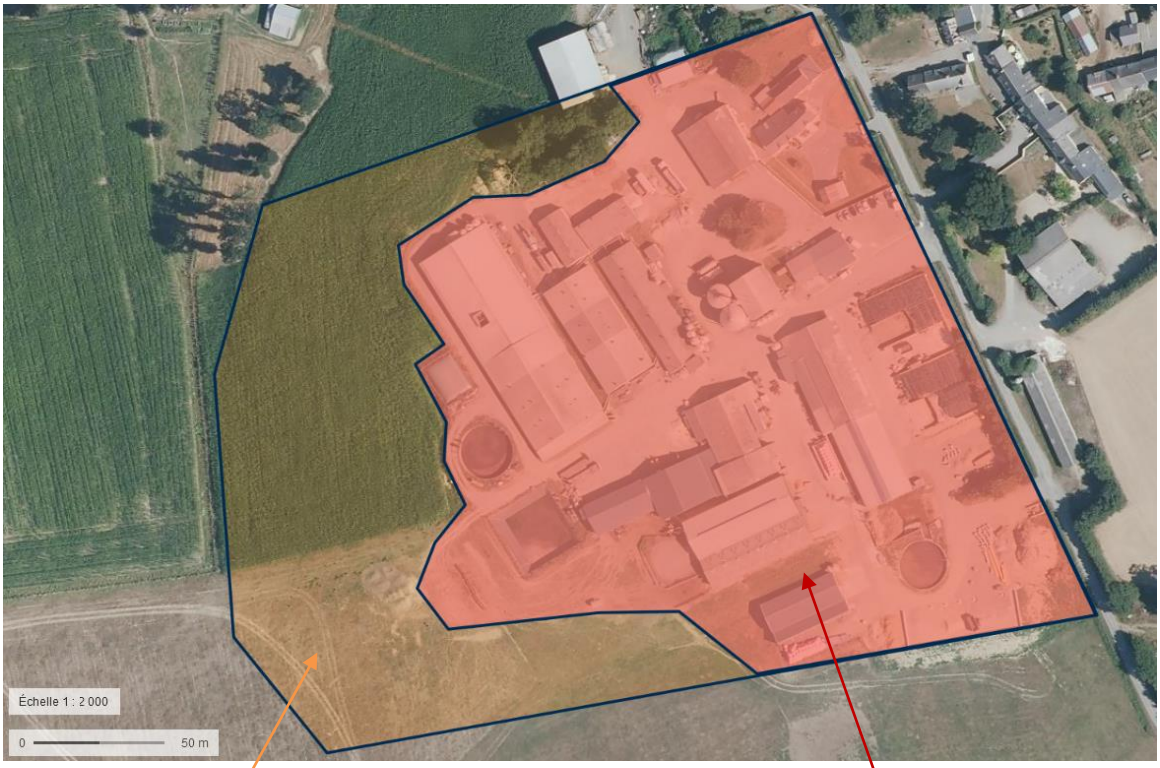
1.2.1.4 Justification de la méthode Ouest Am

Force est de constater qu'il existe une forte disparité entre les données MAJIC et les données du Cerema en matière d'artificialisation des sols. Sur la commune de Guipry-Messac, les données du Cerema affirme que plus de 70 ha d'espaces NAF ont été consommés en 10 ans. Or, notre travail effectué à partir des données des fichiers fonciers (MAJIC) constate en réalité que cette artificialisation concerne en réalité 34 ha d'espaces NAF. Comment expliquer cet écart ?

Malgré la facilité d'accès des données du Cerema, ces dernières sont relativement peu précises

par rapport au travail cartographique effectué à partir des données MAJIC. En effet, les fichiers fonciers nous renseignent avec précision des parcelles cadastrales concernées par une artificialisation, tandis que le travail du Cerema est plus global (à l'échelle nationale) et n'est pas issu d'une analyse fine du parcellaire cadastrale. En outre, le bureau d'études complète ce travail par une analyse cartographique fine qui permet de prendre en compte l'artificialisation réelle des espaces concernés. En effet, certaines parcelles cadastrales sont particulièrement étendues alors que l'artificialisation réelle ne relève que d'une partie infime de celle-ci.

L'illustration ci-contre illustre le travail d'analyse effectué par le bureau d'études afin d'appréhender l'artificialisation des espaces NAF sur la commune de Guipry-Messac au plus proche de la réalité :



Parcelle cadastrale artificialisée entre 2010 et 2020 sur la commune de Guipry-Messac d'après les données MAJIC.

Surface retenue par Ouest Am pour évaluer la consommation réelle d'espace NAF (ici agricole) de la parcelle cadastrale.

Par conséquent, l'écart très important relevé entre le travail effectué par le Cerema et le bureau d'études s'explique d'une part du fait de la précision plus importante récoltée grâce aux données MAJIC par rapport au travail fait par le Cerema à l'échelle nationale. D'autre part, il s'explique du fait de l'analyse cartographique des données MAJIC par le bureau d'études qui réajuste la consommation réelle des espaces NAF. Or, cette deuxième analyse donne ainsi un résultat moins important que la somme des surfaces des parcelles cadastrales considérées comme artificialisée sur les dix dernières années.

1.2.1.5 Consommation d'espaces par l'analyse des zones AU des PLU en vigueur

Les surfaces des zones à urbaniser (1AU et 2AU) délimitées par le PLU de Guipry et le PLU de Messac (suite à la modification n°6 sont d'environ 100 ha.

	PLU de Messac suite à la modification n°6	PLU de Guipry approuvé en décembre 2015
1AUe	22,31	16,8
1AUa	12,58	0
2AUe	17,8	0
2AUa	7,99	15,8
1AUg	0	7
2AUg	0	0
Total surface zone à urbaniser	60,68	39,6

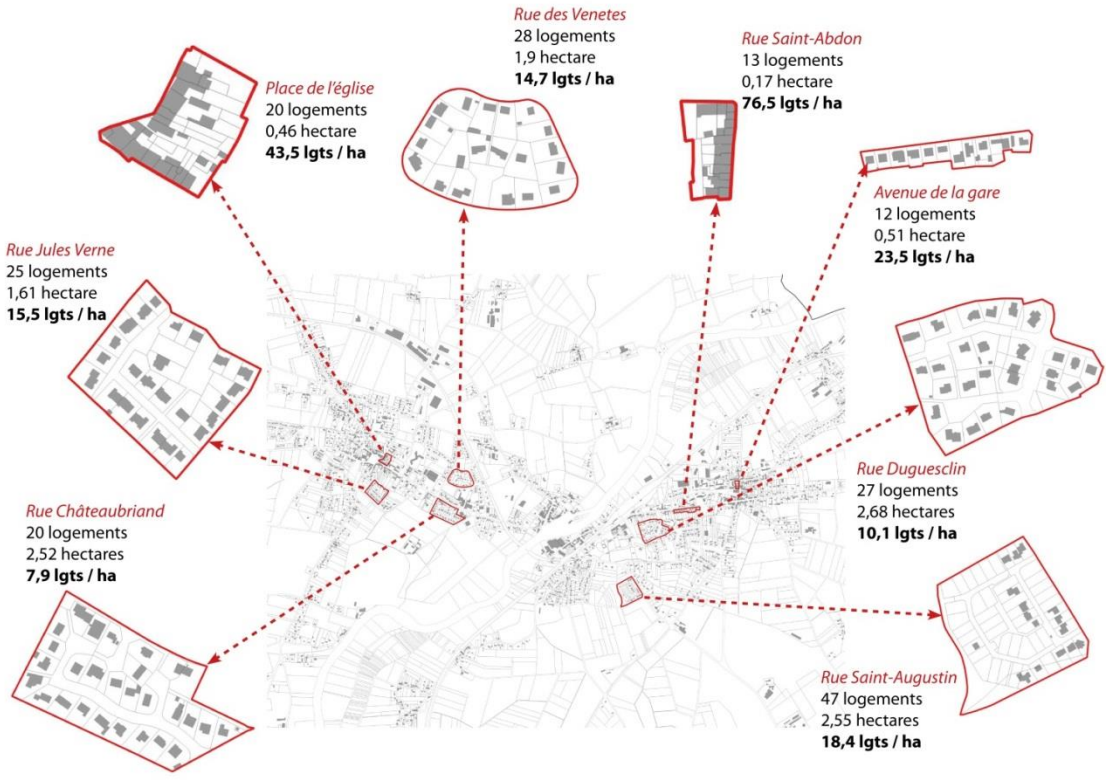
1.2.2 ANALYSE DES NIVEAUX DE DENSITE PRATIQUES

L'analyse des niveaux de densité a été menée sur plusieurs secteurs du Bourg : centre bourg historique, développement linéaire, opération d'ensemble …

Quelles que soient les modalités d'aménagement retenues, les opérations les plus récentes présentent une densité au moins deux fois plus faible que le centre-bourg historique.

Le SCOT du Pays des Vallons de Vilaine prescrit, pour la commune de Guipry-Messac, **une densité moyenne de 23 logements par hectare** pour la période 2015-2035. Cette densité doit permettre de calculer en fonction du programme de logements à produire, la surface allouée nécessaire maximale à urbaniser par commune.

De plus, le SCOT fixe des objectifs d'optimisation du foncier et impose que tout type d'opération à vocation principale d'habitat devra respecter une densité minimale en fonction des types de pôles. La commune de Guipry-Messac, étant définie comme « pôle de bassin », doit respecter **une densité minimale de 15 logements par hectare**.



1.2.3 ANALYSE DE LA CAPACITE DE DENSIFICATION ET DE MUTATION

1.2.3.1 Une première analyse exhaustive permettant de définir un potentiel théorique

Le code de l'urbanisme impose une analyse de la capacité et de densification du tissu urbain existant lors de l'élaboration du PLU. En parallèle de la révision du SCOT, le pays des Vallons de Vilaine a réalisé, en 2015, une étude identifiant *« les espaces, à l'intérieur des centre-bourg, qui pourraient potentiellement accueillir du logement, des équipements, des services, des commerces ou encore des espaces publics »*[9]. Dans le cadre de la révision du PLU, le bureau d'étude Ouest am' a repris et complété cet inventaire du potentiel de gisement foncier sur la commune. Ces éléments ont également fait l'objet d'échanges avec les élus, afin de les affiner

a) La méthodologie

L'analyse du potentiel foncier de la commune est réalisée au sein de l'enveloppe urbaine. Cette enveloppe urbaine correspond à la limite actuelle de l'espace urbanisé (espaces artificialisés en tissu continu).

Concernant les écarts situés hors agglomération, il est à rappeler que la capacité d'accueil ne peut y être renforcée qu'à titre exceptionnel tel que le dit la loi ALUR du 24 mars 2014. De plus, le SCOT du Pays des Vallons de Vilaine prescrit qu'il faut privilégier les tissus urbanisés pour limiter la consommation d'espace et renforcer les centralités.

Au sein de l'enveloppe urbaine, 3 types de gisements fonciers ont été identifiés :

- **Dents creuses** : Les dents creuses correspondent à des parcelles non bâties sans usage apparent, entourées par des terrains bâtis, pouvant accueillir une ou plusieurs constructions.
- **Remembrement (division/regroupement) parcellaire** : Le gisement foncier issu du découpage parcellaire correspond aux parcelles bâties où l'emprise du bâti sur la parcelle est faible et où la division de la parcelle en vue d'accueillir d'autres constructions est possible. Les gisements identifiés en tant que remembrement parcellaire peuvent concerner une parcelle unique de grande taille divisible ou le regroupement de plusieurs découpages parcellaires.
- **Renouvellement urbain** : Le potentiel foncier « renouvellement urbain » correspond aux parcelles bâties où le bâti est vacant, abandonné, inutilisé ou en ruine et pourrait faire l'objet d'une démolition ou d'une réhabilitation afin d'accueillir un ou plusieurs nouveaux logements.

L'ensemble de ces typologies de gisements fonciers représentent une surface permettant d'accueillir de nouvelles constructions sur la commune.

- **Le potentiel non exploitable** : Cette catégorie comprend les parcelles non bâties à exclure du gisement foncier pour diverses raisons : contraintes techniques, dureté foncière...

b) Les résultats

Les résultats de l'étude du potentiel de gisement foncier réalisé sont représentés sous la forme d'une carte et d'un tableau statistique.

[9] *Notice étude gisement foncier du Pays des Vallons de Vilaine - 2015*

La carte : Elle met en avant les potentiels fonciers identifiés sur le territoire par typologie (Dent creuse en violet, remembrement (division/regroupement) parcellaire en vert, renouvellement urbaine en rouge, potentiel non exploitable en hachuré). L'enveloppe urbaine correspond au tissu urbanisé de la commune et est représentée par un contour rouge. Enfin, les nouvelles constructions, n'apparaissant pas sur le cadastre d'étude, sont représentées par des points noirs. Chaque emprise disposant d'un potentiel foncier est identifiée par un numéro permettant de se référer au tableau statistique.

Le tableau statistique : Le tableau permet de synthétiser l'ensemble des caractéristiques de chacun des gisements fonciers identifiés.

La première colonne correspond au numéro du gisement renvoyant à la carte pour faciliter sa localisation sur le territoire.

La seconde colonne renseigne la surface en hectare du gisement.

La troisième colonne évalue le niveau de faisabilité de chaque gisement. Diverses contraintes sont estimées sur les terrains repérés : dureté foncière, coût de l'aménagement, contraintes réglementaires (règlement, servitudes…), architecturales, techniques (topographie, accessibilité, surface constructible, exposition…).

Simple : L'aménagement du gisement foncier est simple (exemple : le terrain est bien situé, ne présente pas de contrainte technique et dispose d'une accessibilité immédiate).

Moyenne : La faisabilité du gisement foncier est moyenne (exemple : le terrain présente une difficulté technique, un problème en termes d'acquisition ou de desserte).

Complexe : La faisabilité du gisement foncier est complexe (exemple : le terrain présente plusieurs difficultés à la fois techniques, en termes d'acquisition et de desserte).

Non exploitable : La réalisation d'une construction sur le gisement identifié est inenvisageable pour une ou plusieurs raisons.

La quatrième permet de justifier le choix du niveau de faisabilité du gisement foncier identifié dans la colonne précédente.

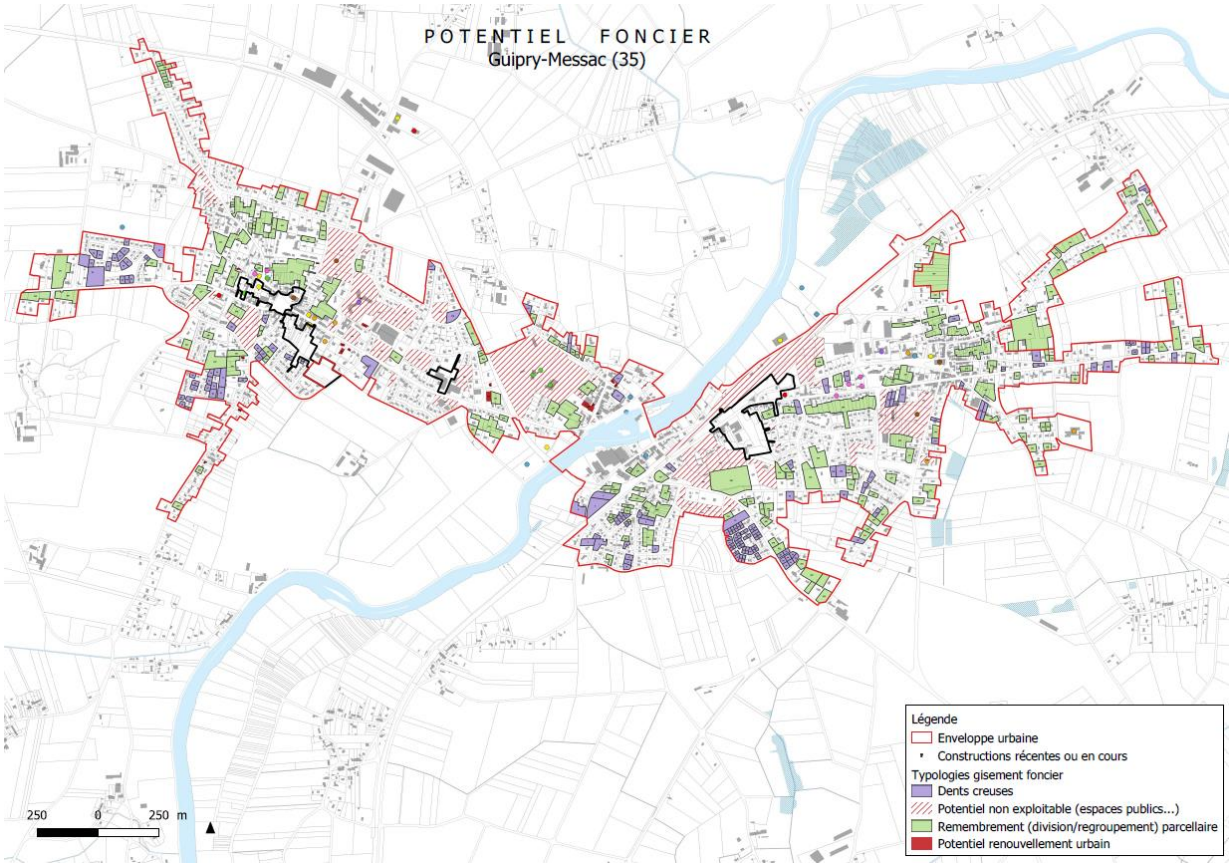
Ce travail a permis d'estimer le potentiel foncier théorique au sein de l'enveloppe urbaine à environ 81.92 hectares. A la suite des échanges avec les élus de la commune, ce potentiel théorique a pu être affiné : près de 44.95 ha a été identifié comme non exploitable ou non réalisable. **Le potentiel exploitable restant est donc de 36.97 ha au sein de l'enveloppe urbaine**.

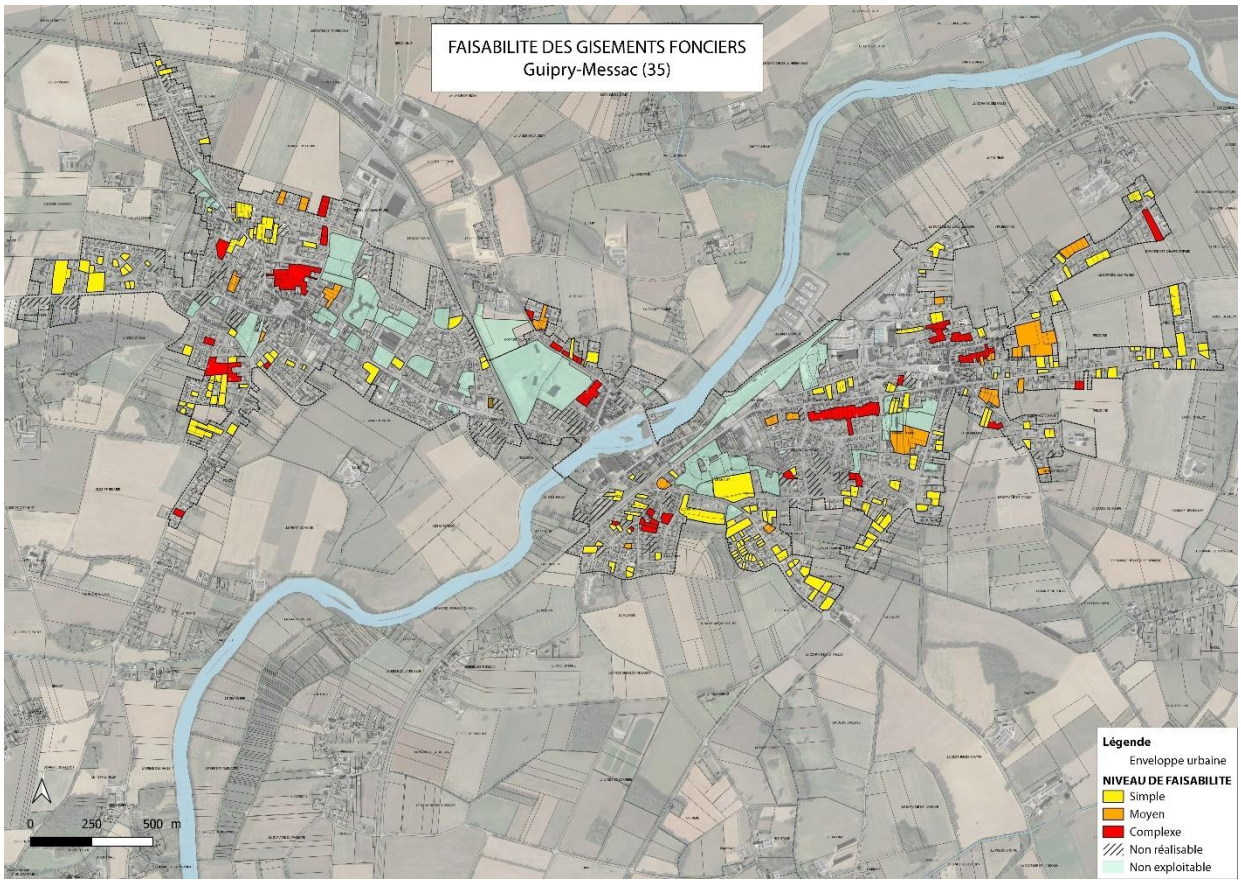
Le potentiel exploitable correspond donc à **36.97 hectares** au sein de l'enveloppe urbaine.

22,17 ha (60%) de ce potentiel dispose d'une faisabilité simple,

6,62 ha (18%) d'une faisabilité moyenne

8,18 ha (22%) d'une faisabilité opérationnelle complexe.


POTENTIEL FONCIER
Guipry-Messac (35)
Légende
Enveloppe urbaine
Constructions récentes ou en cours
Typologies gisement foncier
Dents creuses
Potentiel non exploitable (espaces publics...)
Remembrement (division/regroupement) parcellaire
Potentiel renouvellement urbain
250 0 250 m


FAISABILITE DES GISEMENTS FONCIERS
Guipry-Messac (35)
Légende
Enveloppe urbaine
NIVEAU DE FAISABILITE
Simple
Moyen
Complexe
Non réalisable
Non exploitable
0 250 500 m

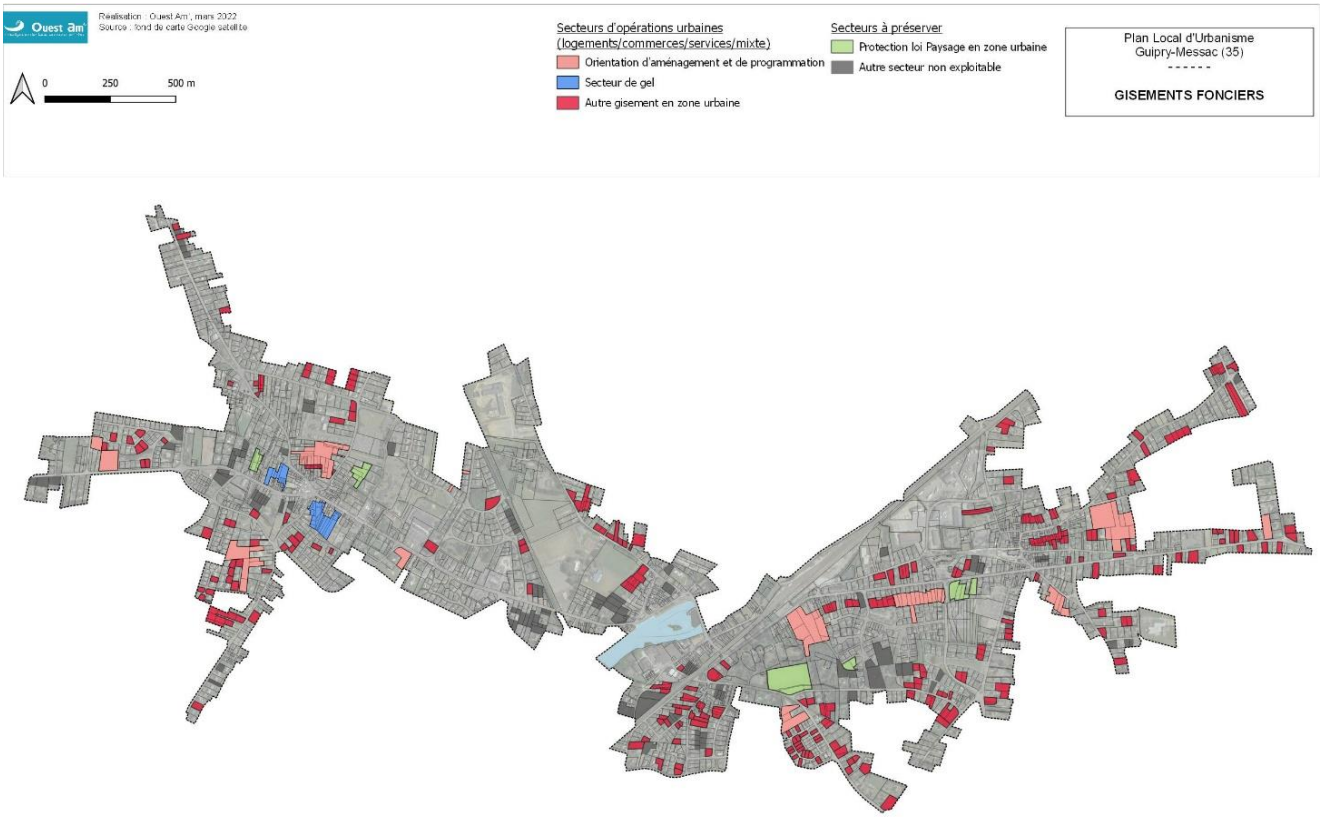
1.2.3.2 Un seconde approche de terrain permettant de cibler les secteurs de projets

Ce premier travail d'identification basé sur le cadastre et la photo aérienne a permis d'identifier un potentiel théorique de 37 ha au sein de l'enveloppe et d'identifier les niveaux de faisabilité opérationnelles.

Les principaux gisements identifiés ont ensuite été redélimités lors d'un travail précis de terrain réalisés avec les élus, les services de la commune, le bureau d'étude et l'expertise d'un cabinet d'architecte (atelier Dulieu). De multiples éléments (superficie, relief, accès, projet en cours, espaces naturels, réseaux…) ont permis de classer les gisements et de définir les outils règlementaires nécessaires à leur aménagement ou protection :

- ✓ Les protections loi paysage
- ✓ Les secteurs permettant d'établir un projet (OAP, secteur de gel de l'urbanisation)
- ✓ Les parcelles de petites tailles qui pourront être densifiées dans le cadre de projets privés (division parcellaire, remembrement…)
- ✓ Les zones naturels ou paysagères à préserver
- ✓ Les secteurs non exploitables.

Cette seconde approche a permis d'identifier **environ 30 ha de gisements exploitable pour la mise en œuvre du projet urbain de la commune**



CONSTAT

- Un paysage de plateau vallonné inscrit entre deux reliefs marqués du massif armoricain atteignant une altitude de 100 à 120m,
- Un territoire coupé en deux par la Vilaine et de nombreux cours d'eau secondaire traversant la commune avant de se jeter dans la Vilaine,
- Une occupation du sol à dominante agricole,
- Un tissu urbain ancien linéaire devenu aggloméré par les nombreuses constructions récentes sous forme pavillonnaire,
- Une consommation foncière d'environ 6 ha/an lors des 10 dernières années dont plus de 57% à vocation d'habitat,
- Des densités moyennes pratiquées dans les opérations récentes plus faibles que sur le tissu ancien,
- 30 de gisements disponible pour la mise en œuvre du projet urbain communal

ENJEUX

- Economiser l'espace et lutter contre l'étalement urbain,
- Privilégier la densification et le renouvellement urbain des tissus agglomérés existants,
- Limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers,
- Développer de nouvelles formes d'habitat, moins consommatrices d'espaces.

2 MILIEUX NATURELS & BIODIVERSITE

2.1 LES GRANDS ENSEMBLES NATURELS DU TERRITOIRE COMMUNAL

Le territoire communal est caractérisé par trois grands espaces naturels :

- Un espace hydrographique composé des cours d'eau, des zones humides et des étangs
- Des espaces de boisement principalement au sud
- Le bocage.

2.1.1 LES COURS D'EAU, LES ZONES HUMIDES ET ETANGS

Le réseau hydrographique de la commune de Guipry-Messac est très dense. Le fleuve de la Vilaine constitue un élément structurant du paysage et présente un attrait environnemental non négligeable. Il traverse la commune du Nord au Sud.

D'autres cours d'eau traversent également le territoire communal :

- le ruisseau de l'Eval partant de la commune de Lohéac et passant à Guipry-Messac au Nord de la commune jusqu'à Saint-Malo-de-Phily,
- le ruisseau du Tréfineu partant de la Vilaine au Nord du centre-bourg de la commune et s'écoulant vers l'Ouest jusqu'à la commune de Lieuron,
- les ruisseaux du Pont David et Venant du Moulin Alain partant également de la Vilaine au Sud du centre-bourg de la commune, s'écoulant vers l'Ouest et allant jusqu'à la commune de Pipriac,
- le ruisseau de la Vionnais au Sud de la commune partant de la Vilaine, se jetant dans l'étang de Baron et s'écoulant jusqu'à la commune de Saint-Ganton,
- le ruisseau des Prés du Boulifard partant de la Vilaine et s'écoulant vers le Sud-Est du territoire de Guipry-Messac. Ce ruisseau est relié à celui du Pont aux Roux s'écoulant également vers l'Est et remontant vers le Nord-Est du territoire.

Les cours d'eau ont été repérés par un inventaire réalisé par l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine (EPTB vilaine) dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux. Hardy Environnement, chargé de cette mission par l'EPTB Vilaine, a réalisé les expertises de terrain en 2019-2020. Les cartes actualisées des cours d'eau sur le territoire de la commune ont été rendues disponibles en mairie. Cet inventaire a été réalisé à partir de critères techniques de terrain et d'une démarche participative. Cette procédure a abouti un rapport et un plan validés par le comité de pilotage local. 127 km de cours d'eau ont ainsi été identifiés.

Un inventaire a également recensé les zones humides présentes sur la commune. **244.6 ha de zones humides ont été inventoriés sur la commune de Guipry en 2015 par EF études** (cf. annexe II). Différents types de zones humides sont présentes, les typologies les plus importantes sont :

- les prairies naturelles (75.6 ha),

- les boisements humides (64.3 ha),
- les retenues d'eau (lacs, mares…) (46.9 ha),
- les cultures (26.6 ha).

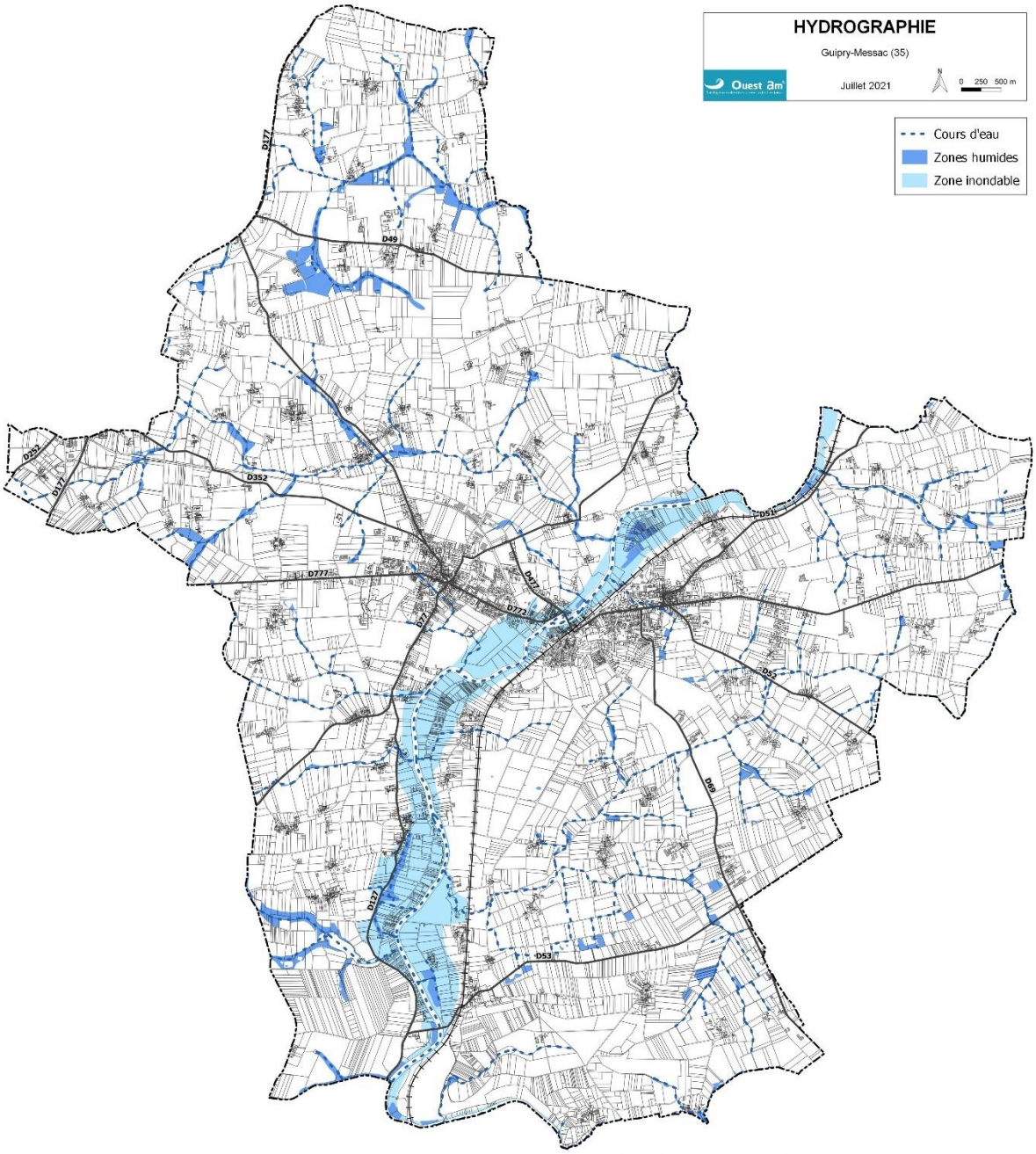
Par ailleurs, la société Ouest Am' a réalisé un inventaire des zones humides sur la commune de Messac en 2018 (cf. annexe II). **Cette étude a permis de recenser près de 68,5 ha de zones humides sur la commune de Messac**. Les typologies les plus importantes sont :

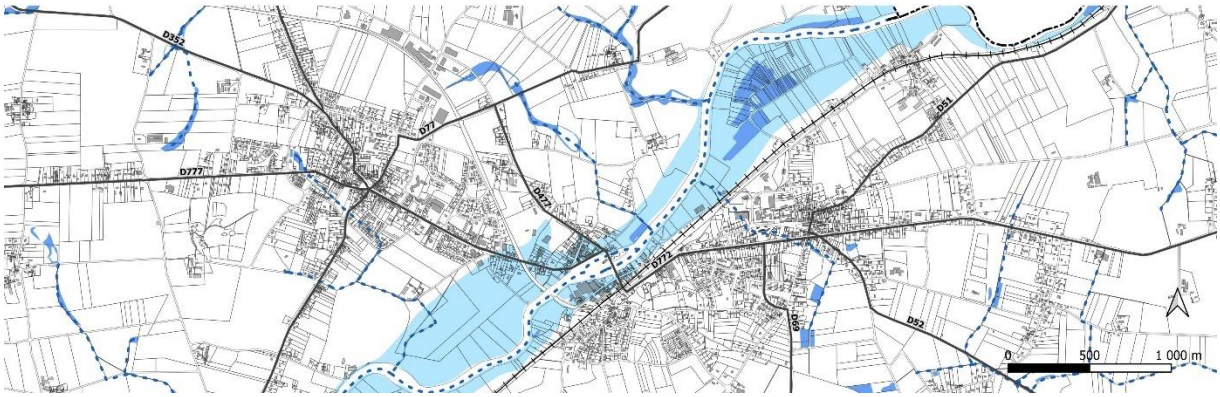
- Les prairies humides et mégaphorbiaies (15,8 ha)
- Les prairies mésophiles (17,8 ha)
- Les forêts et fourrés très humides (21,4 ha).



Exemple de zone humide identifiée au niveau du lieu-dit l'Aubertière, commune de Messac

Enfin, le territoire de Guipry-Messac compte également de nombreux étangs et retenues d'eau. Ces plans d'eau sont principalement localisés à proximité de la Vilaine. Le plan d'eau le plus important est l'étang de Baron au Sud de Guipry-Messac et situé à proximité du Bois de Baron.


HYDROGRAPHIE
Guipry-Messac (35)
Juillet 2021
0 250 500 m
Cours d'eau
Zones humides
Zone inondable
D777
D772
D52
D53
D49
D51
D352
D177
D77


D352
D77
D777
D177
D772
D51
D52
D69
0 500 1 000 m

2.1.2 LES BOISEMENTS ET LE BOCAGE

Le territoire de Guipry-Messac ne comprend pas d'espaces boisés de grande envergure. Son territoire étant principalement composé de terres agricoles exploitées, les ensembles boisés présents sur le territoire sont de petite taille et sont principalement localisés à proximité des espaces urbanisés : centre-bourg, hameaux et écarts.

Le principal ensemble boisé est situé au Sud du territoire de Guipry-Messac. Il s'agit du bois Baron constituant une ZNIEFF de type II. La base de données Corine Land Cover indique que ce grand ensemble boisé est constitué de forêts de conifères, de forêts de feuillus et de forêts mélangées.

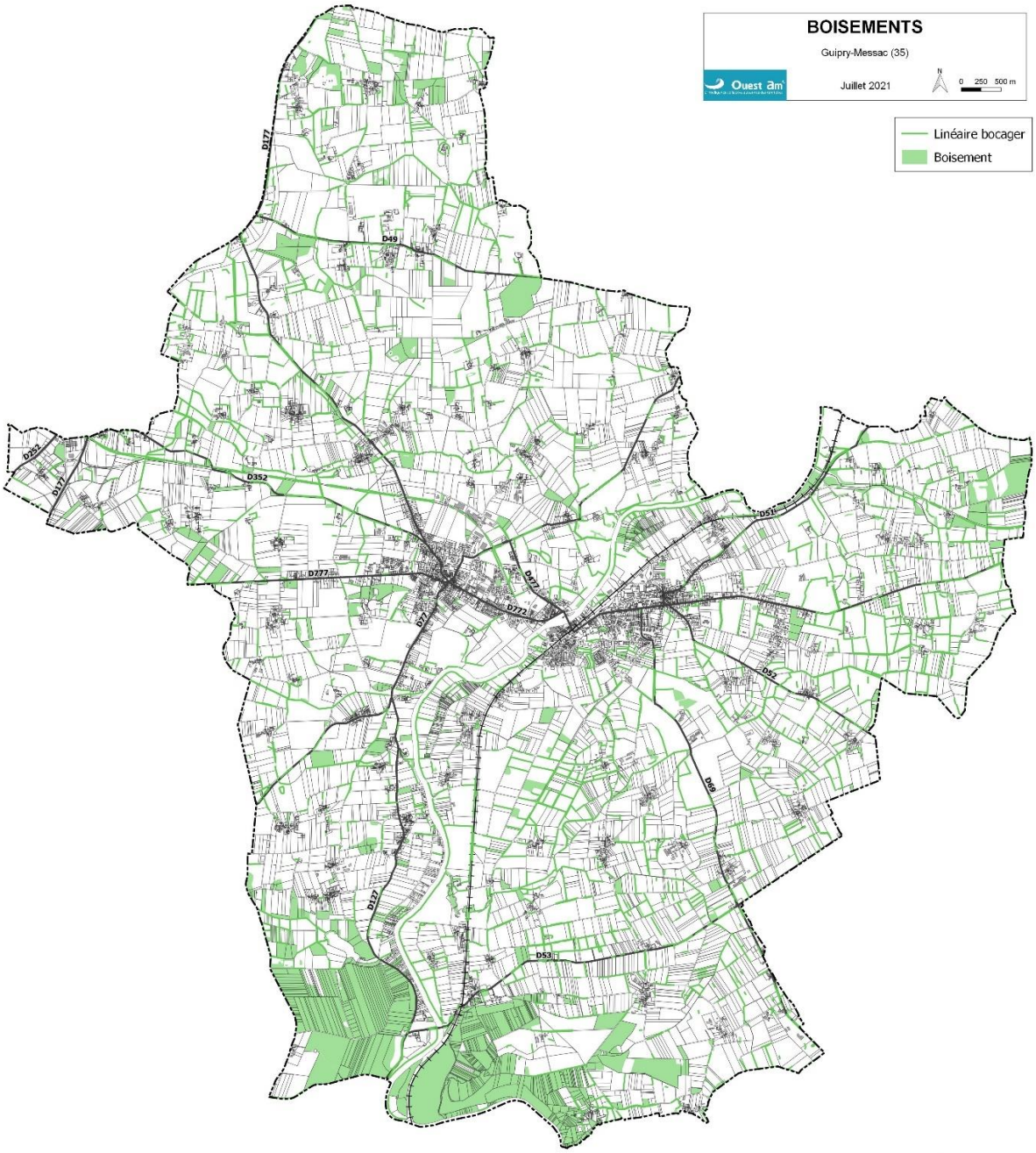
Constituant l'espace boisé le plus important de la commune, le bois Baron présente donc un intérêt écologique important que le projet de territoire doit préserver.

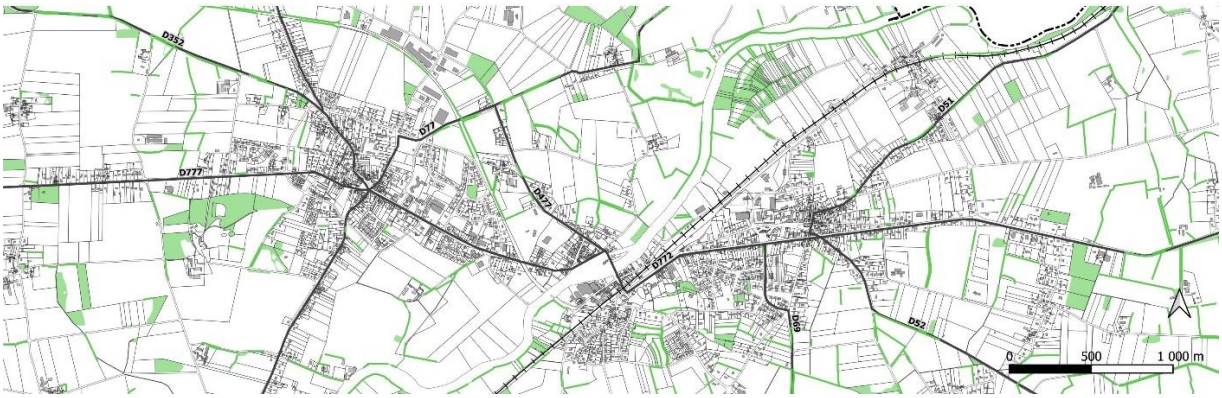
Tout comme les boisements, le linéaire bocager est très disparate sur la commune de Guipry-Messac. Les éléments du linéaire bocager sont principalement localisés en bordure des parcelles agricoles, le long des cours d'eau et des plans d'eau. Toutefois, les continuités bocagères de grandes envergures sont en faible nombre. La grande présence de terres agricoles peut expliquer l'absence de grandes continuités bocagères sur le territoire de Guipry-Messac.

Les haies bocagères possèdent un rôle paysager mais également hydraulique et écologique. Elles permettent ainsi de :

- Limiter le dessèchement de la végétation par le vent. En effet, les haies permettent de faire un brise-vent qui ne reprendra sa vitesse que des dizaines de mètres plus loin.
- Protéger les animaux et les cultures de nichoirs et d'abris pour les animaux
- Réduire le ruissellement et le lessivage des sols
- Eviter l'érosion rapide des terres cultivées.

Par ailleurs, la réforme de la PAC 2015-2020 stipule que les haies n'excédant pas 10m de large constituent désormais un critère admissible au paiement de base, une aide de la PAC versée par l'Europe aux agriculteurs en fonction de la surface agricole détenue.


BOISEMENTS
Guipry-Messac (35)
Juillet 2021
0 250 500 m
Linéaire bocager
Boisement
D127
D49
D352
D252
D777
D772
D52
D51
D69
D53


D352
D777
D772
D51
D52
D69
0
500
1 000 m

2.2 UN PATRIMOINE NATUREL RECONNU

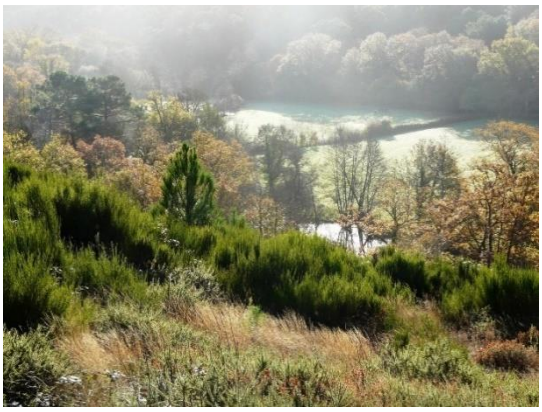
2.2.1 LA PROTECTION REGLEMENTAIRE

La commune de Guipry-Messac n'est concernée par aucun périmètre de protection réglementaire[10].

Concernant la protection du réseau Natura 2000, le site le plus proche de la commune est situé à 6 km au sud. Il s'agit des **marais de Vilaine, site Natura 2000 de la directive « Habitat, faune, flore »**. Il s'agit de vastes plaines d'inondation (la Vilaine) formant un ensemble de prairies mésohygrophiles à hygrophiles, de marais, étangs et coteaux à landes sèches à mésophiles.

Qualité et importance du site « marais de Vilaine » :

Bien que la construction du barrage d'Arzal ait soustrait les marais de Vilaine à l'influence des remontées d'eau saumâtre, induisant des modifications profondes du fonctionnement hydrologique et du cortège floristique des secteurs anciennement ou encore submersibles, le site "marais de Vilaine" conserve un potentiel de restauration exceptionnel (qualitatif et quantitatif).



Les marais de Vilaine

La présence en situation continentale de groupements relictuels de schorre est un témoignage de la richesse et de l'originalité de ces habitats.

D'autres habitats d'intérêt communautaire tels que les prairies humides eutrophes à hautes herbes, les étangs eutrophes à hydrophytes et ceintures d'hélophytes (St Julien, Gannedel, St Dolay) et un complexe de landes humides et de tourbières (Roho) complètent l'intérêt du site.

Par ailleurs, le site revêt une importance particulière pour plusieurs espèces de poissons, dont le Saumon atlantique, les Lamproies marine et de Planer, la Grande Alose et l'Alose feinte, ainsi que pour la Loutre d'Europe et plusieurs espèces de chauves-souris, dont le Grand Rhinolophe, le Petit Rhinolophe, le Grand Murin et le Murin à oreilles échancrées. Plusieurs espèces d'insectes sont également bien représentées dans les marais de Vilaine, en particulier le Grand Capricorne et le Pique-Prune, mais aussi l'Agrion de Mercure, et, avec une population plus fragile, la Cordulie à corps fin.

[10] *Source : DREAL Bretagne*

2.2.2 LES INVENTAIRES SCIENTIFIQUES ET LES ESPACES NATURELS SENSIBLES

2.2.2.1 ZNIEFF

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire, sur l'ensemble du territoire national, des secteurs de plus grand intérêt écologique abritant la biodiversité patrimoniale dans la perspective de créer un socle de connaissance mais aussi un outil d'aide à la décision (protection de l'espace, aménagement du territoire).

On distingue deux types de ZNIEFF :

- ✓ les ZNIEFF de type I : espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional. Ce sont les zones les plus remarquables du territoire ;
- ✓ les ZNIEFF de type II : espaces qui intègrent des ensembles naturels fonctionnels et paysagers, possédant une cohésion élevée et plus riches que les milieux alentours.

La commune de Guipry-Messac est directement concernée par la **ZNIEFF de type 1 « Bois de Boeuvre » ainsi que la ZNIEFF de type 2 « Bois de Baron »** dans sa partie sud. Cette ZNIEFF regroupe un ensemble de plus de 200 hectares de boisement incluant plusieurs étangs, dont certains présentent une richesse floristique remarquable.

Description du site « Bois Baron » :

Cette zone se situe au sud du bois Baron, sur un secteur de plaine oscillant entre 179 et 191 m d'altitude. D'un très bel aspect paysager, elle est centrée autour d'un étang de grande taille à la diversité biologique importante. Le bois Baron possède une série de plans d'eau en cascade (trois au total), plus ou moins connectés entre eux par un écoulement d'eau régulier et orientés nord-est/sud-ouest.

La caractéristique de cette zone humide est avant tout l'importance de sa végétation tant sur ses berges que sur le plan d'eau en lui-même. Sa ripisylve (littéralement "forêt du bord des cours d'eau") est en effet très fournie, épaisse, les espèces sont variées (saules, peupliers, Robinier, tilleul, etc.) et les différentes strates sont bien représentées. Les arbres les plus élevés servent de perchoir aux prédateurs des lieux tel le Héron cendré ou encore l'Aigrette garzette.

Enfin, une très belle jonchaie s'étend sur son bord ouest et sert de site de nidification, entre autres, au Foulque macroule, espèce nicheuse peu fréquente dans le département. Le miroir d'eau libre, quant à lui, est colonisé en totalité par la Petite Lentille d'eau ainsi que par l'Oenanthe fistuleuse. Cette végétation exubérante, et la profusion de vie qui l'accompagne, permet d'accueillir en période hivernale des troupes de canards comme le Canard souchet.

Enfin, les abords immédiats de ce site, qui ont su garder une agriculture extensive (élevage bovin de boeufs charolais) et un réseau bocager important autorise également l'installation d'espèces d'oiseaux insectivores qui utilisent les vieilles haies pour nicher, telle la Huppe fasciée.



Bois et étang Baron

2.2.2.2 Espace Naturel Sensible

Depuis la loi du 18 juillet 1985, les départements sont compétents pour mettre en œuvre une politique en faveur des espaces naturels sensibles (ENS). La nature d'un ENS est précisée par chaque Conseil départemental en fonction de ses caractéristiques territoriales et des critères qu'il se fixe. Généralement, les ENS sont des espaces susceptibles :

- ✓ de présenter un fort intérêt ou une fonction biologique et/ou paysagère ;
- ✓ d'être fragiles et/ou menacés et devant de ce fait être préservés ;
- ✓ de faire l'objet de mesures de protection et de gestion ;
- ✓ d'être des lieux de découverte des richesses naturelles.

Les espaces naturels sensibles ont pour objectifs :

- ✓ de préserver la qualité de sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ;
- ✓ d'être aménagés pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

La vallée de Corbinières

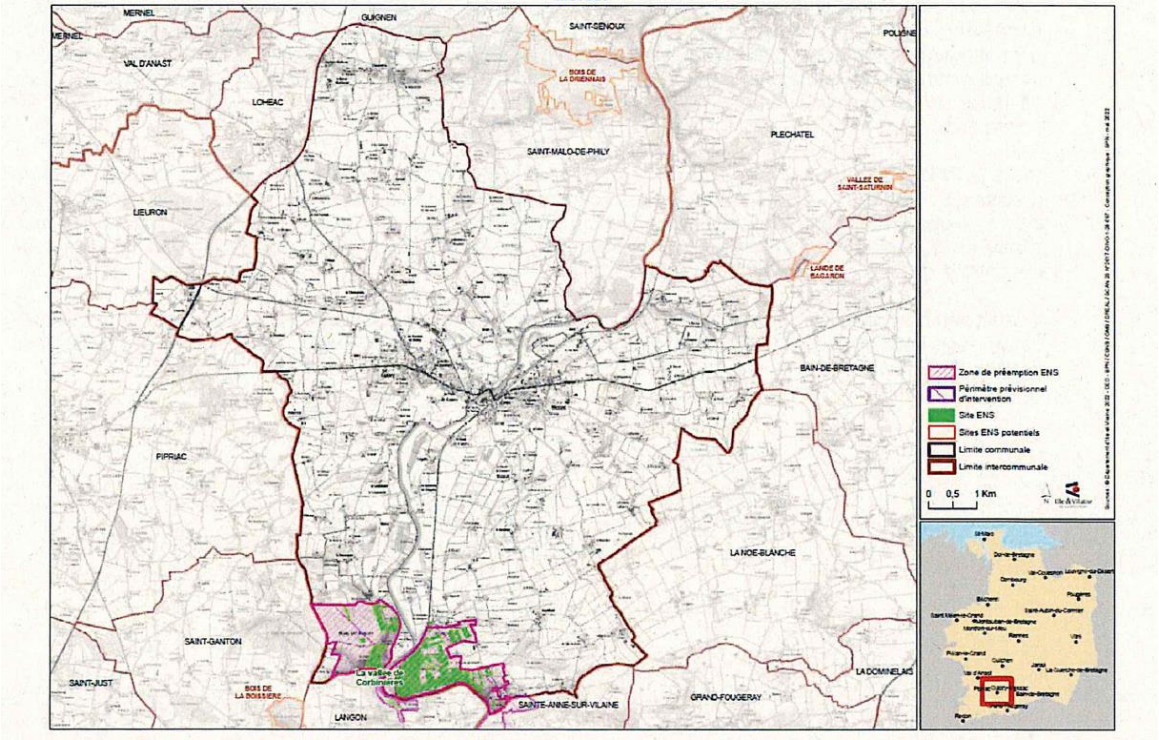
Le massif boisé de 800 hectares épouse un relief très marqué, né d'une particularité géomorphologique. Le fleuve a creusé un très grand méandre de 70 m de profondeur. On l'appelle une « cluse ». L'espace naturel abrite une grande richesse botanique et une faune nombreuse. Un sentier de découverte a été aménagé pour découvrir ces trésors.

Le paysage boisé de la vallée de Corbinières est principalement constitué de résineux (pin Weymouth, sapin de Douglas, sapin pectiné…). Les pins maritimes représentent près de la moitié des arbres. Au fond de la vallée, les rives de la Vilaine sont occupées par des frênes, des chênes têtards, des saules marsault et parfois des plantations de peupliers. Les falaises abruptes et les affleurements de schiste favorisent l'installation de la lande à ajonc, du genêt, de la bruyère cendrée et de la callune. On y croise parfois des plantes au profil méditerranéen comme l'asphodèle blanc. Cette mosaïque de milieux accueille une grande diversité d'habitants. Les chevreuils et les écureuils jouent à cache-cache. Les pics creusent des cavités dans les vieux arbres. Le busard Saint-Martin plane sur la lande. Tendez l'oreille pour entendre chanter l'engoulevent d'Europe, un oiseau nocturne typique des landes boisées.



Massif de Corbinières

Annexe 2 : La carte des Espaces naturels sensibles départementaux (ENS), les zones de préemption ENS et les espaces naturels potentiels, commune de Guipry-Messac



2.3 LA TRAME VERTE ET BLEUE

2.3.1 DEFINITION

« La trame verte et bleue (TVB) est l'un des projets phares du Grenelle de l'Environnement. Elle vise à maintenir ou à reconstituer un réseau d'échanges sur les territoires pour que les espèces animales et végétales puissent communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer, en

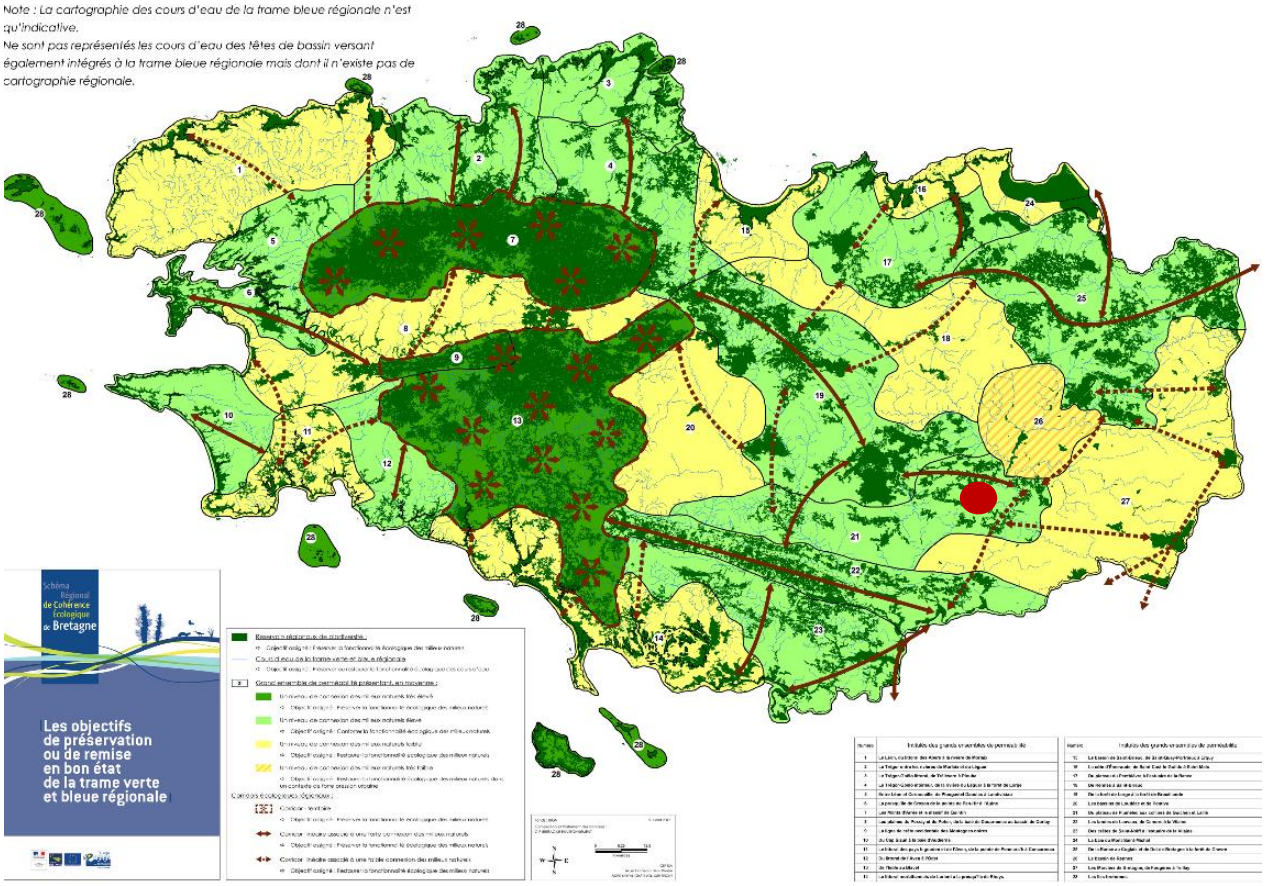
d'autres termes assurer leur survie. »[11].

2.3.2 LA TRAME VERTE ET BLEUE A L'ECHELLE SUPRA-COMMUNALE

2.3.2.1 Le SRCE Bretagne

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Bretagne a été adopté le 2 novembre 2015 par arrêté du préfet de région après délibération du Conseil régional les 15 et 16 octobre 2015.

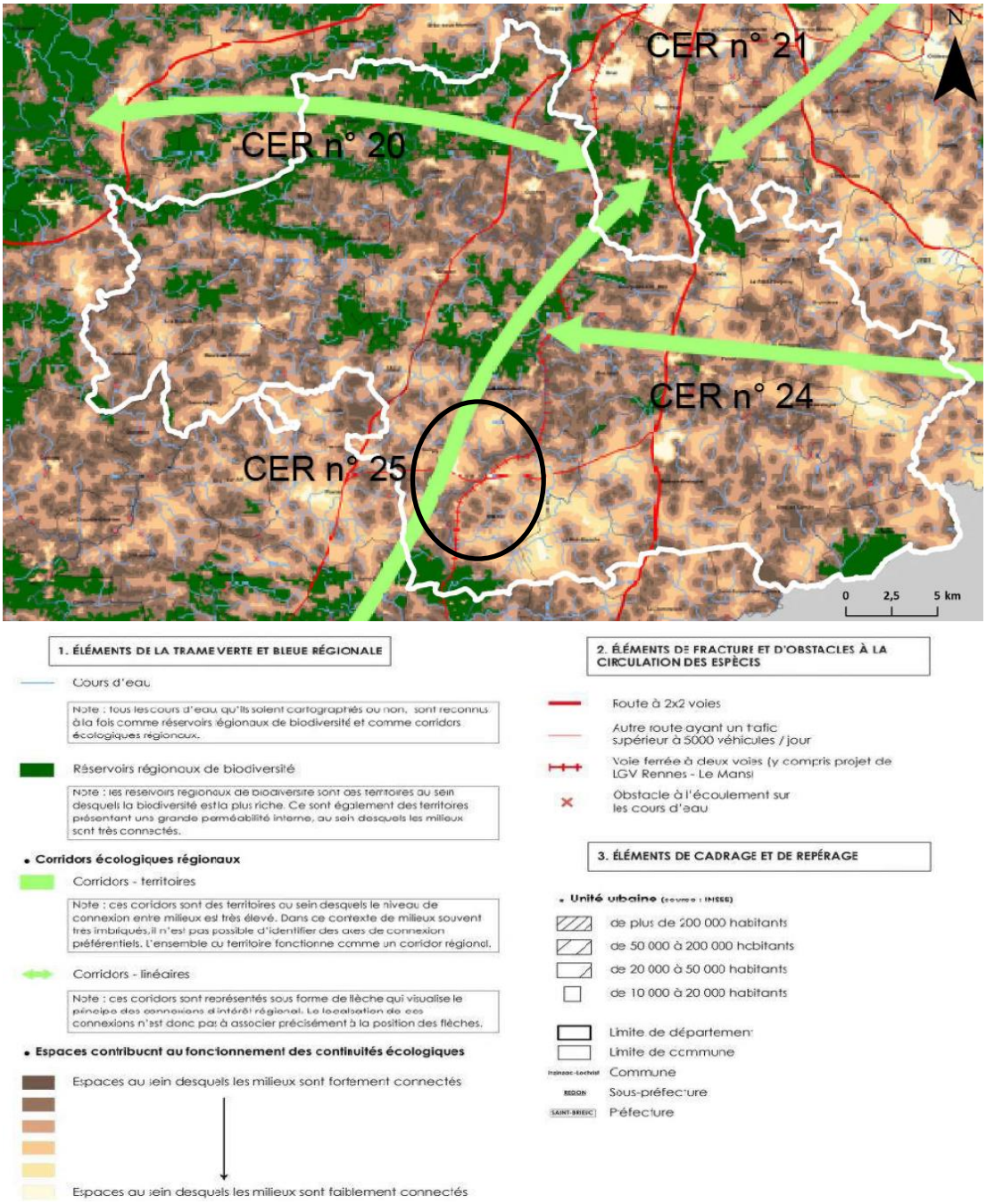
Carte des objectifs de préservation ou de remise en bon état de la Trame Verte et Bleue régionale



Cette carte repère un niveau de connexion des milieux naturels élevé pour l'ensemble de la zone dont fait partie la commune de Guipry-Messac. La partie ouest de la commune est ainsi traversée par un corridor écologique linéaire repéré par le SRCE. Ce corridor linéaire d'orientation nord-sud, est associé à une faible connexion des milieux naturels.

[11] Source : www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr

Carte des corridors écologiques régionaux du SRCE Bretagne



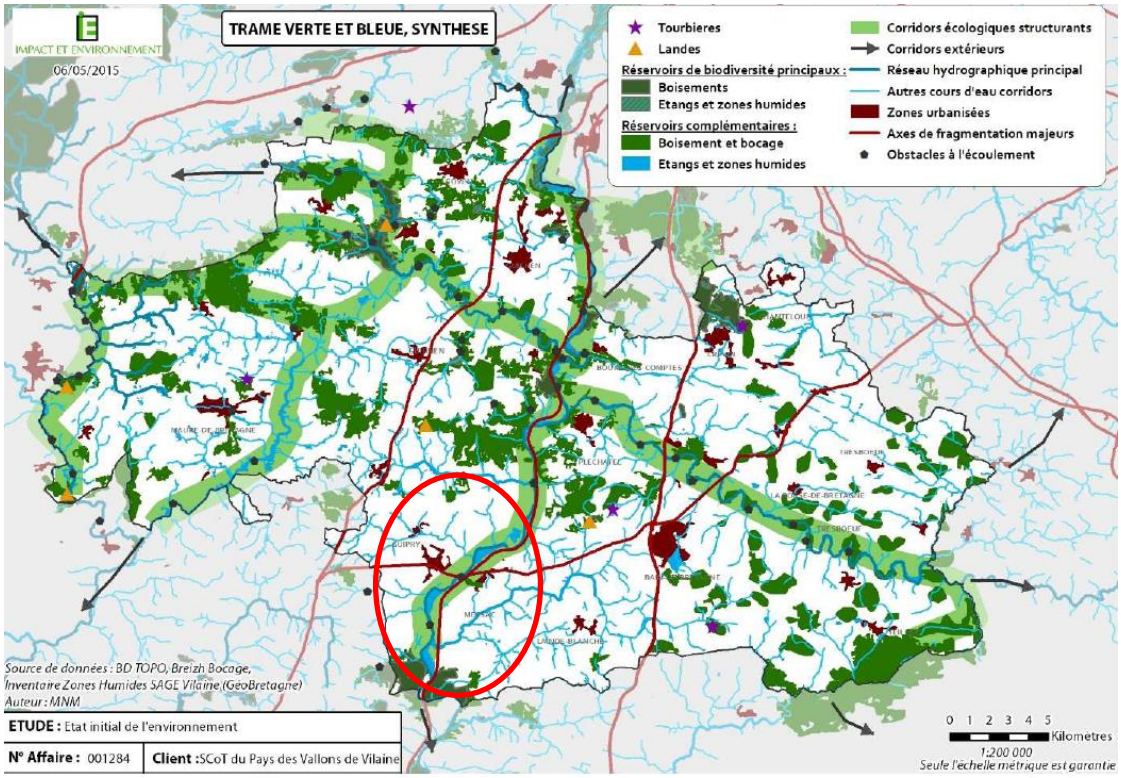
Source : SRCE Bretagne

Plus précisément, le SRCE identifie des réservoirs régionaux de biodiversité à l'échelle du territoire de Guipry-Messac mais aussi des éléments de fracture tels que la D777 ou les autres voies à fort trafic. Aussi, un code couleur permet de déterminer le niveau de connexion des milieux en fonction des espaces. Le centre-bourg de Guipry-Messac semble être un territoire plutôt exclu de la trame verte à mi-chemin entre au nord le bois du Piriou et au sud le bois de Baron sur la commune de Guipry-Messac. En revanche, la commune est pleinement intégrée à la trame bleue car elle est traversée du sud au nord par la Vilaine.

2.3.2.2 La TVB à l'échelle du SCOT du pays des vallons de vilaine

Le SCOT du pays des Vallons de Vilaine identifie la Trame Verte et Bleue sur l'ensemble de son périmètre. Sur la commune de Guipry-Messac, plusieurs éléments sont repérables et sont en accords avec les analyses du SRCE Bretagne :

- Un réservoir de biodiversité principal à travers le bois et l'étang de Baron,
- Des réservoirs de biodiversité complémentaires avec quelques espaces de boisements et les zones humides de la commune,
- Des corridors écologiques structurants le long de la Vilaine,
- Deux obstacles à l'écoulement sur la Vilaine,
- Deux axes de fragmentation majeurs représentés par la traversée de la RD777 et la voie ferrée qui longe la Vilaine.

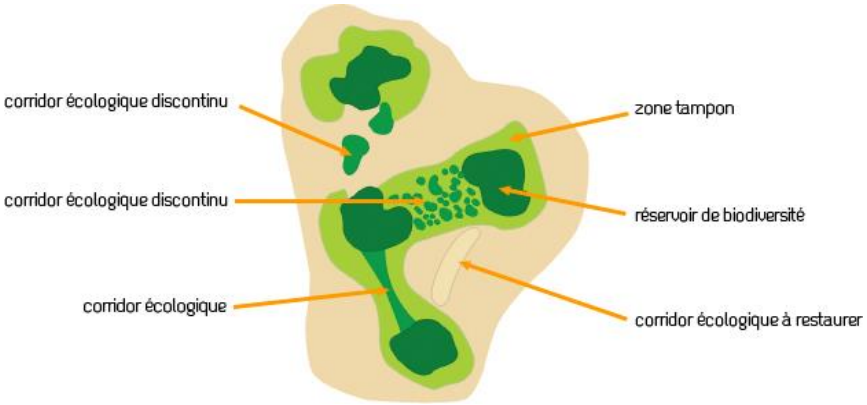


Source : DOO SCOT du Pays des Vallons de Vilaine

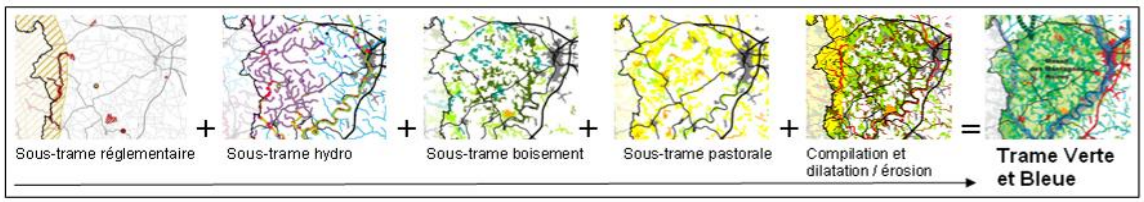
2.3.3 IDENTIFICATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE A L'ECHELLE COMMUNALE

La description d'un réseau écologique sur le territoire communal de Guipry-Messac cherche à traduire la répartition et l'utilisation spatiale de milieux plus ou moins intacts ou dégradés, reliés entre eux par des flux d'échanges, variables dans le temps et en intensité. Pour mémoire, un réseau écologique est constitué des éléments suivants :

- **Les réservoirs de biodiversité** : milieux naturels de bonne qualité et de surface suffisante pour conserver une bonne fonctionnalité. Ce sont des zones biologiquement riches tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif.
- **Les zones de développement**, constituées par des espaces transformés ou dégradés mais qui restent potentiellement favorables à la présence des espèces spécialisées.
- **Les continuums écologiques**, formés par des ensembles d'espaces privilégiés dans lesquels peuvent se développer des métapopulations[12] grâce à des échanges permanents (cf. ci-dessous).
- **Les zones d'extension**, potentielles intéressantes pour la faune mais actuellement non accessibles.
- **Les corridors biologiques**, constitués par les espaces naturels utilisés par la faune et la flore pour se déplacer pendant un cycle de vie.

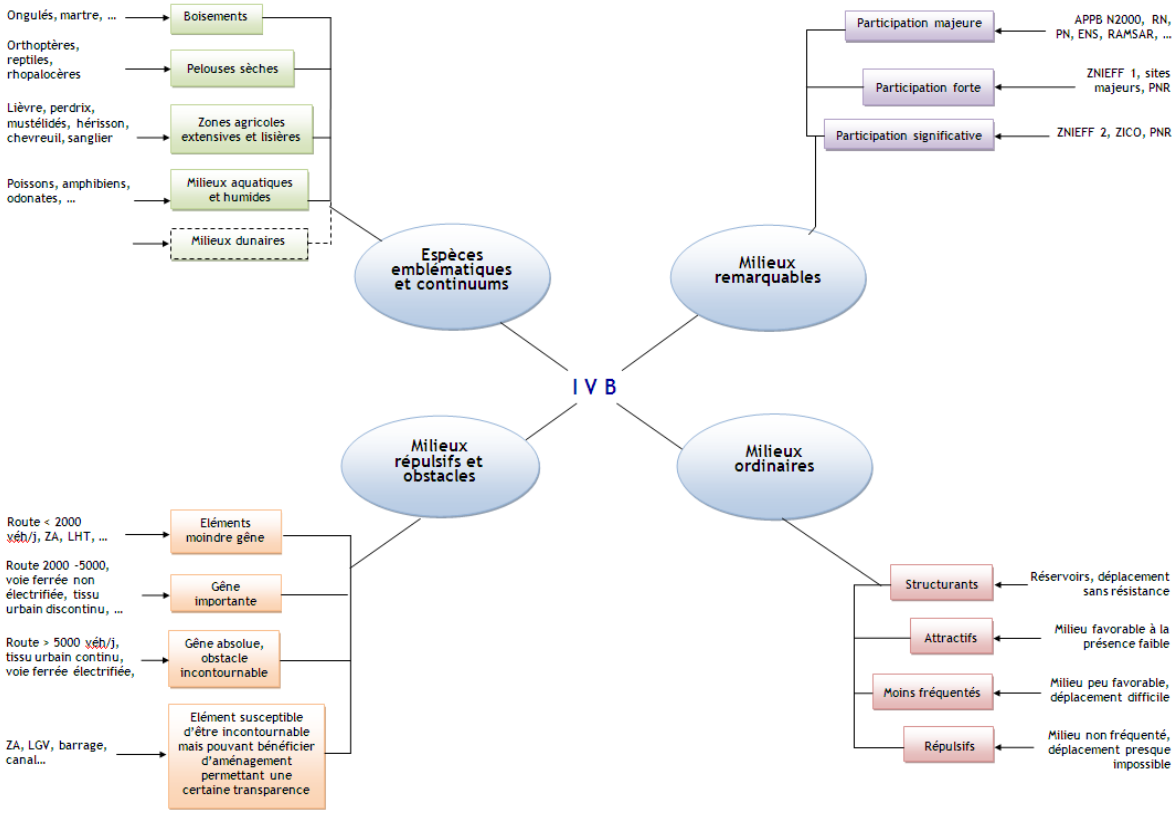


L'ensemble des informations recueillies au cours de l'étude ont été capitalisées et conservées dans une base de données informatique. Ces données ont été intégrées dans une couche SIG sous la dénomination sous-trames.



[12] *Une **métapopulation** est un groupe de populations séparées spatialement des mêmes espèces, lesquelles réagissent réciproquement à niveau quelconque.*

Schéma de principe de la méthode



L'analyse des milieux naturels de la commune de Guipry-Messac a montré différents espaces naturels remarquables tels que la ZNIEFF de type 1 « Bois de Boeuvre » et la ZNIEFF de type 2 « Bois de Baron » dans sa partie sud qui regroupent un ensemble de boisements incluant plusieurs étangs. Ces espaces naturels remarquables constituent le principal réservoir de biodiversité sur la commune.

La trame verte de la commune s'appuie principalement sur les bois au sud ainsi que sur quelques boisements disséminés çà et là en bordure de Vilaine et dans la partie nord de la commune. On note également un important réseau bocager qui crée des continuités écologiques importantes entre les différents réservoirs de biodiversité disséminés sur la commune. La trame bleue, quant à elle, est caractérisée par la Vilaine qui traverse la commune ainsi que par quelques cours d'eau secondaires dont le ruisseau d'Eval et le ruisseau du Pont aux Roux qui constituent un maillage important de la trame bleue. Par ailleurs, la commune contient un certain nombre de zones humides qui constituent un maillage important de la trame bleue.

Le fonctionnement d'un réseau écologique peut être perturbé par les fragmentations du territoire. En effet, les principaux « éléments structurants », artificiels, ont été recensés sur le territoire. Ces éléments peuvent constituer, suivant les espèces considérées, des obstacles potentiels facteurs de fragmentation du territoire. Ces éléments, dans le cas de la commune, correspondent aux routes départementales et principalement la RD777/RD772 et la voie ferrée qui longe la Vilaine.

L'espace urbanisé génère également des coupures écologiques : cela est particulièrement vrai pour l'agglomération, et notamment le cœur de bourg.

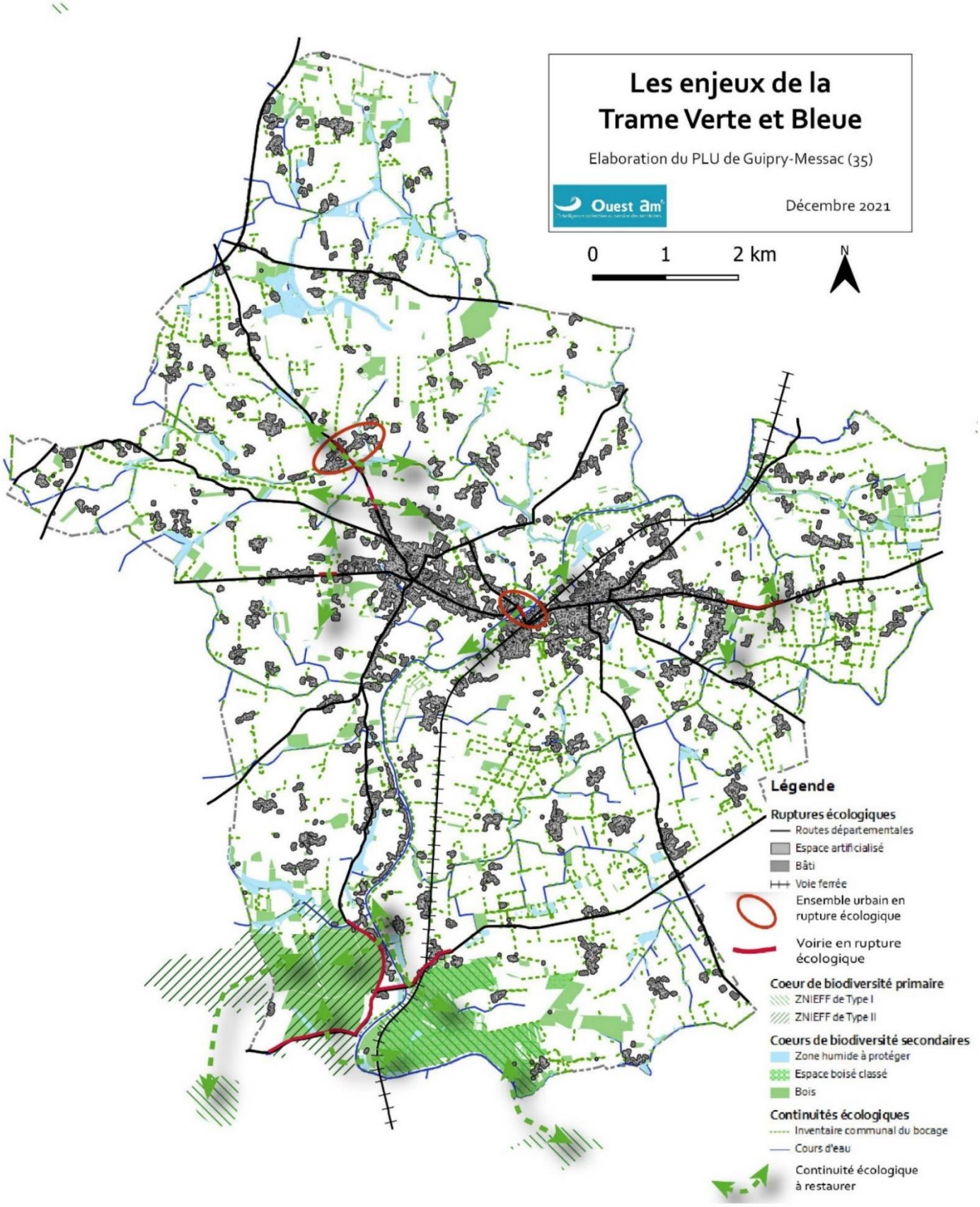


Extrait de la carte des enjeux de la TVB – Zoom sur le bourg de Guipry-Messac

Les routes départementales et la voie ferrée créent également d'importantes ruptures écologiques sur le territoire, en particulier au Sud de la commune au niveau des ZNIEFF des Bois de Boeuvre et de Baron. L'enjeu ici est à la fois de recréer les continuités écologiques entre ces espaces, mais aussi de relier les réservoirs de biodiversité de la commune aux autres réservoirs environnants, à savoir ici les ZNIEFF des Landes du Chatelier et du Bois de la Boissière.

Ainsi, les principaux enjeux écologiques du Sud de la commune sont exposés sur l'extrait de carte ci-après : *Extrait de la carte des enjeux de la TVB – Zoom sur les ZNIEFF des Bois de Boeuvre et de Baron*




Les enjeux de la
Trame Verte et Bleue
Elaboration du PLU de Guipry-Messac (35)
Ouest am
Décembre 2021
0
1
2 km
N
Légende
Ruptures écologiques
Routes départementales
Espace artificialisé
Bâti
Voie ferrée
Ensemble urbain en rupture écologique
Voirie en rupture écologique
Coeur de biodiversité primaire
ZNIEFF de Type I
ZNIEFF de Type II
Coeurs de biodiversité secondaires
Zone humide à protéger
Espace boisé classé
Bois
Continuités écologiques
Inventaire communal du bocage
Cours d'eau
Continuité écologique à restaurer

3 CYCLE DE L'EAU

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a mis en place deux outils de la gestion des eaux par bassin : les SDAGE (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et leur déclinaison à l'échelle locale, les SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un outil de gestion de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages de l'eau à l'échelle d'un territoire cohérent, une unité hydrographique. Le SAGE définit des objectifs et des mesures de gestion adaptés aux enjeux et aux problématiques locaux, afin de mettre en place une gestion cohérente des milieux aquatiques et de favoriser un développement durable des usages. Le bassin-versant de la Vilaine et une partie de son estuaire, délimité par une ligne imaginaire allant de la pointe de Penvins à la pointe de Castelli, constituent le territoire du SAGE Vilaine.
Le bassin s'étend sur plus de 10 000 km² et concerne :

- un réseau hydrographique de 12 600 km dont 230 km correspondant à la Vilaine.
- 527 communes.
- 1,26 million d'habitants.
- 2 régions Bretagne et Pays de la Loire (respectivement 79 et 21 % du bassin continental).
- 6 départements : Côtes d'Armor, Ille et Vilaine, Loire Atlantique, Morbihan, Maine et Loire, Mayenne.
- le district Loire Bretagne.

3.1 HYDROGRAPHIE

La commune de Guipry-Messac est comprise dans le bassin versant de la Vilaine. La totalité des eaux de ruissellement de la commune est collectée par un réseau de cours d'eau secondaire qui ruissèlent directement vers la Vilaine. Dans la partie nord, les eaux sont collectées par le ruisseau d'Eval tandis qu'au sud-est les eaux sont collectées par le ruisseau du Pont aux Roux. A l'ouest de la commune, les territoires sont compris dans le bassin versant du Canut et de l'Aff, tous deux également affluents de la Vilaine. Le territoire communal est drainé par un réseau hydrographique dense, avec un ensemble de petits ruisseaux.

3.2 LA QUALITE DE L'EAU

3.2.1 EAUX SUPERFICIELLES[13]

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Loire-Bretagne, adopté le 4 novembre 2015, a mis en place des objectifs de qualité pour les cours d'eau en accord avec la Directive Cadre sur l'Eau qui fixe un objectif de bon état écologique (équivalent à l'objectif de qualité 1B du SEQ-Eau pour l'aspect physico-chimique).

[13] *Source : SAGE Vilaine, 2 juillet 2015, Synthèse de l'état des lieux*

L'extrémité nord du territoire communal est située dans le bassin versant du ruisseau d'Eval qui est compris dans la masse d'eau n°FRGR1183 "L'EVAL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE" dont les objectifs ont bénéficié d'un report motivé par la faisabilité technique :

- Objectif d'état écologique : Bon état d'ici 2027,
- Objectif d'état chimique : non défini,
- Objectif d'état global : Bon état d'ici 2027.

La partie sud-est de la commune est quant à elle située dans le bassin versant du ruisseau du Pont au Roux également appelé ruisseau « Les Riais » qui est compris dans la masse d'eau n°FRGR1166 "LES RIAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VILAINE" dont les objectifs ont bénéficié d'un report motivé par des coûts disproportionnés et la faisabilité technique :

- Objectif d'état écologique : Bon état d'ici 2027,
- Objectif d'état chimique : non défini,
- Objectif d'état global : Bon état d'ici 2027.

La majeure partie de la commune est quant à elle située dans le bassin versant direct de la Vilaine qui est comprise dans la masse d'eau n°FRGR0010 "LA VILAINE DEPUIS LA CONFLUENCE DE L'ILLEJUSQU'A BESLE" dont les objectifs ont bénéficié d'un report motivé par les conditions naturelles du cours d'eau et la faisabilité technique :

- Objectif d'état écologique : Bon état d'ici 2027,
- Objectif d'état chimique : non défini,
- Objectif d'état global : Bon état d'ici 2027.

Il n'existe pas de suivi de la qualité des eaux sur le ruisseau de l'Eval et le ruisseau du Pont aux Roux. En amont et en aval de la zone d'étude, il existe cependant deux stations de suivi de la qualité des eaux sur la Vilaine (exutoire du ruisseau d'Eval et du Pont aux Roux) et proche de la commune étudiée. La qualité des eaux est présentée dans le tableau ci-après :

- La Vilaine à Pléchâtel (station n°04212800),
- La Vilaine à Guipry (station n°04213000),

	La Vilaine à Pléchâtel	La Vilaine à Guipry
Bilan de l'oxygène	Moyen	Moyen
Paramètres phosphorés	Bon	Bon
Paramètres azotés	Bon	Bon
Nitrates	Moyen	Médiocre
Paramètres hydrobiologiques	Très bon	Moyen
IBD[14]	Moyen	Moyen

[14] *IBD : Indice Biologique Diatomées soit le peuplement en micro-algues*

Aucune des deux stations de mesures de la qualité des eaux de la Vilaine n'indique que l'objectif global du bon état est respecté. L'objectif du bon état est uniquement respecté pour les altérations « paramètres phosphorées » et « paramètres azotés ». L'objectif est également respecté pour les paramètres hydrobiologiques mais uniquement à Pléchâtel. **Globalement la qualité des eaux de la Vilaine est moyenne à Pléchâtel et médiocre à Guipry.** Le paramètre déclassant est les nitrates.

3.2.2 EAU POTABLE

A l'échelle du périmètre du SAGE Vilaine, les prélèvements d'eau destinés à la consommation humaine représentent un volume global estimé à 68,5 millions de m^3 par an (près de 80% des volumes totaux prélevés sur le bassin), répartis sur environ 250 points de captage. Si les captages souterrains sont les plus nombreux (plus de 200), ce sont les captages superficiels, tels Férel, l'ensemble Chèze-Canut-Meu et la Vilaine amont, qui représentent les volumes les plus importants (environ 67%).

La distribution se structure à partir de quelques retenues d'eau importantes associées à des usines de production, et d'un réseau local de distribution permettant quelques interconnexions locales.

La protection des points de captages est en cours sur le bassin de la Vilaine et passe par la définition de périmètres de protection établis en 3 niveaux : protection immédiate, rapprochée et éloignée. Sur le bassin, 7 captages ont été identifiés comme prioritaires «Grenelle»: outre la mise en place obligatoire d'un périmètre de protection pour tous les captages d'eau potable, ils doivent faire l'objet d'un programme d'action.

Si globalement la qualité des eaux distribuées est bonne, un travail de fond de reconquête de la qualité de l'eau (nitrates, phosphores, pesticides) associé à la restructuration des principales usines d'eau potable (Villejean, Chateaubourg, Férel) doit permettre à terme de sécuriser la production.
Les rendements annoncés sur le bassin sont globalement corrects. Sur la plus grande partie de celui-ci, ils sont supérieurs à 70%. Si les objectifs du SDAGE ne sont pas strictement atteints, l'évolution est positive et cette tendance devrait se confirmer à terme.

Sur la commune de Guipry-Messac, l'eau est achetée au syndicat des eaux Ouest 35. Le suivi du réseau en affermage est assuré par la SAUR. L'alimentation en eau potable est gérée par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Guipry-Messac et St Malo de Phily qui regroupe ces deux communes.

La conformité microbiologique et physico-chimique de l'eau au robinet distribuée par le Syndicat Mixte de Production d'eau potable Ouest 35 **en 2016 était de 100 %[15].**

[15] *Source : Observatoire national des services d'eau et d'assainissement*

3.2.3 EAUX USEES

La commune dispose de deux stations d'épuration :

- L'une côté Guipry à l'est du centre-bourg. Il s'agit d'une station de type boue activée à faible charge de 3000 équivalent-habitants qui a été mise en service en juin 2014. Elle est exploitée par la SAUR. Le rejet des eaux usées traitées se fait dans la Vilaine qui est jugée milieu sensible notamment vis-à-vis de l'azote et du phosphore.
- La seconde station d'épuration est située côté Messac au sud du centre bourg. Mise en service en 1987, il s'agit d'une station de type lagunage naturel possédant une capacité de traitement de 1990 EH. Elle est exploitée par la Véolia. Le rejet des eaux usées traitées se fait dans un fossé rejoignant la Vilaine.

Les chiffres de 2019[16] indiquent des charges maximales entrante de 1251 EH à Guipry et 1650 à Messac soit inférieures à la capacité nominale des stations, respectivement de 3000 et 1950 EH. Concernant l'aspect environnemental, en 2019 les stations étaient conformes en équipement et en performance.

Les constructions hors zonage d'assainissement collectif disposent d'un assainissement autonome. Plusieurs types de sols existent sur le territoire. Il est précisé qu'une étude d'assainissement individuel est demandée pour chaque dépôt de permis de construire et vérifiée par le SPANC.

[16] Source : Portail d'information sur l'assainissement communal – Ministère de la transition écologique et solidaire

CONSTAT

- Une ZNIEFF de type 2 identifiée sur le territoire,
- Des réservoirs de biodiversité majeurs à travers l'étang et le bois de Baron,
- Deux axes de fragmentation majeurs : La RD777 et la voie ferrée,
- Une qualité des eaux superficielles moyenne à médiocre dans la Vilaine,
- Une bonne qualité des eaux potables distribuées sur le bassin de la Vilaine,
- Deux stations d'épuration conforment en termes de capacité et d'équipement.

ENJEUX

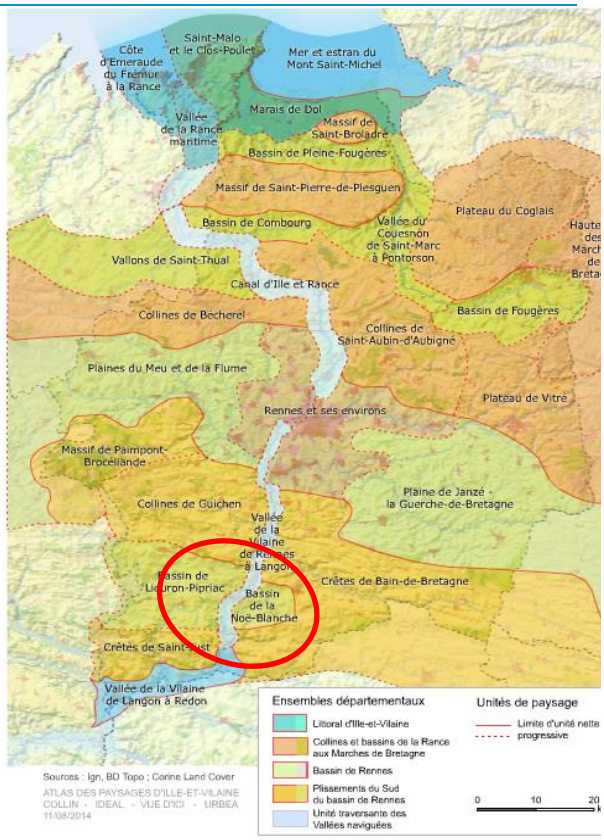
- Valoriser et sensibiliser les populations sur la protection des espaces de biodiversité,
- Surveiller la qualité des eaux superficielles et souterraines.

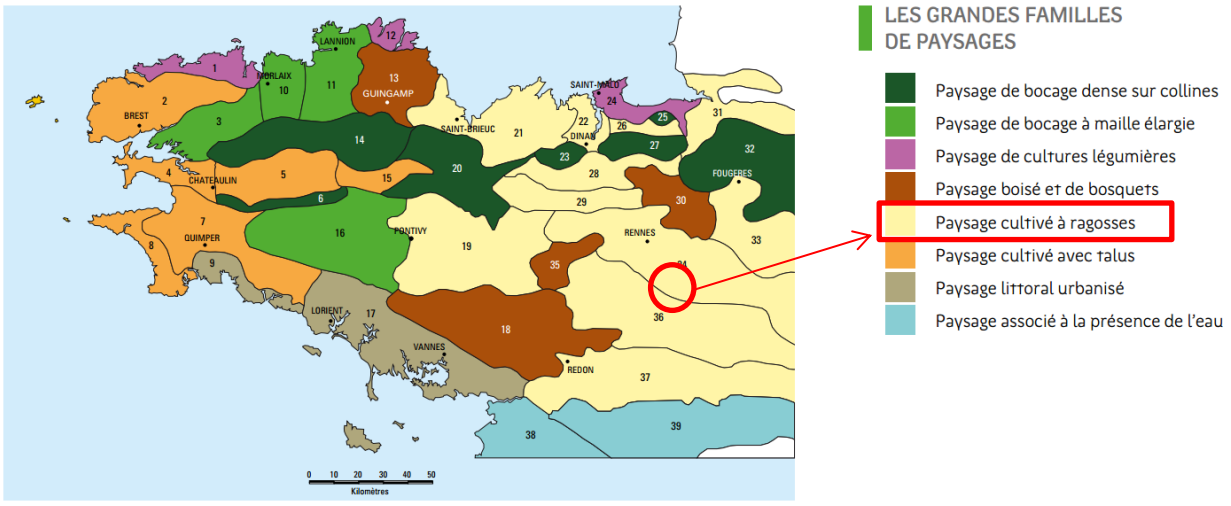
4 PAYSAGES & PATRIMOINE

4.1 LES UNITES PAYSAGERES

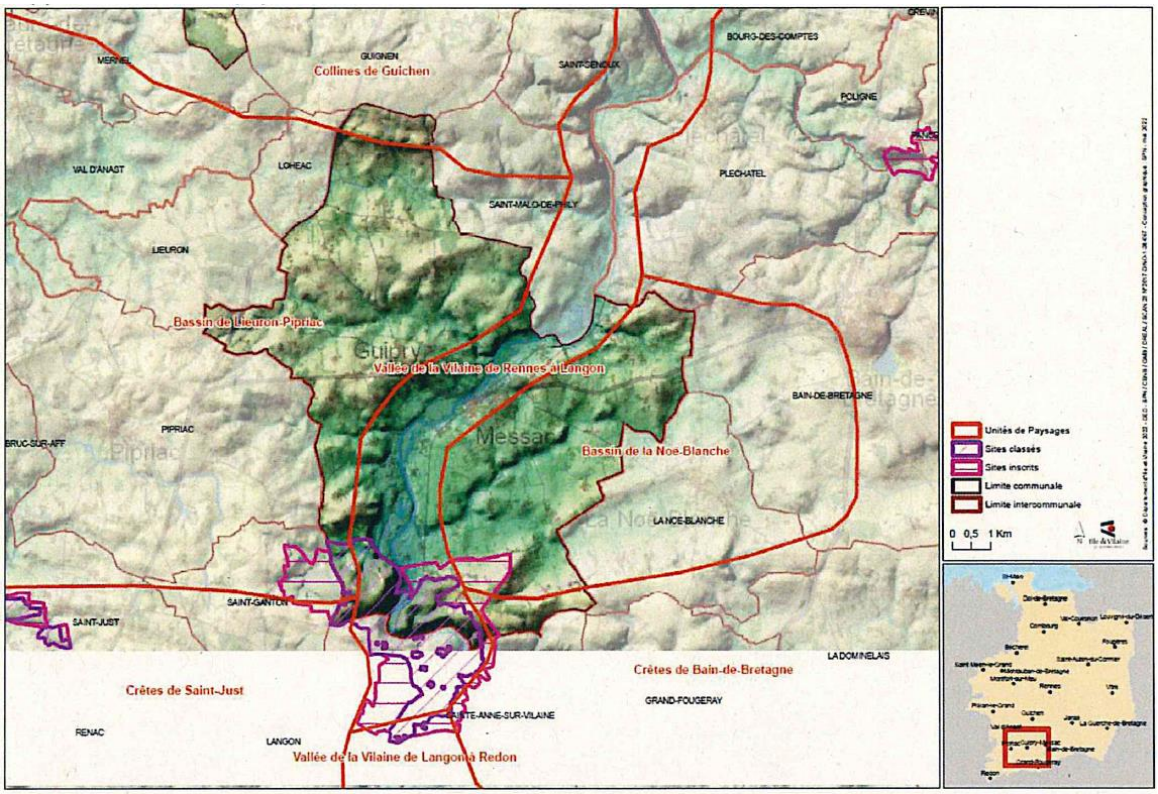
Le territoire du département Ille et Vilaine se divise en 3 unités de paysage : les collines de Guichen, la Vallée de la Vilaine et les crêtes de Bain-de-Bretagne. Le territoire de la communauté de commune de Vallons de Haute Bretagne Communauté est caractérisé par une richesse géologique qui se traduit dans le bâti par la variété des matériaux et des appareillages (schistes, grès) mais aussi par l'eau qui représente un marqueur fort des paysages en lien avec de nombreux éléments de patrimoine tels que les moulins et les châteaux.

Aussi, le territoire intercommunal dispose d'une grande variété de motifs : bois, bocage, cultures, zones humides, landes… et un patrimoine naturel riche. Enfin, il est à noter que le territoire possède une qualité paysagère remarquable au travers des Vallées de la Vilaine et du Canut. Le territoire intercommunal se classe dans le paysage cultivé à ragosses parmi les grandes familles de paysages existantes.





Source : paysage_bretagne_livret (3).pdf



Carte des unités de paysage de la commune de Guipry-Messac



Source : paysages-ille-et-vilaine.fr

L'atlas départemental des paysages d'Ille et vilaine défini les grandes entités paysagères des territoires.

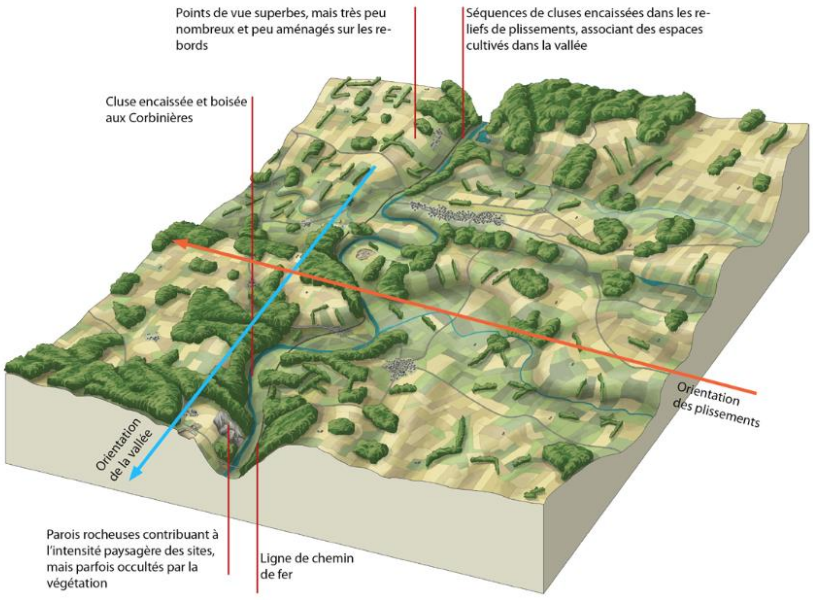
La moitié ouest du territoire communal (côté Guipry) appartient à l'unité paysagère du **Bassin de Lieuron-Pipriac** tandis que le côté Messac appartient au secteur paysager de **la Noë Blanche**.

Le bassin (Noé-Blanche à l'est, Lieuron Pipriac à l'ouest) est lui-même bordé au nord et au sud par les reliefs plus élevés des collines de Guichen et des crêtes de St Just, une partie des rebords étant intégrés au territoire communal.

<u>La vallée de la Vilaine est caractérisée par ;</u>

- Des paysages d'une grande intensité qui appellent une coordination des développements, des usages et des perceptions à l'échelle de la vallée

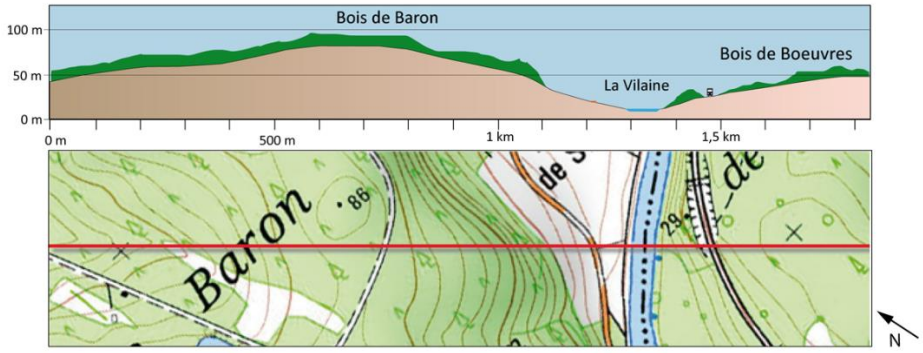
- Une végétation qui tend parfois à étouffer l'espace et écraser l'échelle des reliefs
- Des points de vue exceptionnels qui restent parfois à valoriser



Bloc diagramme - La vallée apparaît comme une tranchée singulière, perpendiculaire aux plissements qu'elle traverse.



Coupe 17, au niveau de Messac et Guipry - La rivière dans le bassin : par contraste avec les séquences de cluses, la rivière ne tranche plus autant avec son environnement



Coupe b, au sud de Guipry - Un nouvel épisode d'encaissement, dans le secteur boisé des Corbinières.

A Guipry-Messac, l'ambiance devient à la fois urbaine et active : une chute d'eau anime le cours du fleuve, un port est constitué… La forme prise par le développement urbain est singulière : les bourgs initiaux de Guipry et de Messac se situant un peu à l'écart de la Vilaine, l'urbanisation a suivi la ligne qui les relie au pont et aux ports. Ainsi, le fleuve apparaît dans son cadre agro-naturel jusqu'au centre de l'agglomération.



A Messac - Depuis le pont, le fleuve apparaît dans son cadre agro-naturel. Pas de défilé ni de cluse : le lit de la Vilaine s'écoule au sein d'un relief plus plat, le paysage s'apaise.



Guipry-Messac - Un port, des activités liées à l'énergie de la rivière et à son rôle de transport.

Le franchissement des plis se poursuit par une nouvelle cluse, dont le paysage est qualifié à la fois par les formes accusées du relief, les méandres de la Vilaine et une forte présence boisée.

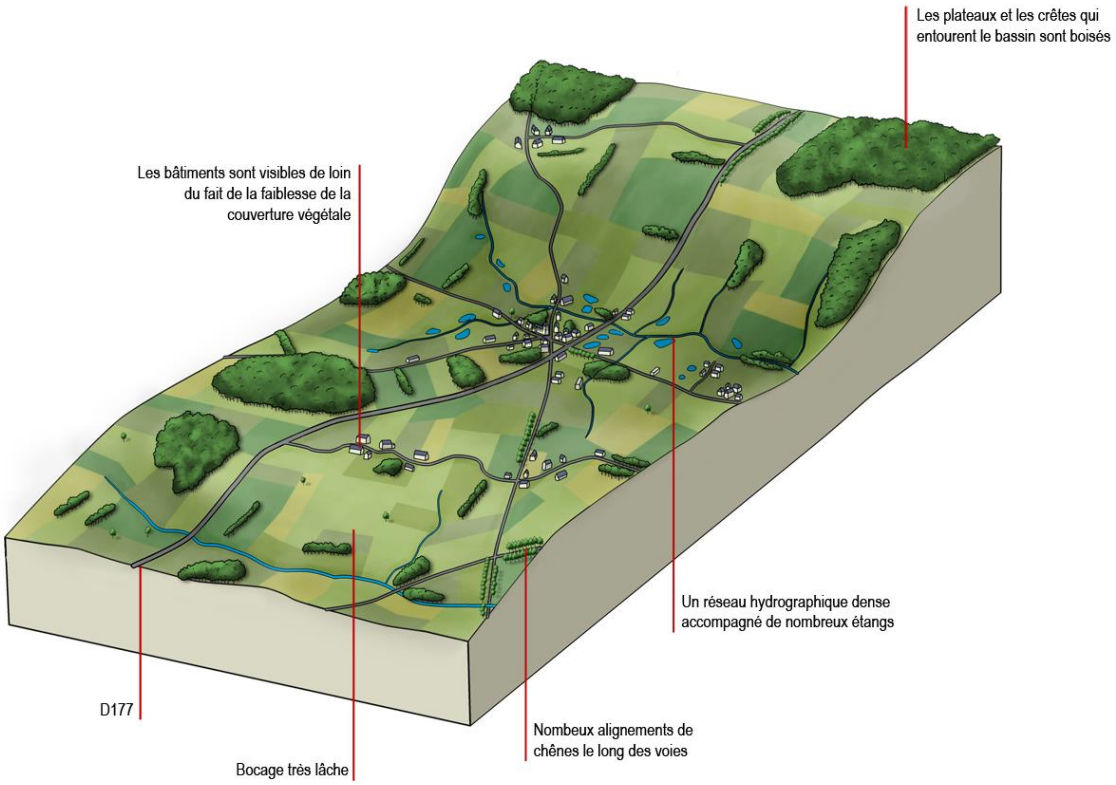


Cluse des Corbinières - Un très bel épisode de défilé entre les reliefs boisés, un cadre remarquable pour les randonnées à pied et à vélo ainsi que pour la ligne de chemin de fer Rennes-Nantes qui emprunte la vallée.

Le Bassin de Lieuron-Pipriac

Il possède les caractéristiques suivantes :

- Le bassin, une structure géologique et un paysage unique dans le sud du département
- Une unité paysagère parfaitement délimitée par son relief
- Un paysage de plaines et replat irrigué par un réseau hydrographique très dense, mais aujourd'hui trop simplifié



Bloc diagramme du Bassin Lieuron-Pipriac (Source : paysages-ille-et-vilaine.fr)

Les plaines plus ou moins vallonnées qui occupent le Bassin de Lieuron-Pipriac sont presque entièrement dédiées à l'agriculture. Cependant, certaines pratiques spécifiques du nord de l'unité comme la culture de fruitiers ou la plantation d'arbres le long des chemins, sont en cours de disparition. Le substrat a permis l'installation d'un réseau hydrographique dense et ramifié qui irrigue uniformément l'ensemble du bassin.

La D177 dans le sens Rennes-Redon offre un point de vue de choix sur le bassin. Après avoir traversé les plateaux du sud de Guignen, la route vient ainsi littéralement plonger dans le Bassin de Lieuron-Pipriac en direction de Lohéac. Avant d'amorcer la descente, le regard embrasse une grande partie du bassin. Même les crêtes boisées de Saint-Just, qui ferment le bassin au sud, sont visibles.



A droite, le bourg de Lohéac et, en arrière-plan, la ligne de crête qui ferme le sud du Bassin de Lieuron-Pipriac.

Le Bassin de Lieuron-Pipriac se découpe en trois sous-unités. La partie nord est composée de plaines et replats alors que la partie sud, du fait de la présence des buttes de poudingue, présente un relief plus marqué. A l'ouest, la rivière de l'Aff dessine une vallée très ouverte s'élargissant à l'approche de Sixt-sur-Aff.

En raison de la douceur du relief et de la faiblesse du boisement, les bâtiments, qu'ils soient agricoles ou d'habitation, sont très présents dans le paysage de l'unité du Bassin de Lieuron-Pipriac.

Les bourgs et les hameaux étant visibles de loin, leurs extensions urbaines ont un impact important sur le paysage. Cela est bien observable autour des bourgs les plus importants du Bassin (Pipriac, Sixt-sur-Aff et Maure-de-Bretagne). Le relief étant peu contraignant, les constructions se sont étalées le long des routes en tous sens à partir du centre-bourg.

Enjeux et pistes d'action du bassin de Lieuron-Pipriac

Hormis les enjeux et pistes d'action liés aux formes du développement urbain et aux évolutions des paysages ruraux, certains points sont spécifiques à l'unité de paysage.

- Repenser la place de l'arbre dans le cadre d'une diversification des pratiques agricoles,
- Éviter l'étalement urbain,
- Restaurer un réseau hydrographique plus complexe.

Le Bassin de la Noë Blanche

Il possède les caractéristiques suivantes :

- Un paysage homogène de plaines agricoles irriguées par un réseau hydrographique très dense, mais aujourd'hui trop simplifié,
- Le bassin, une structure géologique et un paysage unique dans le sud du département,
- Une unité paysagère parfaitement délimité par son relief,
- Une modification radicale du paysage depuis les années 1950 : la suppression totale du bocage.

Visible dans son ensemble et en tout point de son territoire, le Bassin de la Noë-Blanche est dédié à l'élevage des vaches à lait pour lesquelles des reliquats de haies bocagères ont été conservés.

Quelques petites buttes et deux champs d'éoliennes en périphérie viennent créer des événements dans ce paysage très sage.

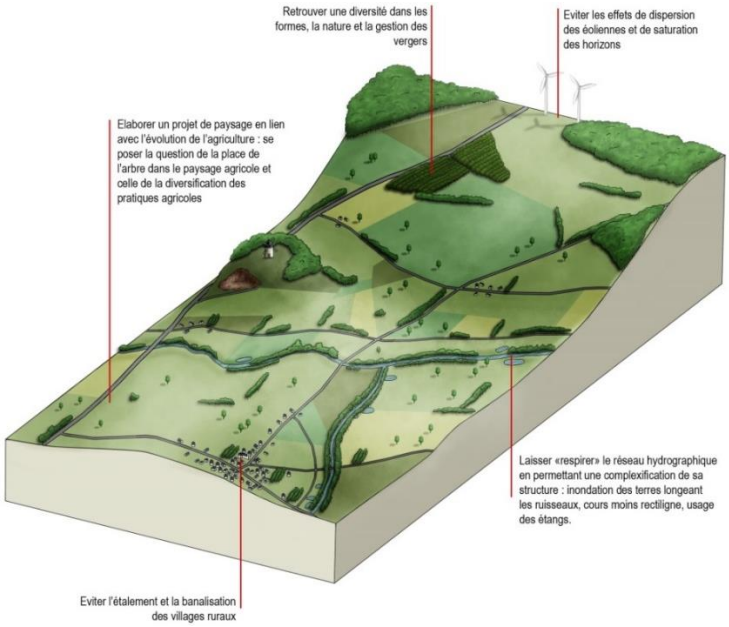
Uniforme, le paysage est organisé selon les exigences de l'élevage bovin. Il est composé d'une vaste plaine verdoyante cultivée en prés, pâtures et plantes fourragères. Quelques buttes animent le bassin créant des micro-paysages assortis d'un boisement, d'une carrière ou d'un moulin à vent.



Vue de l'ensemble du Bassin de la Noë-Blanche depuis le nord-est de l'unité

Enjeux et pistes d'action du bassin de la Noë Blanche

- Repenser la place de l'arbre dans le cadre d'une diversification des pratiques agricoles,
- Éviter la saturation des horizons par les éoliennes,
- Éviter l'étalement urbain,
- Restaurer réseau hydrographique plus complexe.



Bloc diagramme : présentation des enjeux (Source : paysages-ille-et-vilaine.fr)

4.1.1 UN PAYSAGE MARQUE PAR LE BATI RURAL

Le bâti traditionnel : la longère

Il s'agit d'une architecture fortement liée au monde rural. Ce bâti traditionnel se structure souvent autour des parties anciennes des exploitations agricoles.
L'architecture de ce bâti est simple et caractérisée par des gabarits allongés et de faible hauteur (en générale R+combles ou R+1+combles). Les façades principales sont orientées vers le sud et disposent de plusieurs ouvertures et les façades nord sont peu percées. Ces constructions sont généralement complétées par des annexes dont la taille varie selon leur fonction et sont orientées dans la continuité de la construction principale ou à la perpendiculaire de la construction principale dégageant ainsi un espace, une cour.

La plupart des constructions sont réalisées en pierres et avec des toitures à deux pentes en ardoise. Les linteaux des ouvertures sont principalement en bois ou en pierre de taille (notamment pour les appuis de fenêtre). Les longères les plus récentes ou rénovée sont plus souvent composés de briques.




Le bâti résidentiel au sein de l'espace rural

Le paysage rural est aujourd'hui transformé avec l'arrivée de constructions plus récentes. Souvent sous forme d'habitat pavillonnaire, ce type de construction s'est développé de manière ponctuelle, notamment au sein de l'espace rural de la partie Messac.




L'habitat individuel récent

L'habitat pavillonnaire s'est développe depuis les années 80 de plusieurs manières sur le territoire de Guipry-Messac :

- de manière diffuse le long des axes principaux pénétrant le centre-ville
- de manière organisée au travers d'opérations de lotissements de diverses époques (années 80-90-2000) participant ainsi à composer un tissu urbain plus profond et radioconcentrique,
- de manière très ponctuelle sur le reste du territoire rural. Il correspond alors à la maison *de l'exploitant.*

L'architecture de ces constructions est marquée par des gabarits de type R+C, un jeu de volumes et d'ouverture plus complexes qui révèle les différentes fonctions du bâti (garage, cuisine, entrée, chambre…), des toitures marquée (inclinaison de 45°), et des matériaux modernes (huisseries métalliques, enduits crème, ocre…)

4.1.2 ELEMENTS STRUCTURANTS DU PAYSAGE : LE PATRIMOINE BATI

La commune dispose d'un Monument Historique inscrit par arrêté préfectoral du 06/05/1966 : Le **Château des Champs**. Ce monument a été construit vers 1615 avec les pierres provenant de la forteresse détruite au bourg de Lohéac. Entouré de douves, cantonné de tours coiffés de toitures en poivrière, l'ouvrage conserve une allure encore médiévale lors de sa construction au début du 17ème siècle. Plus tardive, la chapelle date du 18ème. Un périmètre de protection de 500 mètres entoure le monument. En dehors des monuments historiques classés ou inscrits, la commune de Guipry-Messac dispose de plusieurs sites possédant une qualité architecturale et paysagère forte :

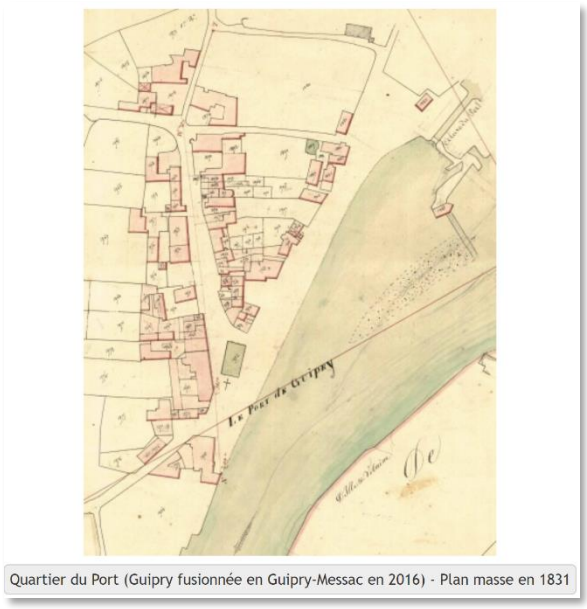
Le Manoir de la Provostière :

Le manoir, atteste en 1427, représente dans un manuscrit décrivant le cours de la Vilaine en 1543, en ruines à la Révolution, a été reconstruit au 19ème siècle. La ferme date principalement de la première moitié du 20ème siècle.

Les **autres manoirs ou les maisons de "maîtres"** qui se distinguent de la forme classique de la longère. Ils possèdent soit un caractère noble dans leur forme architecturale soit des éléments qui attestent d'une construction plus ancienne.

On remarque aussi quelques moulins à vent et moulin à eau (notamment à l'entrée de l'étang de Baron).
En termes de patrimoine religieux, outre les églises des communes historiques de Guipry et Messac, la commune compte de nombreux éléments du « petit patrimoine religieux » tels que des calvaires, les croix, les chapelles mais aussi des éléments du « petits patrimoines » comme les puits, les fours à pain…

Le quartier du port (quartier des Gabelous) compte plusieurs édifices remarquables notamment d'anciens hôtels particuliers



Quartier du Port (Guipry fusionnée en Guipry-Messac en 2016) - Plan masse en 1831

Source : inventaire du patrimoine culturel en Bretagne

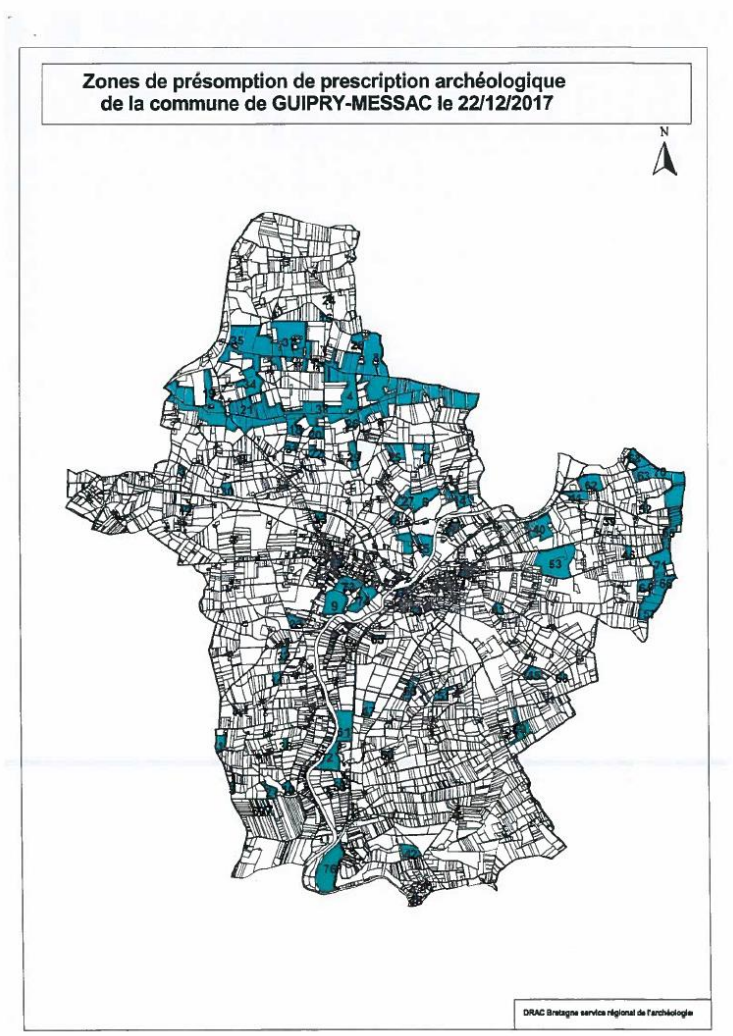


A l'angle de la rue des Gabelous et de la Chapelle

4.1.3 LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Le service régional de l'archéologie a recensé l'ensemble les différentes zones de présomption de prescriptions archéologiques sur la commune de Guipry-Messac.

68 zones ont été recensées par ce service sur la commune. La carte ci-contre permet de voir que ces zones sont principalement localisées au Nord et à l'Est du territoire communal.



C O N S T A T

- Une commune à mi-chemin entre deux unités paysagères : le bassin de Lieuron Pipriac et le secteur de la Noé Blanche,
- Un paysage marqué par un bâti rural (longère),
- Un monument inscrit aux Monuments Historiques : le Château des Champs,
- Plusieurs éléments bâtis de qualité architecturale (Manoir de la Provostière, maisons de maîtres…)
- De nombreux éléments du « petit patrimoine » : calvaire, puits, fours à pain….

E N J E U X

- Favoriser la découverte des éléments de patrimoine bâti ou naturel communal,
- Préserver l'habitat ancien du centre-bourg,
- Densifier l'espace urbain dans l'esprit des fronts bâtis anciens,
- Favoriser la découverte du patrimoine rural.
- Maintenir et conforter l'accès visuel et physique aux sites patrimoniaux,
- Préserver les liens visuels identitaires avec le paysage naturel, y compris en centre-bourg,

5 LA QUALITÉ DE L'AIR

5.1 CONTEXTE

L'air est l'élément physique le plus important de notre environnement. Sa dégradation a un impact direct sur la santé, et sa protection est donc un enjeu majeur de santé publique. C'est pourquoi la loi sur l'air de 1996 affirme le droit reconnu à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé et prévoit une surveillance de la qualité de l'air sur l'ensemble du territoire national. Pour sa part, à travers son article L101-2, le Code de l'Urbanisme affirme les principes de « réduction des émissions de gaz à effet de serre » et de « préservation de la qualité de l'air ».

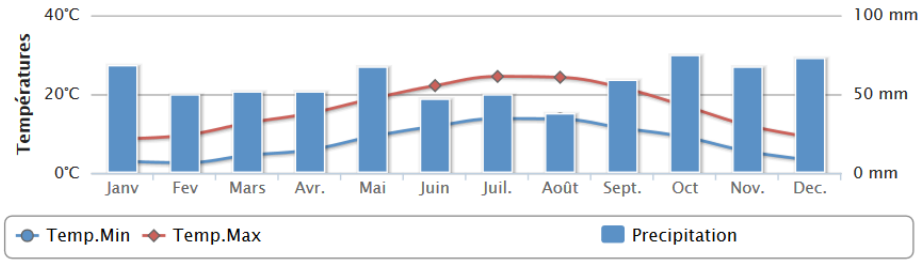
Favorisée par sa situation géographique et son climat océanique, la région Bretagne bénéficie globalement d'un air de bonne qualité. Pourtant, même faible, la pollution de tous les jours a des effets sur la santé, ce qui doit nous inciter à ne pas rester inactifs.

5.2 CLIMATOLOGIE

Pour les précipitations, l'ensoleillement et les températures, la station de mesures la plus proche de Guipry-Messac est celle de Rennes.

5.2.1 PRECIPITATIONS

Normales climatiques annuelles de la station de Rennes



Source : Météo France

A la station de Rennes, les normales climatiques indiquent un niveau de précipitation mensuel variant entre 37,8 mm (août) et 74,8 mm (octobre).

5.2.2 TEMPERATURES

L'ensemble du département bénéficie de l'influence de l'océan : le climat est donc tempéré.

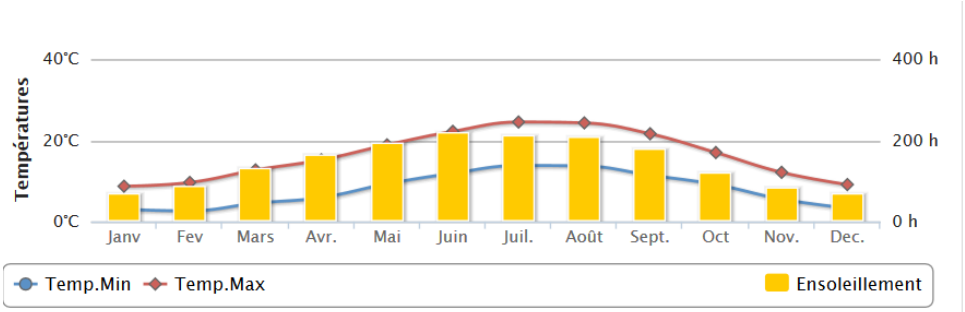
A la station de Rennes, les normales climatiques indiquent des températures minimales de l'ordre de 2.5 à 3°C (janvier, février, décembre), et des températures maximales de l'ordre de 24°C (juillet et août).

5.2.3 VENTS

La région Bretagne se caractérise par des vents moyens soufflant entre 5,5 et 9 m/s. Le Pays des Vallons de Vilaine, quant à lui, enregistre des vents moyens soufflant entre 5,5 et 7,5 m/s. Les vents dominants viennent du sud-ouest. Cette puissance du vent permet à la Bretagne de figurer parmi les régions disposant des potentiels éoliens les plus importants.

5.2.4 ENSOLEILLEMENT

Normales climatiques annuelles de la station de Rennes



Source : Météo France

A la station de Rennes, les normales climatiques indiquent un ensoleillement mensuel variant entre 68 à 69 heures (janvier et décembre) et 217 heures (juin).

5.3 EVALUATION DE LA QUALITE DE L'AIR

Le Pays des Vallons de Vilaine a souhaité profiter de la révision de son SCOT pour se lancer dans une démarche volontaire d'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Le Plan Climat Air Energie Territorial du Pays des Vallons de Vilaine a un double objectif :

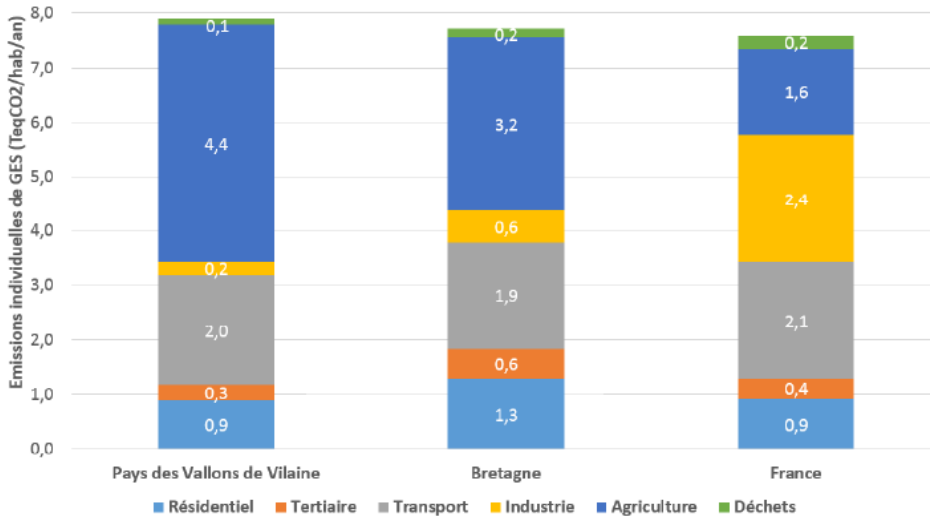
- répondre aux enjeux du changement climatique
- engager la transition énergétique du territoire.

Le PCAET doit être compatible avec le SRCAE breton approuvé le 4 novembre 2013.

5.3.1 LES EMISSIONS DE GES

Les émissions de GES du Pays des Vallons de Vilaine s'élèvent à environ 510 000 teqCO2/an, soit 2% des émissions régionales. Le territoire émet près de 8 teqCO2 par habitant et par an. Cette moyenne est légèrement supérieure à la moyenne régionale et nationale. En effet, le Pays, bien que faiblement émetteur dans les secteurs de l'industrie et des bâtiments, se trouve fortement impacté par ses émissions d'origine agricole.

Emissions individuelles de GES sur le pays des Vallons de Vilaine, le département et la France en 2011.



Source : PCAET du pays des Vallons de Vilaine

On distingue 2 types d'émissions de GES, les émissions énergétiques (47% des émissions du territoire), issues de la combustion des énergies fossiles (gaz, pétrole…) et les émissions non énergétiques (53% des émissions du territoire, issues d'autres facteurs (effluents d'élevage, intrants agricoles, fuites de fluides frigorigènes, processus industriels, fermentation des déchets…)).
Concernant les émissions énergétiques, 2 secteurs se détachent :

- Les transports (55% des émissions énergétiques), principal secteur consommateur d'énergie, mobilisent près des 3/4 des produits pétroliers utilisés sur le territoire.
- Les bâtiments (31% des émissions énergétiques), second secteur consommateur d'énergie, utilise 40% d'énergie d'origine fossile.

L'agriculture est responsable de 96% des émissions non énergétiques. Ceci est représentatif de nombreux autres territoires bretons à dominante rurale pour lesquels l'agriculture (notamment l'élevage) est un pilier de l'économie locale.

5.3.2 EVALUATION DES POLLUANTS

En région Bretagne, la surveillance de l'air est assurée par l'association Air Breizh. La Région soutient l'association qui a plusieurs missions :

- mettre en place des dispositifs de mesure dans les grands centres urbains, les agglomérations de taille moyenne, et les zones rurales.
- modéliser pour comprendre et anticiper les pics de pollution et mener des études sur les principaux polluants atmosphériques.
- informer le public sur la qualité de l'air et prévenir en cas de pics de pollution.

Air Breizh surveille la qualité de l'air de l'Ille-et-Vilaine grâce à 4 stations permanentes à Rennes, Fougères, Saint-Malo (Courtoisville), et Guipry. Ces stations mesurent différents polluants, indicateurs des activités humaines, en milieux urbains et ruraux. Les données sont issues des

relevés présentés dans les bilans annuels d'Air Breizh, uniquement sur la station de Guipry. Il s'agit d'une station de référence à l'échelle nationale pour la mesure en contexte rural.

La station de Guipry analyse les polluants suivants : les particules fines (PM10 et PM2.5), les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), les métaux lourds et les oxydes d'azote. La proximité entre Guipry et Messac permet d'extrapoler les mesures prises sur la station de Guipry pour les enjeux à l'échelle la commune fusionnée de Guipry-Messac.

Particules fines :

En Bretagne, selon les données d'Air Breizh pour l'année 2008, 35% des émissions de PM10 sont imputables à l'agriculture, 34% au secteur résidentiel et tertiaire, 25% aux transports et 5% au secteur industriel et traitement des déchets. Air Breizh ne constate aucune évolution nette depuis 2007. En effet, comme pour le dioxyde d'azote, les améliorations techniques des moteurs semblent être globalement compensées par la diésélisation progressive du parc automobile (les véhicules diesel émettant davantage de particules que les véhicules essence) et l'augmentation du trafic routier.

Ainsi, sur la station de Guipry, si globalement la moyenne annuelle est en deçà des valeurs fixées (15 µg/m3), des dépassements des seuils de recommandation voire d'alerte peuvent apparaître.

En 2013, le seuil de recommandation et d'information du public fixé à 50 µg/m3 sur 24h, a été atteint 9 jours sur cette station. La moyenne annuelle 2013 des PM 2.5 pour la station de Guipry est de 10 µg/m³, elle est donc égale à l'objectif de qualité fixé à 10 µg/m³ et largement inférieure aux valeurs limites.

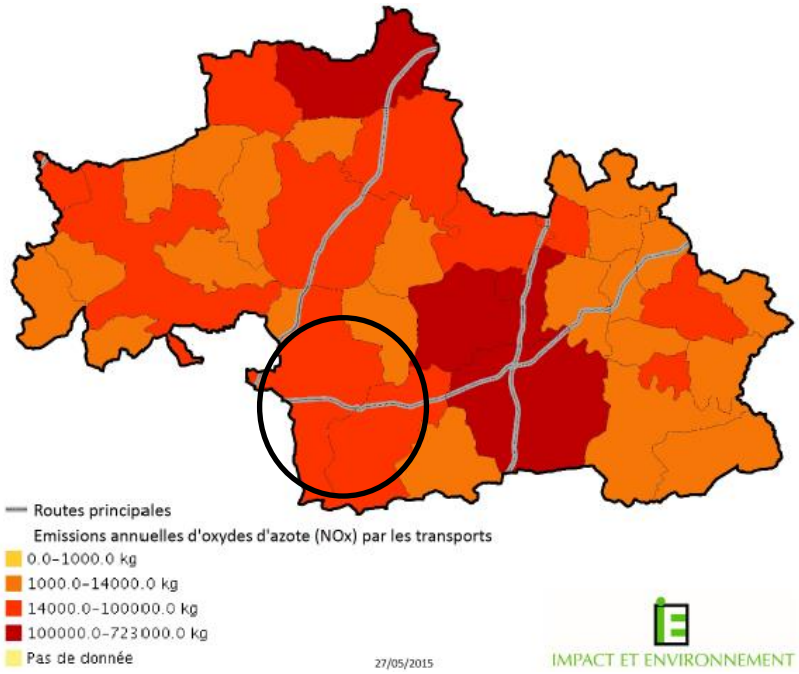
Les métaux lourds :

Des mesures sur les différents types de métaux entre 2010 et 2013 ont été réalisées sur la station de Guipry. Les résultats indiquent que les concentrations moyennes des différents métaux et du traceur Hydrocarbure aromatique polycyclique sont toutes inférieures aux valeurs cibles applicables en France à compter du 31 décembre 2012.

Les oxydes d'azote :

Il n'existe pas de mesures des émissions de NOx sur le Pays des Vallons de Vilaines, mais les estimations des émissions communales effectuées par Air Breizh montrent nettement que les communes traversées par les axes principaux Rennes-Nantes et Rennes-Redon affichent des émissions de NOx globalement supérieures aux autres communes du territoire.

Emissions d'oxydes d'azote dues aux transports par commune sur le pays de Vallons de Vilaine en 2008



Aucune commune du pays des Vallons de Vilaine n'est inscrite dans la liste des communes sensibles pour la qualité de l'air par le SRCAE. Les communes traversées par les RN137 et RN177 sont classées en zone sensible.

La commune de Guipry-Messac, traversée par les RD 177 et RD 772, incite à la vigilance vis-à-vis de la qualité de l'air.

Source : PCAET du pays des Vallons de Vilaine

6 L'ÉNERGIE

6.1 CONTEXTE

L'un des objectifs de la politique énergétique nationale consiste à préserver la santé humaine et l'environnement, en particulier en luttant contre l'aggravation de l'effet de serre. Une priorité est donc donnée afin d'assurer le développement des énergies renouvelables (EnR).

6.2 LE POTENTIEL ENERGETIQUE DU TERRITOIRE

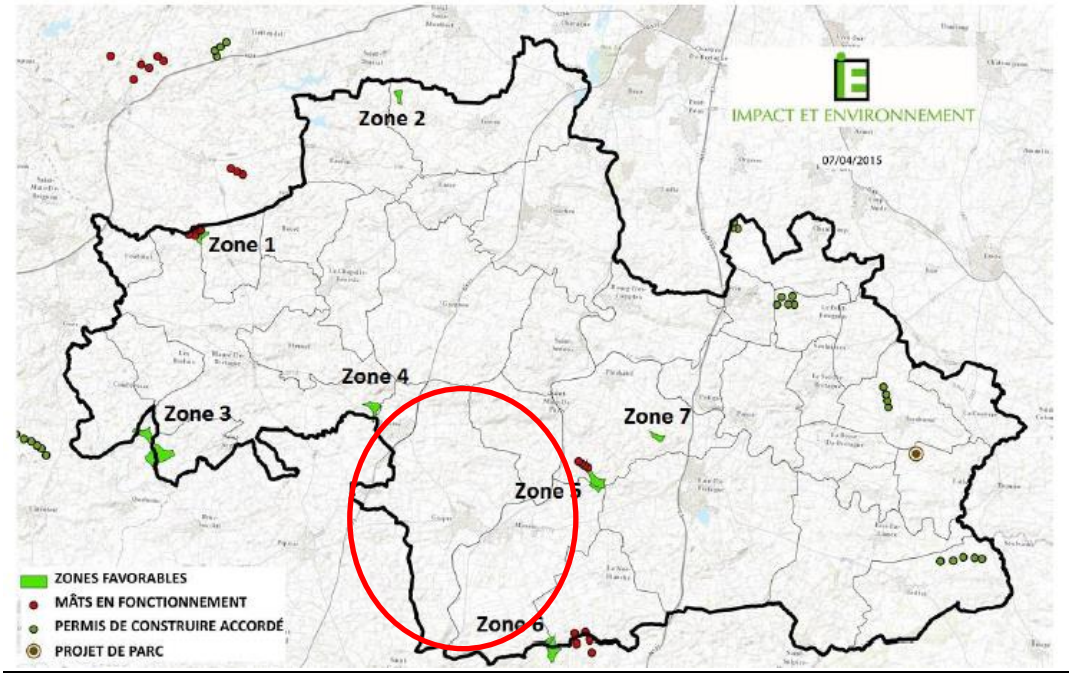
6.2.1 LE POTENTIEL EOLIEN

La Bretagne figure parmi les régions disposant des potentiels éoliens les plus importants grâce à des vents moyens soufflant entre 5,5 et 9 m/s. Le Pays des Vallons de Vilaine profite de ce potentiel régional favorable avec des vents moyens soufflant entre 5,5 et 7,5 m/s.

Le Pays des Vallons de Vilaine compte actuellement 3 parcs éoliens en fonctionnement et 5 en projet mais aucun ne concerne la commune de Guipry-Messac.

7 zones potentielles ont été identifiées comme pouvant accueillir des parcs éoliens sur le Pays des Vallons de Vilaine. Ces zones concernent les territoires de Maure de Bretagne, Goven, Saint-Séglin, Comblessac, Quelneux, Lieuron, Pléchâtel, Messac , La Noe Blanche et Grand Fougeray. Le potentiel identifié s'élève à 34 à 80 MW pour une production électrique annuelle de 68 à 160 GWh/an. Les zones 5 et 6 se trouvent pour partie sur le territoire de Guipry-Messac.

Potentiel éolien à l'échelle du pays des Vallons de la Vilaine



Source : PCAET pays des Vallons de la Vilaine

L'arrêté préfectoral complémentaire n°44254-2 autorise la société Parc éolien de la Saussinais à exploiter une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur le territoire des communes de La Noë-Blanche et Guipry-Messac.

Article I-3 : Liste des installations concernées par l'autorisation environnementale
Les installations modifiées concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sont les suivantes :

Rubrique	Désignation des installations	Caractéristiques	Régime
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs, comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	- 3 éoliennes - Hauteur maximale en bout de pale : 180 m - Diamètre maximal du rotor : 136 m - Garde au sol minimale : 37 m - Puissance unitaire maximale : 4,2 MW - Puissance totale maximale : 12,6 MW	Autorisation

Les installations concernées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Installation	Coordonnées WGS 84 ou Coordonnées Lambert RGF		Commune	Lieu-dit	Parcelles cadastrales (section et n°)
	X	Y			
Aérogénérateur n°1	342996	6757060	Guipry-Messac	Le domaine du bois Grimaux	ZX45

6.2.2 LA BIOMASSE

La question de la méthanisation de la biomasse se pose essentiellement au niveau des exploitations agricoles pratiquant l'élevage. En effet, le Pays des vallons de Vilaine se caractérise par l'importance de son élevage bovin. Ceci lui confère un potentiel en termes de méthanisation des déjections animales. Il n'existe actuellement aucune unité de méthanisation en fonctionnement sur le pays des Vallons de la Vilaine.

Les effluents d'élevages représentent le principal volume d'intrants méthanisables sur le territoire (près de 600 000 tonnes/an, soit 70% du gisement du Pays). En raison de leur faible pouvoir méthanogène, ils représentent moins d'1/3 de l'énergie pouvant être produite. Il s'agit cependant du gisement le plus facilement mobilisable pour la méthanisation en raison de l'absence de concurrence avec d'autres filières.

D'ici 2030, le PCAET estime le volume d'intrant mobilisable pour la méthanisation sur le Pays des Vallons de Vilaine à environ 380 000 tonnes/an pour une production énergétique annuelle de 110 000 MWh (1/3 de cette énergie provenant des résidus de culture et 2/3 des effluents d'élevage).

A l'horizon 2020, le SRCAE envisage une mobilisation de 5 à 20% du gisement dans son objectif « seuil bas » et de 10 à 50% dans son objectif seuil haut. Un tel développement à l'échelle du Pays des Vallons de Vilaine correspondrait à une production de 40 000 à 80 000 MWh/an de biogaz en 2020, soit l'installation de 10 à 20 unités de méthanisation à la ferme (une peu moins si l'on envisage des projets collectifs).

Etant donnée la durée de mise en œuvre des projets de méthanisation et le caractère embryonnaire de la filière méthanisation sur le territoire, il est peu vraisemblable que le Pays des Vallons de Vilaine puisse atteindre ces objectifs à l'horizon 2020. Aucun projet de méthanisation

n'est en cours sur la commune de Guipry-Messac.

6.2.3 LA RESSOURCE BOIS-ENERGIE

Le Pays des Vallons de Vilaine utilise annuellement environ 33 000 t de bois énergie. Celui-ci représente 9 % de la consommation énergétique du territoire (110 GWh). Il s'agit quasi-exclusivement d'une utilisation pour le chauffage résidentiel.

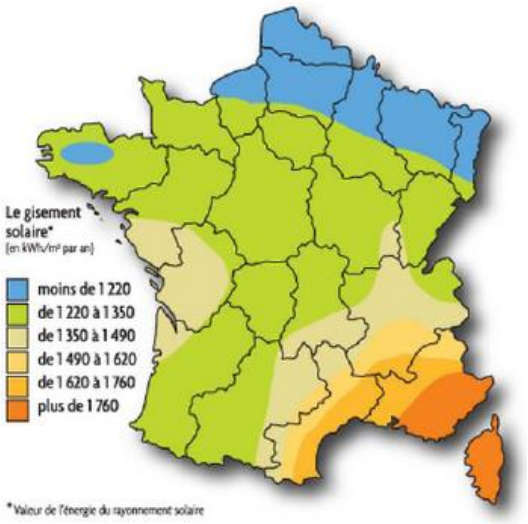
Les particuliers représentent la quasi-totalité de consommation de bois-énergie sur le Pays des Vallons de Vilaine. Celui-ci est utilisé comme énergie de chauffage principale de 4 800 logements sur le territoire (19% du parc résidentiel).

L'association AILE recense 5 chaufferies bois collectives et 7 chaufferies bois agricoles sur le Pays des Vallons de Vilaine. Celles-ci cumulent une puissance de 550 kW et consomment près de 270 t/an de bois (0,8% de la consommation du territoire) pour une production annuelle d'environ 825 MWh. Aucune chaufferie bois industrielle n'est identifiée sur le territoire du pays des Vallons de la Vilaine.

Il n'existe pas de données précises sur le gisement de bois-énergie du Pays des Vallons de Vilaine. Une étude détaillée de la filière locale serait nécessaire afin de le quantifier. Sur le territoire de Guipry-Messac, aucun projet collectif n'est actuellement en cours.

6.2.4 LE POTENTIEL SOLAIRE

Le potentiel solaire du Pays des Vallons de Vilaine se situe entre 1 220 et 1 350 kWh/m²/an. A l'échelle de la France il s'agit d'un potentiel moyen. Ce gisement solaire est cependant affecté par l'inclinaison et l'orientation des panneaux



A la fin des années 2000, le parc photovoltaïque du Pays des Vallons de Vilaine a connu un essor très important (multiplication par 9 en 3 ans), sous l'impulsion de tarifs d'achat de l'électricité très attractifs. Il s'agit d'une évolution légèrement moins importante qu'à l'échelle départementale et régionale (multiplication respectivement par 9,6 et 9,8 entre 2009 et 2012)

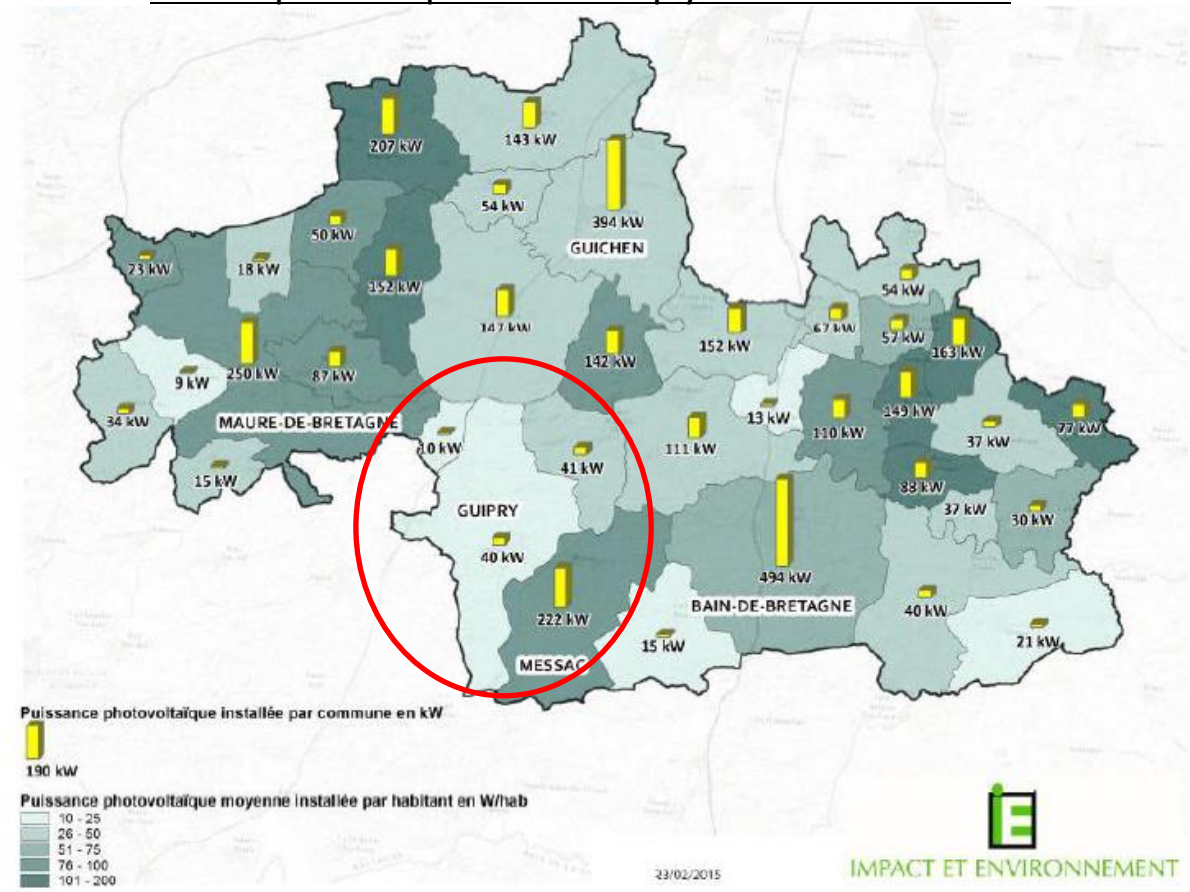
La révision des tarifs d'achat et le moratoire de décembre 2010 ont, comme sur l'ensemble du territoire national, fortement freiné cette croissance. Après un pic important d'installations, on observe une réduction constante de la puissance installée au cours des années 2010.

Fin 2013, le Pays des Vallons de Vilaine comptait près de 650 installations photovoltaïques cumulant une puissance de 3,7 MW. Le Pays des Vallons de Vilaine représente ainsi 2,4% du parc photovoltaïque régional. Ces installations couvrent environ 31 000 m² de toitures et fournissent au territoire environ 3 700 MWh/an d'électricité. Cette production représente 1,2% de l'ensemble de la consommation électrique du Pays des Vallons de Vilaine et permet de couvrir les besoins

électriques domestiques d'environ 1 100 ménages, soit 4,5% de la population du territoire.

Sur la commune de Guipry-Messac, la puissance photovoltaïque installée correspond à 262 kW, soit environ 7% de la puissance photovoltaïque installée sur le territoire du pays des Vallons de la Vilaine.

Puissance photovoltaïque installée sur le pays des Vallons de la Vilaine



Source : PCAET du pays des Vallons de la Vilaine

En ce qui concerne les installations solaires au sol, Le Pays des Vallons de Vilaine ne compte aucune installation photovoltaïque au sol en fonctionnement.

6.3 ENJEUX RELATIFS AU LOGEMENT ET AUX DEPLACEMENTS

6.3.1 UN PARC DE LOGEMENTS RELATIVEMENT PEU ENERGIVORE

Le diagnostic portant sur le parc de logements a permis de constater que les résidences principales sont relativement récentes :

- 23% des résidences principales ont été construites avant 1945 ;
- 39% des résidences principales ont été construites entre 1946 et 1990 ;
- 38% des résidences principales ont été construites après 1990.

Ainsi, moins de 40% du parc de résidences principales a moins de 25 ans (données INSEE de 2015). L'essentiel du parc a donc plus de 25 ans ce qui traduit un parc relativement énergivore.

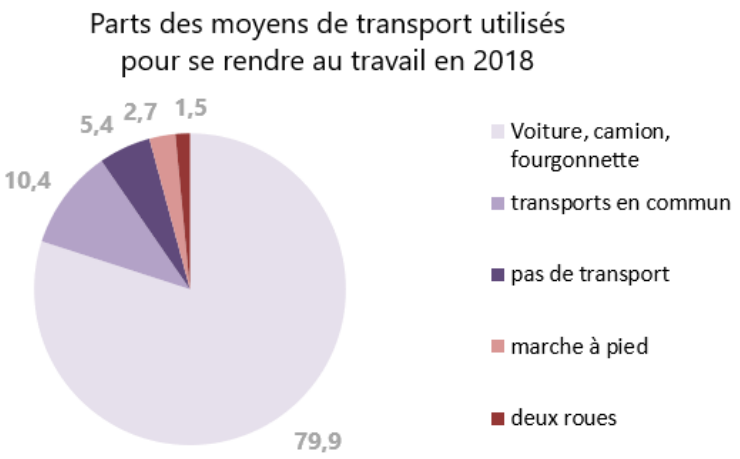
6.3.2 L'IMPORTANCE DES VEHICULES MOTORISES DANS LES DEPLACEMENTS

L'équipement automobile des ménages est relativement élevé :

- Environ 88% des ménages ont au moins une voiture ;
- Environ 45% des ménages ont 2 voitures ou plus.

Ces données sont à mettre en relation avec la dépendance de la commune vis-à-vis des territoires voisins, notamment sur le plan des commerces et services, ou encore sur celui de l'emploi.

A ce titre, le diagnostic a permis de souligner que l'offre d'emploi locale est inférieure au nombre d'actifs résidant sur le territoire communal. En effet, selon les données INSEE 2018, la commune de Guipry-Messac compte 1 614 emplois pour 3056 actifs résidant sur le territoire, soit 189 actifs pour 100 emplois : cette différence induit nécessairement des déplacements domicile-travail quotidiens hors du territoire communal. Plus précisément, seuls 25,4% des actifs résidant à Guipry-Messac travaillent sur le territoire communal, tandis que 74,6% travaillent à l'extérieur de la commune et un certain nombre d'entre eux partent travailler sur Rennes selon les données 2010 du SCOT du Pays des Vallons de la Vilaine. Etant donné que l'offre en transports collectifs est relativement faible, cette augmentation implique un renforcement du recours au véhicule personnel.



Source : INSEE – RP 2018

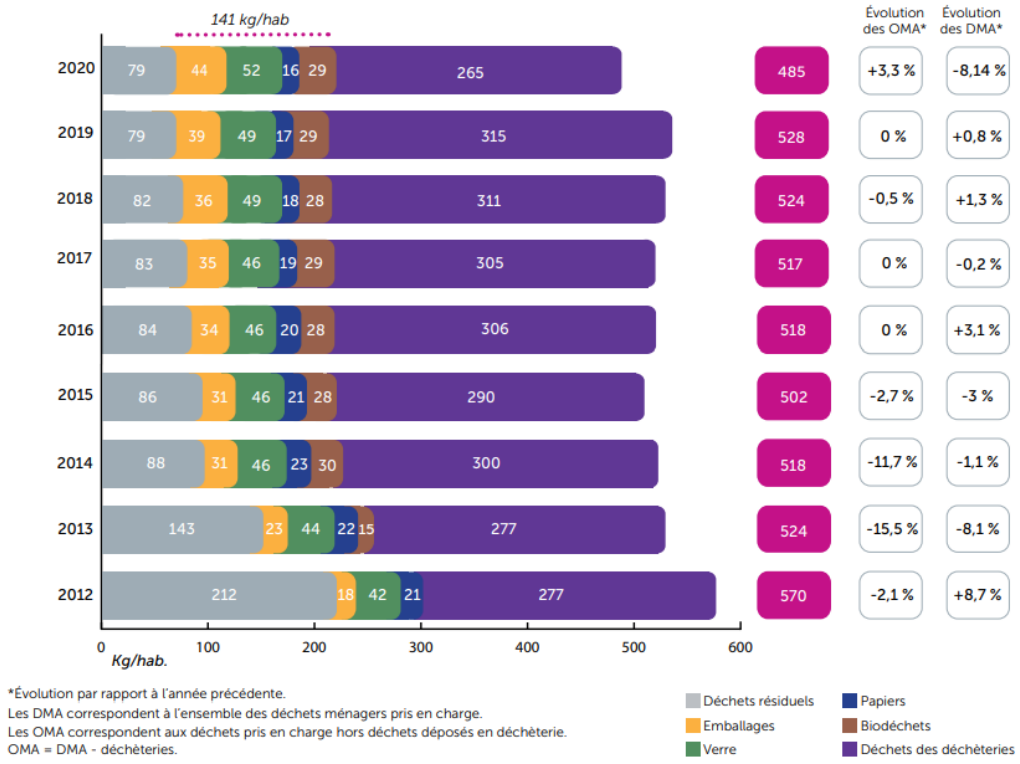
La dépendance à la voiture est particulièrement élevée (80%), mais reste relativement proche voire légèrement inférieure à celui de Vallons de Haute Bretagne. Communauté (85,5%). Tout en étant logique sur un territoire rural comme Guipry-Messac, il faut souligner que cet usage renforcé de la voiture est relativement énergivore.

7 LES DÉCHETS

7.1 LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

La Communauté de Communes Vallons de Haute Bretagne Communauté a délégué sa compétence en matière de traitement des ordures ménagère au SMICTOM des pays de Vilaine. Crée en 1997, le SMICTOM des pays de la Vilaine représente un territoire de 1 128 km² qui regroupent 45 communes sur 4 communautés de communes : la communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon, celle du Pays de Grand-Fougeray et du pays de Redon et Vallons de Haute Bretagne Communauté dont fait partie Guipry-Messac. L'ensemble du territoire du SMICTOM représente 85 099 habitants en 2020.

Evolution de la production de déchets par habitant à l'échelle du SMICTOM



Source : Rapport annuel SMICTOM 2020

Le graphique ci-dessus illustre une baisse globale des déchets par habitant entre 2012 et 2020, passant de 570 à 485 kg/habitant/an. Lorsqu'on observe les évolutions par type de déchets, on constate que ce sont principalement les déchets résiduels qui portent la réduction du poids des déchets par habitant et par an sur le territoire du SMICTOM.

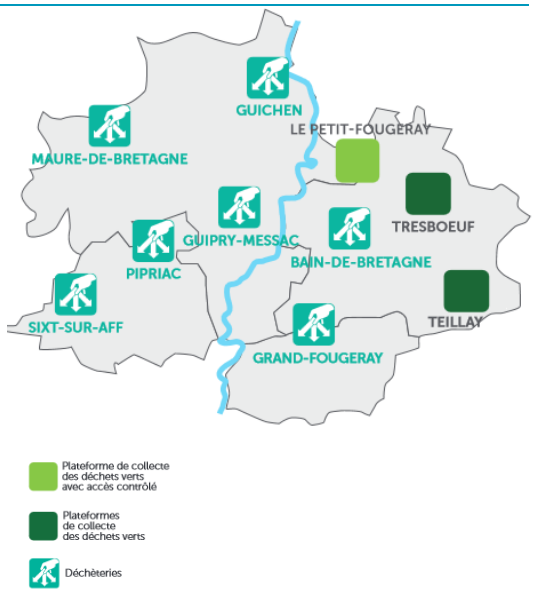
Sur la commune de Guipry-Messac, la collecte des ordures brutes se fait par camions bennes en porte à porte sur le domaine public dans le bourg, les hameaux et les habitations isolées. Cette collecte a lieu tous les jeudis. En 2011, Véolia estimait à 235,7kg/hab les tonnages collectés sur la commune dont 2019,2 kg d'ordures ménagères et 16,5 kg d'emballages recyclables.

7.2 LES DECHETTERIES

Le Smictom recueille les apports des particuliers et des professionnels sur 7 déchèteries. Celles-ci sont situées sur les communes de Bain-de-Bretagne, Guichen, Guipry-Messac, Grand-Fougeray, Maure-de-Bretagne, Pipriac et Sixt-sur-Aff.

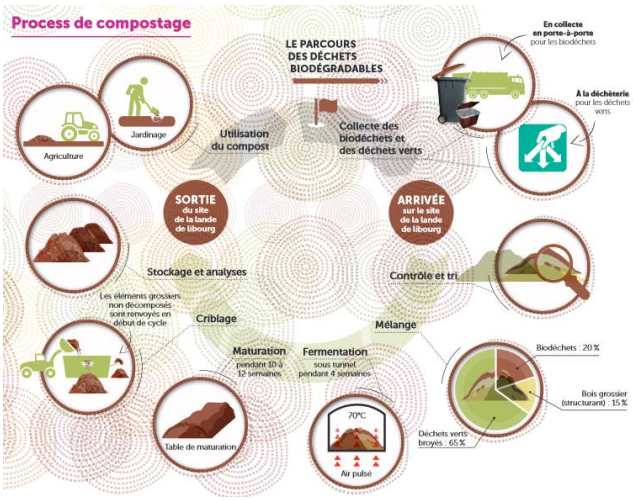
Les 3 plateformes communales situées à Tresbœuf, Teillay et le Petit-Fougeray reçoivent les apports de déchets verts des usagers. Seule la plateforme du Petit-Fougeray bénéficie d'un accès contrôlé.

Sur l'ensemble des déchets collectés dans les déchetteries du SMICTOM en 2020, 30% correspond au compostage, 1% réemploi, 33% recyclage, 28% incinération et 8% enfouissement (Données rapport annuel du SMICTOM 2020).



7.3 RECYCLAGE ET TRAITEMENT DES DECHETS

7.3.1 LES DECHETS RECYCLABLES



Source : SMICTOM

L'unique plateforme de compostage est installée sur la commune de Guignen, sur le site de la lande de libourg qui composte chaque jour environ 11 tonnes de biodéchets issus de la collecte séparée. Le compost sur le site de la lande de libourg à Guignen est certifié matière fertilisante utilisable en agriculture biologique.

C'est le Bureau Veritas, organisme certificateur agréé, qui a délivré ce label. L'organisme effectue 2 audits annuels sur le site de la lande de libourg.

Les utilisateurs principaux du compost produit sont les agriculteurs. Une vingtaine d'agriculteurs ont déjà utilisé le compost, dont plusieurs en agriculture biologique.

A noter que deux recycleries sont présentes, l'une à Piriac et l'autre à Bain-de-Bretagne.

7.3.2 LES ORDURES MENAGERES

Les ordures ménagères ramassées sur la commune de Guipry-Messac sont dirigées vers l'usine d'incinération des ordures ménagères de Rennes Métropole. Lorsque celle-ci ne peut plus les gérer, elles sont envoyées au site d'enfouissement de Changé. 87% des ordures ménagères sont redirigées vers l'usine d'incinération de Rennes et 13% vers le centre d'enfouissement en Mayenne.

7.4 LA MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE INCITATIVE

La redevance incitative est le mode de financement du service public de gestion des déchets choisi par les élus du Smictom lors de la mise en place du nouveau dispositif. Elle est effective depuis le 1er janvier 2014. Elle consiste à intégrer une part variable dans la facturation à l'usager. Le Smictom compte parmi les 10 collectivités bretonnes ayant mis ou mettant en œuvre une tarification incitative. 10 % de la population régionale est soumise à ce type de tarification.
La Redevance Incitative (RI) pour le service de collecte des déchets tient davantage compte de la production de déchets ménagers de chaque foyer. Elle fonctionne sur un principe simple : plus l'usager trie ses emballages, verre, papiers… moins il remplit sa poubelle d'ordures ménagères, moins il la présente au ramassage et moins il paye. L'objectif est avant tout d'inciter les foyers à réduire la quantité de déchets produits, notamment les ordures non recyclables, et améliorer le tri.

La redevance incitative comporte deux volets, une part fixe comprenant l'abonnement ainsi que les levées du bac, fonction du nombre de personnes dans le foyer et une part variable, incitative, qui correspond au nombre de levées supplémentaires, multiplié par un coût à la levée en fonction du volume du bac. En 2020, selon le rapport annuel du SMICTOM, pour les particuliers, la redevance incitative correspondait, pour une personne seule, à 150€ pour la part fixe et 6,10€ supplémentaire pour la part variable.

CONSTAT

- Un air de bonne qualité mais impactée par les émissions d'origine agricole,
- Une vigilance à avoir sur les émissions d'oxyde d'azote dû aux transports motorisés,
- Un potentiel éolien important mais aucun projet
- Une puissance photovoltaïque installée représentant 7% à l'échelle du Pays,
- Un parc de logement moyennement énergivore,
- Une prédominance des véhicules motorisés dans les déplacements,

ENJEUX

- Diminuer les émissions liées aux déplacements motorisés,
- Accompagner les agriculteurs dans leurs initiatives de réduction de gaz à effet de serre,
- Réduire la quantité de déchets produits sur le territoire,
- Réduire le recours aux énergies fossiles dans les bâtiments.

8 RISQUES ET NUISANCES

8.1 LES RISQUES MAJEURS RECENSES PAR LE DDRM

Le risque majeur est la possibilité de survenance d'un évènement d'origine naturelle ou anthropique dont les effets peuvent mettre en péril la sécurité des populations, occasionner des dommages importants ou dépasser les capacités de réactions de la société. L'existence de ces risques est liée à la présence d'aléas et aux enjeux que présentent les biens et les personnes d'être exposés et affectés par un phénomène. Un risque majeur se caractérise par sa faible fréquence et son importante gravité.

La bonne connaissance des risques vise à ne pas exposer de nouvelles populations et biens à ces risques et dans la mesure du possible, à réduire l'exposition des populations et des biens existants.

Le Dossier Départementale des Risques Majeurs (DDRM) d'Ille et Vilaine date de juin 2015. Il recense les 8 risques majeurs naturels et les 4 risques majeurs technologiques présents sur le département, et identifie les communes concernées par le biais de cartes de synthèse. Le tableau ci-dessous précis dans quelle mesure la commune de Guipry-Messac est concernée.

	Risque	Niveau pour la commune	Enjeux identifiés pour la commune
Risques naturels	Inondation	**fort**	AZI, TRI et PPRI
	Rupture de barrage et digue	**faible**	Etang du Baron
	Feux de forêt	**moyen**	
	Séisme	**faible**	
	Risque de mouvements de terrain	**faible**	
	Autres risques		
Risques technologiques	TMD	**faible**	RD 177 Voie ferrée Rennes/Redon Oléoduc
	Transport d'hydrocarbures	**faible**	Arrêté du 06/021/2018

8.2 LES RISQUES NATURELS

8.2.1 LE RISQUE INONDATION

De nombreux cours d'eau parcourent le département de l'Ille et Vilaine et peuvent être à l'origine de débordement plus ou moins importants. L'inondation correspond à une submersion, qui peut être rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau.

Le territoire Vallons de Haute Bretagne Communauté est concerné par le risque inondation par la présence de la Vilaine, du Canut et du Semnon qui traversent une partie de l'intercommunalité. Des Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI) ont été mis en place afin d'encadrer le risque et ainsi limiter les effets sur les personnes et les biens. Le PPRI définit des zones d'interdiction et des zones de prescription ou constructibles sous réserve qui concernent les constructions localisées uniquement le long des cours d'eau. La commune de Guipry-Messac entre dans le périmètre du PPRI Moyenne Vilaine ainsi que dans celui du TRI Vilaine de Rennes à Redon.

8.2.2 LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE OU DIGUE

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Les causes de ces ruptures peuvent être diverses : techniques, naturelles ou humaines. La rupture d'un barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

Le département de l'Ille et Vilaine comporte sur son territoire un grand nombre de barrages, 508 sont actuellement référencés. 9 barrages répondent aux critères techniques des catégories A et B. Aussi, l'Ille et Vilaine comporte sur son territoire des digues maritimes et fluviales. Elles représentent un linéaire total de 55 km dont 50 km sur le littoral.

La tempête de Xynthia en février 2010 a révélé la fragilité de ces ouvrages face à un phénomène naturel telle qu'une submersion marine et la nécessité de disposer d'une bonne maîtrise de l'urbanisation dans les zones vulnérables. La prescription de plans de prévention des risques naturels (PPRN) d'inondation ou de submersion marine qui fixe des règles de constructibilité est l'un des outils majeurs pour assurer la sécurité des personnes et la préservation des biens dans ces zones sensibles situées à l'arrière des digues. La commune de Guipry-Messac est concernée par le risque de rupture de digue de niveau faible au niveau de l'étang du Baron, situé au sud du bourg.

8.2.3 LE RISQUE FEU DE FORET

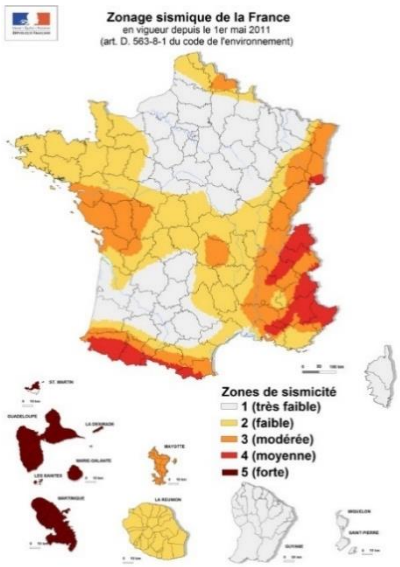
On parle de feu de forêt lorsque le feu concerne une surface boisée de plus d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie des étages arbustifs et/ou arborés est détruite. En plus des forêts, les incendies peuvent concerner les formations sub-forestières de petites tailles (landes, maquis, garrigues).

Les facteurs de déclanchement aux feux de forêt peuvent êtres humains (entre 70 et 80% des cas) ou naturels (la foudre, un très mauvais état de la végétation). Les conséquences d'un feu de forêt peuvent être sur les personnes, sur les biens et sur l'environnement avec un impact considérable sur la biodiversité, le paysage…

Avec ses 69 000 hectares de bois et de forêts, l'Ille et Vilaine est le département breton le moins boisé. Les trois plus grandes forêts sont celles de Paimpont, de Rennes et de la Guerche de

Bretagne. Les bois de la commune de Guipry-Messac sont cependant classés en secteur à risque moyen sur le département.

8.2.4 LE RISQUE SISMIQUE



L'ensemble des communes de Vallon de Haute Bretagne Communauté sont concernées par le risque sismique.

Un séisme correspond à une fracturation brutale des roches en profondeur le long de failles dans la croûte terrestre qui génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments. Un séisme est caractérisé par un foyer d'où partent les premières ondes sismiques, d'un épicentre, soit le point en surface à la verticale du foyer, d'une magnitude, d'une intensité et d'une fréquence. Les séismes peuvent avoir des conséquences humaines, économiques et environnementales.

Il n'existe aujourd'hui pas de moyen fiable afin de prévoir les séismes mais des actions préventives sont mises en place telles que :

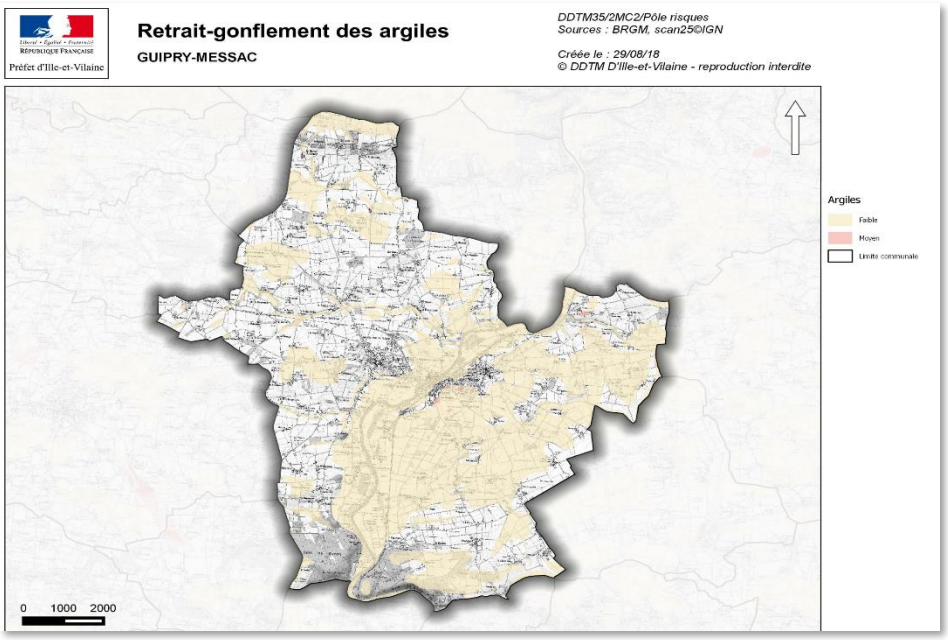
- -La surveillance à partir de stations sismologiques réparties sur l'ensemble du territoire national dont les données sont collectées par le Laboratoire de Géophysique du CEA.
- -L'application de règles parasismiques pour les constructions neuves ou les extensions définies dans les normes Eurocode 8.

L'ensemble des communes de la Bretagne dont Guipry-Messac sont classées en aléa sismique faible (zone 2). Ce risque reste cependant sans incidence directe sur l'aménagement du territoire.

8.2.5 LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Le risque et ses conséquences potentielles : Les mouvements de terrain sont une manifestation du déplacement gravitaire des masses de terrain, déstabilisées sous l'effet de sollicitations naturelles ou anthropiques. On distingue les mouvements de terrain lents (affaissements, retrait-gonflement des sols argileux, glissements) des mouvements rapides (effondrements, chutes de pierres, éboulements, coulées boueuses…).

Sur le département, le risque le plus fréquent est celui lié au retrait-gonflement des argiles, totalisant plus d'une centaine de sinistres depuis 1982. Les grands mouvements se produisant en général sur le temps long, ils sont habituellement peu dangereux pour les populations. En revanche, ils provoquent des dégâts importants et souvent irréversibles sur les aménagements humains (grosses fissures, instabilités, etc.), pouvant nuire à la sécurité de leurs occupants et conduire à l'évacuation définitive d'un bâtiment fragilisé.



8.2.6 AUTRES RISQUES

Vents violents et tempêtes

Les vents violents peuvent entraîner des dégâts : **effondrement** de cheminées, **déracinement des arbres**, **coupures temporaires des réseaux** d'électricité ou de téléphonie. Lors d'un épisode orageux violent, la pluie peut provoquer des **inondations** et une **érosion des sols**, et augmenter les risques d'**accidents de la route**. En milieu fortement urbanisé, ou les sols sont imperméables, les réseaux de collecte des eaux pluviales peuvent saturer et déborder. Enfin, la **foudre** est susceptible de causer des dégâts et d'endommager les appareils électriques.

Plus d'informations sur www.gouvernement.fr/risques/tempete

Canicule

La canicule se caractérise par sa persistance (*au moins trois jours*) et son intensité (*très fortes chaleurs de jour comme de nuit*). L'épisode caniculaire peut entrainer des **pathologies liées à la chaleur** et **renforcer la fragilité** des individus face à leurs autres pathologies. Les nourrissons et les personnes âgées sont particulièrement exposées, mais également les personnes inconscientes du risque, d'où l'importance **d'informer la population des consignes à respecter**.

Plus d'informations sur www.gouvernement.fr/risques/canicule

Grand froid

Un épisode de grand froid est caractérisé par sa persistance (*au moins deux jours*) et son intensité. Le froid est particulièrement dangereux pour les personnes les plus vulnérables (*sans abris, jeunes enfants, personnes agées*), en outre l'utilisation du chauffage peut engendrer une **saturation du réseau électrique** et augmente les risques d'**intoxication au monoxyde carbone**.

Un « **Plan Grand Froid** » peut-être activé par la préfecture en fonction du niveau de vigilance établi par Météo France, il s'articule principalement autour de l'**information** de la population et d'une **vigilance** accrue à l'égard des populations vulnérables.
Plus d'informations sur www.gouvernement.fr/risques/grand-froid

Neige et verglas

Les épisodes neigeux importants ne sont pas fréquents sur le département, mais ils peuvent **grandement perturber** le fonctionnement des communes, notamment **le trafic routier et ferroviaire**. Enfin, la formation de verglas ou de plaques de glace **augmente le risque d'accidents de la route**.

D'autres risques plus rares, ou plus spécifiques ne sont pas à exclure pour autant : accident nucléaire, sécheresse, etc.

8.3 LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

8.3.1 TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES : UN RISQUE PRESENT, MAIS MESURE

Le risque de transport de matières dangereuses fait suite à un accident produit au cours du transport routier, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation de matières dangereuses. Trois grands effets peuvent survenir et parfois se combiner : l'explosion, l'incendie et le dégagement d'un nuage toxique.

Le territoire communal est concerné par le risque « Transport de Matières Dangereuses » par voie routière (RD 177), voie ferrée (Rennes-Redon) et oléoduc. Le niveau de vulnérabilité de la commune face au risque TMD est faible.

8.3.2 LES ACTIVITES POUVANT PROVOQUE UNE POLLUTION DU SOL

Certaines activités économiques de par leur typologie peuvent provoquer une pollution des sols et impacter les milieux environnants. Le site basias-géorisques recense les activités économiques de ce genre et les localise sur les communes. Concernant la commune de Guipry-Messac, les activités suivantes ont été recensées :

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
BRE3501006	BPB PLACO, HENRY et Cie SA, fabrication de polystyrène expansé	Zone industrielle	GUIPRY	C20.16Z	En activité	Centroïde
BRE3501051	JAN fils/ JAN Michel (père), tôlerie et peinture par pulvérisation	lieu-dit Chataigneraie du Domaine Portal	GUIPRY	C25.50A	En activité	Centroïde
BRE3501324	DANIEL Jh, dépôt de liquides inflammables	lieu-dit Maladrerie (la)	GUIPRY	G47.30Z	Activité terminée	Centroïde
BRE3501416	NOBLET Joseph, tôlerie peinture	lieu-dit Maladrerie (la)	GUIPRY	G45.21B	Activité terminée	Centroïde
BRE3501625	Béton Normalisé et Contrôlé de la Vilaine, DLI	Zone industrielle	GUIPRY	V89.03Z	Activité terminée	Centroïde
BRE3501884	NIVELAIS Michel, travail des métaux et mécanique agricole	rue Jubault	GUIPRY	G45.21B C28.30Z	Activité terminée	Centroïde
BRE3503121	LERAY/ MARCHAND Alexandre, garage	58 avenue Port (du)	GUIPRY	G45.21A	En activité	Centroïde
BRE3503450	STM Sté, DLI	Zone industrielle Courbouton	GUIPRY	V89.03Z	En activité	Centroïde

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
BRE3504294	Communauté de communes de PIPRIAC, déchetterie	lieu-dit Trapusset	GUIPRY	E38.11Z	En activité	Centroïde
BRE3504782	GUIPRY commune de, DECHARGE BRUTE	lieu-dit Hill (le)	GUIPRY	E38.11Z	Activité terminée	Centroïde
BRE3506521	GUIPRY commune de, captage AEP abandonné	lieu-dit Rabine (La)	GUIPRY	E36.00Z	Activité terminée	Centroïde

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
BRE3500330	BARBIER/ DORANGE René, fabrique d'engrais superphosphates	106 avenue Gare (de la)	MESSAC	C20.15Z	Activité terminée	Centroïde
BRE3500578	LUCAS Henry, DLI	lieu-dit Gare (la)	MESSAC	V89.03Z	Activité terminée	Centroïde
BRE3500579	LUCAS Henry, DLI	rue Tréguily (de)	MESSAC	V89.03Z	Activité terminée	Centroïde
BRE3500728	LAMBERT Production/ CLAM Ouest, dépôt de fuel lourd	8 rue Bonabry (de)	MESSAC	V89.03Z	Activité terminée	Centroïde
BRE3500772	GUERIN Sté, traitement des métaux	Zone industrielle Bonabry (de)	MESSAC	C25.1 C25.61Z	Activité terminée	Centroïde
BRE3501919	RIMBERT/ GUERIN François/ HOCHARD Georges, station-service et garage	lieu-dit Port (le)	MESSAC	G47.30Z G45.21A	En activité	Centroïde
BRE3503233	MARCHAND JP/ MOISEL Michel/ BOURGEAIS Jeanne/ BOURGEAIS Louis, garage et station-service	rue Gare (de la)	MESSAC	G47.30Z G45.21A	En activité	Centroïde
BRE3504120	MAGNANT SA, dépôt de carburant, tannerie	lieu-dit Bonabry	MESSAC	G47.30Z C15.11Z	Activité terminée	Centroïde
BRE3504339	COMMUNE, décharge	lieu-dit Tréguily	MESSAC	E38.11Z	Activité terminée	Centroïde
BRE3504763	DECHARGE BRUTE	lieu-dit Boudais	MESSAC	E38.11Z	Activité terminée	Centroïde
BRE3504764	DECHARGE AUTRE	lieu-dit Lande Cameré	MESSAC	E38.31Z E38.11Z	Activité terminée	Centroïde
BRE3506528	RENAUD, station essence	avenue Gare (de la)	MESSAC	G47.30Z	Activité terminée	Centroïde
BRE3506529	USINE DE MATIERES PLASTIQUES ET PEAUSSERIE , fabrique de polystyrène expansé	27 rue Cawiézel	MESSAC	C15.11Z C20.16Z	Activité terminée	Centroïde
BRE3506530	COMMUNE, Station d'épuration	rue Joglin (rue du bois)	MESSAC	E37.00Z	Activité terminée	Centroïde
BRE3506531	MESSAC COMMUNE DE, décharge brute	lieu-dit Ruais (la)	MESSAC	E38.11Z	Activité terminée	Centroïde

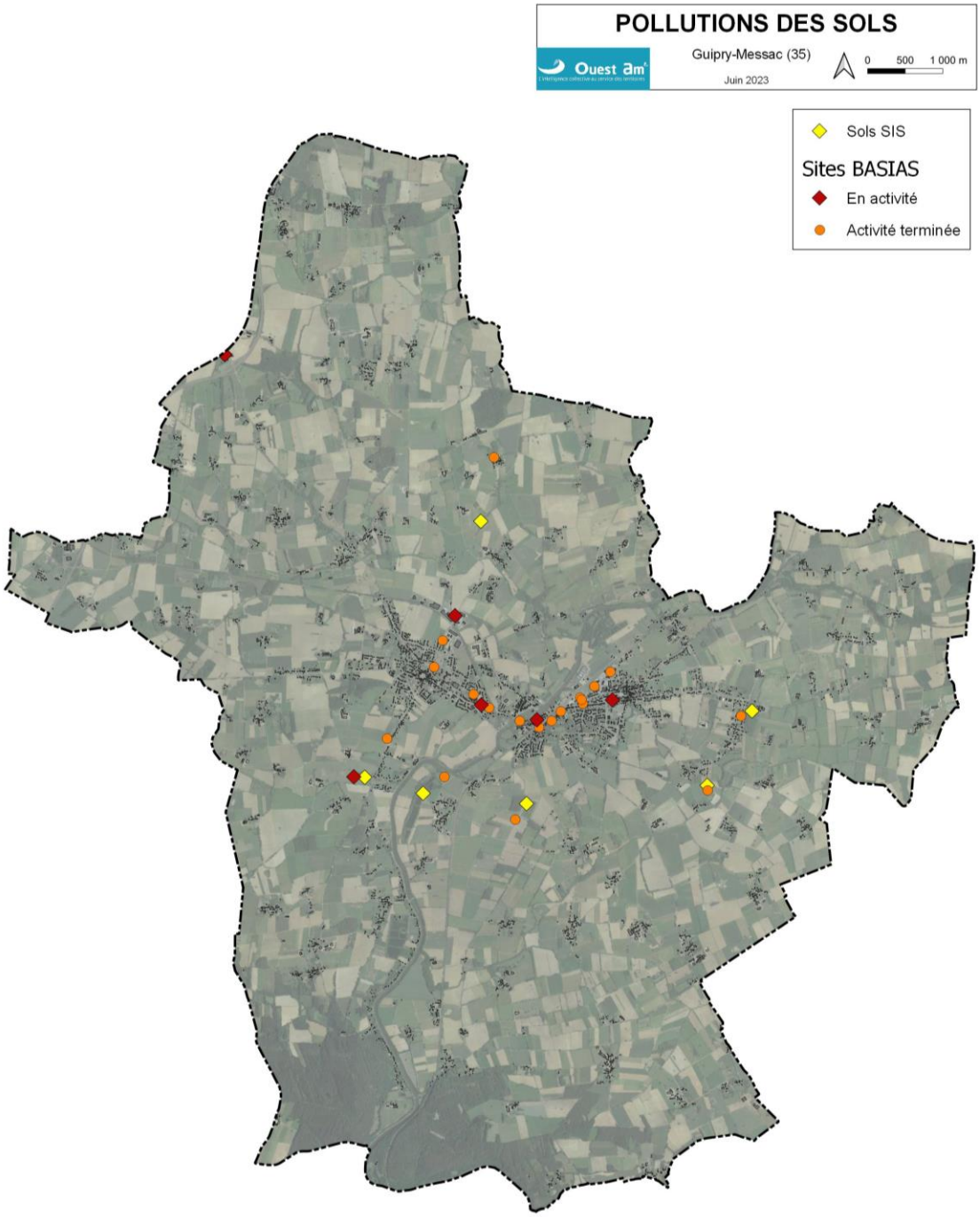
Source : Basias – Géorisque

Sur l'ensemble des activités recensées, seulement 7 sont encore en fonctionnement. Certaines de ces activités en fonctionnement sont localisées au sein de l'agglomération mais ne présentent pas de réel enjeu : il s'agit de stations-services ou de garages. Les activités pouvant provoquer une pollution des sols importantes sont quant à elles relativement bien éloignées de l'agglomération.

Quatre sites sont inventoriées en SIS (ex BASOL) concernant des pollutions avérées ou suspectées

N° identifiant SSP	N° identifiant BASOL ou SIS	Nom usuel	Adresse principale	Commune principale
SSP00009810101	35SIS02722	Ancienne décharge de Tréguily	TRÉGUILY	35480 MESSAC
SSP00015740101	35SIS03545	Ancienne décharge de la Lande Cormeré	LA LANDE CORMERÉ	35480 MESSAC
SSP00015750101	35SIS03546	Ancienne décharge du Bodel	BODEL	35480 MESSAC
SSP00015760101	35SIS03547	Ancienne décharge du Faux	LE FAUX	35480 MESSAC





8.3.3 LES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) correspondent aux installations et usines susceptibles de générer des risques ou des dangers, notamment pour la sécurité et la santé des riverains. Les ICPE sont soumises à une législation et une réglementation particulière et l'Etat dispose de pouvoirs d'autorisation ou de refus d'autorisation de fonctionnement d'une installation, de règlementation, de contrôle, de sanction…

La commune de Guipry-Messac compte 20 ICPE dont seulement 3 non agricoles. 4 ICPE sont

soumises à autorisation et peuvent donc présenter un enjeu en matière de risque du fait de la présence de tiers à proximité de ces entreprises.

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Nom	État d'activité	Régime de l'établissement	Régime Seveso	Enjeux
CLAM OUEST	En cessation d'activité	Inconnu	Non Seveso	Non
DENIS MATERIAUX	En fonctionnement	**Autorisation**	Non Seveso	Oui
EARL AMOSSE-VIGNON	En cessation d'activité	Inconnu	Non Seveso	Non
EARL DE LA BEUCHERAIS	En cessation d'activité	Inconnu	Non Seveso	Non
EARL LES PINS	En fonctionnement	**Autorisation**	Non Seveso	Oui
EARL MOISON	En fonctionnement	Enregistrement	Non Seveso	Non
EARL PORC SAIN	En fonctionnement	Enregistrement	Non Seveso	Non
EARL STE MARIE TESSIER FRANCOIS	En fonctionnement	Enregistrement	Non Seveso	Non
FERME DU LUGUEN	En fonctionnement	Enregistrement	Non Seveso	Non
FERMIERE (LA ..Cidreries du Calvados)	En fonctionnement	**Autorisation**	Non Seveso	Oui
GAEC DE LA PIAIS	En fonctionnement	Enregistrement	Non Seveso	Non
GAEC DU GREE D'EN HAUT	En fonctionnement	Enregistrement	Non Seveso	Non
GAEC MERHAND	En fonctionnement	Enregistrement	Non Seveso	Non
HENRY et Cie SA	En cessation d'activité	Inconnu	Non Seveso	Non
MERHAND JEANNINE	En fonctionnement	Enregistrement	Non Seveso	Non
PERRODIN Jérôme	En fonctionnement	Enregistrement	Non Seveso	Non
PIAUT DOMINIQUE	En fonctionnement	Enregistrement	Non Seveso	Non
PLACOPLATRE	En fonctionnement	**Autorisation**	Non Seveso	Oui
SCEA LES NOUETTES	En cessation d'activité	Inconnu	Non Seveso	Non
SMICTOM DES PAYS DE VILAINE	En fonctionnement	Enregistrement	Non Seveso	Non

Source : base communale du Ministère de l'Environnement

8.4 LE RISQUE RADON

Le radon est produit partout sur terre à partir de l'uranium contenu dans les formations géologiques constituant la croute terrestre. Une fois produite dans la roche, sont état gazeux lui permet de circuler dans le sous-sol et de pénétrer puis de s'accumuler dans les bâtiments. Les facteurs qui influent sur sa concentration dans l'air sont les caractéristiques architecturales des constructions mais aussi leur usage et leur ventilation. L'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) a réalisé une cartographie du potentiel du radon des formations géologiques sur

l'ensemble du territoire national. Cette cartographie classe les communes en 3 catégories :

La catégorie 1 concerne les communes localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles (formations calcaires, sableuses, argileuses et formations volcaniques basaltiques)

La catégorie 2 concerne les communes localisées sur les formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments. Les communes concernées sont notamment celles recoupées par des failles importantes ou dont le sous-sol abrite des ouvrages miniers souterrains.

La catégorie 3 concerne les communes localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus élevées (formations constitutives des grands massifs granitiques, certaines formations volcaniques et certains grés et schistes noirs). La commune de Guipry-Messac est classée dans la catégorie 3.

Le radon accumulé dans certains logements ou autres locaux peut constituer une source significative d'exposition de la population aux rayonnements ionisants. C'est principalement le risque de cancer du poumon qui motive la vigilance à l'égard du radon dans les habitations et les autres locaux. Le radon et ses descendants solides pénètrent dans les poumons avec l'air respiré. Ces descendants émettent des rayonnements alpha qui peuvent induire le développement d'un cancer. Plusieurs organismes internationaux élaborent actuellement une synthèse des données disponibles afin de définir une politique globale de gestion du risque associé à l'exposition domestique au radon.

8.5 ODEURS

Outre les aspects liés à l'activité agricole (stabulation, épandage…), le territoire n'est pas concerné par des enjeux particuliers.

8.6 LES AXES DE COMMUNICATION PRINCIPAUX, SUPPORTS DE NUISANCES SONORES

En matière de bruit, la logique générale de la réciprocité consiste à ne pas rapprocher les zones d'habitat et les établissements accueillant des personnes sensibles des zones à réserver aux activités polluantes et sources de nuisance, telles que les infrastructures de transport ou les activités industrielles et artisanales.

A l'échelle du territoire communal, les enjeux en matière de nuisances sonores concernent la circulation routière, en premier lieu au niveau des voies départementales et notamment la RD177. En effet, le trafic moyen journalier en 2014 représente 12 853 véhicules sur la portion de la RN 177 sur Guipry-Messac. La RD177 est classée route à grande circulation pour laquelle un recul de 75 mètres est applicable en dehors des espaces urbanisés.

La loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et son décret d'application n°95-21 du 9 janvier 1995 ont imposé au préfet de recenser et de classer les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Les infrastructures concernées sont :

- Les routes qui supportent plus de 5 000 véhicules/jour ainsi que les projets routiers pour lesquels les prévisions de trafic à la mise en service sont égales ou supérieures à 5 000 véhicules/jour.
- Les voies ferrées qui supportent plus de 50 trains par jour.

Cinq catégories ont été définies allant de 1 (niveau sonore le plus élevé) à 5 (niveau sonore le plus bas). La largeur affectée par le bruit (+ de 60 décibels) varie en fonction de la catégorie de 300 mètres de part et d'autre de la voie pour la catégorie 1 à 10 mètres pour la catégorie 5, en passant par 250 mètres pour la catégorie 2, 100 mètres pour la catégorie 3, 30 mètres pour la catégorie 4.

Sur le territoire de Guipry-Messac, la RD177 est classé en catégorie 2, c'est-à-dire que la largeur affectée par le bruit correspond à 250 mètres de part et d'autre de la voie.

Le projet de territoire doit veiller à ne pas augmenter l'exposition de la population aux nuisances sonores et inciter la commune à mettre en œuvre des mesures urbanistiques préventives telles que des zones tampons, des règles sur la hauteur des constructions, sur la densification, sur des implantations préférentielles. Cet enjeu ne limite pas le développement du territoire mais veille à son organisation cohérente.

CONSTAT

- Risque inondation : Commune située dans le PPRI Moyenne Vilaine,
- Risque de rupture de digue : niveau faible à l'étang de Baron,
- Risque de feu de forêt : niveau moyen sur les boisements de la commune,
- Quatre ICPE soumises à autorisation et relativement proches des tiers repérés sur le territoire,

ENJEUX

- Organiser l'habitat en adéquation avec les secteurs à risque identifiés (ICPE, inondations…),
- Sensibiliser les populations sur les risques naturels et technologiques,
- Mettre en place les moyens réglementaires nécessaires pour protéger et surveiller la digue.

ANNEXE 1 - RECENSEMENT AGRICOLE

Diagnostic
Plan local d'urbanisme
Commune de Guipry-Messac

2017-2018

Etude réalisée par :
Annelyse FERRÉ-PELLÉ, chargée d'études urbanisme et aménagement
Cyril GUERILLOT, cartographe
Service Territoires

Destinataire :
Mairie de Guipry-Messac

Restitution : juin 2018
Chambre régionale d'agriculture de Bretagne
Rue Maurice Le Lannou – CS 74223 - 35042 Rennes cedex
Tél : 02 23 58 26 60



I. PREAMBULE

Conformément aux nouvelles dispositions du Code de l'urbanisme, de nombreuses communes engagent la révision de leur document d'urbanisme, afin de concrétiser un projet de développement durable et de préciser ainsi le droit des sols.

La démarche vise notamment à mieux prendre en compte les principes d'équilibre entre le développement urbain et rural et la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers. C'est le moment d'une gestion globale et concertée des différents espaces communaux.

Qu'ils soient urbains, périurbains, littoraux ou ruraux, les territoires connaissent une croissance démographique élevée qui se traduit par une consommation d'espaces, notamment agricoles. A divers degrés selon les communes, l'agriculture demeure une activité occupant fortement le territoire et le mettant en valeur, quand bien même l'urbanisation la soumet à différentes contraintes. Connaître au mieux cette activité et son devenir devront permettre une meilleure prise en considération des enjeux fonciers et d'anticiper les conflits.

Ainsi, dans le cadre de l'élaboration de son document d'urbanisme, la présente étude agricole commandée par la commune de Guipry-Messac est destinée à prendre en compte les besoins et les réalités agricoles locales.

Ce diagnostic doit permettre d'alimenter le rapport de présentation du PLU et d'expliquer les choix retenus en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des « besoins répertoriés en matière de […] développement agricole » (article L 151-4 du Code de l'urbanisme).

L'objectif de cette étude est de définir l'activité agricole sur le territoire communal. Il s'agit de caractériser les exploitations agricoles (analyse sociodémographique), de relever les contraintes pesant à ce jour sur leur activité et d'apprécier leur potentiel d'évolution. L'ensemble des éléments présentés permettra de connaître au mieux l'agriculture du territoire communal, afin de concilier les activités agricoles et leur développement, avec les projets de développement urbain. Au-delà des indicateurs socio-économiques et structurels, cette étude propose une analyse du devenir et des projets des exploitations agricoles à terme de cinq ans.

Les résultats de cette étude sont déclinés en trois parties :

- les 7 fiches d'analyses thématiques :
  - A. la forme des exploitations agricoles,
  - B. la démographie des exploitants,
  - C. les surfaces agricoles,
  - D. les productions agricoles,
  - E. les exploitations et leur environnement,
  - F. le devenir des exploitations,
  - G. une synthèse de l'activité agricole communale.

- l'atlas cartographique, intercalé dans le présent rapport et comprenant :
  - 1. la localisation des sièges d'exploitation et leur forme juridique,
  - 2. la carte des parcelles déclarées à la PAC sur la commune,
  - 3. la répartition par tranches d'âge des chefs d'exploitation,
  - 4. la répartition par tranches de surface des exploitations, la part de la surface exploitée sur la commune dans la surface totale et le morcellement
  - 5. les productions principales, les démarches qualité et la diversification,
  - 6. le régime sanitaire des exploitations,
  - 7. les contraintes rencontrées par les exploitations,
  - 8. les projets et perspectives d'évolution des exploitations ainsi que l'état d'avancement des travaux de mises aux normes.

- les données et remarques fournies individuellement par chaque exploitation.

II. SOMMAIRE

I. PREAMBULE 2

II. SOMMAIRE 3

III. ANALYSE THEMATIQUE 4

A. LA FORME JURIDIQUE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES 5
B. LA DEMOGRAPHIE 6
C. LES SURFACES AGRICOLES 7
1. LES EXPLOITATIONS ET LES SURFACES AGRICOLES MISES EN VALEUR 7
2. L'AGE DES EXPLOITANTS ET LES SURFACES AGRICOLES MISES EN VALEUR 8
D. LES PRODUCTIONS AGRICOLES 9
1. LES PRODUCTIONS AGRICOLES PRINCIPALES 9
2. PRODUCTIONS PRINCIPALES ET SUPERFICIES AGRICOLES MISES EN VALEUR PAR LES EXPLOITATIONS 10
3. LES EXPLOITATIONS ET LES MODES DE VALORISATION DES PRODUCTIONS AGRICOLES 11
4. LA DIVERSIFICATION DE L'ACTIVITE AGRICOLE 12
E. LES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET LEUR ENVIRONNEMENT 13
1. LE LOGEMENT DE FONCTION 13
2. L'ETAT DU BATI AGRICOLE – LA MISE AUX NORMES DES EXPLOITATIONS 14
3. LE REGIME SANITAIRE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET REGLE DE « RECIPROCITE » 16
4. LES TIERS PROCHES DES EXPLOITATIONS OU SITES DE PRODUCTION 18
5. LES CONTRAINTES RENCONTREES 19
6. LE MORCELLEMENT 20
F. LE DEVENIR DES EXPLOITATIONS AGRICOLES 21
G. SYNTHESE DE L'AGRICULTURE COMMUNALE AU TRAVERS DES REPONSES FOURNIES 23

IV. ANNEXES 24

III. ANALYSE THEMATIQUE

METHODOLOGIE

Monsieur le Maire de Guipry-Messac a invité les agriculteurs de 74 exploitations dont la commune avait identifié le siège d'exploitation sur son territoire à une réunion de présentation le 29 juin 2017. Cette invitation était accompagnée d'un questionnaire sur l'exploitation agricole[1] qu'il leur était demandé de bien vouloir ramener complété le jour de la réunion, avec indication du caractère non obligatoire de celui-ci.

24 des 74 exploitations étaient représentées lors de cette réunion à l'occasion de laquelle ont été expliqués la finalité d'un PLU, les nouvelles règles de constructibilité en zone A et N, l'intérêt d'un diagnostic et les enjeux de la planification pour l'activité agricole.

Une relance a été effectuée auprès des agriculteurs absents par courrier, puis mail et téléphone et enfin relance direct par un agriculteur de la commune élu de la Chambre d'agriculture. Cette dernière a durée plusieurs mois. 53 exploitations ont donné suite et renseigné le questionnaire.

La présente étude a été élaborée sur le fondement de ces 53 réponses.

Les 53 exploitations réunissent 95 chefs d'exploitations et 18.5 emplois salariés en équivalent temps pleins

AVERTISSEMENT SUR L'EXACTITUDE DES DONNEES

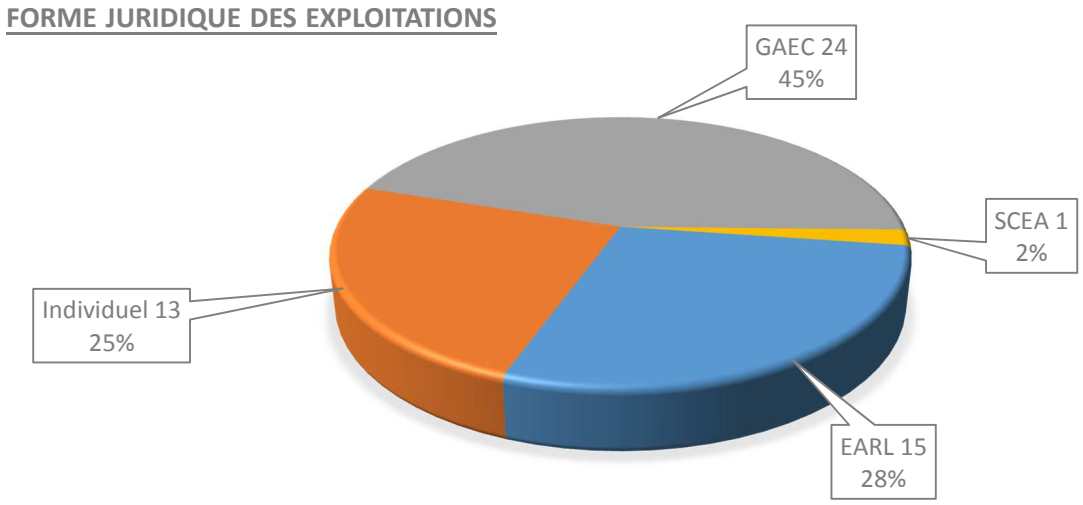
Les informations ont été fournies par les agriculteurs, sous leur responsabilité. Leur exactitude tout en n'étant pas avérée, est néanmoins probante et permettra une approche relativement précise des activités agricoles sur le territoire.

Les renseignements ont été collectés sur une fiche de présentation dont un exemplaire vierge est annexé au présent rapport.

En complément, se référer à la carte intitulée « localisation des sièges d'exploitation et sites de productions ».

[1] *Voir en annexe*

A. LA FORME JURIDIQUE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES



Les formes d'exploitation sociétaires sont majoritaires dans le territoire sud du département[2], puisqu'elles représentent 57% des exploitations de ce secteur en 2010 contre 35% en 2000[3].
Les formes sociétaires sont dominées par l'EARL, suivi par les GAEC (respectivement 34% et 16% des exploitations sociétaires).

Cette répartition est confirmée sur le territoire communal puisque les ¾ des exploitations sont sous forme sociétaires. Les GAEC sont majoritaires avec 45% des exploitations.

Ce constat apporte d'ores et déjà un élément de réflexion sur le devenir des exploitations, notamment celles individuelles. En effet, l'agriculture sociétaire offre de nombreux atouts juridiques, fiscaux, administratifs notamment en ce qui concerne la séparation du patrimoine familial et du capital d'exploitation. Comme les exploitations individuelles, les sociétés sont à dominante familiale mais elles regroupent souvent des moyens de production plus importants et permettent, surtout dans le cadre des GAEC, la mise en commun du travail et des matériels.

Mais cette réflexion doit être tempérée par le fait que, même dans un format sociétaire, les exploitations peuvent être mises en valeur par un seul exploitant (ce qui est le cas pour 8 des 15 EARL).

Les sociétés favorisent également des modes de transmission et d'installation plus progressifs et généralement moins coûteux. En 2017, les installations individuelles représentent sur notre département plus de 1/4 des installations (26.5 %) contre 16.3 % pour les EARL et 55.1 % pour les GAEC[4]. La transmission et l'installation sont souvent plus faciles dans le cadre des formes sociétaires familiales : les chefs en cessant leur activité permettent l'installation ou la transmission de leur exploitation à un successeur. Ainsi, la question de la transmission peut se poser pour les exploitations individuelles sans successeur familial ou pour des sociétés à la recherche d'associés. Toutefois, les analyses complémentaires suivantes permettront d'identifier s'il y a risque de disparition ou non d'exploitations sur le territoire communal.

Ce constat de « transmissibilité » d'exploitation est surtout vrai en élevage et plus particulièrement dans les élevages laitiers ou porcins demandant d'importants capitaux dans les bâtiments et installations.

Cette information pourra être liée à la partie de l'étude portant sur l'état des bâtiments et les mises aux normes.

En complément, se référer à la carte intitulée « localisation des sièges d'exploitation et formes juridiques » et *à la carte des «parcelles déclarées à la PAC sur la commune ».*

[2] *Le territoire sud correspond au Pays des Vallons de Vilaine et aux communes 35 du Pays de Redon et Vilaine*
[3] *Source : Agreste, DRAAF Bretagne – recensement agricole 2010*
[4] *Source : EOLOAS*

B. LA DEMOGRAPHIE

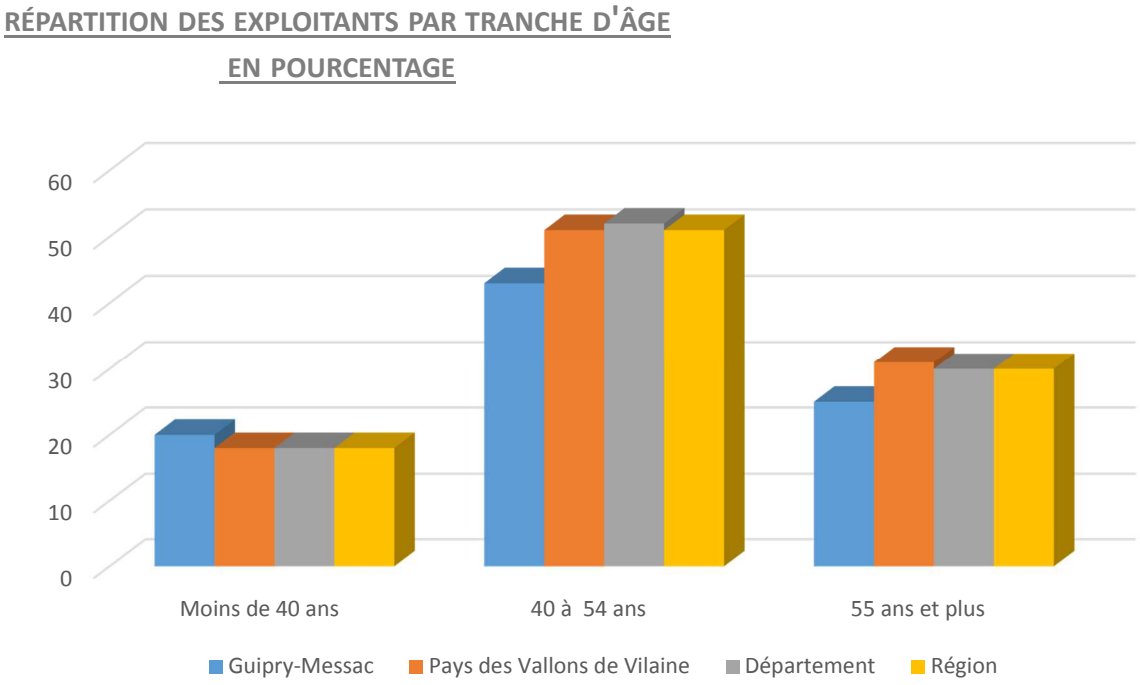
L'analyse porte sur 14 chefs d'exploitations. **L'âge moyen est de 47 ans.**

Les moins de 40 ans représentent moins de 20% des agriculteurs de la commune, les 40-54 ans et les 55 ans et +, représentent respectivement 43% et 25% des agriculteurs de la commune. 8 exploitants ont plus de 60 ans, dont 2 ont plus de 65 ans.

L'agriculteur le plus jeune a 26 ans et l'exploitant le plus âgé a 72 ans.

Ces chiffres ont été comparés avec ceux de la population agricole du Pays des Vallons de Vilaine, du département d'Ille-et-Vilaine et de la région Bretagne. La part des agriculteurs de moins de 40 ans est supérieure à Guipry-Messac, tandis qu'il y a une proportion moins élevée de plus des 55 ans et + ans.

Un lien peut être fait avec la fiche relative aux perspectives d'évolution qui permettra de mesurer la dynamique de renouvellement à venir (partie F).



En complément, se référer à la carte intitulée « répartition par tranches d'âge des chefs d'exploitation» et à la fiche F portant sur le devenir des exploitations agricoles.

C. LES SURFACES AGRICOLES

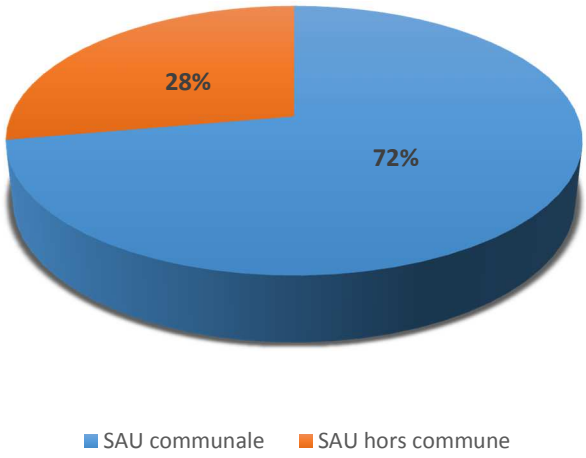
1. Les exploitations et les surfaces agricoles mises en valeur

La superficie totale de Guipry-Messac est de 9199 ha. 6396.92 ha de cette superficie (soit 70 %) ont fait l'objet d'une déclaration au titre de la Politique Agricole Commune en 2015 et ce, de la part de 99 exploitations (quelle que soit la localisation du siège de l'exploitation, Guipry-Messac ou autre).

Sur la base des réponses fournies par les exploitants :

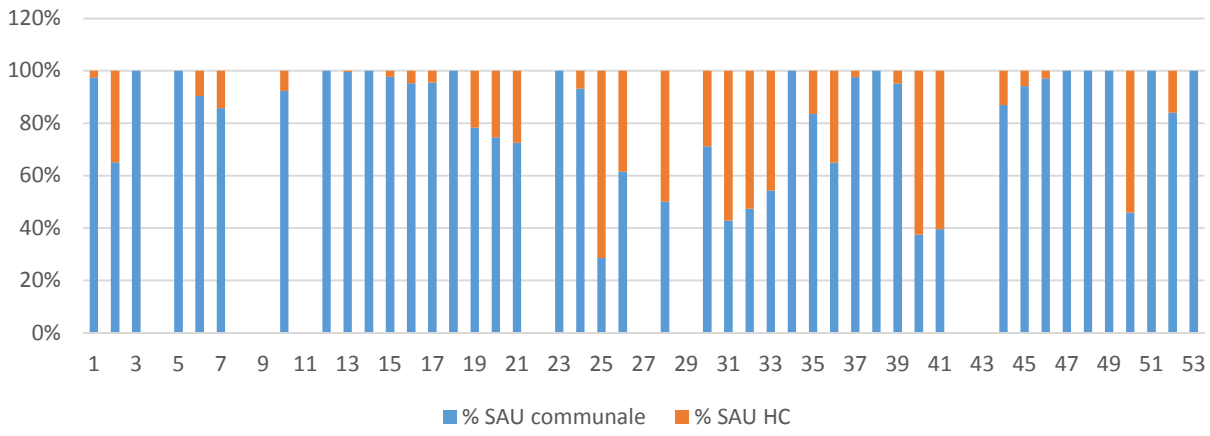
- la superficie totale mise en valeur par les 53 exploitations est de 4517 ha, dont 2917 ha sur Guipry-Messac, soit 32 % de la surface totale de la commune ;
- la SAU moyenne d'une exploitation est de 85 ha, avec un écart très important puisque les 2 plus petites font moins de 5 ha et les 2 plus grandes atteignent presque 300 ha. La taille moyenne des exploitations est à comparer à celle des exploitations à l'échelle du département (46 ha) et du territoire sud Ille-et-Vilaine (54 ha)[1].
- la taille plus importante s'explique, entre autre, par la domination des GAEC.

RÉPARTITION DES SURFACES MISES EN VALEUR PAR LES EXPLOITATIONS



Les exploitations de Guipry-Messac vont chercher des superficies en dehors du territoire communal, mais sont globalement très dépendantes de la commune. Ainsi, 39 exploitations ont plus de 50% de leur SAU sur la commune ; 29 exploitations ont plus de 80% de leur SAU sur la commune et 14 exploitations ont l'intégralité de leur parcellaire sur la commune.

PART DE LA SURFACE COMMUNALE DANS LA SAU DES EXPLOITATIONS



En complément, se référer à la carte intitulée « répartition par tranches de surface des exploitations ».

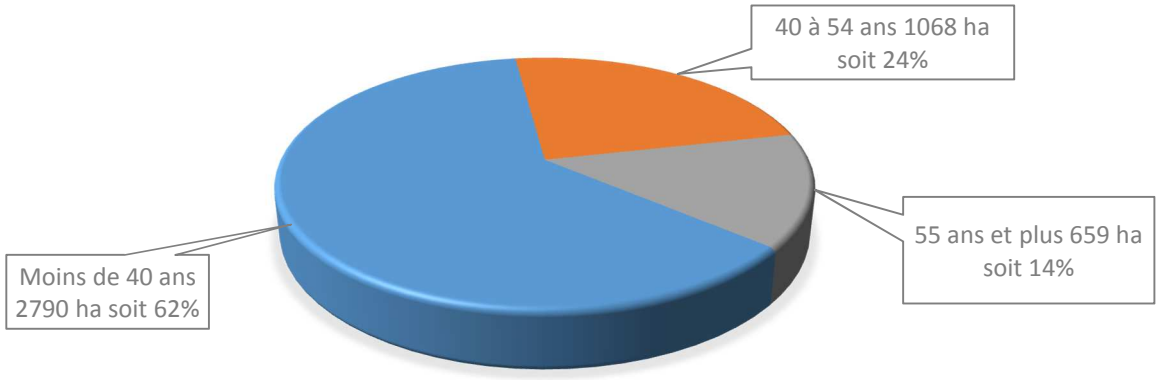
2. L'âge des exploitants et les surfaces agricoles mises en valeur

En complément du croisement des données entre exploitations agricoles et localisation des terres exploitées, il est intéressant d'étudier la répartition des terres mises en valeur par rapport aux classes d'âge des exploitants.

Les deux graphes suivants précisent la répartition des 4517 ha exploités par les 53 exploitations.

RÉPARTITION DES SAU TOTALE MISES EN VALEUR EN FONCTION DE L'ÂGE DES EXPLOITANTS

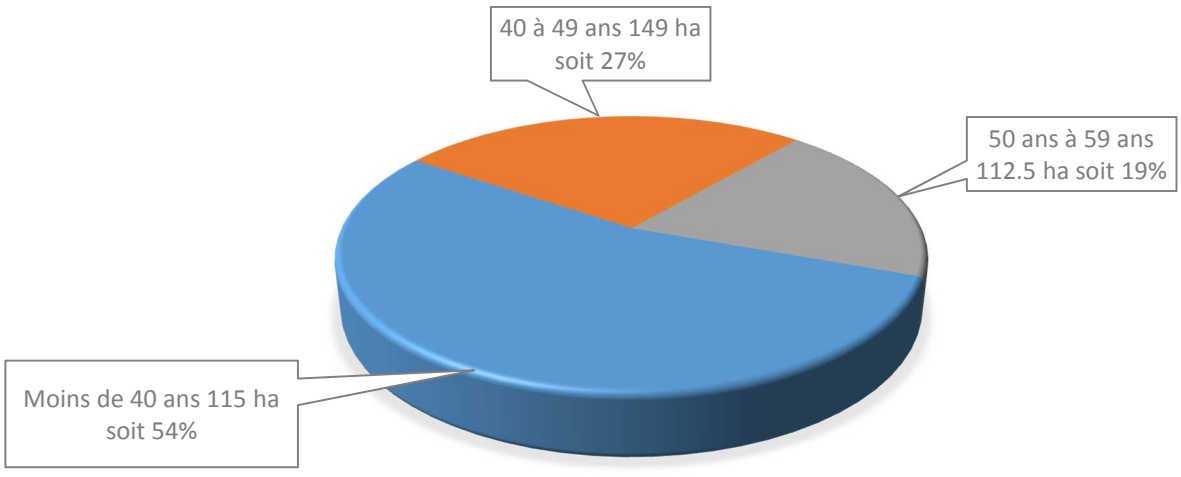
Age du plus jeune des associés retenu pour les structures sociétaires



Le graphe suivant précise la répartition des 2917 ha exploités sur Guipry-Messac par les 53 exploitations.

RÉPARTITION DES SAU COMMUNALE EN FONCTION DE L'ÂGES DES EXPLOITANTS

Age du plus jeune des associés retenu pour les structures sociétaires



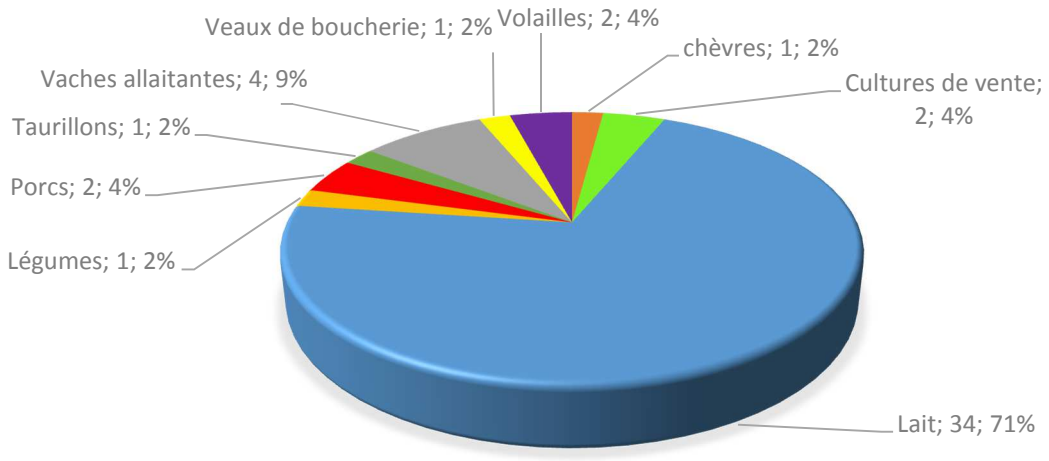
Cette analyse est à croiser avec celle du devenir des exploitations (voir partie F).

D. LES PRODUCTIONS AGRICOLES

Les graphiques ci-dessous montrent les productions principales et les surfaces communales afférentes à chaque type de production. Sans surprise, l'élevage est présent dans la quasi-totalité des exploitations avec une domination de l'élevage bovin et en particulier laitier (83% des ateliers sont consacrés à l'élevage bovin dont 85% d'élevages laitiers).

1. Les productions agricoles principales

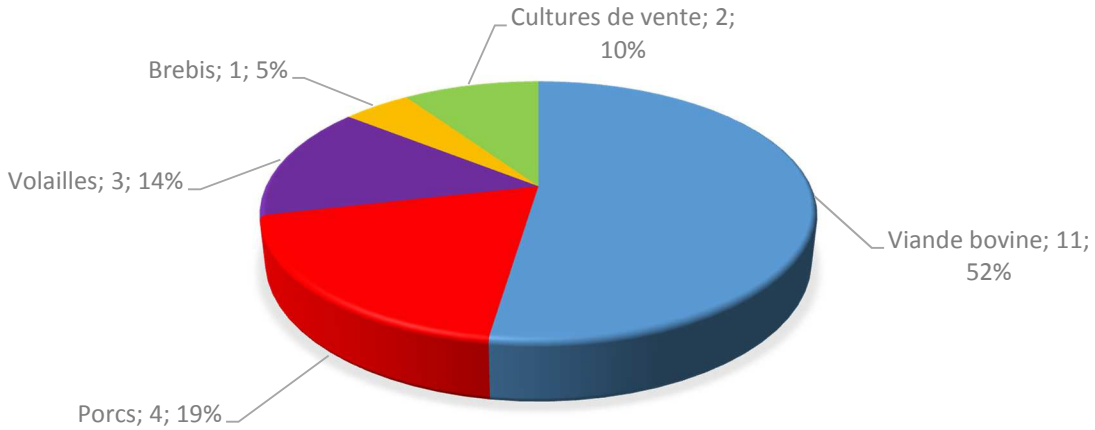
RÉPARTITION DES ATELIERS DE PRODUCTIONS PRINCIPALES



La commune regroupe 16% des élevages laitiers de la communauté de communes Vallons de Haute Bretagne.

Les exploitations déclarent également des ateliers complémentaires : ces derniers sont également majoritairement orientés vers l'élevage.

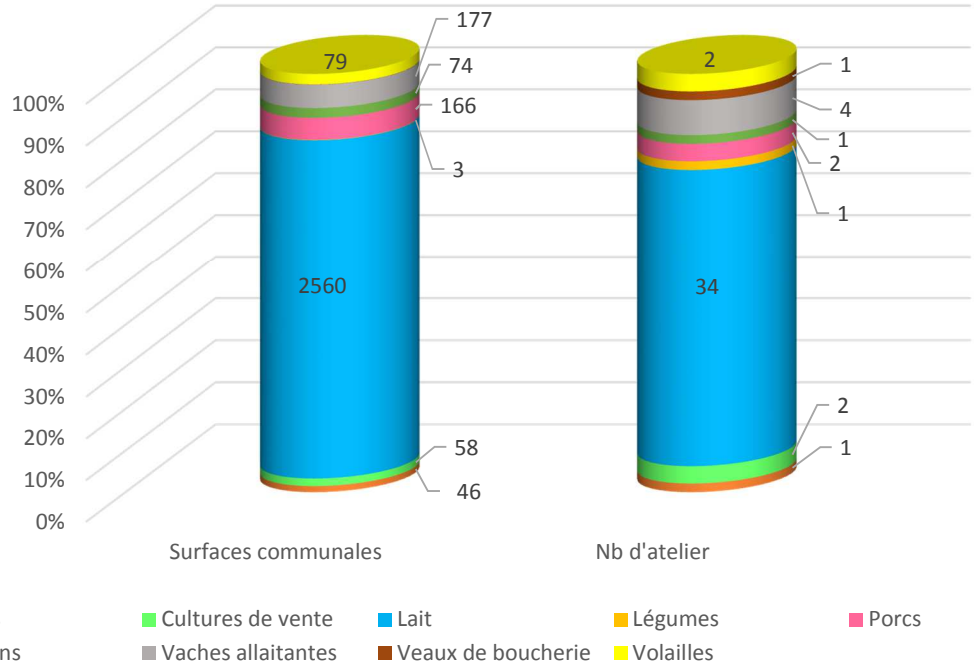
RÉPARTITION DES ATELIERS SECONDAIRES



2.Productions principales et superficies agricoles mises en valeur par les exploitations

Le graphique ci-dessous montre le nombre d'exploitations selon la production principale et les surfaces communales afférentes à chaque type de production pour les 53 exploitations.

PRODUCTIONS PRINCIPALES ET SURPERFICIES COMMUNALES AFFÉRENTES



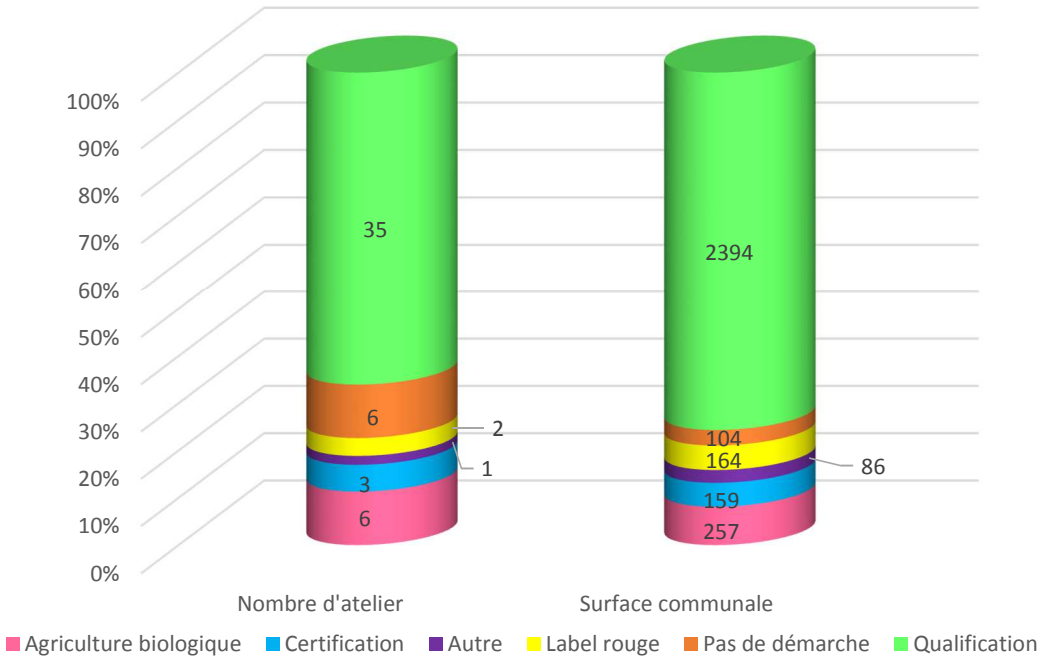
La surface communale est essentiellement liée à l'élevage laitier (88%).

L'activité d'élevage tant en nombre d'exploitations qu'en utilisation du parcellaire communal est prédominante sur la commune. En cas d'extension de l'urbanisation, qui se traduira par une consommation d'espaces agricoles, il conviendra de prendre en compte cette caractéristique, notamment du point de vu de **la fonctionnalité du parcellaire** affecté (accessible ou non au cheptel) et de **l'autonomie en plan d'épandage** des exploitations.

3. Les exploitations et les modes de valorisation des productions agricoles

47 exploitations sur 53 respectent un cahier des charges lié à une démarche qualité, dont 8 engagées dans un signe officiel de qualité (6 exploitations en agriculture biologique et 2 en label rouge).

DÉMARCHES QUALITÉ ET SUPERFICIES COMMUNALES RATTACHÉES



Pour comparer, 12% des exploitations de la communauté de communes Vallons de Haute Bretagne sont en Agriculture biologique[1] (11% à Guipry-Messac).

La commune de Guipry-Messac est couverte par les indications géographiques protégées[5] :

- Cidre de Bretagne ou Cidre breton (IG/04/96)
- Eau-de-vie de cidre de Bretagne AOC
- Farine de blé noir de Bretagne - Gwinizh du Breizh (IG/02/00)
- Pommeau de Bretagne AOC
- Volailles de Bretagne (IG/08/94)
- Volailles de Janzé (IG/19/94)

Les Volailles de Janzé bénéficient tout à la fois du Label Rouge (une organisation en filière, la certification d'un cahier des charges, la preuve de qualité supérieure et le contrôle par un organisme indépendant) et d'une Indication géographique protégée (production en Ille et Vilaine ou dans les cantons limitrophes).

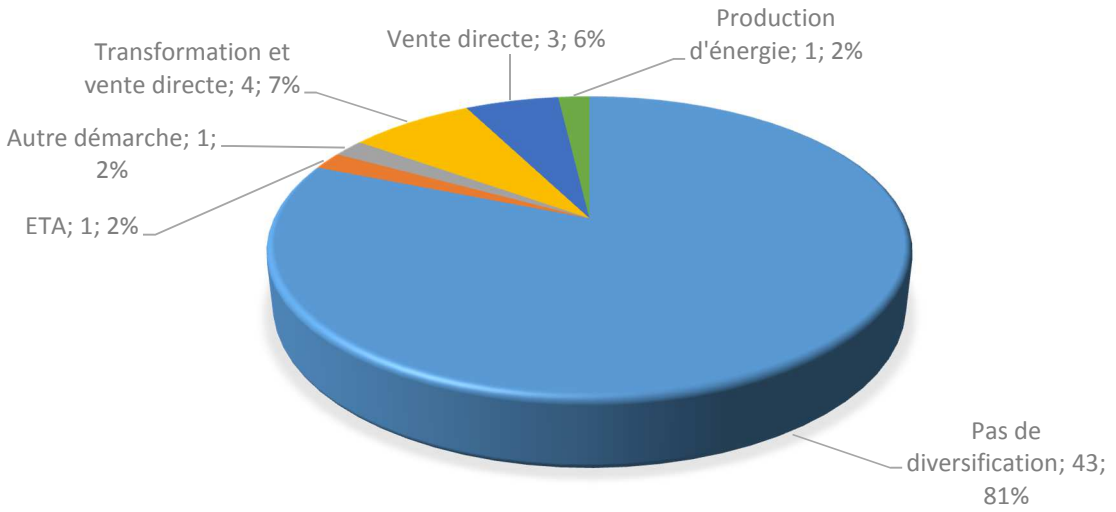
En complément, se référer à la carte intitulée «productions principales et démarches qualités des exploitants ».

[5] *Source : INAO*

4. La diversification de l'activité agricole

Les activités de diversification sont celles qui sont « exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation » (article L 311-1 du Code rural).

DIVERSIFICATION DES EXPLOITATIONS



La diversification est assez peu présente sur la commune, seules 10 exploitations sont engagées dans une démarche de diversification, dont 7 en vente directe.

Il conviendra de s'interroger dans le cadre du PLU sur l'intérêt d'encadrer et d'accompagner la diversification sur l'exploitation (hébergement à la ferme, laboratoire de transformation, local de vente directe…) dans les choix retenus, le PADD et les règlements graphique et littéral.

En complément, se référer à la carte intitulée «productions principales et démarches qualités des exploitants ».

E. LES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET LEUR ENVIRONNEMENT

1. Le logement de fonction

Par principe, l'espace agricole est inconstructible, hormis pour les constructions nécessaires à l'exploitation agricole. Il en ressort particulièrement que la construction d'habitations n'est en principe pas possible.

Toutefois, si l'exploitation agricole nécessite une présence permanente, au regard de la nature de l'activité et de son importance, il peut être dérogé à cette règle. La création d'un logement dit de fonction d'une exploitation peut être autorisée.

Il est donc une exception au principe d'inconstructibilité d'habitations dans l'espace rural.

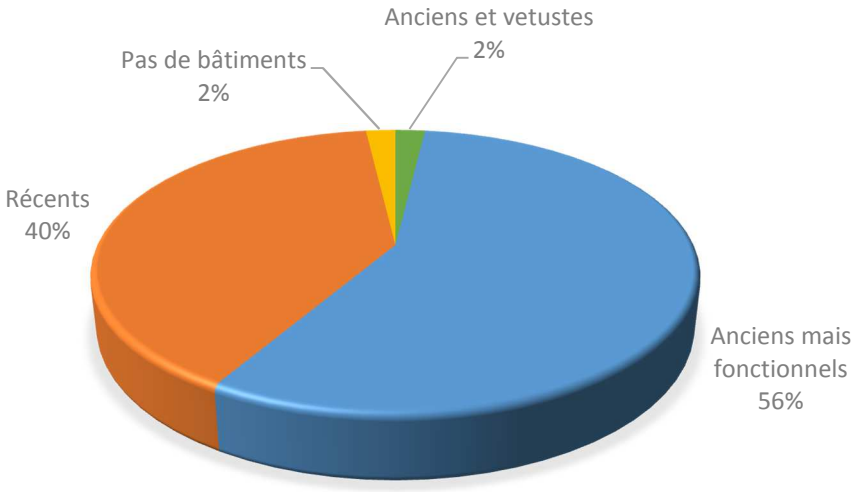
La plupart des règlements de PLU permettent donc ces logements de fonction mais en essayant de les encadrer. Cet encadrement poursuit pour objectif la limitation du mitage de l'espace agricole par l'édification de logements qui peuvent perdre assez facilement, à l'occasion de la transmission d'une exploitation ou d'une cessation de celle-ci, leur vocation agricole.

A Guipry-Messac, 38 exploitations sur 53 ont au moins 1 de leurs exploitants qui réside à moins de 200 mètres des bâtiments.

Ce point est à lier avec la présence de tiers auprès des exploitations ainsi que des contraintes pesant sur celles-ci. En effet, un exploitant qui cesse son activité et qui conserve la jouissance du logement de fonction devient à son tour un tiers par rapport à l'exploitation.

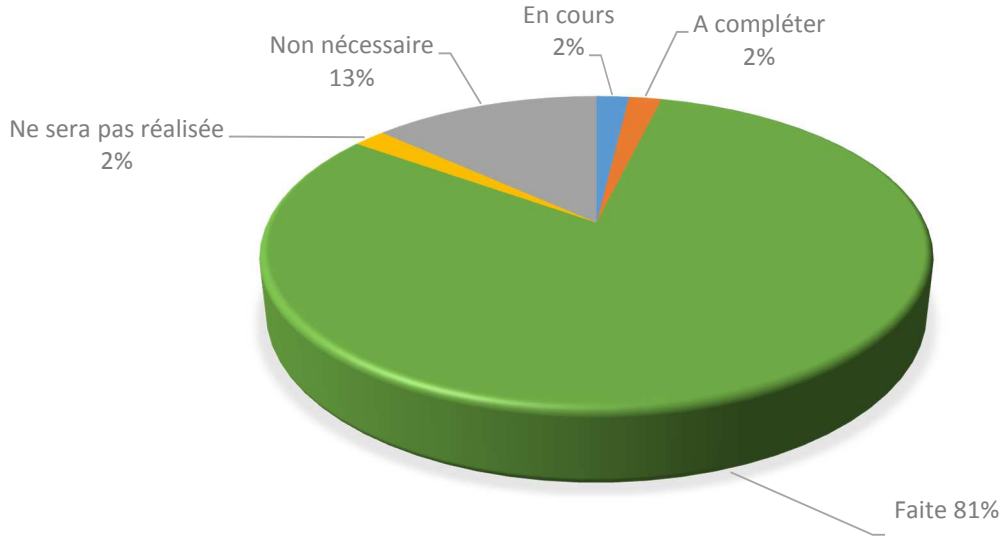
2. L'état du bâti agricole – la mise aux normes des exploitations

L'ETAT DU BATI AGRICOLE :



Seule 1 exploitation déclare des bâtiments vétustes et peu fonctionnels. 96% des exploitations ont des bâtiments fonctionnels même s'ils sont jugés anciens par 56% des exploitations.

LA MISE AUX NORMES DES EXPLOITATIONS :

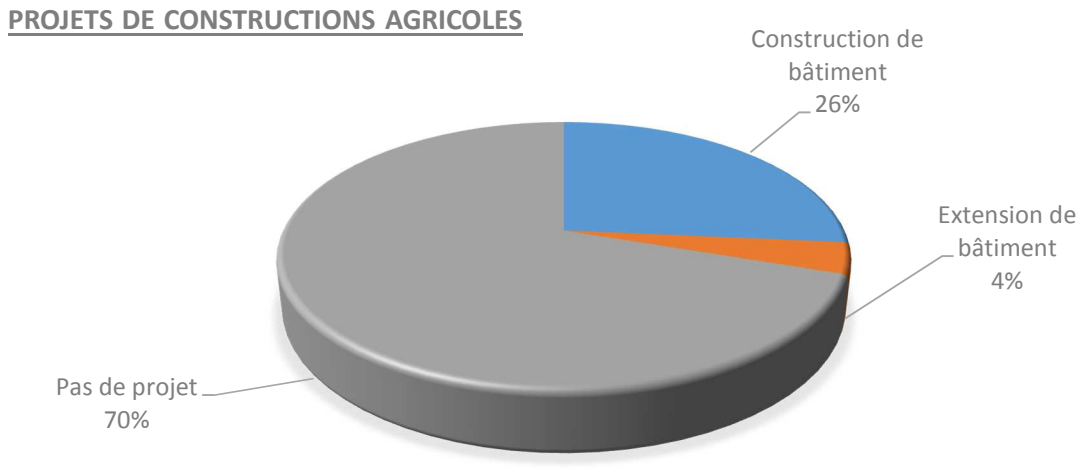


Bien-être animal, préservation de la qualité de l'eau… autant de préoccupations qui se traduisent par la nécessité pour les bâtiments agricoles, de respecter certaines normes.

Les ouvrages de mise aux normes sont donc généralement coûteux (ex : fosses, fumières, couvertures d'aires d'exercice ou d'affouragement). S'ils conditionnent la poursuite de l'activité agricole, ils ne contribuent pas pour autant à une meilleure valorisation de celle-ci.

Sur les 46 exploitations concernées par les mises aux normes, 1 seule déclare qu'elle ne le fera pas. Les autres sont pour la quasi-totalité aux normes, 2 exploitations doivent encore faire des travaux.

Enfin, les exploitants ont été interrogés sur les projets de construction qu'ils pouvaient avoir :



Les exploitations de Guipry-Messac bénéficient essentiellement de bâtiments fonctionnels, aux normes et certaines affichent des projets de construction.
Il conviendra donc de s'interroger, dans le cadre du projet de Plan Local d'Urbanisme, sur la nécessité de protéger efficacement ce patrimoine économique via le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et les règlements (littéral et cartographique).

En complément, se référer aux cartes intitulées « Localisation des sièges et des sites d'exploitations » et «Projets et perspectives d'évolution ».

3. Le régime sanitaire des exploitations agricoles et règle de « réciprocité »

Les élevages agricoles ou la détention d'animaux, en fonction de la nature des cheptels et de leur importance, relèvent soit du Règlement Sanitaire Départemental (RSD), soit du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Certaines activités agricoles, même sans élevage (stockage céréales) ressortent des ICPE.

Ces polices sanitaires déterminent les conditions dans lesquelles l'activité doit se pratiquer : état des bâtiments, bruit, pratiques agricoles comme l'épandage, éloignement vis à vis des tiers…

Pour cette dernière, il convient de savoir que :

- les exploitations relevant du RSD se voient imposer une distance générale d'implantation du bâtiment renfermant les animaux, des stockages d'effluent (solides et liquides), des jus d'ensilage et eaux de lavage de 50 m par rapport aux tiers (voir arrêté préfectoral du 18 mars 1985).
- les exploitations relevant du régime des ICPE se voient imposer une distance générale minimale d'implantation générale de 100 m à compter de de la plupart des bâtiments et installations agricoles (certaines ICPE pouvant même être soumises, au cas par cas, à une distance d'éloignement supérieure).

S'il existe des possibilités d'obtenir des dérogations (sous réserve de mesures compensatoires la plupart du temps) pour les exploitations existantes, les exploitations sont malgré tout tenues de s'éloigner des tiers.

Cette règle d'éloignement s'applique « réciproquement » pour les permis de construire portant sur un nouveau bâtiment ou un changement de destination pour accueillir un tiers, mais sur le fondement d'une autre réglementation : il s'agit de l'article L 111-3 du Code rural.

Cet article pose le principe général suivant « lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes ».

Toutefois, si cet article pose le principe de la réciprocité, il ne s'applique pas aux extensions des habitations existantes. De plus, il ouvre plusieurs modes dérogatoires dont la mise en œuvre risque de bloquer le fonctionnement ou les possibilités d'évolution des exploitations.

Le PLU pouvant renforcer la protection des exploitations, il a donc paru important de recenser le régime sanitaire de celles-ci (à noter : pour les exploitations relevant du RSD mais ne déclarant pas avoir de normes particulières à respecter pour les bâtiments du fait d'élevages exclusivement menés en extérieur, les règles d'éloignement à respecter sont à vérifier au cas par cas).

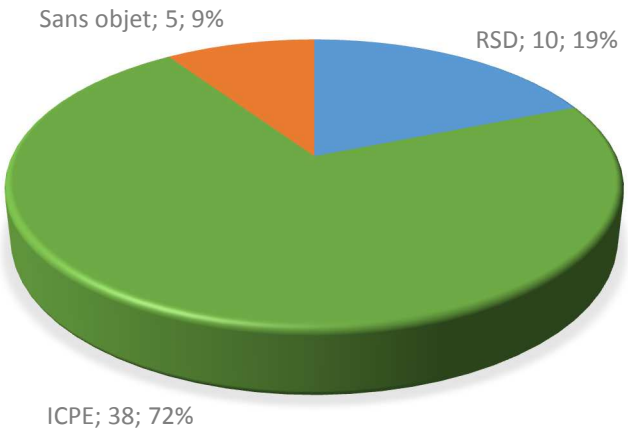
Quasiment toutes les exploitations peuvent être amenées à respecter des distances d'éloignement vis-à-vis des tiers.
Il convient d'ailleurs de rappeler que ces régimes d'éloignement s'étendent assez souvent aux sites de production (en fonction de la nature de l'activité et du régime de l'exploitation).

Il conviendra donc, en complément de la question des conflits de voisinage (voir infra), de s'interroger dans le cadre du PLU :

- de l'intérêt ne pas permettre ou de ne pas aggraver l'empiètement sur ces périmètres d'éloignement (via le Projet d'Aménagement et de Développement Durable),
- et des façons de le protéger (règlements littéral et cartographique).

Cette réflexion sera à mener sur du long terme : faut-il raisonner sur le régime applicable à l'exploitation ou sur le régime le plus contraignant qui pourrait lui être applicable ? Cette seconde solution offre l'avantage de ne pas bloquer ses possibilités d'évolution ou d'association avec une autre exploitation.

RÉGIME SANITAIRE DES EXPLOITATIONS



En complément, se référer à la carte suivante intitulée « régime sanitaire des exploitations ».

4. Les tiers proches des exploitations ou sites de production

Les exploitations agricoles peuvent générer – notamment du fait de la présence des cheptels - des gênes que les voisins peuvent contester au titre des « troubles anormaux de voisinage ».

Il est commun d'entendre dire que les voisins arrivés postérieurement à l'exploitation agricole, se sont implantés « en connaissance de cause » et qu'à ce titre, ils ne sont pas fondés – du moins moralement- à se plaindre de l'exploitation agricole voisine.

Cette réflexion n'est pourtant pas traduite comme telle dans la réglementation.

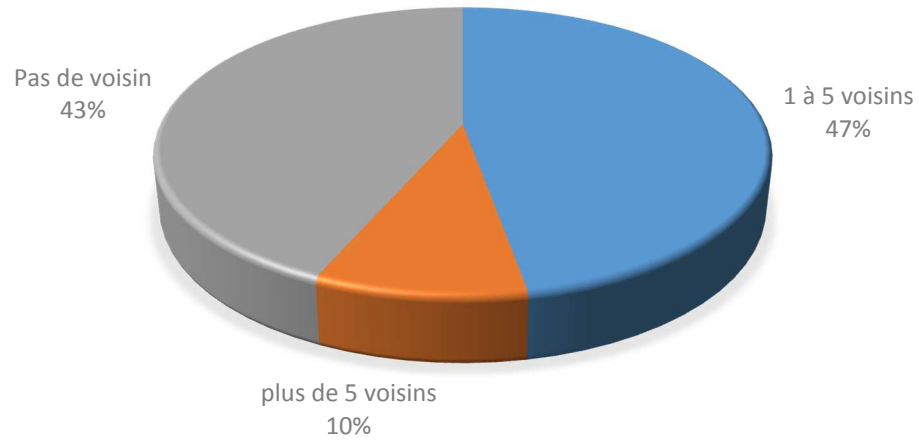
En effet, l'article L 112-16 du Code de la Construction et de l'habitation pose bien pour principe que le dommage causé aux occupants d'un bâtiment par des nuisances dues à des activités agricoles, industrielles, artisanales […] n'entraîne pas droit à réparation dès lors que le voisin est arrivé postérieurement à l'existence de l'activité, que celle-ci s'exerce en respectant toutes les normes en vigueur **et qu'elle n'a pas été modifiée**.

Cette protection est donc limitée : les tiers arrivés postérieurement à l'implantation de l'exploitation retrouvent la possibilité de se plaindre du trouble de voisinage dès que l'activité agricole se modifie (ex : accroissement de cheptel, travaux comme création d'une fosse…).

Si l'action en justice du voisinage de l'exploitation n'est pas conditionnée par une distance maximale d'éloignement (au-delà de laquelle par exemple, la plainte du voisin serait irrecevable), il n'en reste pas moins que c'est le plus souvent – surtout en élevage - le voisinage proche des bâtiments agricoles qui représente le plus fort potentiel de conflits.

Nous avons donc interrogé les exploitants sur le nombre de voisins situés à moins de 100 mètres de leurs bâtiments et installations agricoles. Cette photographie permet de se donner une idée de la sensibilité des exploitations par rapport à ce risque.

VOISINAGE PRÉSENT À MOINS DE 100 MÈTRES DES EXPLOITATIONS



Ces réponses sont à lier avec celles fournies par les exploitations agricoles sur les contraintes rencontrées, où les problèmes dus au voisinage sont cités 6 fois (voir page suivante).

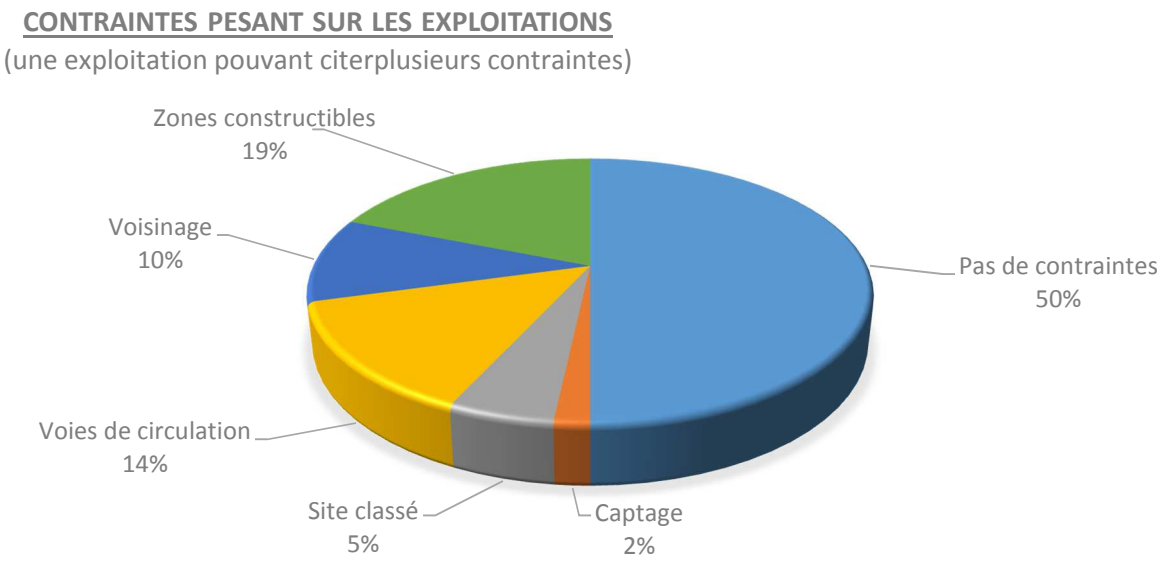
Le futur PLU pourrait veiller à ne pas aggraver cette situation, par exemple en limitant ou en interdisant les habitations nouvelles en espace rural (à l'exclusion des logements de fonction agricoles). Cette interdiction pourra être générale ou circonscrite aux hameaux proches des bâtiments et sièges d'exploitation. Cette réflexion est à mener en parallèle d'une étude sur les hameaux (typologie, sécurité, assainissement, réseaux et voirie…) et avec une règle explicite sur les logements de fonction.

NB : sont également considérés comme tiers les anciens exploitants agricoles ayant cédé leur exploitation à l'actuel agriculteur, même dans un cadre familial, ainsi que les anciens associés.

En complément, se référer à la carte intitulée « contraintes rencontrées par les exploitants » ainsi que celle intitulée « régime sanitaire des exploitations ».

5. Les contraintes rencontrées

Le graphique ci-dessous expose la fréquence des réponses à la question suivante : « *rencontrez-vous des contraintes foncières particulières aujourd'hui. Si oui, dans quel domaine ?* ».



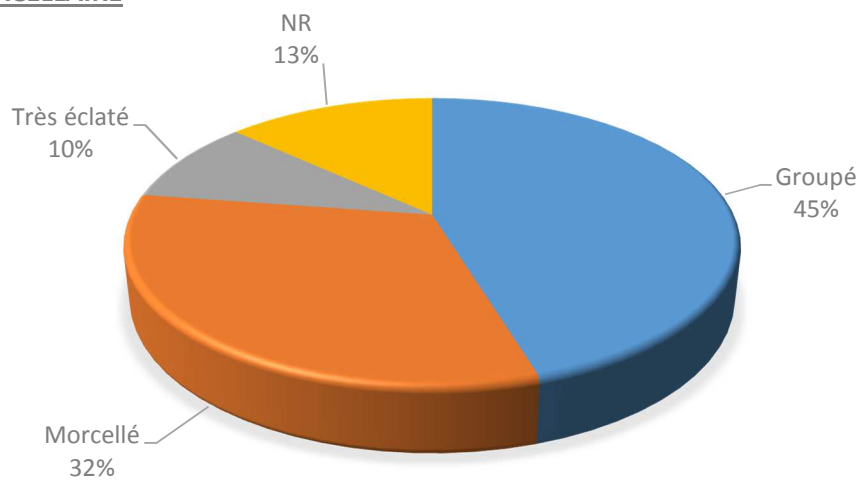
La moitié des exploitations déclare ne pas avoir de contraintes particulières. L'autre moitié déclare avoir des contraintes liées soit à la proximité du voisinage, de zones constructibles ou de voies de circulation ; soit à des protections paysagères ou environnementales.

En complément, se référer à la carte suivante intitulée «contraintes rencontrées par les exploitations ».

6. Le morcellement

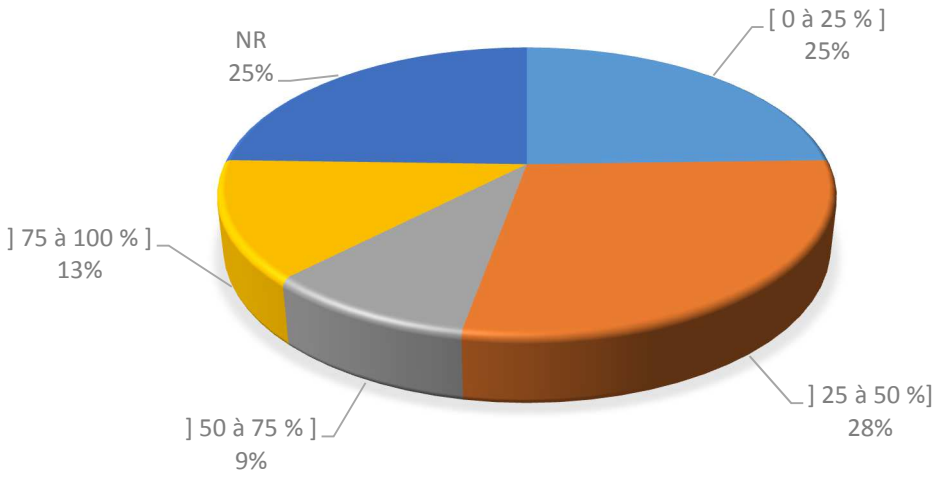
Pour rationaliser le temps de travail et les coûts de transport, il est nécessaire d'avoir le maximum de surfaces regroupées autour du siège d'exploitation. Les exploitants ont été invités à classer la configuration de leur parcellaire selon plusieurs catégories.

ETAT DU PARCELLAIRE



La question du morcellement a été affinée grâce à la quote-part de la superficie de l'exploitation située à moins de 500 mètres du siège. L'analyse montre les disparités entre les exploitations.

PART DE LA SAU SITUEE A MOINS DE 500 M DU SIEGE



45% des exploitations déclarent bénéficier d'un parcellaire groupé et presque autant d'un parcellaire morcelé voir très éclaté. 12 exploitations déclarent avoir au moins 50 % de leur superficie à moins de 500 mètres des bâtiments. En revanche, 13 exploitations ont moins de 25% du parcellaire groupé à proximité des bâtiments.

Des projets de développement (urbanisation, infrastructures, zones d'activités communales ou intercommunales) impliquant une consommation des espaces agricoles pourront dans certains cas, gêner ou nuire à certaines exploitations.

L'impact parcellaire n'engendrant pas les mêmes incidences, les analyses sur les systèmes de production et la localisation géographique de chaque exploitation sont indissociables de cet indicateur.

En complément, se référer à la carte intitulée « Répartitions par tranches de surface des exploitations »

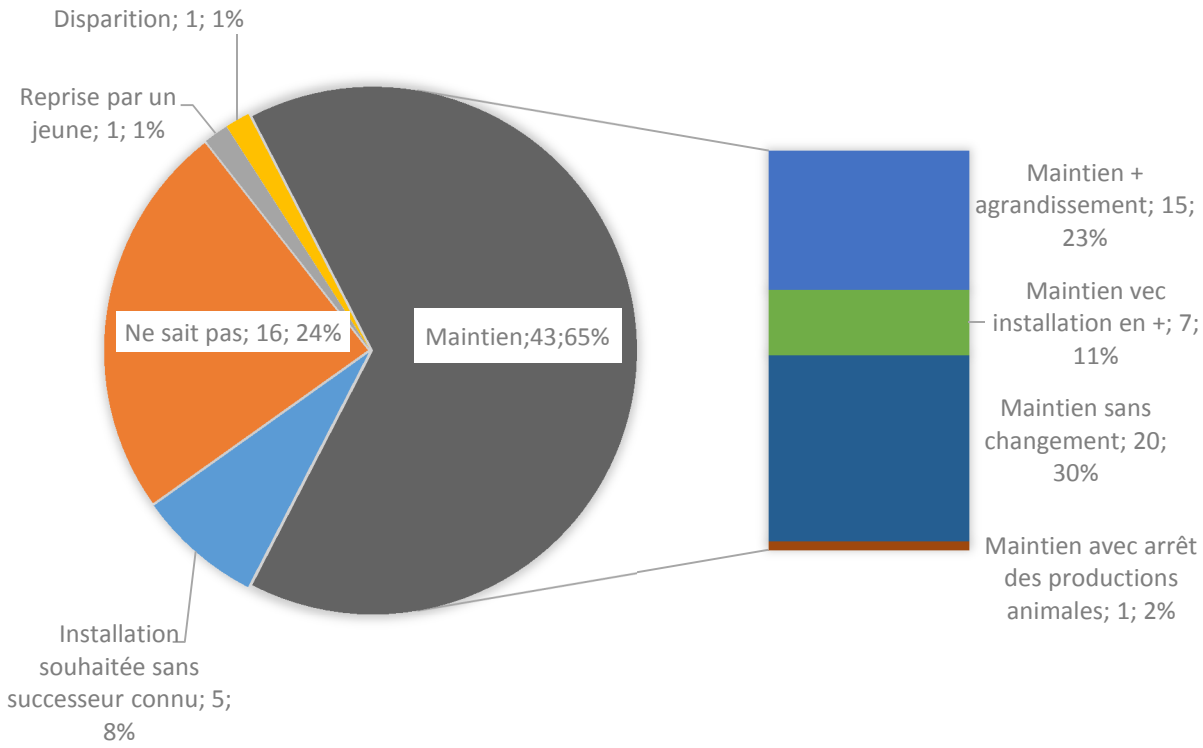
F. LE DEVENIR DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Cette analyse repose sur les propos recueillis auprès des exploitants lors de l'enquête. Elle est indépendante de toutes les évolutions économiques et/ou réglementaires qui pourraient s'imposer demain aux exploitations agricoles.

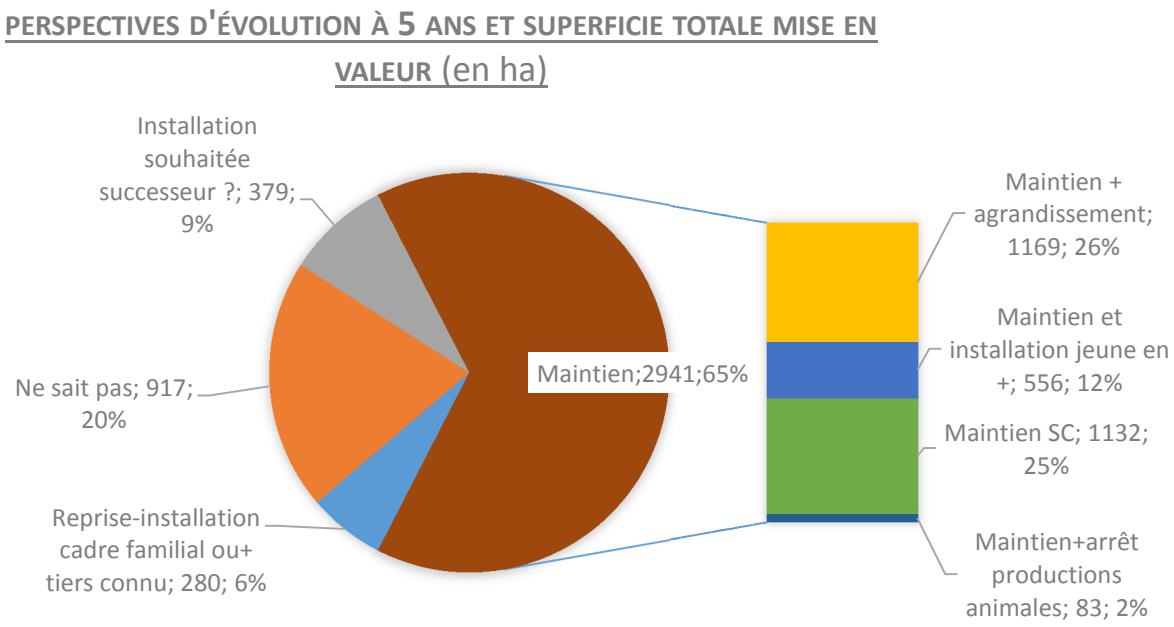
La majorité des exploitations déclare le maintien (cité au total 43 fois et pouvant prendre plusieurs formes), Seule 1 exploitations déclare la disparition.

Ce constat est encourageant pour un avenir proche.

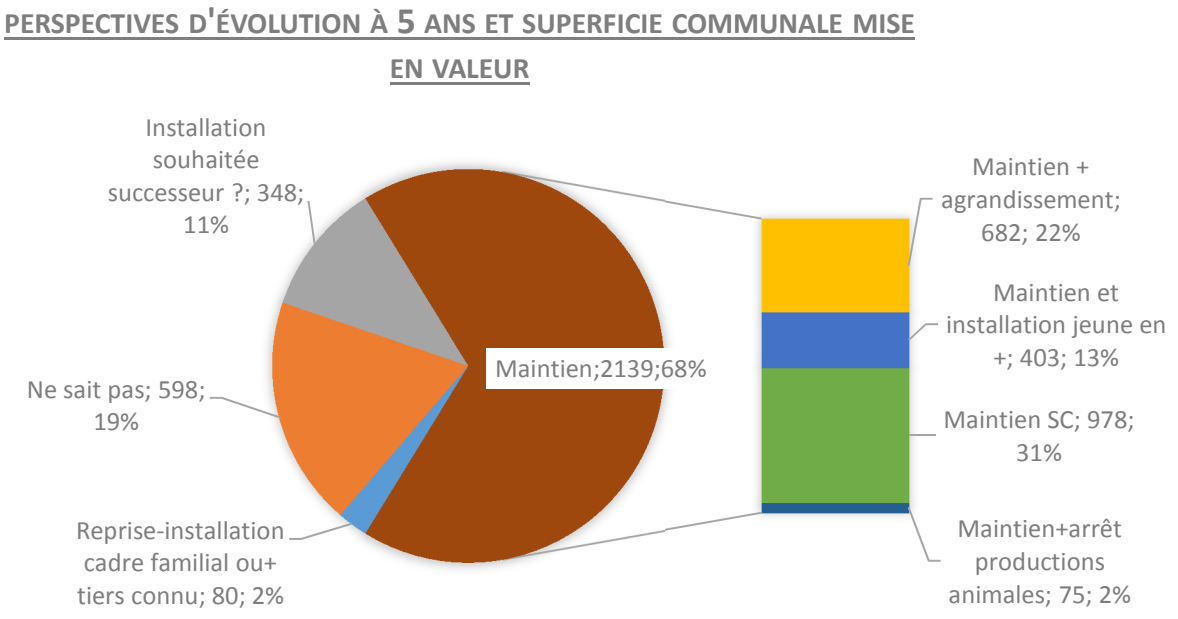
PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION À 5 ANS



Les graphiques qui suivent font le lien entre les perspectives d'évolution déclarées par les exploitations et la surface totale qu'elles mettent en valeur.



Le même graphe a été travaillé en ne prenant en considération que les surfaces mises en valeur sur le territoire communal :



La stabilité des exploitations agricoles et du foncier – du moins dans les 5 prochaines années- déjà présagée dans les autres réponses, est ici affirmée. Cette information peut également se traduire par une pression foncière qui se renforcerait dans l'avenir, du fait de tensions internes à l'agriculture (agrandissement pour répondre aux normes environnementales, tendre vers des systèmes plus extensifs, améliorer, voire tout simplement maintenir son revenu), ou entre agriculture et les besoins ou les demandes exprimés par les autres acteurs du territoire (urbanisation, propriétés rurales…).

En complément, se référer à la carte suivante intitulée « projets et perspectives des exploitations ».

G. SYNTHESE DE L'AGRICULTURE COMMUNALE AU TRAVERS DES REPONSES FOURNIES

Avec :
- 70 % de la surface communale ayant fait l'objet de déclaration au titre de la PAC en 2015,
- 53 sièges d'exploitation mises en valeur par 95 exploitants et employant 18,5 salariés,
- une taille moyenne d'exploitation de 85 ha,
- des exploitations pratiquant quasiment toutes l'élevage,

Guipry-Messac est une commune très fortement agricole.

Au regard des réponses fournies :
- un âge moyen d'exploitant de 47 ans,
- des sièges d'exploitation bénéficiant de bâtiments agricoles fonctionnels et aux normes,
- des exploitants déclarant des projets de construction,
- des exploitations déclarant le maintien,

L'agriculture locale, tournée vers l'élevage devrait se maintenir et continuer de s'adapter.

Avec :
- 46 exploitations doivent respecter des distances d'éloignement vis-à-vis des tiers,
- des exploitations déclarant des contraintes,
- des exploitations ayant des tiers à moins de 100 mètres,

Des contraintes liées à l'aménagement du territoire sont exprimées.

<u>Conclusion :</u>
Guipry-Messac bénéficie d'une activité économique agricole fortement présente, tournée vers l'activité d'élevage à l'image du profil agricole du territoire communautaire.

En ce qui concerne l'activité agricole, le PLU aura de nombreuses questions à traiter telles que :
- Comment préserver l'activité agricole sur le territoire communal ? (choix retenus et justification des choix, PADD, règlements).
- Comment favoriser le développement et la transmissibilité des exploitations agricoles ? (règlements).
- Quelles règles de gestion du voisinage (changements de destination/constructions nouvelles ? extensions ?)
- Quelles préservations du foncier agricole ? (zone A, zone N, zones U et AU)
- Quelles règles d'encadrement de la diversification ? Du logement de fonction ?

La recherche d'un équilibre territorial conciliant l'ensemble des activités, des perspectives d'accueil des populations et des enjeux environnementaux n'est pas une démarche aisée. Cette étude doit permettre de sensibiliser et d'aider les élus dans leurs prises de décisions pour réaliser leur projet de développement durable et de planification.

IV. ANNEXES

Liste des exploitations recensées comme étant en activité sur la commune de Guipry-Messacet remise par la commune pour la réalisation de la présente étude

Diaporama utilisé lors de la réunion avec les agriculteurs

Questionnaire remis aux exploitants

Liste signes de qualité sur Guipry-Messac(source : site INAO)

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRES D'AGRICULTURE BRETAGNE

Légende

- Exploitation ayant répondu
- site secondaire de production d'exploitation de Guipry-Messac
- Exploitation n'ayant pas répondu
- Limites communales

Fond : BD Scan 25 - IGN
Echelle papier A3 : 1 / 45 000 ème

N W E S

Carte réalisée par la Chambre d'Agriculture de Bretagne. mai 2018.

Territoire : Commune de GUIPRY-MESSAC

Thème : Localisation des sièges et des sites d'exploitation

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRES D'AGRICULTURE BRETAGNE

Légende

Forme juridique

- Individuelle
- EARL et EARL unipersonnelle
- GAEC
- Autres société (SCEA, SARL...)

- site secondaire de production d'exploitation de Guipry-Messac
- Exploitation n'ayant pas répondu
- Limites communales

Fond : BD Scan 25 - IGN
Echelle papier A3 : 1 / 45 000 ème

N W E S

Carte réalisée par la Chambre d'Agriculture de Bretagne. mai 2018.

Territoire : Commune de GUIPRY-MESSAC

Thème : Localisation des sièges et formes juridiques

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRES D'AGRICULTURE BRETAGNE

Exploitations individuelles (dont EARL unipersonnelle)

- moins de 40 ans
- entre 40 et 50 ans
- entre 50 et 55 ans
- plus de 55 ans

Sociétés

Classe d'âge du chef le plus jeune

- moins de 40 ans
- entre 40 et 50 ans
- entre 50 et 55 ans
- plus de 55 ans

Classe d'âge du chef le plus âgé

- moins de 40 ans
- entre 40 et 50 ans
- entre 50 et 55 ans
- plus de 55 ans

- site secondaire de production d'exploitation de Guipry-Messac
- Exploitation n'ayant pas répondu
- Limites communales

Fond : BD Scan 25 - IGN
Echelle papier A3 : 1 / 45 000 ème

N W E S

Carte réalisée par la Chambre d'Agriculture de Bretagne. mai 2018.

Territoire : Commune de GUIPRY-MESSAC

Thème : Répartition par tranches d'âge des chefs d'exploitation

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRES D'AGRICULTURE BRETAGNE

Légende

Surface totale exploitée

- moins de 10 hectares
- entre 10 et 40 hectares
- entre 40 et 80 hectares
- entre 80 et 120 hectares
- plus de 120 hectares

Type de parcellaire

O	Groupé
E	Eclaté
M	Morcellé
75	% de SAU sur le territoire communal

- site secondaire de production d'exploitation de Guipry-Messac
- Exploitation n'ayant pas répondu
- Limites communales

Fond : BD Scan 25 - IGN
Echelle papier A3 : 1 / 45 000 ème

N W E S

Carte réalisée par la Chambre d'Agriculture de Bretagne. mai 2018.

Territoire : Commune de GUIPRY-MESSAC

Thème : Répartition par tranches de surface des exploitations

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRES D'AGRICULTURE BRETAGNE

Productions principales

- production principale / production secondaire
- Lait
- Porcs
- Vaches allaitantes; viande bovine
- Volailles; cailles pondeuses
- Cultures de vente; cultures spécialisées
- Légumes
- Brebis; Chèvres
- Veaux de boucherie

Activité complémentaire

- V Vente directe
- E ETA
- ∇ Vente directe et Transformation
- Φ Energie
- A Autre

Démarche qualité

- Agriculture Biologique
- Certification
- Qualification
- Label Rouge
- Autre

- site secondaire de production d'exploitation de Guipry-Messac
- Exploitation n'ayant pas répondu
- Limites communales

N W E S

Fond : BD Scan 25 - IGN
Echelle papier A3 : 1 / 45 000 ème

Carte réalisée par la Chambre d'Agriculture de Bretagne. mai 2018.

Territoire : Commune de GUIPRY-MESSAC
Thème : Productions principales et démarches qualité des exploitations

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRES D'AGRICULTURE BRETAGNE

Mise au normes

- Faite
- En cours ou à compléter
- Ne sera pas réalisée
- Non nécessaire

Projets et prespectives d'évolution

- Maintien sans changement
- Maintien avec agrandissement
- Maintien et installation d'un jeune en plus
- Installation repreneur connu en remplacement (cadre familial ou tiers connu)
- Maintien et arrêt de la production animale
- Installation souhaitée, successeur non connu
- Disparition
- Ne sait pas

- site secondaire de production d'exploitation de Guipry-Messac
- Exploitation n'ayant pas répondu
- Limites communales

Fond : BD Scan 25 - IGN
Echelle papier A3 : 1 / 45 000 ème

N W E S

Carte réalisée par la Chambre d'Agriculture de Bretagne. mai 2018.

Territoire : Commune de GUIPRY-MESSAC
Thème : Projets et perspectives d'évolution des exploitations

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRES D'AGRICULTURE BRETAGNE

Contrainte parcellaire

M Morcellement

E Très éclaté

Type de contraintes

Contrainte principale

Contrainte secondaire

Aucune

Sites classés

Captage

Route/SNCF voie de circulation

Zones constructible - perte de foncier

Voisinage

Tiers à moins de 100 m

site secondaire de production d'exploitation de Guipry-Messac

Exploitation n'ayant pas répondu

Limites communales

Fond : BD Scan 25 - IGN
Echelle papier A3 : 1 / 45 000 ème

N W E S

Carte réalisée par la Chambre d'Agriculture de Bretagne. mai 2018.

Territoire : Commune de GUIPRY-MESSAC

Thème : Les contraintes rencontrées par les exploitations

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRES D'AGRICULTURE BRETAGNE

Type de régime sanitaire

- Régime Sanitaire Départemental
- ICPE Autorisation ou Déclaration
- Sans objet

- site secondaire de production d'exploitation de Guipry-Messac
- Exploitation n'ayant pas répondu
- Limites communales

Fond : BD Scan 25 - IGN
Echelle papier A3 : 1 / 45 000 ème

N W E S

Carte réalisée par la Chambre d'Agriculture de Bretagne. mai 2018.

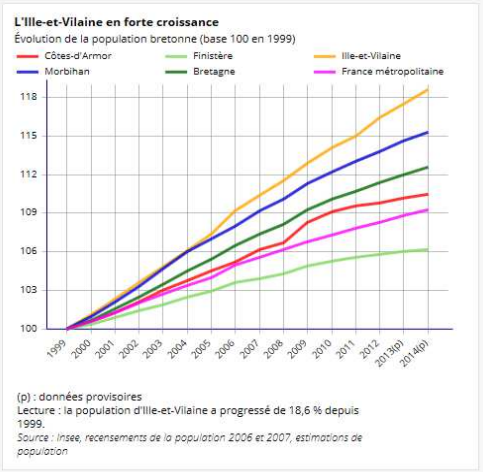
Territoire : Commune de GUIPRY-MESSAC
Thème : Régimes sanitaires des exploitations

DIAGNOSTIC AGRICOLE

GUIPRY-MESSAC
29 juin 2017

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE BRETAGNE

CONSTAT : La Bretagne, un territoire attractif



(p) : données provisoires
Lecture : la population d'Ille-et-Vilaine a progressé de 18,6 % depuis 1999.
Source : Insee, recensements de la population 2006 et 2007, estimations de population

CONSTAT : La Bretagne, un territoire attractif

Population bretonne à l'horizon 2040 – scénario central INSEE

	2014	2040	Variation
Côtes d'Armor	599 477	682 000	+ 13.76 %
Finistère	904 999	1 039 000	+ 14.81 %
Ille et Vilaine	1 026 962	1 250 000	+ 21.72 %
Morbihan	741 905	902 000	+ 21.58 %
Total Bretagne	3 273 343	3 873 000	+ 18.32 %
France métropolitaine	63 920 247	70 734 000	+ 10.66 %

Ce document est la propriété exclusive de la Chambre d'agriculture de Bretagne
Reproduction et communication à un tiers après autorisation préalable de la Chambre d'agriculture de Bretagne

Le territoire français, patrimoine commun de la nation

Le territoire français est le **patrimoine commun de la nation.**
Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes.
[…]

Mission collectivité

- Accueillir population et activités
- Préserver les terres agricoles
- Préserver, restaurer l'environnement

Mission : préserver les terres agricoles

- A cette allure le taux d'artificialisation d'environ 10% aujourd'hui passerait à
  - 14 % en 2050
  - 20 % en 2100



Ce document est la propriété exclusive de la Chambre d'agriculture de Bretagne
Reproduction et communication à un tiers après autorisation préalable de la Chambre d'agriculture de Bretagne

Chiffres de la consommation de foncier agricole

Chiffres nationaux

Entre 1981 et 2012 : +1.64%/an de territoire artificialisé

Soit **67000 ha par an**

Soit 180 ha par jour

Chiffres régionaux

Doublement de la surface urbanisée bretonne en 20 ans (1987/2007)
42 500 ha pour 415 000 logements

⇨ Un breton « consomme » 1100 m² de foncier contre 800m² par français

Rythme artificialisation
5 900 ha / an entre 1993 et 2004,
5 500 ha / an entre 2006 et 2010.



Ce document est la propriété exclusive de la Chambre d'agriculture de Bretagne
Reproduction et communication à un tiers après autorisation préalable de la Chambre d'agriculture de Bretagne

Mission : préserver, restaurer l'environnement

Une obligation du Code de l'urbanisme :
Déterminer les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable […] la préservation de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Une obligation du Code de l'environnement :
Prendre en compte le schéma régional de cohérence écologique.

Ce document est la propriété exclusive de la Chambre d'agriculture de Bretagne
Reproduction et communication à un tiers après autorisation préalable de la Chambre d'agriculture de Bretagne

Et les haies ?



- Pour tous : une continuité écologique qui peut être préservée par le PLU
  - Au titre des espaces boisés classés;
  - Au titre des éléments du paysage.
- Pour les agriculteurs : une particularité topographique qui doit être maintenue au titre de la conditionnalité des aides PAC (indépendant du PLU)
  - Des modalités de destruction, déplacement ou remplacement particulières qui se superposent au PLU.

Ce document est la propriété exclusive de la Chambre d'agriculture de Bretagne
Reproduction et communication à un tiers après autorisation préalable de la Chambre d'agriculture de Bretagne

Un PLU: à quoi ça sert ?

•A fixer **les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols** permettant d'atteindre les objectifs définis par la loi.

•A **délimiter les zones** urbaines et à urbaniser ainsi que les zones à protéger.

•A **définir les règles concernant l'implantation des constructions**.



PLU approuvé :
- opposable à toute personne publique ou privée.
- couvre tout le territoire communal.

Ce document est la propriété exclusive de la Chambre d'agriculture de Bretagne
Reproduction et communication à un tiers après autorisation préalable de la Chambre d'agriculture de Bretagne

Un PLU : comment ?



Un projet politique

Un zonage

Des règles pour chaque zone

Ce document est la propriété exclusive de la Chambre d'agriculture de Bretagne
Reproduction et communication à un tiers après autorisation préalable de la Chambre d'agriculture de Bretagne



CONTENU DU PLU

RAPPORT DE PRESENTATION

Diagnostic

Explication des choix
Evaluations sur l'environnement

Evaluation des besoins en matière de biodiversité

Analyse des secteurs de densification

Prise en compte des besoins de développement agricole

PADD

Orientations d'urbanisme et d'aménagement.

Orientations en matière de paysage.

Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace.

Prend en compte la TVB

OAP

Actions sur des secteurs particuliers

REGLEMENT

Règlement graphique
Règlement littéral

Ce document est la propriété exclusive de la Chambre d'agriculture de Bretagne
Reproduction et communication à un tiers après autorisation préalable de la Chambre d'agriculture de Bretagne

Comment un PLU préserve terres agricoles et agriculture



Dans les parties déjà urbanisées

- Identifie les potentiels de densification des zones déjà urbanisées
- Analyse la consommation d'espace sur les 10 dernières années ou depuis la dernière révision

Pour les zones d'urbanisations futures

- Fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace
- Contrôle l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU

Dans l'espace rural

- Admet exceptionnellement des **S**ecteurs de **T**aille **E**t de **C**apacité d'**A**ccueil **L**imités (STECAL)
- Encadre strictement les changements de destination, extensions et annexes

Reproduction et communication à un tiers après autorisation préalable de la Chambre d'agriculture de Bretagne

Les 4 catégories de zones du PLU

- Zone U = **U**rbanisée
- Zone AU = **A U**rbaniser
- Zone A = **A**gricole.
  - Potentiel agronomique,
  - Biologique,
  - ou économique des terres agricoles.
- Zone N = **N**aturelle et forestière.
  - Qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages
  - Existence d'une exploitation forestière
  - Caractère d'espace naturel
  - Nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles
  - Nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues



Ce document est la propriété exclusive de la Chambre d'agriculture de Bretagne
Reproduction et communication à un tiers après autorisation préalable de la Chambre d'agriculture de Bretagne

Les constructions agricoles en zones A et N

Condition : être nécessaire à l'exploitation agricole

Généralement admis :

- **Bâtiments et installations agricoles**
- **Logement de fonction** de l'exploitant à condition d'être nécessaire à l'exploitation agricole (construction ou changement destination).
- Bâtiments accueillant la **diversification** de l'exploitation agricole, à condition d'être étroitement liée à celle-ci et d'en demeurer l'accessoire (construction ou changement destination).



Attention aux règles particulières du PLU !!!



Ce document est la propriété exclusive de la Chambre d'agriculture de Bretagne
Reproduction et communication à un tiers après autorisation préalable de la Chambre d'agriculture de Bretagne

Les CUMA en zones A et N

Conditions :

- Les constructions et installations nécessaires au stockage et à l'entretien de matériel agricole par **les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées** au titre de l'article L 525-1- du Code rural

Attention aux règles particulières du PLU !!!



Ce document est la propriété exclusive de la Chambre d'agriculture de Bretagne
Reproduction et communication à un tiers après autorisation préalable de la Chambre d'agriculture de Bretagne

Les constructions ou installations nécessaires à des équipements collectifs en zone A et N

Les 3 conditions

- Etre **nécessaire** à des équipements collectifs;
- Ne **pas être incompatible** avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain où elle est implantée;
- Ne **pas porter atteinte** à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.







Ce document est la propriété exclusive de la Chambre d'agriculture de Bretagne
Reproduction et communication à un tiers après autorisation préalable de la Chambre d'agriculture de Bretagne

Les STECAL en zones A et N

STECAL : secteur de taille et de capacité d'accueil limité

A titre exceptionnel, possibilité de délimiter des STECAL dans les zones agricoles, naturelles ou forestières dans lesquelles peuvent être autorisées **après avis de la CDPENAF :**

- des constructions,
- des aires d'accueil des gens du voyage,
- des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.



A titre exceptionnel !

Ce document est la propriété exclusive de la Chambre d'agriculture de Bretagne
Reproduction et communication à un tiers après autorisation préalable de la Chambre d'agriculture de Bretagne

Les habitations en zones A et N : extensions et annexes

Les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extension ou d'annexes sous réserve :

- L'extension ou l'annexe **ne doit pas compromettre l'activité agricole** ou la qualité paysagère du site.
- Le règlement précise les conditions permettant insertion dans leur environnement et leur compatibilité avec le caractère naturel, agricole ou forestier des lieux.
- Le règlement est soumis à avis de la CDPENAF.

Ne concerne que les habitations existantes au moment de l'approbation du PLU !

Ce document est la propriété exclusive de la Chambre d'agriculture de Bretagne
Reproduction et communication à un tiers après autorisation préalable de la Chambre d'agriculture de Bretagne

Les changements de destination en zones A et N – hormis STECAL

Les 3 conditions

- Possible uniquement sur les **bâtiments repérés** par le règlement graphique;
- Le changement de destination **ne doit pas compromettre** l'activité agricole ou la qualité paysagère du site;
- Changement de destination soumis à **avis conforme** :
  - de la CDPENAF en zone A;
  - de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en zone N.

Des conditions cumulatives.
Avis conforme au moment du permis de construire.

Ce document est la propriété exclusive de la Chambre d'agriculture de Bretagne
Reproduction et communication à un tiers après autorisation préalable de la Chambre d'agriculture de Bretagne

la CDPENAF

Qui ?

Sous la présidence du Préfet :
1 Conseil départemental
2 maires (Montreuil sous Pérouse, Bréteuil)
1 SCoT (Rennes)
1 Rennes Métropole
1 DDTM
1 Chambre agriculture
4 syndicats agricoles 35 (FDSEA, JA, Confédération Paysanne, Coordination rurale)
1 ONVAR (Coop de France)
1 au titre des propriétaires agricoles,
1 Fédération des chasseurs d'Ille et Vilaine
1 Chambre des notaires
2 associations environnement (Bretagne Vivante et d'Eau et Rivières)
1 Institut National Appellations Protégées
1 représentant SAFER (voix consultative)

Quoi dans la révision du PLU ?
Emettre un avis simple sur :
- les STECAL;
- les règlements permettant les annexes et extensions des habitations en zone A et N.

Quoi dans la vie du PLU ?
Emettre un avis conforme sur le changement de destination d'un bâtiment désigné dans le règlement de la zone A.

Ce document est la propriété exclusive de la Chambre d'agriculture de Bretagne
mmunication à un tiers après autorisation préalable de la Chambre d'agriculture de Bretagne

Elevage, voisinage et PLU (1)

Exploitations agricoles peuvent être soumises, à **des distances réglementaires d'éloignement vis à vis des tiers.**

Exemple de l'élevage : en fonction de la nature de l'élevage et de son effectif, soumission à :

- police sanitaire RSD ou ICPE,
- et donc à distance d'implantation de 50 ou au moins 100 mètres.

Voisinage de l'exploitation peut être une contrainte :

- par rapport à l'administration (tiers/exploitation RSD ou ICPE par ex),
- par rapport au potentiel de conflit « troubles de voisinage » (fragilité de l'antériorité ICPE/RSD),
- par rapport au recul des marges d'épandage.





Ce document est la propriété exclusive de
Reproduction et communication à un tiers après autorisation préalable de

Elevage, voisinage et PLU (2)

Voisinage n'est que partiellement soumis à une **règle de réciprocité distance** (L 111-3 du Code rural):

- Ne s'applique qu'aux constructions nouvelles et changement de destination,
- Existence de régimes dérogatoires,
- Exclusion des extensions de l'existant.



Rôle de la CDPENAF

- Avis conforme pour les changements de destination,
- Disposition nouvelle, pas de recul à ce jour.

Principe salubrité (R 111-2 du Code de l 'urbanisme) : ultime recours de l'exploitant pour se voir reconnaître une certaine antériorité

- Ordre public,
- Si non respect, seul recours = attaquer le PC voisin…
- Appréciation subjective de la salubrité.

Objectifs du diagnostic agricole

- Avoir une connaissance fine de l'activité agricole de la commune et de ses enjeux
- Eclairer les choix et leurs conséquences
- Inscrire l'agriculture dans le projet de territoire
- Adapter le règlement (graphique et littéral)
- Dans un cadre de développement durable







la propriété exclusive de la Chambre d'agriculture de Bretagne
autorisation préalable de la Chambre d'agriculture de Bretagne

Petit lexique



- SCoT : schéma de cohérence territoriale
- PLU : plan local d'urbanisme
- STECAL : secteur de taille et de capacité d'accueil limitée
- CDPENAF : commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers

Ce document est la propriété exclusive de la Chambre d'agriculture de Bretagne
Reproduction et communication à un tiers après autorisation préalable de la Chambre d'agriculture de Bretagne

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRES D'AGRICULTURE BRETAGNE

Participez au diagnostic agricole de Guipry-Messac !

Questionnaire renvoyer au service Territoires de la Chambre d'agriculture CS 14226 - 35042 Rennes cedex

En cas d'interrogation, contacter Annelyse FERRÉ-PELLÉ
Service Territoires de la Chambre d'agriculture
Tél : 02 23 48 26 60 / annelyse.ferre@bretagne.chambagri.fr

GUIPRY-MESSAC

1. Identification de l'exploitation et des exploitants

- **Forme juridique de votre exploitation**

☐ Individuel ☐ GAEC ☐ EARL ☐ SCEA ☐ Autre _____

Si forme sociétaire, indiquer le nom de l'exploitation : _____

- **Adresse du siège d'exploitation :** _____
- **Autres sites d'exploitation** ☐ Non ☐ Oui si oui, combien ? _____

Adresse autre site 1 : _____type de bâtiments : _____

Adresse autre site 2 : _____type de bâtiments : _____

- **Nombre d'associés / chefs d'exploitation**

Nom et prénom chef d'exploitation n°1 : _____ Âge : _____

Nom et prénom chef d'exploitation n°2 : _____ Âge : _____

Nom et prénom chef d'exploitation n°3 : _____ Âge : _____

Nom et prénom chef d'exploitation n°4 : _____ Âge : _____

- **Avez-vous des salariés ?** ☐ Non ☐ Oui (merci d'indiquer l'équivalence temps plein sur 1 an) _____

2. Le bâti de l'exploitation

Habitez-vous à moins de 200 mètres de l'exploitation ? ☐ Oui ☐ Non

Vos bâtiments d'exploitations sont : ☐ récents et fonctionnels ☐ anciens mais fonctionnels

☐ anciens et vétustes

La mise aux normes est : ☐ faite ☐ en cours ☐ non réalisée ☐ ne sera pas réalisée ☐ à compléter

☐ sans nécessité par rapport aux productions pratiquées

Y a-t-il des tiers à moins de 100 mètres des bâtiments et installations agricoles ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, combien d'habitations ? _____

Avez-vous des projets de constructions agricoles? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, indiquer nature et localisation _____

3. Les contraintes existantes et la pression foncière

- **Avez-vous des contraintes dans les domaines suivants ?** ☐ Non ☐ Oui

Si oui, précisez si : ☐ zones constructibles ☐ voies de circulation ☐ sites classés/inscrits/ bâtiments de France

☐ voisinage ☐ captages ☐ autres (à préciser) _____

- **Risquez-vous de perdre du foncier pour ces raisons / pour une autre raison ?**

☐ Non ☐ Oui Si oui, superficie : _____ et raison : _____

- **Avez-vous perdu du foncier pour ces raisons / pour une autre raison depuis 5 ans ?**

☐ Non ☐ Oui Si oui, superficie : _____ et raison : _____

Le présent questionnaire n'a pas de caractère obligatoire et le défaut de réponse n'emporte aucune sanction. Les destinataires des informations recueillies sont la Chambre d'agriculture, la commune et le bureau d'études ou d'architectes chargé de l'élaboration du PLU.
La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses portées au présent formulaire. Conformément à son article 34, elle garantit un droit d'accès et de rectification de modification, de suppression ou de communication auprès de votre Chambre d'agriculture, sur demande écrite adressée par recommandé avec accusé de réception.

→

4. Les productions de votre exploitation

- **Quel est le régime sanitaire de votre exploitation ?**

☐ Règlement sanitaire départemental ☐ Installation classée pour la protection de l'environnement ☐ Aucun

- **Quelles sont vos productions ?**

☐ Bovins :
- ☐ Lait (nombres de litres produits annuellement_____)
- ☐ Vaches allaitantes (nombres de droits à primes _____)
- ☐ Taurillons (nombre vendu /an _____)
- ☐ Veaux de boucherie (nombre de places _____)
- ☐ Bœufs (nombre vendu par an _____)

☐ Porcs :
- ☐ Naisseurs engraisseur (nombres de truies présentes _____)
- ☐ Naisseur (nombres de truies présentes _____)
- ☐ Engraissement (nombre de places _____)

☐ Chèvres (nombre : _____) ☐ Chevaux (nombre équidés : _____)
☐ Brebis (nombre : _____) ☐ Cultures de vente (nombre d'ha : _____)
☐ Volailles (m2 : _____) ☐ Autres : _____

- **Adhérez-vous à une démarche qualité ?**

☐ Non ☐ Charte des bonnes pratiques d'élevage ☐ Label rouge
☐ Agriculture biologique ☐ Certification _____ ☐ Autre _____

- **Avez-vous une ou plusieurs activités de diversification agricole ?**

☐ Non ☐ Transformation ☐ Vente directe
☐ Gîte rural ☐ Chambres d'hôtes ☐ Accueil à la ferme
☐ Méthanisation ☐ Photovoltaïque ☐ Entreprise de travaux agricoles
☐ Projet (préciser : _____)

5. Le foncier de votre exploitation

- **La surface et la localisation des terres de l'exploitation :** SAU totale de l'exploitation : _____ ha
  - dont SAU sur la commune : _____ ha
  - dont SAU dans un rayon de 500 m du siège d'exploitation : _____ ha

- **Bénéficiez-vous d'un contrat environnemental et/ou d'un bail environnemental ?**

☐ Non ☐ Oui (nature et superficie : _____)

- **Selon vous, votre parcellaire est :** ☐ groupé ☐ morcelé ☐ très éclaté

6. Comment voyez-vous votre exploitation dans 5 ans ?

☐ Maintien sans changement
☐ Maintien et changement de production
☐ Maintien avec agrandissement
☐ Maintien mais arrêt des productions animales
☐ Maintien et installation d'un jeune en plus
☐ Installation dans le cadre familial ou par un tiers
☐ Installation souhaitée mais sans successeur connu
☐ Disparition par absorption ou cessation d'activité
☐ Ne sait
☐ Autre (préciser : _____)

7. Avez-vous des remarques que vous souhaitez partager avec les élus de votre commune ?

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

Le présent questionnaire n'a pas de caractère obligatoire et le défaut de réponse n'emporte aucune sanction. Les destinataires des informations recueillies sont la Chambre d'agriculture, la commune et le bureau d'études ou d'architectes chargé de l'élaboration du PLU.
La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses portées au présent formulaire. Conformément à son article 34, elle garantit un droit d'accès et de rectification de modification, de suppression ou de communication auprès de votre Chambre d'agriculture, sur demande écrite adressée par recommandé avec accusé de réception.

DIAGNOSTIC AGRICOLE DANS LE CADRE DU PLU
GUIPRY-MESSAC - JEUDI 29 JUIN 2017

NOM - PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	PORTABLE	MAIL	EMARGEMENT
CORMIER DOMINIQUE	LA GAUDINAIS				
DANIEL STEPHAN	LA VALLEE				
DENIEL ALAIN	LA RONDELAIS				
DIVET CHANTAL	LIEU-DIT LA COUR				
DIVET ROSANE	L'AUBERTIERE				
EARL AMOSSE VINCENT	1 CHATRES				
EARL BOULAIS-VOLAND	RAULIN				
EARL DE LA BEUCHERAIE	LA BEUCHERAIE				
EARL DIVET	TREGUILY				
EARL DU BOIS GRIMAUX	LA GUIHARDAIS				
EARL DU CHENE	LA GUIHARDAIS				
EARL DU DOMAINE DE DERRE	TREMAC				
EARL JUDAIS	LA BOUETELAIS				
EARL LA BODINAIS DE TREGUILY	LA BODINAIS DE TREGUILY				
EARL LA BRETONNIERE	42 LA BRETONNIERE				
EARL LA PATIS VERT	BOULIFARD				
EARL LES GRANDES RIVIERES	LES GRANDES RIVIERES				
EARL LES PINS	LA GENOTIERE				
EARL LESAGE	RAULIN				
EARL MICHEL	CARAULAY				
EARL MOISON	LE JARIL				
EARL PORC SAIN	LE SAIN				
EARL QUIMBERT-GUERILLON	24 CHAUMERAY				
EARL SAINTE MARIE TESSIER FRANCOIS	SAINTE MARIE				
EARL VIGNON	CHATEAU BLANC				
GAEC BOULANGE PAYSANNE DES 5 SENS	4 LE FRESNE				
GAEC BRIAND-GREFFIER	3 GRAVOT				

GAEC CHEVE	6 LA PROVOSTIERE				
GAEC DE BRANTADE	LA BODINAIS DES BOEUVRES				
GAEC DE LA MARTINAIE	14 LA MARTINAIE				
GAEC DE LA PIAIS	LA PIAIS				
GAEC DE LA PINAIS	23 BIS LA PINAIS				
GAEC DE LA RIMBAUDIERE	LA RIMBAUDIERE				
GAEC DE LA SABLONNIERE	LA SABLONNIERE				
GAEC DE PLASSAC	34 PLASSAC				
GAEC DES CHESNOTS	LES CHESNOTS				
GAEC DES TILLEULS	LA POMMERAIE				
GAEC DU CHENE	LE BAS QUENILLAC				
GAEC DU GREE D'EN HAUT	LA ROUSSIERE				
GAEC DU MUGUET	56 RENINO				
GAEC DU PETIT DOMAINE	LE GUE				
GAEC DU PONTAUROUX	CARAULAY				
GAEC DU TREFINEU	LA HOCQUINAIS				
GAEC HEUZE	CLEDY				
GAEC LA FERME DE ST MARC	ST MARC				
GAEC LA ROMNAIS	LA ROMNAIS				
GAEC LES HORIZONS	LE PLESSIS COTTIAUX				
GAEC MERHAND	LE BAS NOYAL				
GAEC RAVACHE	LA COTTAIE				
GUILLOIS MONIQUE	LA ROMNAIS				
LABOUROT CHANTAL	CLEDY				
LACAUX TONY	LA COTTAIS				
LAIRIE JACQUELINE	LA PIAIS				
LEBRETON ARNAUD	TREFOU				
LECOMTE PAZITA	GRAVOT				
LELIEVRE BRUNO	LA BRIANTAIS				
LELIEVRE MICHEL	LE PIAIS				

PAUMIER YANNICK	LAVAL				
PERRETTE OLIVIER	BEAUDOUIN				
PERRODIN JEROME	LE PRE DE LA SAVATAIE				
PERRUDIN DIDIER	18 RUE JACQUES BREL				
PIAUT DOMNIQUE	DAUFFRAY				
PINARD SYLVAIN	LE TEMPLE				
ROGER CLAUDE	LA BRETONNIERE				
SAQUET BERNARD	LA CHEVALLERAIS				
SCEA LE BAS CHEMIN	LE BAS CHEMIN				
SCEA LE ROCHER	CAHORS				
SCEA LES PERRIERES	LA VILLE ES ROUX				
SCL LES GREES D'EN HAUT	LA ROUSSIÈRE				
TESSIER CHRISTOPHE	SAINT JOSEPH				
VOLAND YANNICK	LA FERRANDAIS				

ANNEXE 2 – INVENTAIRES DES ZONES HUMIDES DE 2015 ET 2018

Inventaire des zones humides de Messac

Commune de Guipry-Messac (35)

NANTES
Le Sillon de Bretagne
8, avenue des Thébaudières
44800 SAINT-HERBLAIN
Tél. 02 40 94 92 40
Fax 02 40 63 03 93
nantes@ouestam.fr
www.ouestam.fr

RENNES
Parc d'activités d'Apigné
1 rue des Cormiers - BP 95101
35651 LE RHEU Cedex
Tél : 02 99 14 55 70
Fax : 02 99 14 55 67
rennes@ouestam.fr

OCTOBRE 2019

Ouest am'
Développement et aménagement des territoires

SOMMAIRE

1. CADRE DE LA MISSION 3

1.1. CADRE DE LA MISSION 3
1.2. MATÉRIEL 4

2. DÉFINITION DES ZONES HUMIDES 4

3. MÉTHODOLOGIE D'INVENTAIRES 4

3.1. REUNION PREPARATOIRE ENTRE LE MAITRE D'OUVRAGE ET LE BUREAU D'ETUDES 4
3.2. COLLECTE DES DONNÉES EXISTANTES 5
3.3. PÉRIODES ET MODALITÉS D'INTERVENTION 8
3.3.1. PERIODES D'INTERVENTION 8
3.3.2. CARTOGRAPHIE 8
3.4. METHODE D'IDENTIFICATION ET DE DELIMITATION DES ZONES HUMIDES 8
3.5. TRANSMISSION DES CARTES AUX GROUPES D'ACTEURS LOCAUX 11
3.6. RESTITUTIONS DES INVENTAIRES AUPRES DU GROUPE DE TRAVAIL 11
3.7. REUNION DE LEVEE DE DOUTE 11
3.8. CONSULTATION PUBLIQUE 12
3.9. VALIDATION DU CONSEIL MUNICIPAL 25
3.10. RESUME DE LA DEMARCHE D'INVENTAIRE 25

4. FONCTIONS DES ZONES HUMIDES 27

5. MENACES SUR LES ZONES HUMIDES 27

6. RESULTATS DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES 28

6.1. STATISTIQUES GÉNÉRALES 28
6.2. ANALYSES PÉDOLOGIQUES 29
6.3. ILLUSTRATION DES ZONES HUMIDES 31
6.4. HABITATS RECENSES (TYPOLOGIE SAGE VILAINE) 34
6.4.1. PLANS D'EAU, ETANGS ET MARES NON HUMIDES 34
6.4.2. VEGETATION AQUATIQUE (BORDURE DE PLANS D'EAU) 34
6.4.3. PRAIRIE INONDABLE (BORDURES DE COURS D'EAU ET PLAINES ALLUVIALES ; BORDURES DE PLANS D'EAU) 34
6.4.4. FORET ALLUVIALE (BORDURES DE COURS D'EAU ET PLAINES ALLUVIALES) ; FORET INONDABLE (BORDURES DE PLANS D'EAU) 34
6.4.5. PRAIRIE AMENDEE (MARAIS AMENAGES DANS UN BUT AGRICOLE) 35
6.4.6. RIPISYLVE (BORDURES DE COURS D'EAU ET PLAINES ALLUVIALES) 35
6.4.7. PEUPLERAIE (MARAIS AMENAGES DANS UN BUT AGRICOLE) 35
6.4.8. ROSELIERE, CARIÇAIE (BORDURES DE PLANS D'EAU) 35

6.5. HABITATS RECENSES (TYPOLOGIE CORINE BIOTOPES)..... 36
6.5.1. VEGETATIONS ENRACINEES FLOTTANTES (22.43)..... 36
6.5.2. PRAIRIES HUMIDES EUTROPHES (37.2)..... 36
6.5.3. PRAIRIES HUMIDES ATLANTIQUES ET SUBATLANTIQUES (37.21)..... 36
6.5.4. PRAIRIES A JONC DIFFUS (37.217)..... 36
6.5.5. PRAIRIES A AGROPYRE ET RUMEX (37.24)..... 36
6.5.6. PATURE A GRAND JONC (37.241)..... 36
6.5.7. PRAIRIE HUMIDE DE TRANSITION A HAUTES HERBES (37.25)..... 36
6.5.8. PRAIRIES MESOPHILES (38)..... 37
6.5.9. PATURES MESOPHILES (38.1)..... 37
6.5.10. PRAIRIES A FOURRAGE DES PLAINES (38.2)..... 37
6.5.11. FORMATIONS RIVERAINES DE SAULES (44.1)..... 37
6.5.12. FORETS DE FRENES ET D'AULNES DES FLEUVES MEDIO-EUROPEENS (44.3)..... 37
6.5.13. BOIS MARECAGEUX D'AULNE, DE SAULE ET MYRTE DES MARAIS (44.9)..... 37
6.5.14. BOIS MARECAGEUX D'AULNES (44.91)..... 38
6.5.15. SAUSSAIES MARECAGEUSES (44.92)..... 38
6.5.16. FORET MARECAGEUSE DE BOULEAUX ET DE CONIFERES (44.A)..... 38
6.5.17. TYPHAIES (53.13)..... 38
6.5.18. VEGETATION A PHALARIS ARUNDINACEA (53.16)..... 38
6.5.19. PRAIRIES AMELIOREES (81)..... 38
6.5.20. PRAIRIES HUMIDES AMELIOREES (81.2)..... 39
6.5.21. CULTURES (82)..... 39
6.5.22. PLANTATIONS D'ARBRES FEUILLUS (83.32)..... 39
6.5.23. PLANTATIONS DE PEUPLIERS (83.321)..... 39
6.5.24. TERRAINS EN FRICHE (87.1)..... 39

7. LIMITES DE L'INVENTAIRE REALISE..... 40

8. PROPOSITION D'AMELIORATION ET DE GESTION DES ZONES HUMIDES..... 40

9. PROPOSITION DE CLASSEMENT DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME..... 41

10. ANNEXE 1. COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE LANCEMENT..... 42

11. ANNEXE 2. COMPTE-RENDU DE LA PREMIERE REUNION DE RESTITUTION..... 44

1. CADRE DE LA MISSION

Précisons en premier lieu que la méthodologie que nous proposons respecte le Guide d'orientation méthodologique pour l'inventaire des zones humides sur le bassin de la Vilaine.

1.1. CADRE DE LA MISSION

L'étude a pour objet la réalisation de l'inventaire des zones humides sur le territoire de l'ancienne commune de Messac qui fait dorénavant partie de la commune de Guipry Messac (Ille et Vilaine).

Ainsi, la surface étudiée de la commune est de 4164 ha.

La mission s'inscrit en cohérence avec :

- ✓ La Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 qui a pour objet l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau à l'horizon 2015 (reporté à 2017 voire 2021 pour certaines masses d'eau),
- ✓ Les règlementations en vigueur (loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006, loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux qui précise que « les zones humides sont d'intérêt général » et prévoit des dispositions afin d'assurer leur préservation),
- ✓ Les exigences du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne, qui définit les orientations nécessaires pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre la protection et la mise en valeur des zones humides dans ses objectifs,
- ✓ Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vilaine qui demande aux communes de réaliser des inventaires cartographiques des zones humides de leur territoire.
- ✓ L'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 pour l'identification et la délimitation des zones humides.

L'objectif principal de l'inventaire, à terme, est d'assurer la préservation de la qualité des milieux humides conformément aux orientations du SAGE. Cette préservation passe par l'amélioration de la connaissance des zones humides, la protection des milieux aquatiques et humides, mais également la bonne gestion et l'entretien des zones humides.

L'inventaire des zones humides a consisté à :

- ✓ pré-localiser les zones humides avec le groupe de travail communal,
- ✓ réaliser un inventaire le plus exhaustif possible à partir des zones pré-localisées en s'appuyant sur le guide méthodologique édité par le SAGE,
- ✓ caractériser les zones humides,
- ✓ cartographier les données dans un système d'information géographique (logiciel GWERN).

1.2. MATÉRIEL

Les sondages pédologiques sont effectués à l'aide d'une **tarière à main Edelmann de 5 cm de diamètre**.

Pour la détermination des espèces, les intervenants utilisent si nécessaire diverses flores pour les cas complexes (Flora gallica, Flore des Abbayes principalement,…).

Un appareil photo numérique avec un minimum de 14 Mégapixels est utilisé ainsi qu'un GPS GARMIN pour localiser précisément les espèces patrimoniales au besoin.

2. DÉFINITION DES ZONES HUMIDES

La définition d'une zone humide est donnée par le code de l'environnement :

« Les zones humides se caractérisent par la présence, permanente ou temporaire, en surface ou à faible profondeur dans le sol, d'eau disponible douce, saumâtre ou salée. Souvent en position d'interface, de transition, entre milieux terrestres et milieux aquatiques proprement dits, elles se distinguent par une faible profondeur d'eau, des sols hydromorphes ou non évolués, et/ou une végétation dominante composée de plantes hygrophiles au moins pendant une partie de l'année. Enfin, elles nourrissent et/ou abritent de façon continue ou momentanée des espèces animales inféodées à ces espaces».

Les critères et la méthodologie de délimitation des zones humides ont été définis dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement.

Dans l'arrêté du 22 février 2017 précisant la portée de la définition légale des zones humides, le Conseil d'Etat a considéré que les deux critères pédologique et botanique, en présence de végétation, « cumulatifs (…) contrairement d'ailleurs à ce que retient l'arrêté du 24 juin 2008 ».

3. MÉTHODOLOGIE D'INVENTAIRES

3.1. REUNION PREPARATOIRE ENTRE LE MAITRE D'OUVRAGE ET LE BUREAU D'ETUDES

(Voir compte rendu de la réunion en annexe 1)

Une **réunion de lancement** a été organisée avec le comité de pilotage (COPIL) le 17 novembre 2017.

Cet échange a permis de faire un point précis sur les **modes opératoires** à initier pour le bon déroulement de la mission : d'un **point de vue technique** (inventaire des zones humides, structuration de la base de données SIG, fichiers GWERN, mises en page cartographiques, etc.), mais aussi en matière de **concertation** avec les **élus** et les **groupes d'acteurs locaux** (organisation, présentation du bureau d'études et des intervenants)**.**

Cette première rencontre a également été l'occasion de collecter l'ensemble des informations disponibles, de prendre en compte les connaissances des membres du COPIL sur le territoire et de valider le **calendrier.**

La méthode suivante a été mise en place pour organiser le travail de prélocalisation avec les membres du COPIL :

- ✓ Présentation sur un **plans A0** mixant les orthophotographies et le SCAN 25 avec les enveloppes de présence potentielle des zones humides (couche Agrotransfert Bretagne, couche AgroCampusOuest, réseau hydrographique connu).

- ✓ **Ajustement de la carte de pré-localisation** effectué à l'issue de cette réunion.

3.2. COLLECTE DES DONNÉES EXISTANTES

Une analyse **de l'ensemble des documents disponibles** (bibliographie, cartographies, données SIG) a été réalisée au préalable.

- Enveloppes de probabilité de présence des zones humides produites par l'Agrocampus de Rennes ;
- Couches agrotransfert Bretagne ;
- Habitats naturels humides établis dans le cadre de Natura 2000 ;
- Données inventaires (ZNIEFF, Natura 2000,….) ;
- Données existantes, études (SAGE, Communautés de communes, …) ;
- Cartes géologiques ;
- Données numériques disponibles (BD TOPO IGN® - couche HYDRO, cadastre, BD ORTHO IGN®, SCAN 25 IGN®, Altimétrie, MNT, PCI vecteur, carte pédologique,…)

Cartes de prélocalisation utilisées lors de la réunion de lancement avec le groupe de travail.



3.3. PÉRIODES ET MODALITÉS D'INTERVENTION

3.3.1. PERIODES D'INTERVENTION

L'inventaire de terrain (hors phases de vérifications avec le groupe de travail) des zones humides a été réalisé entre le 27 novembre 2017 et le 17 janvier 2018.

3.3.2. CARTOGRAPHIE

Le support retenu pour la phase de terrain et de numérisation est le fond orthophotographique de l'IGN (BD ORTHO IGN ®).

L'échelle de numérisation des données est le 1/1000ème. L'échelle du support cartographique utilisé lors des prospections de terrain est le 1/5000ème. L'échelle de restitution des cartes A0 est le 1/5000ème

L'utilisation d'une tablette PC a permis de réaliser des zooms jusqu'au 1/200ème pour les zones humides de faible superficie. Le logiciel **Arcgis** a été utilisé pour la réalisation de l'ensemble des **documents cartographiques**.

Lors des visites de terrain, un zonage le plus précis possible des habitats des zones humides est reporté sur les documents cartographiques de terrain. Si une zone humide correspond à la totalité d'une entité parcellaire sur le cadastre, c'est toute cette parcelle qui sera désignée comme correspondant au type de zone humide identifié. Dans le cas contraire, des **redécoupages** ont eu lieu.

Les données collectées ont été intégrées directement par l'intermédiaire du logiciel GWERN.

3.4. METHODE D'IDENTIFICATION ET DE DELIMITATION DES ZONES HUMIDES

L'identification d'une zone humide a été effectuée à partir des **critères floristiques** et des **critères pédologiques**, sur la base de l'**arrêté du 24 juin 2008** modifié par l'**arrêté du 1er octobre 2009.**
C'est sur cette base que les zones humides ont été définies. L'**arrêté du 22 janvier 2017** n'est ici pas appliqué dans le cadre de l'inventaire communal des zones humides.

Si une zone humide est révélée par la présence de communautés végétales hygrophiles ne laissant aucun doute sur le caractère humide de la zone, une **analyse pédologique** n'est pas systématiquement effectuée. **À l'inverse** (zones cultivées potentiellement humides, prairies réensemencées, zone dégradée…), mais aussi en cas de problème de délimitation, des **sondages à la tarière** ont **systématiquement été réalisés. Chaque sondage pédologique a été localisé et référencé dans la base de données SIG et sur les cartes d'inventaire.**

FICHE ZH

ZH n° Date : Observateur :

Présence de végétation hygrophile : □ oui □ non

La zone présente-t-elle des traces d'hydromorphie : □ oui □ non

Profondeur des traces d'hydromorphie : ……cm **classe d'hydromorphie (5 à 9) : …….**

Régime de submersion : □ jamais submergé □ régulièrement submergé □ Inconnu
□ Exceptionnellement submergé □ toujours submergé

Occupation du sol de la parcelle : □ prairie □ plantation (vergers, vignes, maraîchage…)
□ Peupleraies □ Cultures □ Bois et pré-bois □ friche □ autres……

Occupation du sol des parcelles autour de la ZH : □ prairie □ plantation (vergers, vignes, maraîchage…)
□ Peupleraies □ Cultures □ Bois et pré-bois □ friche □ autres……

Eléments entourant ces parcelles (entourer): talus, haie, fossé, route, cours d'eau

autre : ……

Typologie Habitats du SAGE Vilaine :

Typologie Corine biotopes : ……

Caractéristiques hydrologiques de la ZH : □ présence de couloirs préférentiels de circulation de l'eau (drains, fossés de drainage parallèle à la pente) □ Présence de dépressions □ Présence de micro-buttes □ Connexion au réseau hydrographique.

Si oui, préciser le type de connexion (entourer la mention correspondante) :



Stade d'évolution de la zone humide : □ en abandon □ en bon état

□ en cours de dégradation, si oui préciser : surpâturage, mise en culture, remblais, drainage, mise en eau, fermeture du milieu, plantations □ Autres (préciser) :……

Présence d'espèces hygrophiles invasives : □ oui □ non

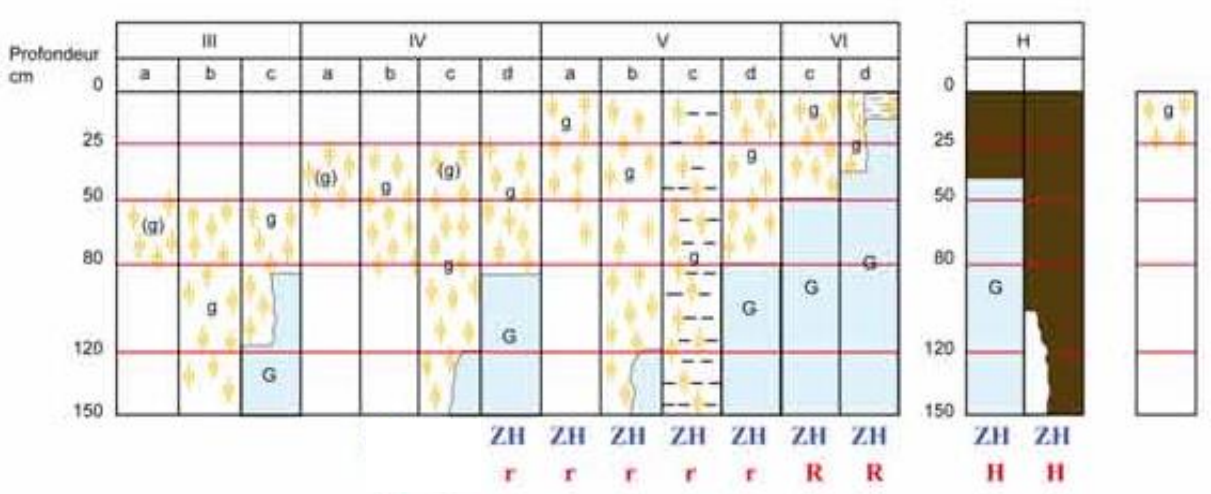
Si oui, préciser : ……

Usages : □ fauche □ chasse □ Loisir □ Réservoir incendie □ Extraction
□ Irrigation □ Pâturage □ Pêche Réservoir d'eau □ Naturaliste □ Sylviculture
□ Autres : ……..

Observations/remarques :

Pour chaque zone humide, une fiche a été renseignée (cf. page précédente) et a permis d'amender le logiciel GWERN (cf. page suivante). La **typologie des zones humides est celle du guide méthodologique du SAGE Vilaine**. Le référentiel européen **Corine biotopes** a également été utilisé pour préciser les types d'habitats recensés. La législation ne retient pas les **plans d'eau sans végétation** comme zone humide. Toutefois, par souci de meilleure compréhension par les acteurs locaux, les plans d'eau ont été inventoriés dans une couche spécifique « plan d'eau ».

Le tableau suivant illustre en schématisant, l'apparition des critères pédologiques caractéristiques des zones humides dont la codification est reprise dans le logiciel GWERN.



Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

(g)	caractère rédoxique peu marqué	(pseudogley peu marqué)	
g	caractère rédoxique marqué	(pseudogley marqué)	
G	horizon réductique	(gley)	
H	Histosols	R	Réductisols
r	Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)		

d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

3.5. TRANSMISSION DES CARTES AUX GROUPES D'ACTEURS LOCAUX

Suite au travail de terrain**,** les cartographies des inventaires des zones humides ont été transmises à la commune (transmission par courrier de cartes au format A0 et d'une notice explicative afin que les acteurs nous restituent leurs remarques et avis).

Le groupe de travail a disposé de plus de 15 jours pour consulter les cartographies avant l'organisation d'une réunion de restitution.

Les avis et remarques collectés ont été repris et analysés à l'issue de cette consultation, avec le groupe de travail.

3.6. RESTITUTIONS DES INVENTAIRES AUPRES DU GROUPE DE TRAVAIL

Une restitution des inventaires a été réalisée auprès du groupe de travail (cf. Annexe 2).

La restitution auprès du groupe de travail a eu lieu le 20 avril 2018.

La restitution se déroule de la façon suivante : présentation des résultats en salle, discussion sur les inventaires, annotations sur les plans au format A0 des remarques : Contestation sur des limites de zones humides ou signalisation d'un oubli de secteurs qui seraient à classer en zone humide.

Suite à la présentation des résultats et leur discussion, une zone humide conflictuelle a été identifiée par les membres du groupe de travail. Aucun oubli n'a été pointé.

3.7. REUNION DE LEVEE DE DOUTE

À l'issue des réunions de présentations, un seul doute a été émis. Il a été levé le 28 avril 2018 et s'est traduit par une confirmation du classement en zone humide de la parcelle mise en doute.

3.8. CONSULTATION PUBLIQUE

Les documents suivants illustrent la consultation qui a été réalisée le 10 septembre 2019 pour la commune (partie Messac) au sujet de l'inventaire des zones humides.

Elle s'est déroulée en deux temps :

1- Affichage des documents pendant 17 septembre au 31 octobre 2018;
2- séquence de levés de doute sur le terrain le 28 avril 2018 avec les propriétaires concernés.

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES AU TITRE DU SAGE
Consultation publique
du

Commune de

Note d'accompagnement

Note d'accompagnement
Consultation publique

Contexte de l'inventaire

Dans le cadre de l'élaboration de son PLU la commune a organisé l'**inventaire des zones humides**.

La mission s'inscrit dans le cadre des législations et règlementations suivantes :

- loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006,

- loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux qui précise que « les zones humides sont d'intérêt général » et prévoit des dispositions afin d'assurer leur préservation,

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2010-2015, en cours de révision qui fixe comme objectif la préservation des zones humides et de la biodiversité (orientation fondamentale n°8),

- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vilaine (révisé en 2015) qui demande la réalisation des inventaires de zones humides et leur prise en compte dans les documents d'urbanisme.

L'objectif de la mission est de :

- **recenser** de manière **la plus exhaustive possible**, les **zones humides** à l'**échelle communale**, quelle que soit leur taille,

- **délimiter** et **cartographier** les **zones humides** de façon **la plus précise possible** en prenant en compte les zones humides limitrophes avec les communes riveraines,

- **caractériser** les **zones prospectées** à l'appui de la méthodologie du SAGE,

Consultation et concertation

Le travail d'inventaire a été élaboré avec l'accompagnement d'un **groupe de travail** sur la commune. Le groupe de travail est composé d'exploitants agricoles, de représentants de la chasse, de la pêche et de toute personne ayant une bonne connaissance de terrain de sa commune.

Lors de la première réunion avec le groupe de travail, une **carte de pré-localisation** des zones humides a été présentée. Cette carte présentait les secteurs susceptibles de comporter des zones humides (bordures de mares, sources, zones régulièrement inondées, zones d'enfoncement des engins agricoles, ensemble des vallons, têtes de bassin versant…). Au regard des connaissances des membres du groupe de travail, cette carte de pré-localisation a été affinée.

Le bureau d'étude a ensuite été missionné pour réaliser **l'inventaire de terrain**, **entre novembre 2017 et janvier 2018** (période favorable aux inventaires de zones humides). L'inventaire est basé sur les critères du SAGE Vilaine :

- ✓ L'analyse des sols (analyses pédologiques à la tarière à main),
- ✓ L'analyse de la végétation pour les milieux naturels.

Précisions techniques sur la méthode d'inventaire

La **délimitation** et la **caractérisation** des zones humides ont été effectuées à partir des critères de l'**arrêté du 24 juin 2008 modifié au 1er octobre 2009** comprenant une analyse floristique et une analyse pédologique des sites étudiés.

Précisons qu'en l'absence de végétation (terres labourées) ou en présence de végétation fortement modifiée (prairies semées, plantations de conifères ou de peupliers), la morphologie des sols ne suffit pas à définir une zone humide (décret du 30 janvier 2007 ; CE, 22 février 2017, n° 386325)

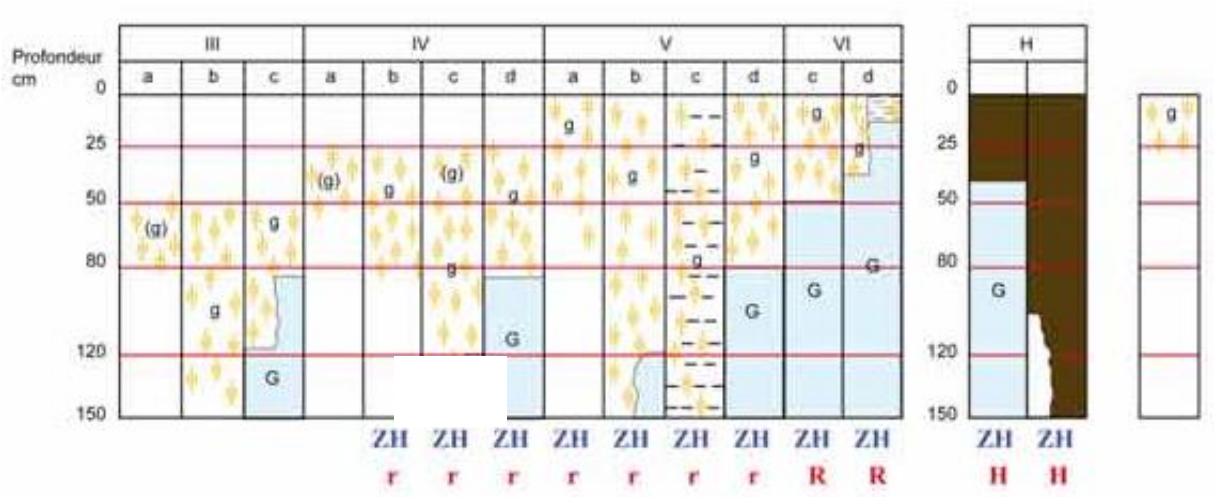
Si une végétation humide est présente et relativement naturelle, il n'a pas été réalisé de sondage pédologique pour caractériser la zone. Toutefois, les limites de la zone humide faites à partir de la végétation sont souvent précisées par l'intermédiaire d'analyses pédologiques.

En cas de problème de délimitation, les analyses pédologiques sont généralement plus précises pour délimiter les zones humides.



Horizon rédoxique entre 25 et 50 cm de profondeur.

Le tableau ci-après est utilisé pour caractériser la nature « humide » ou « non humide » des sols analysés en profondeur.



Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

(g)	caractère rédoxique peu marqué (pseudogley peu marqué)
g	caractère rédoxique marqué (pseudogley marqué)
G	horizon réductique (gley)
H	Histosols R Réductisols
r	Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)

d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

L'analyse combinée des sols et de la flore ainsi que la multiplication des sondages pédologiques permettent alors de caractériser le sol d'une zone étudiée.

Suite au travail d'inventaire de terrain, des **cartes provisoires** ont été envoyées en mairie pour consultation auprès du groupe de travail.

Après une phase de consultation de 15 jours minimum, une réunion de concertation a été programmée pour chaque commune. Cette réunion a permis de faire le point sur les zones humides recensées.

Lors de cette réunion, les éléments suivants sont présentés :

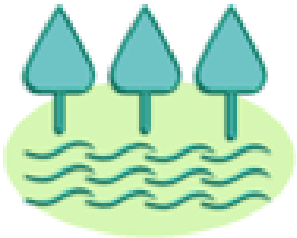
- rappel des modalités d'organisation, de la procédure de concertation, de la méthode de travail pour la délimitation et la caractérisation des zones humides, des résultats du travail de pré-inventaire,
- présentation des résultats statistiques (surfaces par habitat, proportion des zones humides, nombre de sondages pédologiques,…),
- présentation de la carte provisoire des zones humides et illustration par les prises de vue photographiques,
- présentation des zones non humides relevées,
- discussion sur la délimitation et la caractérisation des zones présentées.

À l'issue de la réunion, des zones humides « à revoir » peuvent être désignées pour une phase de « levé de doute » sur le terrain. Il s'agit des zones qui ne font pas l'objet d'un consensus auprès du groupe de travail.

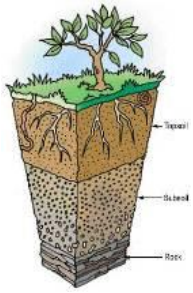
Aucune zone « à revoir » n'a été désignée suite à cette réunion.

Qu'est-ce qu'une zone humide ?

Selon le code de l'environnement (L211-1)



La présence d'eau : les sols sont engorgés d'eau de façon permanente ou temporaire

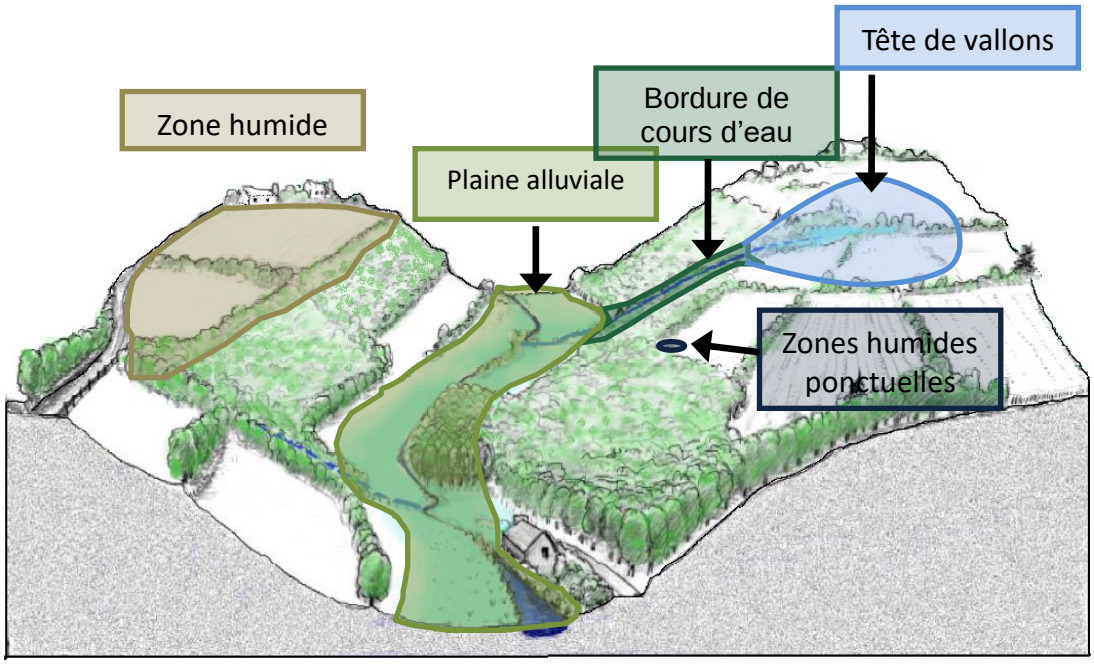


La présence de sols caractéristiques: observation de traces d'hydromorphie



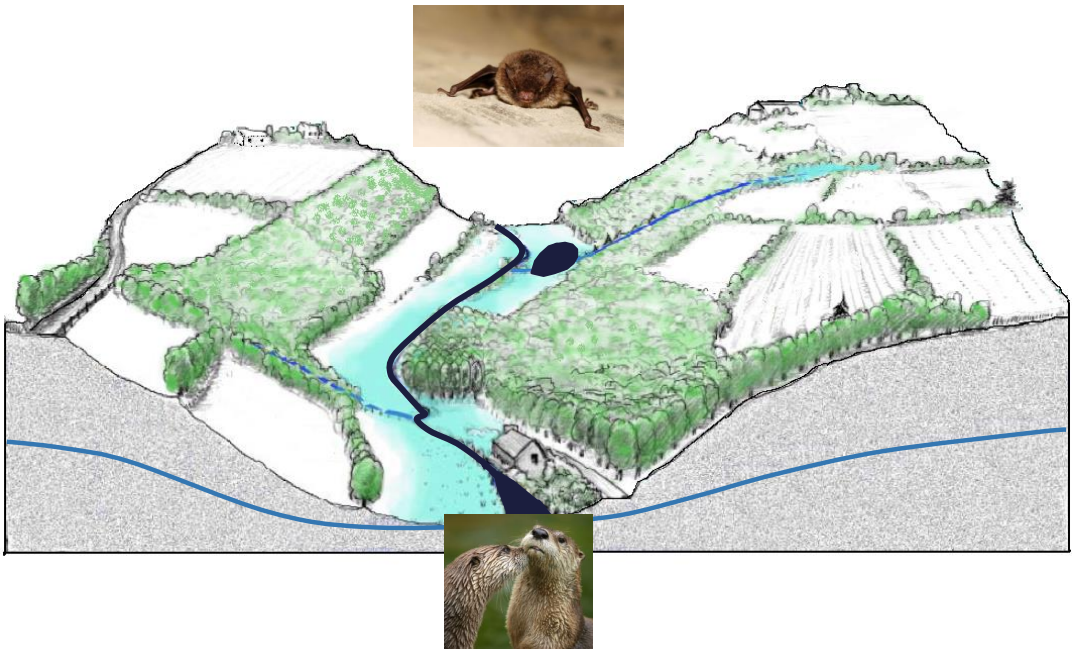
La végétation hygrophile : ce sont des plantes adaptées aux milieux humides comme les joncs, la salicaire, les saules, les aulnes…

Localisations potentielles des zones humides

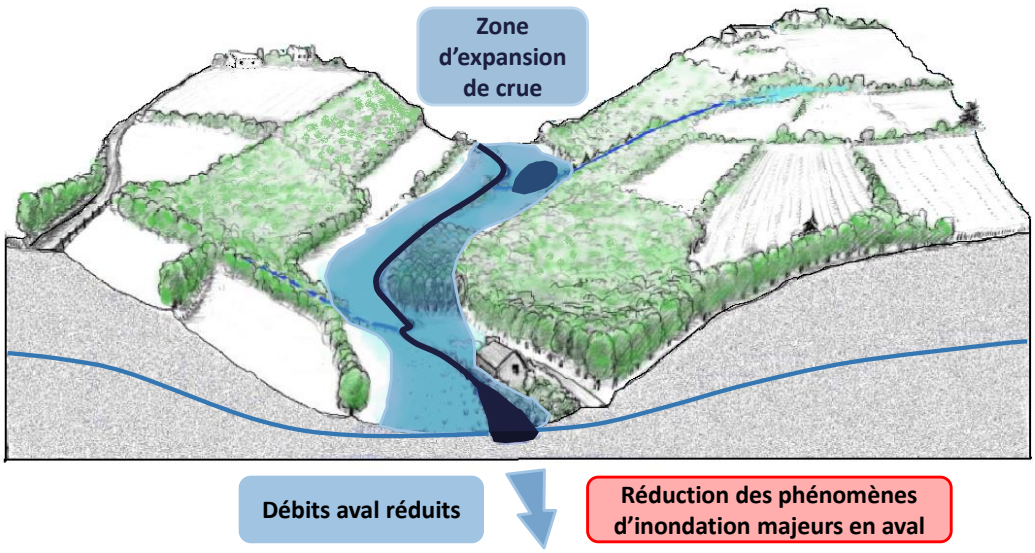


La diversité des fonctions d'une zone humide

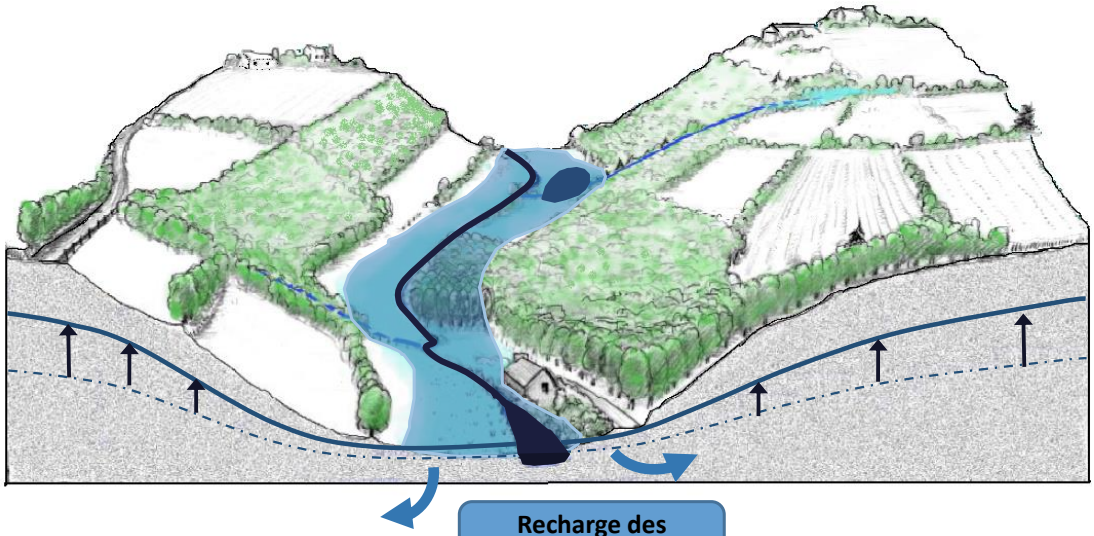
Fonctions biodiversité



Fonctions hydrologiques

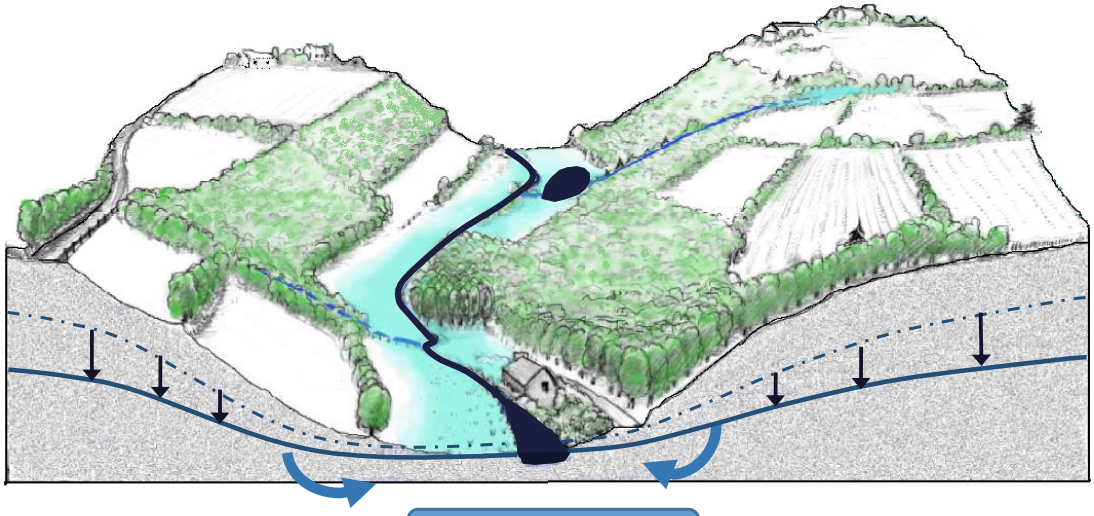


Fonctions hydrologiques



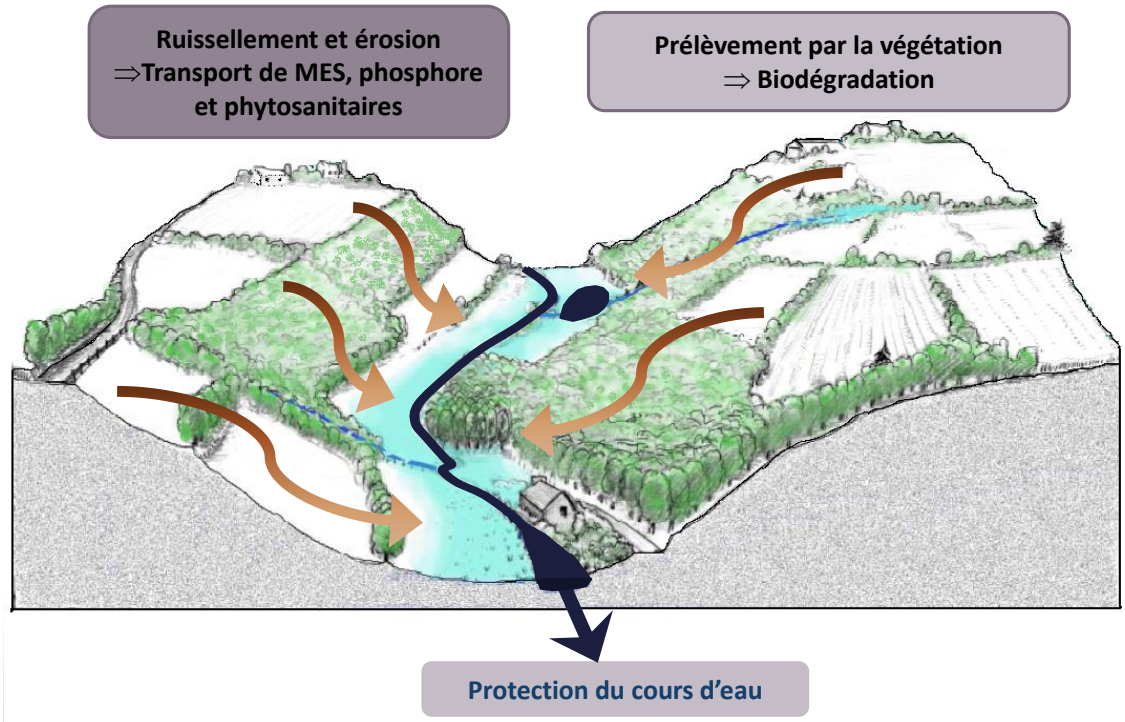
Recharge des nappes l'hiver

Fonctions hydrologiques

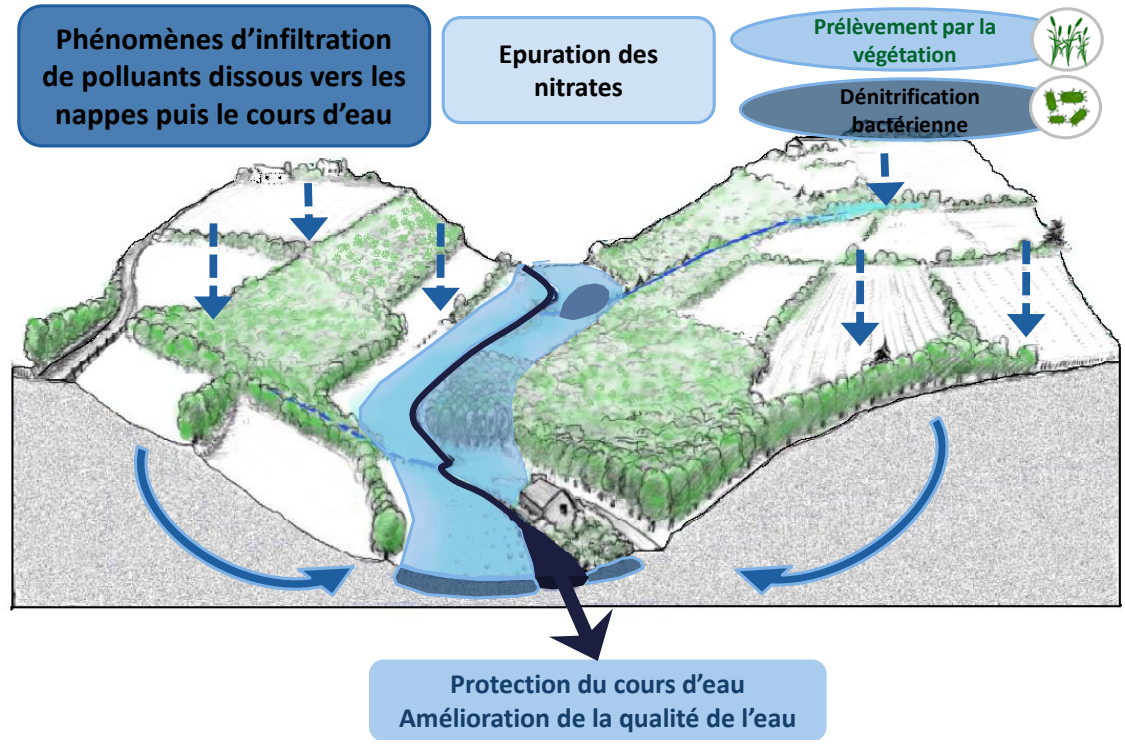


Soutien d'étiage l'été

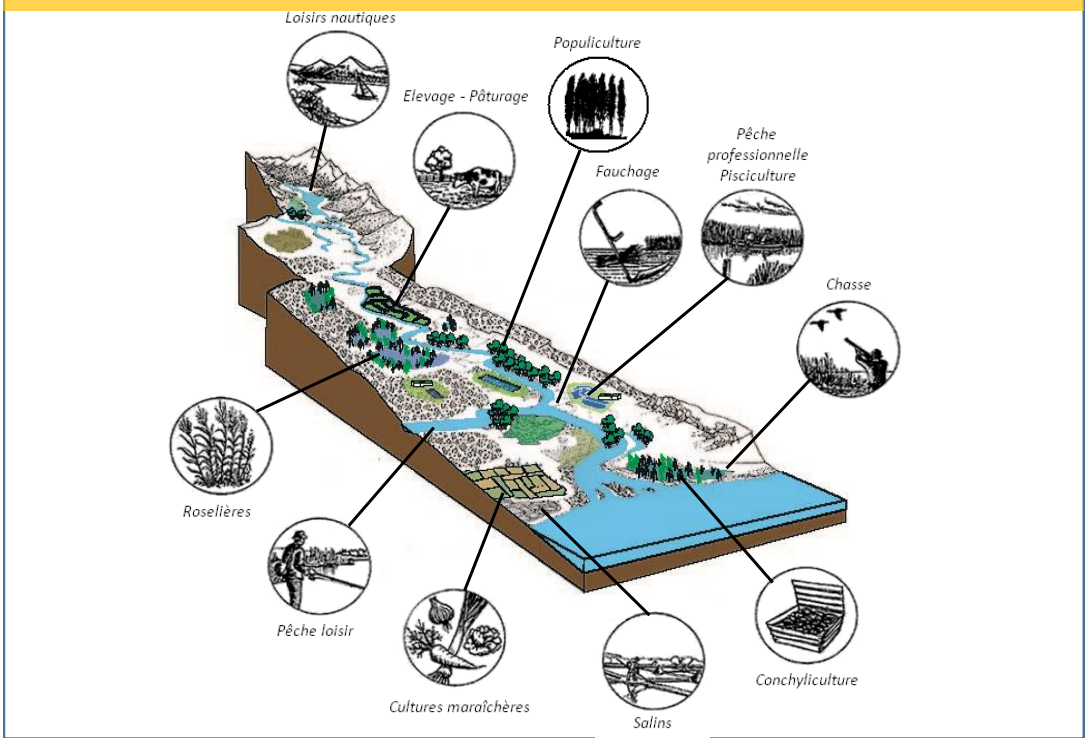
Fonctions bio-géochimiques



Fonctions bio-géochimiques

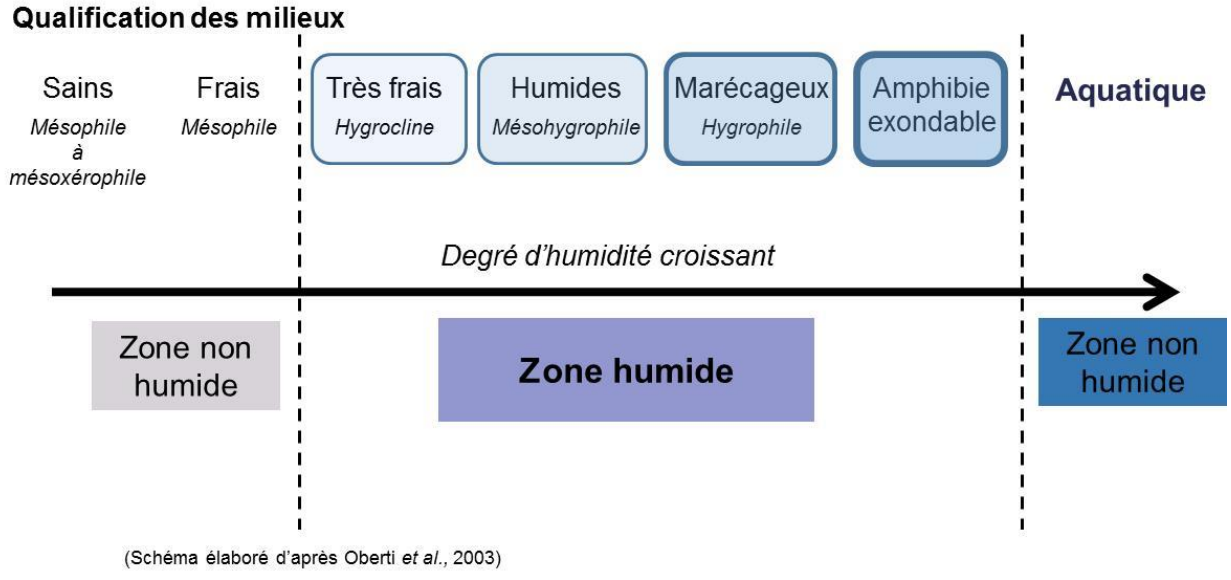


Valeurs socio-économiques et culturelles



Les gradients de zones humides

Humide ou pas humide ?



(Schéma élaboré d'après Oberti *et al.*, 2003)

Types de zones humides recensées

La typologie du SAGE Vilaine a été utilisée pour désigner les différents types de zones humides recensés sur les communes.

Les Roselières





- ✓ **Prairie hygrophile** : toute prairie pâturée ou fauchée présentant au moins un des deux critères de définition des zones humides (présence de sol hydromorphe ou présence de végétation caractéristique d'une zone humide).
- ✓ **Prairie humide de bas fond hydromorphe** : prairie humide définie par l'analyse des sols et par la végétation et positionnée en fond de vallon.

- ✓ **Mégaphorbiaie** : il s'agit de prairies humides non entretenues par la fauche ou le pâturage. De ce fait, la végétation évolue vers des plantes herbacées hautes.

- ✓ **Bois hygrophile** : tous les boisements humides. Il peut s'agir de saulaies (dominées par le saule), des bétulaies (dominées par le bouleau), des peupleraies (dominées par le peuplier issu de plantations) ou de boisements humides mixtes (saulaies et bétulaies par exemple).





- ✓ **Zones humides agricoles** : cultures ou prairies semées. La délimitation de ces zones a été effectuée à partir des analyses des sols.



- ✓ **Zones humides dégradées** : zones fortement enfrichées ou présentant un remblai ou une dégradation forte.

- ✓ **Mares et bordures** : les mares et la végétation hygrophile de ces mares.



- ✓ **Plans d'eau, étangs et bordures** : plans d'eau et étang avec leur végétation hygrophile.



Documents mis à disposition

La carte exposée, réalisée à l'échelle du 1/5000 représente les contours des zones humides inventoriées.

L'atlas cartographique joint au présent dossier précise la typologie des zones humides selon la nomenclature présentée ci-dessus.

Modalités de consultation

Un cahier est mis à votre disposition pour y consigner vos remarques par écrit.

Quelle suite à la consultation ?

1. analyse des résultats et campagne de terrain si nécessaire

2. restitution de l'inventaire et validation par le groupe de travail communal

3. délibération du Conseil Municipal approuvant l'inventaire

4. affichage des résultats en mairie pendant 3 semaines

5. transmission de l'inventaire à la CLE du SAGE pour avis

3.9. VALIDATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal a validé l'inventaire des zones humides le 8 octobre 2019.
La délibération a été envoyée en préfecture le 18 octobre 2019.

3.10. RESUME DE LA DEMARCHE D'INVENTAIRE

La démarche suivante a été respectée.

Etapes

Décision de la collectivité de réaliser un inventaire des zones humides

↓

Association des acteurs locaux - Création d'un comité de suivi

↓

Demande de mise en place d'un arrêté autorisant la pénétration en propriétés privées à la préfecture (direction de l'animation des politiques publiques – bureau de l'animation du dialogue public)

↓

1ère réunion de concertation :
présentation de la démarche au comité de suivi

↓

Expertise scientifique de terrain

↓

2ème réunion :
Restitution de l'expertise de terrain au comité de suivi
Approbation de l'inventaire par le comité de suivi
Retours de terrain si nécessaire

↓

Mise en consultation de l'étude dans les mairies concernées (1 mois minimum)

↓

Traitement des remarques éventuelles
Nouvelle approbation de l'inventaire par le comité de suivi si nécessaire

↓

Rendu de l'étude

↓

Validation locale officielle
Approbation de l'inventaire par délibération en Conseil municipal

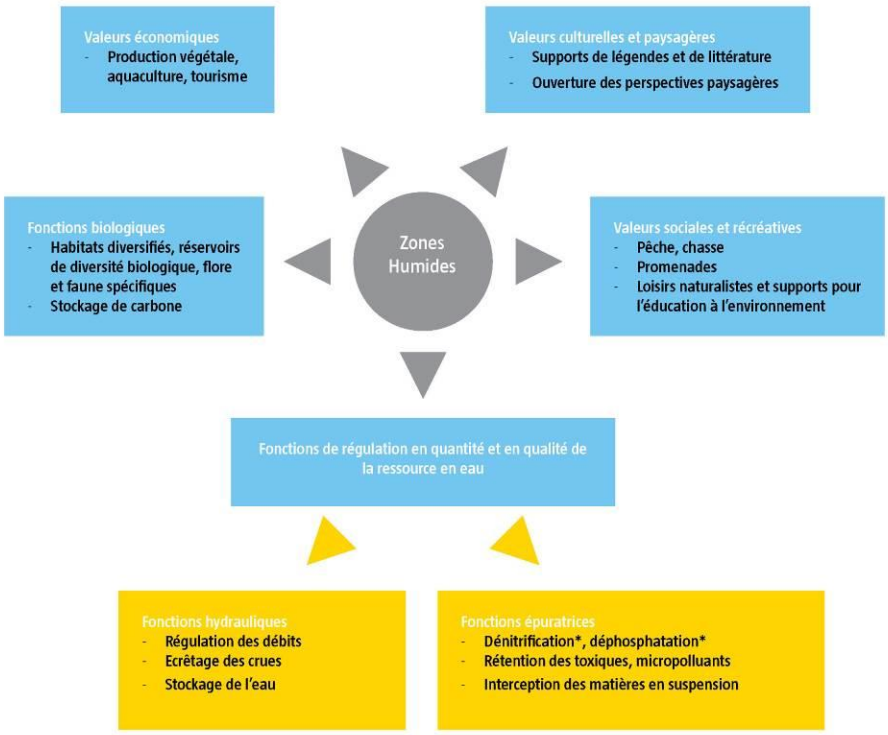
↓

Transmission des données en vue de leur intégration à l'inventaire permanent des zones humides

En plus de cette démarche, l'ensemble de la profession agricole a été associé sur l'ensemble de la durée de l'inventaire.

4. FONCTIONS DES ZONES HUMIDES

Les diverses fonctions des zones humides sont synthétisées dans le schéma suivant (issu du guide méthodologique départemental du Finistère).



5. MENACES SUR LES ZONES HUMIDES



6. RESULTATS DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

La cartographie d'inventaire des zones humides est annexée (en pdf en jpg) au présent rapport sous forme d'une carte au format A0 sur fond IGN et Ortho photo.

6.1. STATISTIQUES GÉNÉRALES

HABITAT	CODE CORINE PRINCIPAL	CODE CORINE SECONDAIRE	NOMBRE	SURFACE (ha)	POURCENTAGE (%)
Eaux douces stagnantes	22	22.43	1	0,01	0,01
Prairies humides et mégaphorbiaies	37	37.2 ; 37.21 ; 37.217 ; 37.22 ; 37.24 ; 37.241 ; 37.25	43	15,78	23,05
Prairies mésophiles	38	38.1 ; 38.2	60	17,76	25,94
Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides	44	44.1 ; 44.3 ; 44.9 ; 44.91 ; 44.92 ; 44.A	36	21,36	31,2
Végétation de ceintures des bords des eaux	53	53.13 ; 53.16	2	0,20	0,29
Prairies améliorées	81	81.2	5	1,07	1,56
Cultures	82	-	4	1,36	1,99
Vergers, bosquets et plantations d'arbres	83	83.32 ; 83.321	9	9,21	13,45
Terrains en friche et terrains vagues	87	87.1	8	1,71	2,50
			168	***68,46***	

Surface commune (ha)	**4164**
Pourcentage de la commune humide (%)	**1,64**

<u>Zones humides recensées – typologie issue du SAGE Vilaine.</u>

Au total, 10 types de zones humides ont été recensés selon la typologie SAGE VILAINE des habitats, totalisant 68,48 ha.

La proportion de zones humides par rapport à la **superficie communale** est donc de **1,64%**
Ce pourcentage est assez faible. À titre de comparaison sur le territoire du SDAGE Loire Bretagne, la **moyenne est de 4,3%**. Il faut évidemment relativiser cette moyenne qui cache des différences qui peuvent être importantes : par exemple 10% de la superficie du Finistère est en zone humide. Pour ce qui est du territoire de Guipry les zones humides représentent 4,8% de sa superficie. Cette différence peut s'expliquer en partie par une différence d'appréciation des zones humides :

inventaire réalisé par un autre bureau d'études (EF Etudes). Il semble en effet que les plans d'eau sont intégrés à la couche des zones humides de Guipry alors que nous ne considérons les plans d'eau comme zone humide seulement si une végétation de milieu humide ou aquatique s'y développe. Après une rapide analyse, il semble qu'environ 1% de la surface de Guipry concerne des plans d'eau notés en zone humide. Une autre explication de la différence entre Guipry et Messac peut être l'occupation des zones : présence de davantage de milieux naturels ou semi-naturels (prairies pérennes, boisements par exemple), un substrat différent ou encore un drainage des parcelles plus conséquent.

On note la dominance des **bois hygrophiles** qui représentent une surface de 21 hectares complétés par des surfaces boisées plantées d'environ 9ha.

Cette superficie boisée est à peu près équivalente avec les zones prairiales divisées en « **prairies mésophiles** » et « **prairies humides**» qui totalisent une surface proche d'une trentaine d'hectares. Les autres types d'habitats sont plus anecdotiques avec notamment peu de cultures en zones humides

6.2. ANALYSES PÉDOLOGIQUES

Au total, **1431 sondages pédologiques** ont été réalisés là où, en l'absence de végétation hygrophile (cas des cultures en particulier), la position topographique (bas de pente, bas-fonds) nous a fait suspecter la présence d'un sol très hydromorphe. Un tiers des sondages environ a permis de désigner des zones humides.

Les sondages pédologiques enregistrés en zone humide sont tous du type Vb/Vc (pseudogley dès la surface, s'accentuant en profondeur). Cela ne signifie pas que seul ce type de sol est présent en zone humide sur la commune. En réalité les sondages pédologiques n'ont été réalisés qu'en cas de doute ou pour illustrer le type de sol d'un secteur.

Les zones plus hydromorphes présentant des sols de type Vd voir VIc/d ont été observées, mais ils n'étaient pas nécessaires pour caractériser les zones humides. En effet, des zones aussi hydromorphes sont couvertes par des saulaies marécageuses notamment. L'analyse de la flore est alors suffisante pour caractériser ce type de zone humide.

Au niveau des cultures et prairies semées, les plus hydromorphes ont également été classées dans la catégorie Vb. Nous n'avons pas recensé de culture ou prairie semée en catégorie IVd. Signalons que la plupart des cultures et prairies semées en contexte hydromorphe sont de type IVc (non humide). En effet, le labour déstructure les premiers horizons du sol et a tendance à faire disparaître les traces d'hydromorphie lorsqu'il s'agit d'un pseudogley peu marqué à l'origine.

Profil type rencontré en zone humide :

Profondeur	Observations
Entre 0 et 25 cm	traces d'hydromorphies marquées ou présence d'un pseudogley très marqué,
Entre 25 et 50 cm	présence d'un pseudogley peu marqué à très marqué avec présence de nappe ou non,
Entre 50 et 80 cm	pseudogley marqué avec présence de nappe ou non,
Après 80 cm (lorsque cela a été possible)	présence d'un pseudogley marqué avec présence ou non d'une nappe. Des horizons réductiques apparaissent parfois après 1 m de profondeur.

6.3. ILLUSTRATION DES ZONES HUMIDES



Jeune plantation



Prairie à joncs diffus



Prairie à joncs diffus



Prairie à joncs diffus



Plantation d’arbres feuillus sur prairie



Plantation de peupliers



Prairie humide pâturée



Prairie de bas fond hydromorphe



Culture humide



Saussaie marécageuse



Saussaie marécageuse



Bande enherbée humide

6.4. HABITATS RECENSES (TYPOLOGIE SAGE VILAINE)

6.4.1. PLANS D'EAU, ETANGS ET MARES NON HUMIDES

Ces plans d'eau font l'objet d'une couche d'information spécifique. En effet, il ne s'agit pas de zones humides au sens de la règlementation actuelle.

6.4.2. VEGETATION AQUATIQUE (BORDURE DE PLANS D'EAU)

Les plans d'eau ayant une végétation aquatique sont considérés comme des zones humides et intégrés dans cette catégorie. Il peut s'agir de différents types d'herbiers : Callitriches, Renoncules aquatiques, Potamots…

6.4.3. PRAIRIE INONDABLE (BORDURES DE COURS D'EAU ET PLAINES ALLUVIALES ; BORDURES DE PLANS D'EAU)

Prairies pâturées ou fauchées présentant une végétation hygrophile dominante. En fonction du mode de gestion et des conditions mésologiques, la composition de la végétation est très variable.

Les espèces hygrophiles suivantes sont recensées très régulièrement au sein des prairies hygrophiles : Agrostis stolonifère (*Agrostis stolonifera*), Agrostis des chiens (*Agrostis canina*), Cardamine des prés (*Cardamine pratensis*), Cirse d'Angleterre (*Cirsium dissectum*), Cirse des marais (*Cirsium palustre*), Jonc diffus (*Juncus effusus*), Jonc acutiflore (*Juncus acutiflorus*), Laîche glauque (*Carex flacca*), Lotier des fanges (*Lotus pedunculatus*), Menthe des champs (*Mentha arvensis*), Renoncule rampante (*Ranunculus repens*), Renoncule flammette (*Ranunculus flammula*).

Certaines prairies appelées prairies humides de transition sont aussi comprises dans cette catégorie, mais présentent un aspect intermédiaire entre la prairie décrite précédemment et de la mégaphorbiaie avec l'apparition notamment de l'Œnanthe safranée (*Œnanthe crocata*), l'Angélique des bois (*Angelica sylvestris*), la Reine des prés (*Filipendula ulmaria*)… Le Jonc diffus y devient aussi nettement plus imposant et dominant.

Les prairies ne présentant pas de flore hygrophile, mais un sol caractéristique de zone humide, peuvent également être intégrées à cette catégorie. Ces prairies ont une gestion similaire (pâturage ou fauche), mais présentent une flore plutôt mésophile.

6.4.4. FORET ALLUVIALE (BORDURES DE COURS D'EAU ET PLAINES ALLUVIALES) ; FORET INONDABLE (BORDURES DE PLANS D'EAU)

Plusieurs types de boisements ont été intégrés à ces forêts. Les boisements sont distingués dans cette typologie en fonction de leur proximité à un cours d'eau ou d'un plan d'eau.

Il s'agit majoritairement de saulaies marécageuses ou non marécageuses. Ces zones sont d'anciennes prairies pâturées actuellement abandonnées. L'évolution naturelle de la végétation de ce type de milieu est la colonisation par le Saule roux (*Salix atrocinerea*) essentiellement. Pour les zones les plus

humides, une végétation marécageuse se développe au niveau de la strate herbacée. On recense alors des espèces comme l'Iris faux-acore (*Iris pseudacorus*), l'Œnanthe safranée (*Oenanthe crocata*), la Baldingère (*Phalaris arundinacea*), le Lycope d'Europe (*Lycopus europaeus*) ou l'Angélique des bois (*Angelica sylvestris*).

Dans certains secteurs, c'est l'Aulne (*Alnus glutinosa*) qui domine. Il peut être accompagné de Frêne (*Fraxinus excelsior*) et forme de l'aulnaie frênaie où également une flore herbacée hygrophile se développe. Ce type de boisement se développe dans des zones nettement marécageuses.

Les bois hygrophiles comprennent également des bois de Bouleaux et conifères présentant une strate herbacée dominée par les espèces hygrophiles.

Des bois avec une flore non hygrophile mais un sol caractéristique de zone humide, peuvent également être intégrés à cette catégorie.

6.4.5. PRAIRIE AMENDEE (MARAIS AMENAGES DANS UN BUT AGRICOLE)

Il s'agit des cultures, jachères, prairies semées et friches recensées par l'intermédiaire des analyses pédologiques. Les délimitations ont été effectuées essentiellement grâce au critère « sol ».

Des espèces hygrophiles sont parfois présentes en bordure ou au sein des parcelles (avant la récolte ou le labour notamment).

6.4.6. RIPISYLVE (BORDURES DE COURS D'EAU ET PLAINES ALLUVIALES)

Il s'agit de végétations boisées en bordure de cours d'eau. Ces bandes boisées sont plus larges qu'une haie, mais moins larges qu'un boisement. On les appelle également « ripisylve ». Elles sont généralement composées de feuillus : le Saule roux (*Salix atrocinerea*) y est dominant ainsi que l'Aulne (*Alnus glutinosa*), mais d'autre essences peuvent les accompagner comme le Frêne (*Fraxinus excelsior*), le Chêne pédonculé (*Quercus robur*) ou le Noisetier (*Corylus avellana*).

6.4.7. PEUPLERAIE (MARAIS AMENAGES DANS UN BUT AGRICOLE)

Les boisements artificiels sont constitués de plantations de peupliers qui sont nommés peupleraie. Cette essence a un besoin en eau important, c'est pourquoi elle est souvent plantée dans des zones humides. Cependant des sondages pédologiques sont généralement nécessaires pour savoir si la peupleraie est bien en zone humide : une flore herbacée hygrophile ne s'exprime pas forcement dans ce type de plantation.
À défaut d'un meilleur habitat disponible, les autres plantations, de feuillus notamment, sont associées aux peupleraies. Ces plantations non constituées de Peupliers sont rares en zone humide.

6.4.8. ROSELIERE, CARIÇAIE (BORDURES DE PLANS D'EAU)

Ces végétations sont formées de grandes plantes herbacées avec un cortège végétal pauvre dominé généralement par une espèce : Carex, Massettes, Phragmites…
Une distinction est ici faite sur le milieu où se trouve cette végétation : en bordure d'un plan d'eau.

6.5. HABITATS RECENSES (TYPOLOGIE CORINE BIOTOPES)

6.5.1. VEGETATIONS ENRACINEES FLOTTANTES (22.43)

Cette formation est dominée par des plantes aquatiques enracinées avec des feuilles flottantes, notamment du Callitriche au sein de petits plans d'eau.

6.5.2. PRAIRIES HUMIDES EUTROPHES (37.2)

Prairie humide riche en matière organique et peu diversifiée du point de vue de la flore. La Renoncule rampante (*Ranunculus repens*) et le Jonc diffus (*Juncus effusus*) sont presque systématiquement présents.

6.5.3. PRAIRIES HUMIDES ATLANTIQUES ET SUBATLANTIQUES (37.21)

Prairie humide plus ou moins riche en matière organique, mais présentant une diversité floristique plus importante que la prairie précédente.

6.5.4. PRAIRIES A JONC DIFFUS (37.217)

Prairie humide marquée par la présence du Jonc diffus (*Juncus effusus*) qui marque la végétation de la prairie. Il y est dominant ou codominant.

6.5.5. PRAIRIES A AGROPYRE ET RUMEX (37.24)

Prairie humide généralement surpâturée, riche en matière organique avec un cortège végétal assez pauvre et marqué notamment par des espèces rudérales comme de la patience (*Rumex sp.*). L'Agrostide stolonifère (*Agrostis stolonifera*) est également bien représentée dans ce type de prairie où elle peut former des faciès où elle est dominante.

6.5.6. PATURE A GRAND JONC (37.241)

Prairie humide pâturée dominée par les grands joncs, notamment le jonc diffus (*Juncus effusus*), mais également le Jonc acutiflore (*Juncus acutiflorus*), voire le Jonc aggloméré (*Juncus conglomeratus*) par endroit.

6.5.7. PRAIRIE HUMIDE DE TRANSITION A HAUTES HERBES (37.25)

Végétation proche des « mégaphorbiaies » dans la typologie simplifiée. Il s'agit de prairies humides qui ne font plus l'objet d'une gestion par fauche ou pâturage depuis un an ou deux. La végétation qui se développe suite à l'abandon des pratiques agricoles, est composée de hautes herbes.

Les espèces suivantes sont régulièrement recensées : l'Œnanthe safranée (*Œnanthe crocata*), le Jonc diffus (*Juncus effusus*), la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*), la Salicaire (*Lythrum salicaria*), la Lysimaque commune (*Lysimachia vulgaris*).

6.5.8. PRAIRIES MESOPHILES (38)

Ces prairies présentent une végétation mésophile prairiale banale qui ne permet pas de les distinguer des prairies de type pâture ou de fauche. Le cortège végétal est généralement pauvre. C'est la pédologie qui permet d'inclure ce type de prairie à l'inventaire des zones humides.

6.5.9. PATURES MESOPHILES (38.1)

Formation végétale la plus fréquemment rencontrée sur la commune. Le pâturage favorise un cortège végétal adapté à ce type de gestion avec notamment : du Ray-grass (*Lolium perenne*), du Trèfle blanc (*Trifolium repens*), la Pâquerette (*Bellis perennis*)… C'est la pédologie qui permet d'inclure ce type de prairie à l'inventaire des zones humides.

6.5.10. PRAIRIES A FOURRAGE DES PLAINES (38.2)

Les prairies de fauche se distinguent des pâtures par un cortège végétal favorisé par ce type de pratique et qui diffère par la présence des espèces suivantes : le Fromental (*Arrhenatherum elatius*), la Berce commune (*Heracleum sphondylium*), la Carotte sauvage (*Daucus carota*), la Grande Margueritte (*Leucanthemum vulgare*)... En Bretagne, ces prairies ont un cortège végétal relativement pauvre et ne constituent pas un habitat communautaire contrairement à d'autres régions. Ces prairies sont minoritaires face aux pâtures beaucoup plus représentées.
C'est également la pédologie qui permet d'inclure ce type de prairie à l'inventaire des zones humides.

6.5.11. FORMATIONS RIVERAINES DE SAULES (44.1)

Les ripisylves sont globalement représentées par ces formations linéaires de saules en bordure de cours d'eau. Le Saule roux (*Salix atrocinerea*) y est dominant, mais peut être accompagné de diverses essences plus ou moins hygrophiles : Aulne (*Alnus glutinosa*), Frêne (*Fraxinus excelsior*), Chêne (*Quercus robur*)…
Seules les ripisylves les plus importantes ont été notées, les boisements humides sont majoritairement représentés par les habitats suivants.

6.5.12. FORETS DE FRENES ET D'AULNES DES FLEUVES MEDIO-EUROPEENS (44.3)

Quelques boisements humides à proximité de cours d'eau sont associés aux aulnaies-frênaie. L'Aulne (*Alnus glutinosa*) et le Frêne (*Fraxinus excelsior*) y sont dominants et les autres essences y sont absences ou minoritaires. Ces boisements sont caractérisés par un sol gorgé en eau seulement périodiquement, notamment par les crues, mais restant bien drainés et aérés durant les basses eaux.

6.5.13. BOIS MARECAGEUX D'AULNE, DE SAULE ET MYRTE DES MARAIS (44.9)

Ces boisements sont marécageux, gorgés en eau une grande partie de l'année, ce qui ne permet le développement que de l'Aulne (*Alnus glutinosa*) et du Saule (*Salix atrocinerea*). Ce type de boisement se développe spontanément dans les zones marécageuses.

6.5.14. BOIS MARECAGEUX D'AULNES (44.91)

Ce type de boisement peu répandu dans le territoire d'inventaire est distingué par la dominance de l'Aulne (*Alnus glutinosa*). Il peut se trouver en bordure de cours d'eau ou bien en tête de bassin versant au niveau de zones de sources. Une flore hygrophile similaire à celle des saussaies marécageuses peut se trouver en strate herbacée.

6.5.15. SAUSSAIES MARECAGEUSES (44.92)

Boisement humide le plus répandu sur le territoire communal (et très commun à l'échelle régionale). On les appelle également « saulaies marécageuses ». Il s'agit de formations arbustives dominées par le Saule roux (*Salix atrocinerea*), souvent positionnées le long des petits cours d'eau, mais également en tête de bassin versant. La diversité floristique dépend du niveau de fermeture du milieu et de l'hydromorphie. Ces boisements ne sont pas tous marécageux. La strate herbacée est alors souvent dominée par la Ronce commune (*Rubus gr. fruticosus*), parfois la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*).

Pour les boisements les plus humides, on note la présence de l'Iris faux-acore (*Iris pseudacorus*), du Lycope d'Europe (*Lycopus europaeus*) et très souvent de l'Œnanthe safranée (*Œnanthe crocata*).

6.5.16. FORET MARECAGEUSE DE BOULEAUX ET DE CONIFERES (44.A)

Ce type de boisement a été identifié au sud-ouest de la zone d'inventaire au niveau du site naturel des Corbinières. Il est traversé par un cours d'eau et formé majoritairement de Bouleaux (*Betula pendula*) et de Pin maritime (*Pinus pinaster*), mais aussi accompagné de Saule roux (*Salix atrocinerea*). Ce boisement est tourbeux à paratourbeux avec la présence localement de Sphaignes (*Sphagnum sp.*) et la Molinie (*Molinia caerulea*) s'y plaît également.

6.5.17. TYPHAIES (53.13)

Cette végétation de ceinture des bords des eaux est principalement constituée de Massettes. Elle est généralement extrêmement pauvre en espèces. Elle se rencontre principalement dans des pièces d'eau et occasionnellement dans les prairies ou friches très hygrophiles.

6.5.18. VEGETATION A PHALARIS ARUNDINACEA (53.16)

Ce type de végétation est dominée par de la Baldingère faux-roseau (*Phalaris arundinacea*). C'est une graminée généralement associée aux roselières. Elle peut constituer une végétation pionnière au sein de zones humides en friche.

6.5.19. PRAIRIES AMELIOREES (81)

Ces prairies correspondent à des prairies artificielles semées sans indice de zones humides au sein du cortège végétal. Ces prairies sont labourées régulièrement, semées et amendées. Elles fonctionnent en général avec un cycle de rotation avec de la culture. La caractérisation et la délimitation de ces prairies ont été effectuées uniquement sur la base des critères pédologiques.

6.5.20. PRAIRIES HUMIDES AMELIOREES (81.2)

Prairies semées dont la végétation ne peut être analysée pour définir précisément les zones humides. Ces prairies sont labourées régulièrement, semées et amendées. Elles fonctionnent en général avec un cycle de rotation avec de la culture.

La caractérisation et la délimitation de ces prairies ont été effectuées sur la base des critères pédologiques. Des espèces hygrophiles sont toutefois présentes, elles sont un bon indicateur de la présence potentielle d'une zone humide, mais des sondages pédologiques sont toujours nécessaires pour délimiter ces zones humides.

6.5.21. CULTURES (82)

Zones cultivées dont la caractérisation et la délimitation en zone humide ont été effectuées uniquement sur la base des analyses pédologiques. Les espèces hygrophiles peuvent ponctuellement se trouver dans ces milieux artificiels (avant la récolte ou le labour notamment) sans pouvoir définir clairement de zone humide sur le critère floristique.

Les cultures concernées sont toutes du type Vb (pseudogley ou traces bien marquées dès la surface), s'accentuant en profondeur, jusqu'à au moins 80 cm).

6.5.22. PLANTATIONS D'ARBRES FEUILLUS (83.32)

Plantations de feuillus (chênes, châtaigniers …) sur zone humide. La végétation de la strate herbacée peut donner des signes d'hygrophilie sans permettre de définir clairement une zone humide. Les analyses pédologiques ont été nécessaires pour délimiter précisément ces zones humides. Les sols sont tous de type Vb pour ces milieux.

6.5.23. PLANTATIONS DE PEUPLIERS (83.321)

Plantations de Peupliers, en général des cultivars hybrides où une flore herbacée hygrophile peut s'exprimer. Il est toutefois nécessaire d'effectuer des analyses pédologiques pour délimiter précisément les limites de la zone humide. Les peupleraies sont les plantations les plus répandues en zones humides.

6.5.24. TERRAINS EN FRICHE (87.1)

Il s'agit de zones non entretenues où un cortège d'espèces rudérales se développent. Elles résultent de prairies ou cultures. Certaines parcelles sont à l'abandon ou d'autres seulement en jachères. Une flore spontanée hygrophile peut s'installer sur ce type de milieu et est parfois suffisante pour délimiter la zone humide. Cependant des sondages pédologiques complémentaires sont souvent nécessaires.

7. LIMITES DE L'INVENTAIRE REALISE

La limite la plus évidente de l'inventaire des zones humides de Messac est liée aux problèmes d'accès des parcelles enfrichées, embroussaillées ou à des boisements denses dans les fonds de vallon. Le caractère « humide » des zones difficiles d'accès ne fait cependant aucun doute.
La délimitation des boisements humides au sein de grandes forêts est également plus difficile du fait du manque de points de repère sur l'orthophoto.
Certaines parcelles privées, notamment des jardins de particuliers attenants à des maisons n'ont pas pu être prospectées.

Bien que l'inventaire soit le plus exhaustif possible, chaque parcelle du territoire ne peut être sondée. Des petites zones humides peuvent donc échapper aux prospections, notamment des zones humides liées à des nappes perchées ou des sources sur des secteurs en position topographique haute : cas qui restent relativement rares.

8. PROPOSITION D'AMELIORATION ET DE GESTION DES ZONES HUMIDES

Les propositions suivantes sont liées aux observations effectuées lors de l'inventaire :

Atteintes observées	Proposition pour améliorer la qualité des zones humides
Mise en culture	Favoriser les pratiques de fauche et de pâturage lorsque cela s'avère possible par rapport au type d'exploitation
Apports d'intrants	Limiter au maximum l'apport d'intrants (fertilisants, phytosanitaires) au niveau des zones humides, notamment celles en contact avec un cours d'eau
Plantations de peupliers ou de conifères	Préférer des plantations de mélanges d'arbres feuillus adaptés aux conditions de sols et aux conditions topographiques. La plantation de mélanges de Chêne pédonculé, de Frêne élevé, d'Aulne glutineux ou de Peuplier tremble est adaptée aux zones humides.
Drainage	Limiter au maximum les drainages au niveau des zones humides et à proximité des zones non humides. Se référer à la règlementation en cours.

9. PROPOSITION DE CLASSEMENT DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme à l'échelle de la commune, composé d'un règlement et de documents graphiques qui précisent l'affectation des sols. Les zones humides doivent être intégrées au PLU lors de sa révision ou de sa création.

La commune pourra intégrer la présence des zones humides dans son PLU selon les modalités suivantes :

Zonage Nzh : les milieux importants pour la préservation de la biodiversité ou présentant des habitats intéressants (zones humides boisés, mégaphorbiaies, mares…),

Zonage Azh : les zones humides agricoles (se référer de préférence aux Code Corine biotopes en conservant les intitulés suivants : prairies améliorées, prairies humides améliorées et cultures. Les friches agricoles (cf. Terrains en friche) peuvent également être incluses dans ce zonage.

Le texte ci-dessous est un extrait ce qui s'est fait sur d'autres communes. Il peut être adapté en fonction des besoins et particularités de la commune.

Sont autorisés, en termes d'urbanisme, en secteur Nzh et Azh :

- ✓ Les aménagements légers nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces milieux, à condition que leur localisation et leur aspect ne portent pas atteinte à la préservation des milieux et que les aménagements soient conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel (cheminements piétonniers et cyclables réalisés en matériaux perméables et non polluants, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune, etc.).
- ✓ Les travaux de restauration et de réhabilitation des zones humides visant une reconquête de leurs fonctions naturelles.
- ✓ Les installations et ouvrages d'intérêt général liés à la sécurité, à la salubrité, aux réseaux d'utilité publique lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérative.

Sont interdits, en termes d'urbanisme, en secteur Nzh et Azh :

- ✓ Toute occupation et utilisation du sol, ainsi que tout aménagement, susceptible de compromettre l'existence, la qualité, l'équilibre hydraulique et biologique des zones humides (construction, exhaussement (remblaiement), affouillement, dépôt divers, création de plan d'eau, imperméabilisation).

10. ANNEXE 1. COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE LANCEMENT

Réunion de lancement auprès du Groupe de Travail

- Le 17 novembre 2017 à 14h

Liste des membres du groupe de travail zones humides présents (feuille d'émargement) :

GUIPRY-MESSAC

TABLEAU D'EMARGEMENTS : COPIL INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

REUNION DU VENDREDI 17 NOVEMBRE 2017

Prénom et Nom	Adresse mail	Emargement
1-Thierry BEAUJOUAN	maire@guipry-messac.bzh	
2-Yves BEAUDOUIN	yb.mairieguipry-messac@orange.fr	
3-Pierre BAUSMAYER	bausmayer.pierre@neuf.fr	
4-Joseph CHABIN	joseph.chabin@free.fr	
5-Claude GUESNERY	claude.guesnery@orange.fr	
6-George MARTIN	Roselyne.martinguillois@laposte.net	
7-Jean-Luc MIGOT	Jlmigot@free.fr	
8-Francis RICHOMME		
9-Chantal TESSIER	chantal.tessier1@aliceadsl.fr free.fr	
10 Christian VOLAND	Voland.christian@gmail.com	
M. LE DU et M. LESAGE 11- Ouest Am	j.ledu@ouestam.fr b.lesage@ouestam.fr,	1 rue de Cornouaille 35150 LERHEL 02 99 14 55 70

Rappel de la méthodologie d'inventaire issue du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) VILAINE et intégration des inventaires dans les documents d'urbanisme.

La CLE (Commission Locale de l'Eau) du SAGE s'est fixée pour objectif le maintien et la préservation des milieux naturels et notamment du maillage bocager et des zones humides. En réponse à la loi du 22 Avril 2004, la CLE demande aux communes qui sont en phase de révision ou d'élaboration de leurs documents d'urbanisme de réaliser un diagnostic des milieux naturels de leur territoire afin de les inclure dans les zonages.

Le diagnostic communal permet dans un premier temps de dresser un état des lieux des zones humides du territoire concerté avec un groupe de travail communal. À partir de ces éléments, les collectivités disposent ainsi d'un véritable outil d'aide à la décision pour son intégration au document d'urbanisme.

Une vidéoprojection (reprise en diapositives pages suivantes) a été présentée. Il s'agit de définir les zones humides, de détailler la méthode de travail et les implications de l'inventaire.

Suite à cette présentation, les questions suivantes ont été posées par les membres du groupe de travail :

Question : Quelles vont être les conséquences des inventaires qui seront effectués pour les agriculteurs concernant les zones humides ?

Réponse : rien de plus que ce qui est déjà appliqué depuis 1992 avec la loi sur l'eau. Pour rappel, tout projet de drainage, de remblai ou d'affouillement qui impacterait plus de 1000 m² de zone humide doit être accompagné d'un dossier dit « Loi sur l'eau ». Entre 1 000 m² et 10 000 m² de zones humides détruites, il s'agit d'un dossier de déclaration. Au-delà de 10 000 m², il s'agit d'un dossier d'autorisation avec une procédure plus lourde. Dans tous les cas, il faut prévoir des mesures compensatoires de restauration ou de création de zones humides à hauteur de 100 voire 200% des surfaces détruites, ce qui est complexe et particulièrement coûteux (maîtrise du foncier, coût des études et des travaux…). Cette règlementation est faite pour éviter de détruire les zones humides lorsque cela est possible. La procédure demande d'appliquer la règle « Eviter – Réduire – Compenser », c'est-à-dire, dans un premier temps « Eviter » les impacts, ensuite « Réduire » les impacts qui n'auraient pas pu être évités et enfin « Compenser » les impacts résiduels. Mais il est d'abord demandé d'éviter et de réduire les impacts au maximum, et cela doit être justifié dans le dossier.

De plus le SAGE Vilaine récemment mis à jour exclut toute destruction de zones humides, sauf cas particuliers détaillés dans l'arrêté interpréfectoral portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vilaine.

Ce qui change également c'est que les services de l'Etat pourront effectivement vraisemblablement faire plus facilement les suivis et vérifications nécessaires concernant la présence de zones humides effectives dans les dossiers administratifs (déclaration ou autorisation). Cependant, aujourd'hui, les services de l'Etat utilisent les cartographies de prélocalisation des zones humides. **De plus, dans le cadre d'un dossier « loi sur l'eau », une étude spécifique doit être menée et un contrôle de la présence effective de zone humide est fait au regard des arrêtés en vigueur (arrêté 2008/2009).**

Il est important de rappeler que **la fauche et le pâturage sont vivement encouragés au niveau des zones humides**. La plantation de boisement également, en préférant des mélanges d'arbres adaptés aux zones humides (frênes, aulnes, chênes, peuplier tremble…). Ces activités permettent de préserver le fonctionnement hydrologique des zones humides, ce qui maintient leur capacité à jouer leur rôle épuratoire. Cela permet également de préserver la biodiversité (faune et flore). **Les cultures sont tout à fait autorisées en zone humide.**

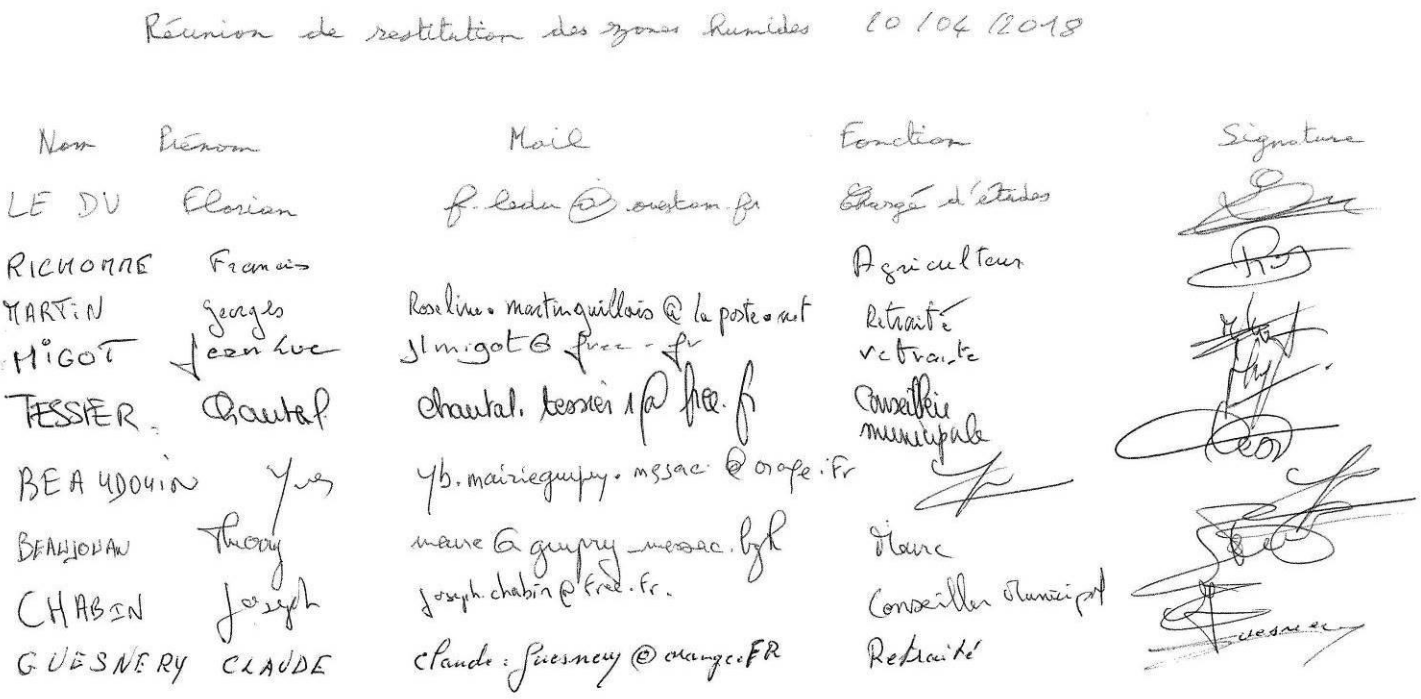
Après avoir discuté de la méthode et des conséquences de l'inventaire des zones humides, le groupe de travail se penche sur la carte de pré-localisation des zones humides. Cette carte est amendée selon les connaissances des participants.

11. ANNEXE 2. COMPTE-RENDU DE LA PREMIERE REUNION DE RESTITUTION

Réunion de restitution auprès du Groupe de Travail

- Le 20 avril 2018 à 14h30

Liste des membres du groupe de travail zones humides présents (feuille d'émargement)



Réunion de restitution des zones humides 20/04/2018

Nom	Prénom	Mail	Fonction	Signature
LE DU	Florian	f.leduc@ouestam.fr	Chargé d'études	
RICHOMME	Francis		Agriculteur	
MARTIN	Georges	Roseline.martinguillais@laposte.net	Retraité	
MIGOT	Jean Luc	jlmigot@free.fr	retraité	
TESSIER	Chantal	chantal.tessier1@free.fr	Conseillère municipale	
BEAUDOUIN	Yves	yb.mairieguipry.messac@orange.fr		
BEAUJOUAN	Thierry	maire@guipry-messac.bzh	Maire	
CHABIN	Joseph	joseph.chabin@free.fr.	Conseiller Municipal	
GUESNERY	CLAUDE	claude.guesnery@orange.FR	Retraité	

La réunion a consisté à rappeler la définition des zones humides, la méthode de travail et les résultats issus de la phase de terrain.
La vidéoprojection est consultable dans ce compte-rendu.
Les questions posées sont essentiellement liées aux peurs liées à la règlementation qui pourrait évoluer et notamment l'implication des changements pour la profession agricole. Le bureau d'études rappelle les contraintes actuelles concernant les zones humides liées à la Loi sur l'Eau et au SAGE Vilaine. Les activités réglementées sont le drainage, le remblai ou l'affouillement (creusement). La mise en culture est autorisée en zone humide. De ce point de vue la règlementation n'a pas évolué. À l'heure actuelle, aucune information ne permet de savoir si la règlementation sur les zones humides évoluera par rapport à la mise en culture des prairies.
Une question est posée vis-à-vis du pourcentage de zones humides moindre pour le territoire de Messac en comparaison de celui de Guipry. Avec une surface de zone humide d'environ 1,6%, le territoire en est assez peu fourni. Pour comparaison à l'échelle du territoire du SDAGE Loire-Bretagne les zones humides représentent 4,3%. Ne connaissant pas précisément l'ancienne commune de Guipry (l'inventaire des zones humides de ce territoire a été effectué par un autre bureau d'étude) nous ne pouvons répondre précisément à la question. Nous nous engageons toutefois à apporter des éclaircissements qui sont donnés dans le rapport.

À l'issue de la présentation et des questions-réponses, la carte est consultée et des éclaircissements sont donnés sur certaines zones. Une zone humide a fait l'objet d'une contre-visite au terme de la réunion.

Réunion de levé de doutes auprès du Groupe de Travail

- Le 28 mai 2018 en matinée

Liste des membres du groupe de travail zones humides présents

Mr Francis Richard

Remarques :

- Une demande du groupe de travail porte sur une zone humide au sud-ouest du lieu-dit Aubertière. Les sondages pédologiques complémentaires confirment bien la présence de la zone humide.

12. ANNEXE 3. DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département d'Ille-et-Vilaine - Arrondissement de Redon

COMMUNE DE GUIPRY - MESSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUIPRY- MESSAC

Date de convocation : 8 octobre 2019
Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 36 Votants : 40
Le LUNDI 14 OCTOBRE 2019 à 19 H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry BEAUJOUAN, Maire de GUIPRY-MESSAC.
Présents :
MM. Thierry BEAUJOUAN, Bernard BOULAIS, Jean-Marc GENDROT, Thérèse PLANCHENAULT, Christophe ROUL, Madeleine GUILLONNET, Yves BEAUDOUIN, Karen RICHOMME Jean-Marie DUTEMPLE, Michelle OREVE, Françoise POUTRAIN, Serge MENOUX, Frédéric NOBLET, Myriam CADOT, Joseph CHABIN, Marie-Alice CHEVE, Murielle DURAND, Sophie FERRON, Jérôme GICQUEL, Catherine GUEGUEN, Marie-Anne HEDREUX, Chantal HERAULT, Sylvie HEUZE, Hervé JUDAIS, Magali LAVOLLÉE, Loïc MAILLET, Jean-Marc MALDONADO, Odile MAUNY, Chantal MENAGE-FOURREZ, Rémi PITRE, Sylvain PRUNAULT, Alain ROUAUD, Chantal TESSIER, Patrick TREMAUDANT, Jean-Paul TROUBOUL, Christian VOLAND
Absents excusés qui ont donné pouvoir : 04
Christian AUBAULT donne pouvoir à Loïc MAILLET
Pierre BAUSMAYER donne pouvoir à Christophe ROUL
Jean-Paul DANDE donne pouvoir à Marie-Alice CHEVE
Claude GUILLOIS donne pouvoir à Jean-Marc MALDONADO,
Absents excusés : Séverine DEMOUGIN
Absents : Marina BOSCHEREL, Valérie JOLIVEL, Eric LE BOULBIN, Maurice LEGAULT, Raphaël SCHMIDT,
Secrétaire de séance : Rémi PITRE

****

DELIBERATION N° 152 -10-2019 Nom 8-8 Environnement

OBJET : rapport d'études d'inventaires des zones humides et des cours d'eau

Rapporteur : Yves BEAUDOUIN

Dans le cadre de l'élaboration du nouveau Plan Local d'Urbanisme, le dossier comporte plusieurs annexes obligatoires dont les inventaires des zones humides et des cours d'eau.

▪Inventaire des zones humides :
Quartier Guipry : cet inventaire a été validé en 2013-2014 à l'occasion de l'élaboration du PLU.
Quartier Messac : cette prestation a été confiée au cabinet Ouest-Am dans le cadre d'une tranche optionnelle du marché de révision générale du Plan Local d'Urbanisme.
L'étude s'est déroulée à partir du 17 novembre 2017 avec un groupe de travail composé d'élus et de membres extra-municipaux.

1

Cet inventaire a été validé par le groupe de travail le 20 AVRIL 2018 et tenu à disposition du public du 17 septembre au 31 octobre 2018. Une information a été donnée au cours de la réunion publique sur le Projet d'Aménagement et de Développe Durable du 10 septembre 2019. Le document a été présenté en commission urbanisme le 8 octobre 2019 et n'a pas donné lieu à observation.

Synthèse des conclusions :
Au total, 10 types de zones humides ont été recensés selon la typologie SAGE VILAINE des habitants, totalisant 68,48 ha.
La proportion de zones humides par rapport à la superficie communale est donc de 1.64%. Ce pourcentage est assez faible. A titre de comparaison, sur le territoire du SDAGE Loire Bretagne, la moyenne est de 4.3% et, sur le territoire de Guipry, les zones humides représentent 4.8% de sa superficie.
La différence entre les 2 quartiers de la commune peut s'expliquer par une différence d'appréciation des zones humides. L'étude de Guipry prend en compte les plans d'eau alors que les critères retenus sur Messac ne qualifient les plans d'eau en zone humide seulement si une végétation de milieu humide ou aquatique s'y développe. Une autre explication de la différence peut être la présence de davantage de milieux naturels ou semi-naturels, un substrat différent ou encore un drainage des parcelles plus conséquent sur le quartier de Guipry.
L'étude fait ressortir la dominance des bois hygrophiles qui représentent une surface de 21 ha complétés par des surfaces boisées plantées d'environ 9 ha.

Le Conseil Municipal prend acte et valide l'inventaire des zones humides du secteur de Messac.

▪Inventaire des cours d'eau :
Cette étude a été réalisée par le cabinet Hardy Environnement, sous la maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), sur la période d'octobre 2018 à juin 2019 en concertation avec le même groupe de travail que pour l'inventaire des zones Humides.
Des réserves restent émises. Le cabinet doit être interrogé et le passage du comité d'expertise technique est envisagé.

Le Conseil Municipal prend acte de l'avancement de l'étude d'inventaire des cours d'eau.

Les documents d'inventaire des zones humides et des cours d'eau sont consultables en mairie.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Thierry BEAUJOUAN



2





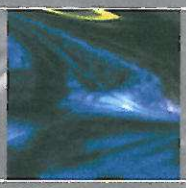
DÉPARTEMENT DE L'ILLE-ET-VILAINE

COMMUNE DE GUIPRY

INVENTAIRES DES ZONES HUMIDES ET DES COURS D'EAU SUR LA COMMUNE DE GUIPRY

Application du SDAGE Loire Bretagne issu de la Loi sur l'Eau n°92-3 du 3 Janvier 1992, relatif à la protection et à la préservation des zones humides et du SAGE Vilaine.

Rapport et cartographie





Dossier suivi par :

Marilyne KNEVELER

Florence LEGENDRE

NOVEMBRE 2015

EF études

E F E t u d e s

Sommaire

1 INTRODUCTION 1

2 DÉFINITIONS ET REGLEMENTATION 1

2.1 DEFINITIONS 1

2.2 CADRE RÉGLEMENTAIRE 2

2.2.1 La Loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992 et ses applications 2

2.2.2 La Loi sur le Développement des Territoires Ruraux du 23 Février 2005, chapitre III : dispositions relatives à la préservation et à la valorisation des zones humides 3

2.2.3 La loi d'Orientation Agricole du 5 Janvier 2006, Article 88 3

2.2.4 Arrêté préfectoral du 14 mars 2014 établissant le cinquième programme d'action portant application de la « Directive Nitrates » dans le département de L'Ille-et-Vilaine 3

3 TYPOLOGIE DES ZONES HUMIDES 4

4 FONCTIONS DES ZONES HUMIDES 6

4.1 EXPANSION DES CRUES 7

4.2 REGULATION DES DEBITS D'ETIAGE 7

4.3 RECHARGE DES NAPPES 7

4.4 RECHARGE DU DEBIT SOLIDE DES COURS D'EAU 7

4.5 REGULATION DES NUTRIMENTS 7

4.6 RETENTION DES TOXIQUES (MICROPOLLUANTS) 8

4.7 PATRIMOINE NATUREL 8

5 MÉTHODOLOGIE DE L'INVENTAIRE 9

5.1 CONCERTATION 9

5.2 ZONES HUMIDES ET COURS D'EAU POTENTIELS 9

5.3 REUNION DE LANCEMENT 12

5.4 DES ZONES POTENTIELLES AUX ZONES FONCTIONNELLES 12

5.4.1 Critères de délimitation des zones humides 12

5.4.2 Cours d'eau 14

5.5 REUNION DE RESTITUTION DES RESULTATS SUITE A LA PHASE TERRAIN 14

5.6 CONCERTATION DU PUBLIC 14

5.7 VALIDATION DES INVENTAIRES 15

6 CONTEXTE DE LA COMMUNE DE GUIPRY 16

6.1 CONTEXTE GÉOLOGIQUE ET HYDROLOGIQUE 16

6.2 MILIEUX NATURELS RECENSÉS 16

7 RESULTATS DE L'INVENTAIRE ZONES HUMIDES ET COURS D'EAU 18

7.1 INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES FONCTIONNELLES 18

7.1.1 Typologie du SAGE Vilaine 18

7.1.1.1 Boisements humides 19

7.1.1.2 Cultures 20

7.1.1.3 Magnocariçaies 21

7.1.1.4 Mégaphorbiaies 21

7.1.1.5 Parcs et jardins 22

7.1.1.6 Plantations de feuillus 22

7.1.1.7 Plantations de résineux 23

7.1.1.8 Prairies artificielles humides 23

7.1.1.9 Prairies humides naturelles 24

7.1.1.10 Retenues (lacs, mares) 24

7.1.2 Typologie CORINE 25

7.1.2.1 AUTRES BOIS CADUCIFOLIES 26

7.1.2.2 BOIS DE BOULEAUX 26

7.1.2.3 CHAMPS D'UN SEUL TENANT INTENSEMENT CULTIVES 26

7.1.2.4 CHÊNAIES ATLANTIQUES MIXTES À JACINTHES DES BOIS 26

7.1.2.5 COMMUNAUTES A REINE DES PRES ET COMMUNAUTES ASSOCIEES 26

7.1.2.6 COMMUNAUTES AMPHIBIES 26

7.1.2.7 FORMATIONS RIVERAINES DE SAULES 27

7.1.2.8 FOURRES 27

7.1.2.9 FRÊNAIES 27

7.1.2.10 FRENAIES-CHENAIES SUB-ATLANTIQUES A PRIMEVERES 27

7.1.2.11 JARDINS 27

7.1.2.12 LAGUNES INDUSTRIELLES ET BASSINS ORNEMENTAUX 27

7.1.2.13 PEUPLEMENTS DE GRANDES LAÎCHES (MAGNOCARIÇAIES) 27

7.1.2.14 PLANTATIONS DE PEUPLIERS 28
7.1.2.15 PLANTATIONS DE CONIFERES 28
7.1.2.16 PRAIRIES HUMIDES AMELIOREES 28
7.1.2.17 PRAIRIES HUMIDES ATLANTIQUES ET SUBATLANTIQUES 28
7.1.2.18 PRAIRIES HUMIDES DE TRANSITION A HAUTES HERBES 29
7.1.2.19 SAUSSAIES DE PLAINE 29
7.1.2.20 SAUSSAIES MARECAGEUSES 29
7.1.2.21 VERGERS A ARBUSTE 29
7.2 INVENTAIRE DES COURS D'EAU 30
7.3 ETAT DE CONSERVATION DES ZONES HUMIDES 31
7.4 PROPOSITION D'AMELIORATION DES ZONES HUMIDES 32
7.5 PROPOSITION DE CLASSEMENT DANS LES DOCUMENTS D'URBANISMES 33
8 CARTOGRAPHIE DES ZONES HUMIDES DE LA COMMUNE DE GUIPRY SELON LA TYPOLOGIE DU SAGE .. 34
8.1 CARTOGRAPHIE SUR FOND SCAN 25 IGN 34
8.2 CARTOGRAPHIE SUR ORTHOPHOTOPLAN IGN 36
9 CARTOGRAPHIE DES ZONES HUMIDES DE LA COMMUNE DE GUIPRY SELON LA TYPOLOGIE DU SAGE SUR FOND CADASTRAL 38
10 COMPTES RENDUS DES REUNIONS 41
11 DELIBERATION DE LA COMMUNE 42

1 INTRODUCTION

L'objectif principal de ce projet est d'assurer la préservation de la qualité des milieux humides conformément aux orientations définies par le SAGE Vilaine. Cette préservation passe par l'amélioration de la connaissance des zones humides et des cours d'eau, la protection des milieux aquatiques et humides mais également la bonne gestion et l'entretien des zones humides.

L'étude des inventaires des zones humides et des cours d'eau, qui a débuté en juin 2012, consistait donc à pré-localiser les zones humides et les cours d'eau, à réaliser un inventaire exhaustif des zones humides et des cours d'eau pré-localisés en s'appuyant sur les guides méthodologiques édités par la Cellule d'animation du SAGE, à caractériser les zones humides et les cours d'eau recensés, puis à les cartographier et à les intégrer dans un Système d'Information Géographique.

Lorsque l'inventaire est validé, un rapport est établi par le prestataire décrivant :

- le contexte réglementaire,
- la typologie et les fonctions des zones humides,
- la méthodologie de l'inventaire,
- le contexte de la commune,
- les résultats des inventaires,
- les cartographies.

2 DÉFINITIONS ET REGLEMENTATION

2.1 DEFINITIONS

Le ministère de l'Environnement a donné la définition juridique suivante aux zones humides : *« les zones humides se caractérisent par la présence, permanente ou temporaire, en surface ou à faible profondeur dans le sol, d'eau disponible douce, saumâtre ou salée. Souvent en position d'interface, de transition, entre milieux terrestres et milieux aquatiques proprement dits, elles se distinguent par une faible profondeur d'eau, des sols hydromorphes ou non évolués, et/ou une végétation dominante composée de plantes hygrophiles au moins pendant une partie de l'année. Enfin, elles nourrissent et/ou abritent de façon continue ou momentanée des espèces animales inféodées à ces espaces»*[1].

Les zones humides ont également été définies juridiquement :

- Au niveau international : par la convention RAMSAR du 2 Février 1971.

- Au niveau national : par la loi sur l'eau du 3 Janvier 1992, article 2 : « terrains exploités ou non, habituellement gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. Les critères (Article 1) et la méthodologie (Article 2 et 3) de **délimitation des zones humides** ont été définis dans **l'Arrêté du 24 Juin 2008, modifié par l'arrêté du 1er Octobre 2009** en application des **articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement**.

[1] Ministère de l'environnement, 1990 – *Document d'information, Eléments d'aide à la mise en œuvre des décrets n° 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs à l'application de l'article 10 de la loi sur l'eau.* Direction de l'eau, 2nde édition.

2.2 CADRE RÉGLEMENTAIRE

2.2.1 LA LOI SUR L'EAU DU 3 JANVIER 1992 ET SES APPLICATIONS

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a défini, pour chaque grand bassin hydrographique du territoire métropolitain, un SDAGE ou Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Ce document fixe les orientations générales de gestion et de protection des ressources en eau et des milieux aquatiques. Le SDAGE Loire-Bretagne est entré en vigueur le 1er Décembre 1996. Un second projet de SDAGE a été validé par l'arrêté du 18 Novembre 2009, arrêtant le programme pluriannuel des mesures de 2010 à 2015. Il s'agit que d'ici 2015, près des deux tiers de eaux de Loire Bretagne retrouvent un bon état écologique, contre seulement un quart aujourd'hui.

Le SAGE ou Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux a lui aussi été introduit par la loi sur l'eau de 1992. C'est un document de planification élaboré de manière collective par la Commission Locale de l'Eau (CLE) représentant les divers acteurs du territoire, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau, et met en œuvre concrètement et localement les orientations du SDAGE.

La CLE est constituée pour moitié, des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, pour un quart, des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles (chambre d'agriculture, chambre de commerce et d'industrie,...) et des associations concernées et pour le dernier quart, des représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

Depuis la loi sur l'eau de 2006, le SAGE se compose de **deux parties essentielles : le plan d'aménagement et de gestion durable et le règlement, ainsi que de documents cartographiques.** Le règlement et ses documents cartographiques sont applicables aux tiers et les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau. Les documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme et carte communale) doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

L'inventaire des zones humides et des cours d'eau est une demande faite par le SAGE aux communes, ici le SAGE Vilaine, et ce, dans un délai de 3 ans après son approbation. Le SAGE Vilaine, approuvé par arrêté préfectoral le 1er Avril 2003, est en cours de révision.

Les contraintes juridiques appliquées aux zones humides sont listées dans les rubriques des décrets n°93-742 et n°93-743 du 29 Mars 1993 modifié en partie par les décrets n°99 736 du 27 Août 1999, n°2002-202 du 13 Février 2002 et n°2006-881 du 17 Juillet 2006 en application des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement. Des seuils, fonction de l'incidence des projets ou travaux, ont été fixés afin de définir la procédure administrative associée : DECLARATION ou AUTORISATION.

Nous pouvons citer les deux rubriques suivantes :

- **Rubrique 3.3.1.0 :** ***Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant supérieure ou égale à 1 ha*** **– AUTORISATION –** ***supérieure à 1 000 m² mais inférieure à 1 ha*** **– DECLARATION.**

- **Rubrique 3.3.2.0 :** ***Réalisation de réseaux de drainage permettant le drainage d'une superficie supérieure ou égale à 100 ha*** **– AUTORISATION –** ***supérieure à 20 ha mais inférieure à 100 ha*** **– DECLARATION.**

2.2.2 LA LOI SUR LE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX DU 23 FEVRIER 2005, CHAPITRE III : DISPOSITIONS RELATIVES A LA PRESERVATION ET A LA VALORISATION DES ZONES HUMIDES

L'objectif est de restaurer ces zones (marais, tourbières, prairies humides) et de les sauvegarder dans un cadre juridique précis. Pour rendre compatibles les politiques d'aménagement des territoires ruraux et l'attribution des aides publiques avec la préservation de ces zones, la loi précise la définition des zones humides figurant dans la loi sur l'eau de 1992 et diminue la fiscalité foncière de ces zones. Les baux ruraux pourront également être adaptés dans les zones présentant un intérêt stratégique pour l'eau. Les propriétaires de terrains situés dans des zones humides soumises à des contraintes environnementales, peuvent faire valoir un **droit à indemnité** [art.132-2 et 4].

2.2.3 LA LOI D'ORIENTATION AGRICOLE DU 5 JANVIER 2006, ARTICLE 88

Le gouvernement s'attache à soutenir le **maintien des activités traditionnelles et économiques (élevage…) dans les zones humides qui contribuent à l'entretien des milieux sensibles**, notamment les prairies naturelles et les marais salants.

2.2.4 ARRETE PREFECTORAL DU 14 MARS 2014 ETABLISSANT LE CINQUIEME PROGRAMME D'ACTION PORTANT APPLICATION DE LA « DIRECTIVE NITRATES » DANS LE DEPARTEMENT DE L'ILLE-ET-VILAINE

Outre la mise en place du calendrier d'autorisation d'épandage, l'arrêté précise :

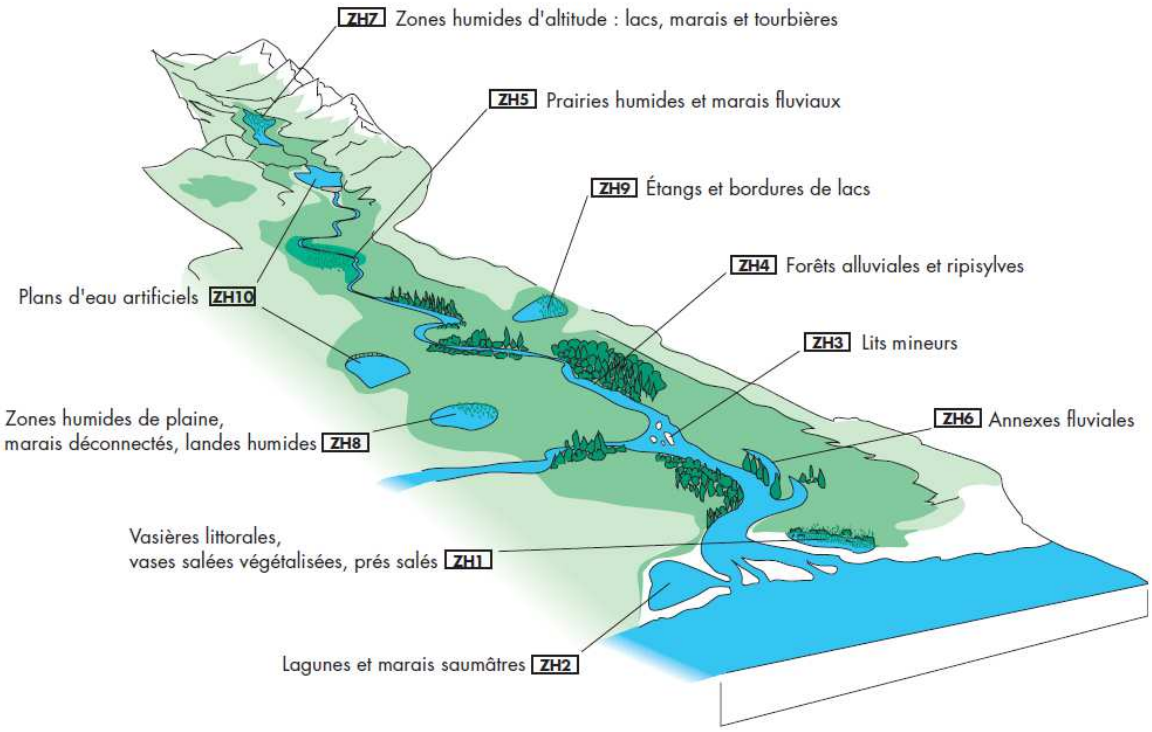
- **L'interdiction de toute fertilisation sur sols inondés, détrempés ou enneigés.**
- **Une distance minimale d'épandage doit être respectée par rapport aux berges de cours d'eau, aux points d'alimentation en eau potable, aux baignades et plages, aux zones conchylicoles, aux piscicultures, et aux forages ou puits.**
- **L'interdiction de retourner des prairies permanentes en bords de cours d'eau sur une bande d'au moins 35 m est interdit.**
- **L'implantation ou le maintien d'une bande enherbée ou boisée d'une largeur de 5 mètres est obligatoire en bordure de la totalité des cours d'eau figurant en traits continus ou discontinus sur la carte IGN.**

Le remblaiement, le drainage et le creusement des zones humides (bas fonds, bords de cours d'eau, …) y compris par fossé drainant, sont interdits sans préjudice des réglementations ou règles en vigueur, excepté :

- en cas de travaux prévus lors d'entretien et de restauration de ces mêmes zones ;
- de travaux d'adaptation et d'extension de bâtiments ;
- de créations de retenues pour irrigation de cultures légumières sur des parcelles drainées et déjà cultivées sur sol hydromorphe sous réserve de déconnexion des drains avec le cours d'eau récepteur et leur raccordement dans la retenue.

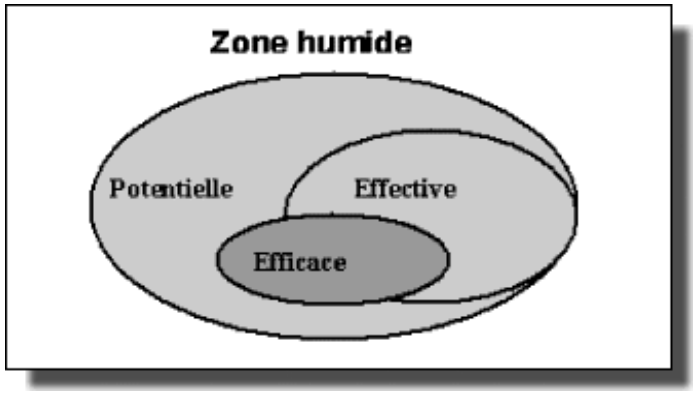
3 TYPOLOGIE DES ZONES HUMIDES

La notion de zone humide recouvre un éventail très large de milieux, en fait tous les milieux qui vont se retrouver engorgés en eau à un moment ou un autre de l'année. En Bretagne, les paysages où l'on retrouvera le plus souvent les conditions qui permettent l'existence de tels milieux sont principalement le littoral et les fonds de vallée, et dans une moindre mesure les pentes et les plateaux. Les spécificités qui font une zone humide (eau, sol, végétation) sont sujettes, sur l'ensemble du territoire, à de grandes variations qui vont donc induire une très grande diversité des types de zone humide que l'on peut rencontrer en Loire-Bretagne.



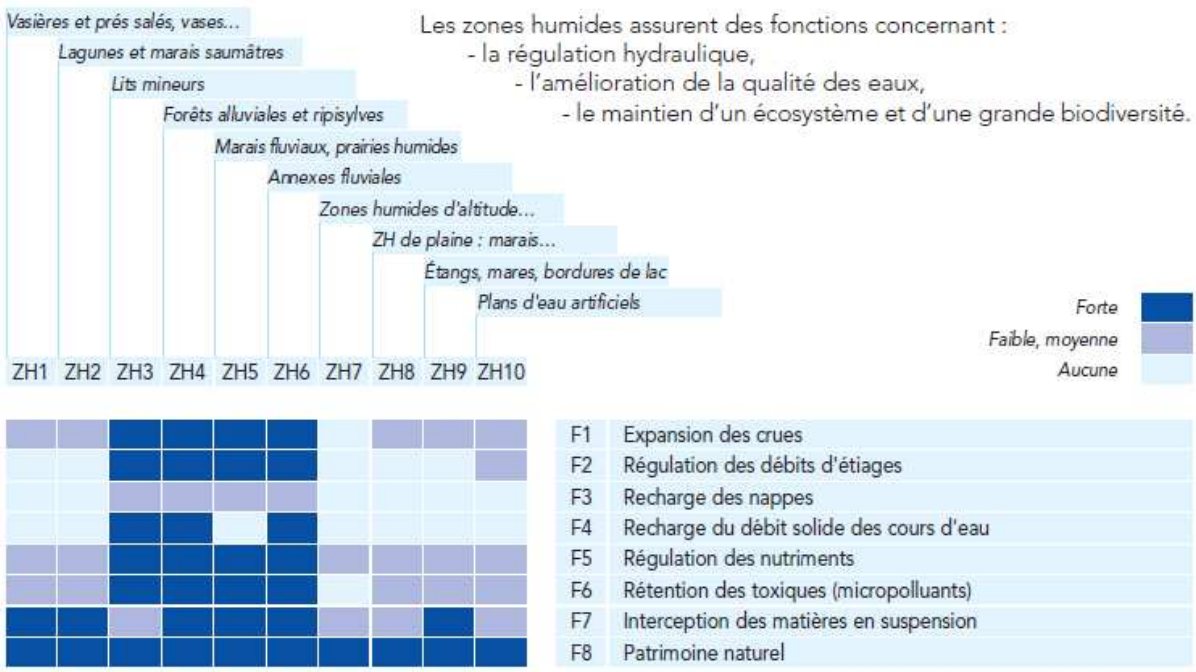
Localisation des différents types de zones humides dans un bassin versant (Source : Agences de l'Eau)

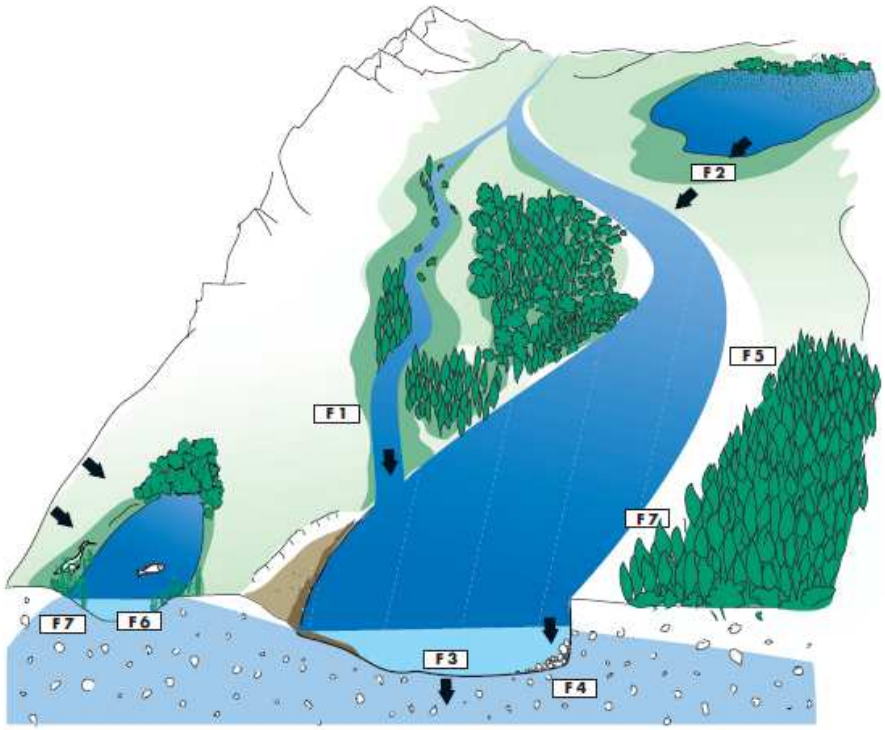
La spécificité des zones humides, si on en exclut mares, marais et étangs, est d'être intégrée dans les exploitations agricoles. Elles sont souvent oubliées des inventaires nationaux du fait de leur petite taille et de leur disposition en patchwork dans le paysage alors qu'elles représentent jusqu'à 15 % de la surface d'un bassin versant. Ces milieux se situent dans des parties basses sur des parcelles qui sont à certains moments de l'année impraticables car engorgées en eau. Ils sont souvent considérés par les agriculteurs comme une charge d'entretien sans contrepartie de revenus. Une partie a donc parfois été drainée ou remblayée pour contourner cet inconvénient. De telles zones humides sont alors qualifiées de « potentielles » dès lors qu'elles ont perdu leurs caractères humides du fait de l'intervention humaine. A l'inverse, des zones qui présentent concrètement les critères de végétations et de sols caractéristiques des zones humides sont qualifiées d'« effectives ». Enfin, les zones humides « efficaces » sont les surfaces qui ont une fonction ou un intérêt particulier d'un point de vue hydrologique, écologique, biogéochimique ou paysager.



Des zones humides potentielles aux zones humides efficaces (AGROCAMPUS-INRA, Rennes)

4 FONCTIONS DES ZONES HUMIDES





Fonctions des zones humides (source : Agence de l'Eau Loire Bretagne)

4.1 EXPANSION DES CRUES

Grâce aux volumes d'eau qu'elles peuvent stocker, les zones humides évitent une surélévation des lignes d'eau de crue à l'aval. Au niveau national, la politique actuelle de protection contre les risques d'inondation des zones urbaines ou sensibles consiste à favoriser l'expansion de la crue dans les secteurs où cela est possible. Toute zone humide peut contribuer au laminage d'une crue, autant les zones humides de plateaux que les lits majeurs des cours d'eau.

4.2 REGULATION DES DEBITS D'ETIAGE

Certaines zones humides peuvent jouer un rôle naturel de soutien aux débits d'étiage lorsqu'elles stockent de l'eau en période pluvieuse et la restituent lentement au cours d'eau. Cette régulation a toutefois un effet localisé et différé à l'aval de la zone humide. Si l'effet d'une zone humide ponctuelle sur le soutien aux étiages n'est pas facile à démontrer, l'effet à l'échelle d'un bassin versant peut être significatif.

4.3 RECHARGE DES NAPPES

La recharge naturelle des nappes résulte de l'infiltration des précipitations ou des apports d'eaux superficielles dans le sol et leur stockage dans les couches perméables du sous-sol. La recharge de la nappe depuis une zone humide s'exerce localement, au droit de la zone, avec un effet spatialement limité sur l'aquifère. En l'absence de ces zones humides (zones urbanisées), l'eau ruisselle et ne s'infiltre pas dans le sol.

4.4 RECHARGE DU DEBIT SOLIDE DES COURS D'EAU

L'érosion des berges ou des bancs de sédiments entraîne dans le cours d'eau des sédiments qui constituent le débit solide. Les zones humides situées en bordure de cours d'eau peuvent assurer une part notable de cette recharge. Cette fonction n'est pas uniquement assurée par les zones humides.

4.5 REGULATION DES NUTRIMENTS

Les flux hydriques dans les bassins versants anthropisés sont chargés en nutriments d'origine agricole et domestique. Parmi ces nutriments, l'azote, le phosphore et leurs dérivés conditionnent le développement des végétaux aquatiques. Les zones humides agissent comme des zones de rétention de ces produits et sont donc bénéfiques pour la qualité physico-chimique des flux sortants. La politique nationale de préservation et d'amélioration de la qualité des milieux aquatiques met l'accent sur l'importance de cette fonction de régulation naturelle.

Les zones humides ont également un rôle dans l'abattement des teneurs en nitrate par le processus de dénitrification dans des milieux d'engorgement plus ou moins temporaire.

4.6 RETENTION DES TOXIQUES (MICROPOLLUANTS)

Les substances toxiques appartiennent à deux types : les composés métalliques et les composés organiques (hydrocarbures, solvants chlorés, produits phytosanitaires,..). Les zones humides piègent des substances toxiques par sédimentation ou fixation par les végétaux. Cette fonction contribue à l'amélioration de la qualité de l'eau à l'aval, mais l'accumulation des substances peut créer une ambiance toxique défavorable à l'équilibre écologique de la zone humide. Tous les types de zones humides sont concernés dès lors qu'ils reçoivent des rejets toxiques.

4.7 PATRIMOINE NATUREL

L'eau est probablement la plus importante ressource naturelle. Vitale pour tous les organismes vivants, elle est aussi un milieu de vie aux conditions très particulières, à l'origine d'un patrimoine naturel riche et diversifié même si depuis un siècle, les zones humides ont été réduites de façon considérable. La disparition d'une flore et d'une faune endémique ou très rare est très souvent un signal d'alarme indicateur de la modification de la quantité ou de la qualité de l'eau, de la fragmentation des habitats humides.

5 MÉTHODOLOGIE DE L'INVENTAIRE

5.1 CONCERTATION

La réussite des inventaires des zones humides fonctionnelles passe par la compréhension des enjeux et l'appropriation des objectifs par les acteurs locaux, qu'ils soient élus, utilisateurs de l'espace à titre divers (agriculteurs, associations pour la protection de la nature, pêcheurs,…) ou simplement habitant du territoire. C'est pourquoi la concertation est très importante tout au long de la démarche.

Conformément au guide méthodologique du SAGE Vilaine, la commune a créé, un groupe de travail chargé d'accompagner la démarche des inventaires.

Elle s'appuiera sur un groupe de travail communal. Ce groupe sera constitué :

- D'élus : Mr Bernard BOULAIS (*Maire*), Mr Jean Paul BLAIRE (*Adjoint à l'urbanisme*), Mr Pierre BAUSMAYER (*Conseiller*), Mme Marie-France COTTAIS (*Conseillère*), Mr Gérard DELACOUR *Adjoint*), Mr Jean-Paul DANDE (*Conseiller*), Mr Jérôme GICQUEL (*Conseiller*), Mr Remi PITRE (*Conseiller*), Mr Jean-Michel BOURREE (*Adjoint*), Mr Lionel COTTAIS (*Conseiller*), Mr Lionel GROSEILLE (*Conseiller*), Mr David GUERRIER (*Conseiller*), Mr Maurice LEGAULT (*Conseiller*);
- D'agriculteurs : Mr Joseph CHABIN (Exploitant agricole), Mr Anthony CHEVAL (Exploitant agricole), Mme Cécile LEGAIGNOUX (Exploitante agricole), Mr Jean-Yves RIAULT (Exploitant agricole), Mr Sébastien VALENTIN (Exploitant agricole).
- D'association : Mr Alexis HOGUET (Président de l'ACCA)

La concertation locale a pris la forme de réunions formelles et d'échanges avec le groupe de travail, ainsi que de visites de terrain aux différentes étapes de la mission, en présence d'agriculteurs et de propriétaires riverains :

- ✓ Réunion de lancement (prélocalisation),
- ✓ Réunion de restitution des résultats suite à la phase terrain avec le groupe communal et visite de terrain,
- ✓ Affichage des cartes des zones humides fonctionnelles en mairie,
- ✓ Contre-visites pour préciser les délimitations avec les habitants, exploitants ou propriétaires,
- ✓ Réunion de validation avec le groupe communal.

5.2 ZONES HUMIDES ET COURS D'EAU POTENTIELS

Une carte des zones humides et des cours d'eau potentiels a été réalisée à partir de différents supports bibliographiques (orthophoto, scan 25, courbes de niveau, données Natura 2000 et ZNIEFF, prédélimitation de la DREAL). Cette carte est donc le résultat de l'assemblage de données de précision et de fiabilité différentes, mises à disposition par de nombreux partenaires. C'est une base générale, préalable à la réalisation d'inventaires locaux plus précis, sur les territoires où les données sont peu fiables et/ou incomplètes.

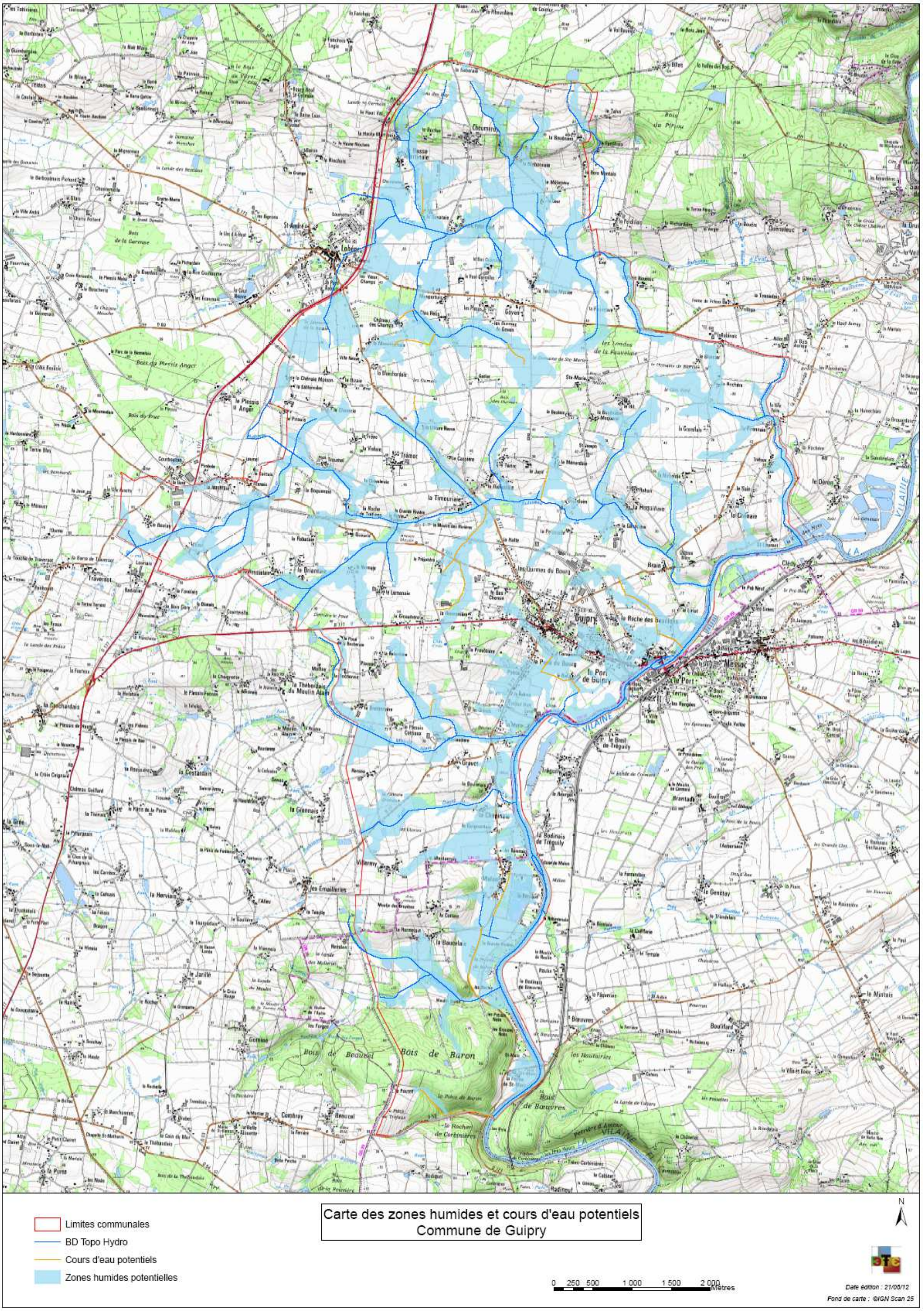
Cette pré-délimitation des zones humides nous permet de cibler les secteurs à expertiser lors de visites de terrain.

La carte des zones humides potentielles permet de mettre en évidence plusieurs contextes géomorphologiques de développement potentiel de zones humides :

- Des zones humides potentielles de plateaux liées à un très faible dénivelé topographique. Elles se localisent souvent en amont de la source des cours d'eau.

- Des zones humides potentielles de bordure des cours d'eau liées à une diminution du dénivelé en bord de cours d'eau et une aire drainée importante. Ces zones humides sont liées à la fois à la résurgence de la nappe et à la contribution du cours d'eau lors des crues.

- Des zones humides potentielles de type alluvial. Elles diffèrent des précédentes par leur taille (zone d'étalement de la nappe) et par leur mode d'alimentation (contribution plus importante du cours d'eau).



Carte des zones humides et des cours d'eau potentiels sur le territoire communal de Guipry

5.3 REUNION DE LANCEMENT

La réunion de lancement s'est tenu devant le groupe communal le 25 Juin 2012 et représente le démarrage de l'étude avec la commune. Le groupe communal doit être représentatif de la commune. Ce groupe suivra l'étude tout au long de son avancement. Lors de cette première rencontre, les enjeux de l'étude et les étapes sont présentées. Une carte des zones humides et des cours d'eau potentiels en format A0 est également mise à disposition. La réunion se termine par une visite sur un secteur humide choisi par le groupe communal pour faire une démonstration de l'application de la méthode de terrain.

5.4 DES ZONES POTENTIELLES AUX ZONES FONCTIONNELLES

Une expertise de terrain a été réalisée sur l'ensemble des surfaces de zones humides potentielles, excepté sur les secteurs fortement urbanisés.

La période de passage de terrain doit se dérouler de préférence entre Avril et Juillet conformément au SAGE Vilaine, permettant ainsi l'observation de la végétation présente dans les zones humides. Ce passage de terrain a été réalisé entre Juillet et Septembre 2012.

5.4.1 CRITERES DE DELIMITATION DES ZONES HUMIDES

Une zone humide fonctionnelle est une zone marquée par la présence de végétation hygrophile et/ou la présence d'eau plus un sol hydromorphe (dont le fonctionnement et l'aspect sont influencés par une présence temporaire ou permanente d'eau). Elle assure une ou des fonctions spécifiques à ces milieux qui sont : la régulation hydraulique, biogéochimique et/ou écologique. Elle est à préserver dans le plan local d'urbanisme.

Les critères de délimitation de ces zones humides ont donc été définis par le SAGE Vilaine. Ces critères sont :

- la présence d'une végétation hygrophile (ex : Joncs, Carex, Saule, Molinie, …) avec un taux de recouvrement supérieur à 50%,

✓ Soit par des **espèces indicatrices de zones humides** (cf. **Annexe 2.1 de l'Arrêté du 24 Juin 2008** pour la liste des espèces indicatrices complétée par la liste additive d'espèces arrêtée par le préfet de région)





Exemples d'espèces indicatrices: Le Lychnis fleur de coucou (à gauche) et la Cardamine des prés (à droite).

- ✓ Soit par des **communautés d'espèces végétales**, dénommées « habitats », caractéristiques des zones humides (cf. **Annexe 2.2 de l'Arrêté du 24 Juin 2008** pour la liste des habitats des zones humide à partir de la classification CORINE Biotope Habitat).



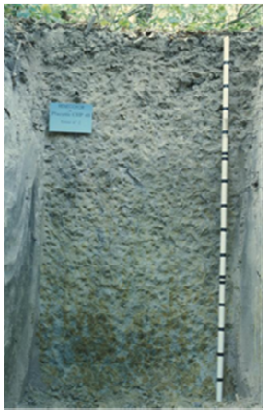

Exemple d'habitat humide : La prairie humide eutrophe (à gauche) et la magnocariçaie à Laîche paniculée (à droite).

et/ou

- la présence d'eau qui séjourne ou circule sur les parcelles pendant au moins une partie de l'année,

- la présence d'une hydromorphie des sols à moins de 25 cm de profondeur se prolongeant en profondeur (tâches de rouilles, concrétions de fer, blanchissement des horizons par lessivage du fer (cas des gley et pseudo-gley), présence de tourbe).


Horizon histique


Traits réductiques


Traits rédoxiques

5.4.2 COURS D'EAU

Un écoulement est classé en cours d'eau si au minimum 3 des 4 critères suivant sont retrouvés :

Critères	Caractéristiques
Ecoulement	Présence d'un écoulement indépendant des pluies (écoulement après 3 jours de pluviosité inférieure à 10 mm).
Berge	Existence d'une berge constante de plus de 10 cm entre le fond et le niveau du sol.
Substrat différencié	Existence d'un substrat différencié (sable, gravier, vase…) notablement distinct du sol de la parcelle voisine. La nature du substrat témoigne de l'écoulement qui érode les sols.
Organismes aquatiques	Présence d'organismes inféodés aux milieux aquatiques (ou de leurs traces) comme les invertébrés benthiques : crustacés, mollusques, vers (planaires, achètes), coléoptères aquatiques, trichoptères. . et les végétaux aquatiques.

5.5 REUNION DE RESTITUTION DES RESULTATS SUITE A LA PHASE TERRAIN

Les résultats des deux passages de terrain effectués par le bureau d'études sont présentés lors de la réunion de concertation avec le groupe communal qui s'est tenu le 24 Septembre 2012.

Trois cartes sont présentées pour que le groupe communal et les agriculteurs puissent travailler dessus :

- Une carte en format A0 avec un fond orthophoto avec les zones humides et les cours d'eau,
- Une carte en format A0 avec un fond Scan 25 avec les zones humides et les cours d'eau,
- Une carte en format A3 avec uniquement les cours d'eau.

Suite à la concertation avec le groupe communal, une réunion avec les exploitants agricoles de Guipry a eu lieu le 18 Octobre 2012.

Une visite sur le terrain des cas litigieux a été organisée le 12 Novembre 2012.

5.6 CONCERTATION DU PUBLIC

Suite à cette réunion, les cartes ont été exposées en mairie, accompagnées d'une notice explicative et d'un cahier de doléances pour les remarques du public.

Des publications dans la presse ont été réalisées pour signaler la présence des cartes des zones humides et cours d'eau. L'affichage en mairie a duré 4 semaines (du 7 Janvier au 4 Février 2013).

Le 14 janvier 2013, suite à la visite de terrain concernant les cas litigieux, le groupe local s'est réunis afin d'avoir un premier aperçu de l'enquête.

Des visites de terrain ont ensuite été organisées afin de vérifier certains secteurs de la commune. La levée des doutes, suite à la concertation avec le public, s'est déroulée le 25 Février 2013.

5.7 VALIDATION DES INVENTAIRES

La réunion de validation des inventaires des zones humides et des cours d'eau s'est tenu le 25 Mars 2013 après la prise en compte des modifications faites lors de la consultation du public. C'est l'occasion de revenir sur les différentes étapes de l'inventaire, de vérifier que les modifications aient bien été reportées sur les cartes, et de discuter des résultats.

6 CONTEXTE DE LA COMMUNE DE GUIPRY

6.1 CONTEXTE GÉOLOGIQUE ET HYDROLOGIQUE

La commune de Guipry fait partie de la Communauté de Communes du Pays du canton de Pipriac et se situe dans le bassin versant de la Vilaine. Elle a une superficie de 5035 ha et est délimitée par les communes de Guignen, Saint-Malo-de-Phily, Messac, Langon, Saint Ganton, Pipriac, Lieuron et Lohéac.

Le bassin versant de la Vilaine est un vaste territoire de 10 400 km², formé par la rivière la Vilaine et ses affluents. Le SAGE a inscrit la préservation de ces milieux humides comme un des enjeux majeurs pour le bassin par le biais de 3 actions :

- Vérifier et compléter l'inventaire des zones humides fonctionnelles,
- Préserver les zones humides vis-à-vis des projets d'aménagements,
- Mettre en place un entretien et une gestion durable des zones humides.

La commune de Guipry repose sur un sol schisteux. Les schistes sont caractérisés par une faible perméabilité. Les écoulements se font au travers des altérites (écoulement sub-superficiel) et le réseau de fractures et de fissures (écoulement en profondeur).

Dans ce contexte géologique, les zones humides se développent le long des cours d'eau dans des matériaux d'origine colluvio-alluviale pour les petits cours d'eau. Sur les plateaux, des zones humides peuvent apparaître : si le placage limoneux est moins important et si la roche sous jacente est faiblement altérée ; ou si un horizon plus argileux est présent.

Le fleuve de la Vilaine est le principal cours d'eau qui traverse la commune de Guipry.

6.2 MILIEUX NATURELS RECENSÉS

La commune de Guipry est concernée par un site naturel recensé.

- **ZNIEFF**

Une ZNIEFF (Zone Naturelle d'intérêt Ecologique et Faunistique et Floristique) est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique. L'inventaire des ZNIEFF constitue l'outil principal de la connaissance scientifique du patrimoine naturel et sert de base à la définition de la politique de protection de nature.

La ZNIEFF de type 1 est un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Elle abrite au moins une espèce ou un habitat caractéristique remarquable ou rare, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle du milieu environnant.

La ZNIEFF de type 2 réunit des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entraînant de fortes relations entre eux. Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible.

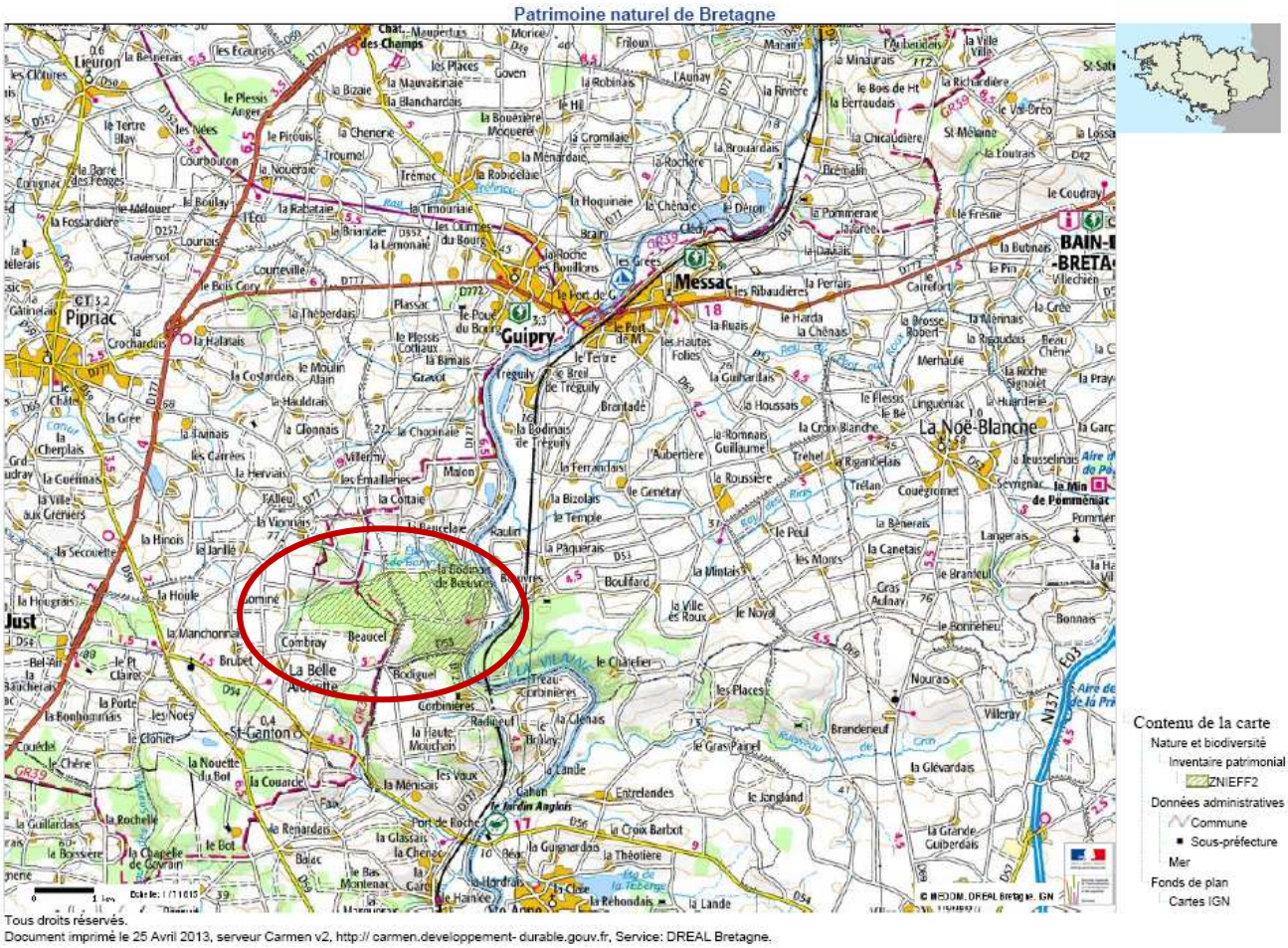
La commune de Guipry possède une ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2 :

- ZNIEFF de type 1 : Etang du Bois de Baron

L'étang du bois de Baron est un plan d'eau douce stagnante où l'on retrouve de nombreuses espèces végétales.

- ZNIEFF de type 2 : Bois de Baron = 323 ha

Le bois de Baron est principalement constitué de forêts, mais on y retrouve également des tourbières et des marais. Des oiseaux tel que le Faucon Hobereau (*Falco Subutteo*), le Pic Noir (*Dryocopus Martius*) ou encore le Busard Saint Martin (*Circus Cyaneus*) y sont présents.



7 RESULTATS DE L'INVENTAIRE ZONES HUMIDES ET COURS D'EAU

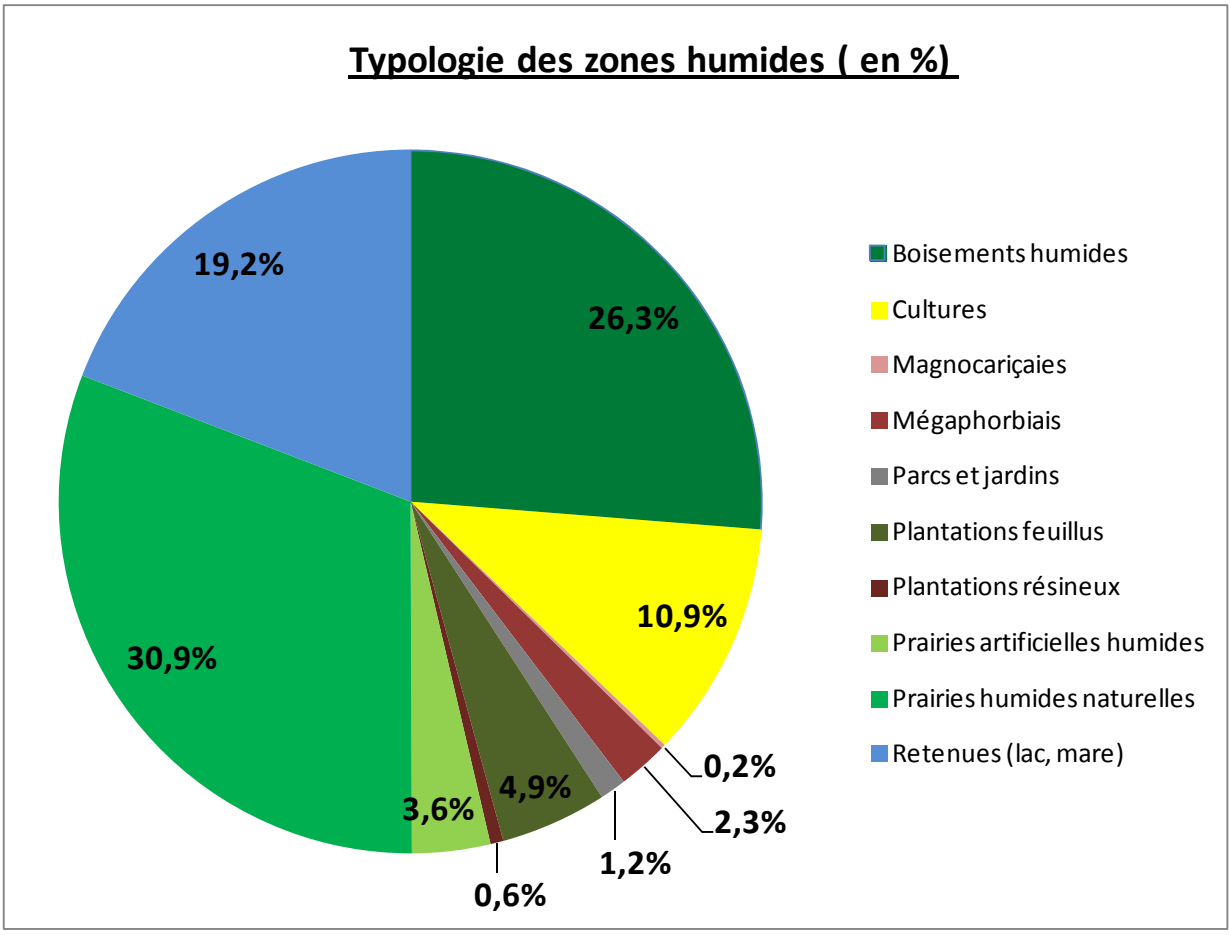
7.1 INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES FONCTIONNELLES

Les zones humides sont caractérisées par le code Corine qui permet d'identifier le type d'habitat. Pour la présentation des cartes au groupe communal et au public, c'est la typologie SAGE qui a été utilisée pour simplifier la légende.

7.1.1 TYPOLOGIE DU SAGE VILAINE

La typologie du SAGE Vilaine concernant les zones humides permet de regrouper les milieux par grands ensembles. Sur la commune de Guipry, 10 types de zones humides ont été inventoriés.

Les zones humides sur la commune de Guipry représentent une superficie totale de 244,6 ha, correspondant à 4,9 % de la superficie du territoire (5 035 ha).



Superficie en pourcentage des différents types de zones humides

Tableau de la typologie du SAGE

Typologie SAGE	Surface des ZH (ha)	% des ZH
Boisements humides	64,3	26,3%
Cultures	26,6	10,9%
Magnocariçaies	0,4	0,2%
Mégaphorbiaies	5,7	2,3%
Parcs et jardins	2,8	1,2%
Plantations feuillus	12,0	4,9%
Plantations résineux	1,4	0,6%
Prairies artificielles humides	8,9	3,6%
Prairies humides naturelles	75,6	30,9%
Retenues (lac, mare)	46,9	19,2%
Total	**244,6**	**100,0%**

Bandes enherbées :

Les bandes enherbées ne sont pas prises en compte dans l'inventaire des zones humides. Après discussion avec Mme Le Normand, chargée de mission zones humides au SAGE Vilaine, une décision sur ces bandes enherbées a été convenue pour les retirer des calculs des zones humides sur la commune et de les faire apparaître seulement en bandes enherbées.

Ainsi ces bandes enherbées peuvent être définies comme des zones tampons aux abords des cours d'eau. L'enjeu de savoir si ces zones sont réellement humides n'est pas nécessaire car ces zones sont à maintenir par la législation vis-à-vis des cours d'eau. Le terme de zones humides n'apparaîtra donc plus sur ces zones. Les typologies de zones humides définissent les zones humides allant au-delà de la bande enherbée.

Plan d'eau :

Les retenues (mares et plans d'eau) ont été inventoriées dans lors de l'inventaire des zones humides. Ce sont des zones en relation avec les zones humides et les cours d'eau, néanmoins, les réglementations applicables sur ces milieux ne sont pas les mêmes que sur les zones humides.

7.1.1.1 BOISEMENTS HUMIDES

Les bois humides constituent le stade d'évolution succédant aux prairies et mégaphorbiaies après abandon des usages. Ils sont principalement dominés par les Saules.



Boisement humide

7.1.1.2 CULTURES

La mise en culture peut être réalisée dans les zones humides dont la durée ou l'intensité de saturation en eau permet le travail du sol.



Culture

7.1.1.3 MAGNOCARIÇAIES

Ces zones humides correspondent à des zones humides de marais avec une végétation adaptée à la présence d'eau. Ces zones peuvent être composées de formations de grandes herbes de type roselière ou de formations de grandes Laîches (*Carex* en latin).



Magnocaricaie

7.1.1.4 MEGAPHORBIAIES

C'est un milieu de transition qui résulte de l'abandon des prairies humides. C'est un milieu prolifique pour les végétaux, dans lequel on observe une dominance d'espèces végétales de grande taille comme l'Angélique des bois (*Angelica sylvestris*), la Reine des près (*Filipendula ulmaria*) ou encore la Cirse des marais (*Cirsium palustre*).



Mégaphorbiaie

7.1.1.5 PARCS ET JARDINS

Ce sont des terrains souvent clos, en partie boisés, aménagés pour diverses activités (promenade, repos…) comprenant des plans d'eau, des bosquets…



Parc et jardin

7.1.1.6 PLANTATIONS DE FEUILLUS

Ces habitats correspondent à différentes essences d'arbres plantées, comme les Chênes ou les Peupliers.



Plantation de feuillus

7.1.1.7 PLANTATIONS DE RESINEUX

Ce sont des formations de ligneux plantés le plus souvent pour la production de bois, composés d'espèces telles que le Pin maritime ou le Pin sylvestre. Ces plantations dégradent les zones humides. En effet, le milieu conserve ses caractéristiques de sols de zone humide mais des impacts peuvent être observés par les plantations de résineux comme la baisse de la biodiversité, l'acidification du milieu ou la fermeture du paysage.



Plantation de résineux

7.1.1.8 PRAIRIES ARTIFICIELLES HUMIDES

Ces zones humides correspondent à des surfaces enherbées, créées par un travail de la terre et de semis. Elles sont fauchées ou pâturées et peuvent être marquées par la présence d'espèces hygrophiles. Ces prairies jouent un rôle hydrologique important en ralentissant les eaux de pluies et en alimentant les rivières en période d'étiage.



Prairie humide artificielle

7.1.1.9 PRAIRIES HUMIDES NATURELLES

Ces zones humides correspondent à des prairies de fauche ou pâturées. Elles sont souvent marquées par la présence de Joncs, mais d'autres espèces peuvent s'y développer. Ces prairies jouent un rôle hydrologique important en ralentissant les eaux de pluies et en alimentant les rivières en période d'étiage.



Prairie humide naturelle

7.1.1.10 RETENUES (LACS, MARES)

Ces plans d'eau correspondent à des lacs ou des mares plus ou moins artificialisés.



Retenue (lacs, mares)

7.1.2 TYPOLOGIE CORINE

Un dictionnaire des communautés formées par la flore en réponse à des conditions écologiques particulières est un outil de description indispensable pour la mise en place d'une stratégie efficace de conservation de la nature.

La Commission de la Communauté européenne a publié une liste des habitats présents sur le territoire européen, « CORINE Biotope ». Les habitats y sont d'abord classés en grands types de milieux, sur une base hiérarchique. Ensuite, les catégories s'affinent en fonction des paramètres écologiques et des espèces présentes. Comme les critères ne sont pas les mêmes d'un type de milieu à l'autre, les niveaux hiérarchiques ne sont pas nécessairement strictement comparables.

Sur la commune de Guipry, 21 habitats ont été référencés.

Tableau des habitats CORINE

Habitats du Code CORINE	Superficie (Ha)
AUTRES BOIS CADUCIFOLIES	36,2
BOIS DE BOULEAUX	1,5
CHAMPS D'UN SEUL TENANT INTENSEMENT CULTIVES	26,6
CHÊNAIES ATLANTIQUES MIXTES À JACINTHES DES BOIS	9,1
COMMUNAUTES A REINE DES PRES ET COMMUNAUTES ASSOCIEES	2
COMMUNAUTES AMPHIBIES	0,01
FORMATIONS RIVERAINES DE SAULES	9,8
FOURRES	4,9
FRENAIES	0,7
FRÊNAIES-CHÊNAIES SUB-ATLANTIQUES À PRIMEVÈRE	0,2
JARDINS	2,8
LAGUNES INDUSTRIELLES ET BASSINS ORNEMENTAUX	46,9
PEUPLEMENTS DE GRANDES LAÎCHES (MAGNOCARIÇAIES)	0,4
PLANTATION DE PEUPLIERS	10,5
PLANTATIONS DE CONIFÈRES	1,4
PRAIRIES HUMIDES AMELIOREES	8,5
PRAIRIES HUMIDES ATLANTIQUES ET SUBATLANTIQUES	73,9
PRAIRIES HUMIDES DE TRANSITION À HAUTES HERBES	2
SAUSSAIES DE PLAINE	5,1
SAUSSAIES MARÉCAGEUSES	0,4
VERGERS A ARBUSTES	1,5
TOTAL	**244,6**

7.1.2.1 AUTRES BOIS CADUCIFOLIES

Cet habitat correspond à des espaces boisés ne présentant pas de dominance d'essence.

7.1.2.2 BOIS DE BOULEAUX

Cet habitat est dominé par des essences de Bouleaux. C'est un milieu qui peut se développer au détriment d'autres zones humides comme les landes humides à Molinie. Son entretien consiste en la préservation de ses caractéristiques hydriques et en limitant la prolifération des résineux.

7.1.2.3 CHAMPS D'UN SEUL TENANT INTENSEMENT CULTIVES

La mise en culture peut être réalisée dans les zones humides dont la durée ou l'intensité de saturation en eau permet le travail du sol, mais une bande enherbée doit être mise en place en bordure du cours d'eau pour limiter le risque de contamination des eaux.

7.1.2.4 CHÊNAIES ATLANTIQUES MIXTES À JACINTHES DES BOIS

Cet habitat correspond à des forêts de Chênes et de Frênes se développant sur des sols plus ou moins hydromorphes caractérisé par une strate herbacée riche en espèces du groupe « Jacinthe ».

7.1.2.5 COMMUNAUTES A REINE DES PRES ET COMMUNAUTES ASSOCIEES

C'est un milieu de transition qui résulte de l'abandon des prairies humides. C'est un milieu prolifique pour les végétaux, dans lequel on observe une dominance d'espèces végétales de grande taille comme l'Angélique des bois (*Angelica sylvestris*), la Reine des près (*Filipendula ulmaria*) ou encore la Cirse des marais (*Cirsium palustre*).

Ce type de milieu possède une capacité d'épuration des macropolluants bien plus faible que les prairies humides puisque l'absence d'exportation des végétaux (par fauchage ou pâturage) entraîne la restitution des polluants au milieu lorsque la plante meurt et se dégrade. Mais cette absence de pratique agricole peut aussi avoir un impact positif, notamment sur la faune qui peut s'y développer.

7.1.2.6 COMMUNAUTES AMPHIBIES

Cet habitat correspond à des fonds ou des bords de lacs temporairement exondés colonisés par une végétation adaptée à des fluctuations d'eau susceptibles d'être occasionnellement sec, comme le Calitriche ou des Renoncules aquatiques.

7.1.2.7 FORMATIONS RIVERAINES DE SAULES

Ces habitats sont localisés dans des fonds de vallée, le long des cours d'eau soumis à un régime régulier d'inondations.

Cet habitat peut être envahi par les essences à bois durs. Il est donc important de préserver les zones de cours d'eau et leur dynamique.

7.1.2.8 FOURRES

Cet habitat correspond à un faciès buissonnant riche en hautes herbes et petits arbres/arbustes se développant sur des sols humides.

7.1.2.9 FRÊNAIES

Les forêts de Frênes se situent sur des sols périodiquement inondés lors des crues annuelles, mais bien drainés et aérés durant les basses eaux. Il s'agit d'un habitat relativement stable si les activités humaines ne viennent pas le perturber. La plupart de ces forêts sont en contact avec des prairies ou avec des forêts de ravins.

7.1.2.10 FRENAIES-CHENAIES SUB-ATLANTIQUES A PRIMEVERES

Cet habitat correspond à un mélange de Frênes et de Chênes sur des sols méso-eutrophes plus ou moins humide.

7.1.2.11 JARDINS

Les jardins sont des espaces aménagés sur des propriétés privés. Le caractère humide de la zone est détecté par la présence d'hydromorphie dès la surface.

7.1.2.12 LAGUNES INDUSTRIELLES ET BASSINS ORNEMENTAUX

Ce biotope correspond aux petits lacs et mares plus ou moins artificiels.

7.1.2.13 PEUPLEMENTS DE GRANDES LAÎCHES (MAGNOCARIÇAIES)

Les communautés à grandes Laîches sont des milieux où l'engorgement en eau est marqué et où la submersion est périodique et peut durer de plusieurs semaines à plusieurs mois. L'espèce indicatrice principale de ce type de milieu est la grande Laîche (genre *Carex*). Et même si le peuplement végétal de ce type de zones est assez uniforme, les magnocariçaies jouent un rôle important, notamment au niveau faunistique (lieu de reproduction

pour certains oiseaux, amphibiens et invertébrés) et pour le « traitement » des pollutions de part son triple rôle de piégeage des polluants par sédimentation, de dénitrification et d'assimilation par les végétaux.

Dans ce milieu, un débroussaillage occasionnel peut être envisagé pour limiter la pousse de jeunes arbres et d'espèces envahissantes. Il nécessite une fauche tous les trois à cinq ans des parties aériennes avec exportation. Ce fauchage doit intervenir en fin de cycle végétatif (automne) et ne doit pas occasionner de détérioration des parties souterraines (machines légères adaptées aux conditions marécageuses). L'entretien de ces milieux est rarement réalisé aujourd'hui du fait des contraintes liées au sol (risque important pour le matériel). Il est pourtant possible certaines années avec un matériel agricole « classique » à la faveur des conditions météorologiques favorables. La solution d'entretien de ces milieux passe dans la plupart des cas par une organisation collective de leur gestion.

7.1.2.14 PLANTATIONS DE PEUPLIERS

Les peupleraies ne sont pas conseillées dans les zones humides d'un point de vue environnemental. En effet, elles ont tendance à assécher le milieu. De plus, l'ombre portée par ces arbres limite nettement le développement des autres espèces et leurs feuilles se décomposent mal dans l'eau et produisent des composés toxiques en milieu stagnant.

En position rivulaire, le Peuplier n'est pas non plus conseillé : son système racinaire se développe au-dessus du niveau de la nappe et s'avère insuffisant pour compenser la prise au vent des houppiers. On assiste alors à des chablis qui déstabilisent les berges et favorisent l'érosion.

7.1.2.15 PLANTATIONS DE CONIFERES

Ces plantations dégradent les zones humides. En effet, le milieu conserve ses caractéristiques de sols de zone humide mais des impacts négatifs peuvent être observés par les plantations de conifères : baisse de la biodiversité, acidification du milieu, fermeture du paysage.

7.1.2.16 PRAIRIES HUMIDES AMELIOREES

Ces prairies humides ont subi un pâturage ou une fauche intense qui laisse peu de développement aux espèces végétales. Un pâturage ou une fauche moins intensive permettrait l'installation de nouvelles espèces et d'une nouvelle diversité.

7.1.2.17 PRAIRIES HUMIDES ATLANTIQUES ET SUBATLANTIQUES

Les prairies humides atlantiques représentent l'habitat le plus important de la commune. Ces prairies se développent sur des sols modérément à très riches en nutriments.

Les prairies humides peuvent être triées selon l'intensité de fauchage et/ou de pâturage. Dans de nombreux cas, les prairies humides abritent une grande biodiversité spécifique animale et végétale, particulièrement quand la prairie est gérée de manière extensive. En effet, quand la pression de fauchage et/ou de pâturage est trop importante, le milieu est souvent dominé par une espèce comme le Jonc diffus.

7.1.2.18 PRAIRIES HUMIDES DE TRANSITION A HAUTES HERBES

Cet habitat correspond à des prairies récemment abandonnées évoluant vers les communautés à reine des prés ou vers un boisement.

7.1.2.19 SAUSSAIES DE PLAINE

Ce sont des formations arbustives de Saules que l'on trouve principalement sur les berges des rivières, dans les plaines ou les collines.

7.1.2.20 SAUSSAIES MARECAGEUSES

Ce milieu est caractérisé par un boisement humide dominé par les saules (*Salix* spp.), parfois seule essence présente, parfois associée à d'autres espèces ligneuses comme le Bouleau verruqueux (*Betula pendula*), l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) ou la Bourdaine (*Frangula dodonei*). En revanche, les espèces végétales herbacées sont peu présentes dans ce type de milieu, ou alors sont peu caractéristiques. On trouve les saussaies marécageuses le plus souvent le long des cours d'eau et des ceintures d'étang. Elles ont un rôle de refuge pour de nombreuses espèces animales et participent ainsi au bon fonctionnement des corridors écologiques. De plus, les Saules fixent les macro et micropolluants tels que les nitrates et les pesticides.

Un bon entretien de ce type de milieu passe par la préservation de son engorgement en eau (le sol est généralement gorgé en eau à faible profondeur) et par l'entretien des sous-bois pour éviter une régénération trop importante des résineux.

7.1.2.21 VERGERS A ARBUSTE

Cet habitat correspond à des vergers comprenant des plantations ligneuses d'arbres nains, d'arbustes, d'espaliers et de plantes grimpantes.

7.2 INVENTAIRE DES COURS D'EAU

L'inventaire comprend également l'inventaire des cours d'eau sur la commune de Guipry. La base de travail pour les cours d'eau est la BD Topo Hydro, fourni par le SAGE, qui correspond au tracé de l'IGN. Le but de ces inventaires de cours d'eau est de pouvoir mettre à jour les cartes IGN.

Linéaire de cours d'eau

Cours d'eau	Linéaire
BD Topo Hydro	74,3 km
CE supprimé	10,6 km
CE ajouté	9,5 km
Total CE	**73,2 km**
m/ha	**14,6 m/ha**

Sur la commune de Guipry, la base de données BD Topo Hydro indiquait 74,3 km de cours d'eau. Après les passages de terrain, des linéaires de cours d'eau ont été ajoutés, correspondant à des ruisseaux temporaires (9,5 km) et 10,6 km de linéaire ont été supprimés. Les écoulements qui ont été supprimés dans la base topo hydro correspondaient à des écoulements d'eaux pluviales avec seulement 1 ou 2 critères référencés sur les 4. Le linéaire total de la commune de Guipry s'élève donc à 73,2 km, soit 14,6 m/ha.

7.3 ETAT DE CONSERVATION DES ZONES HUMIDES

Les atteintes sur les zones humides peuvent être classées en trois catégories :

- **Les atteintes naturelles**, correspondent à une évolution spontanée du milieu (fermeture du milieu, atterrissement, eutrophisation).

  La fermeture des milieux est provoquée par un abandon des parcelles ou un manque d'entretien. Cette fermeture du milieu est caractérisée par un développement d'espèces rudérales telles que les ronces et les orties, mais aussi par le développement des arbres et arbustes.

  L'atterrissement et l'envasement peuvent être présents dans les mares et correspond au comblement de la mare par l'accumulation des sédiments.

  L'eutrophisation est la modification et la dégradation d'un milieu aquatique lié à un excès d'apport de substances nutritives qui augmentent la production d'algues et d'espèces aquatiques.

  Sur la commune de Guipry, la fermeture du milieu représente 5 % des zones humides inventoriées. Les habitats touchés par cette altération sont les communautés à Reine des prés, les fourrés et les saussaies.

  Concernant les atteintes sur les mares, 0,2% sont concernées par l'atterrissement et 0,01% par l'eutrophisation.

- **Les atteintes anthropiques**, correspondent à une artificialisation du milieu (culture, remblais, plantation, plan d'eau).

  La pratique de la populiculture permet de rentabiliser des terrains jusque là pas ou peu exploités. Les peupliers acceptent bien les conditions écologiques des zones humides et supportent des immersions régulières. Cependant, le prélèvement d'eau par les arbres bouleverse le milieu et l'acidité dégagée lors de la décomposition des feuilles de peupliers appauvrit celui-ci.

  La mise en culture d'une zone humide porte atteinte à sa biodiversité. De plus, l'apport d'engrais et de pesticides sur ces zones provoquera le développement d'espèces végétales mieux adaptées aux nouvelles conditions du milieu. Des risques de dérive des éléments chimiques vers les cours d'eau sont également possibles.

  Le remblai identifié et les zones de décharges correspondent à des altérations ponctuelles qui ne détruisent pas les zones humides.

  La création de plan d'eau correspond à la présence d'étendue d'eau plus ou moins artificielle dans le lit majeur du cours d'eau. Attention à ne pas confondre les plans d'eau avec les mares qui sont plus petites et moins profondes, car la création de mare au sein des zones humides peut apporter un milieu intéressant pour le développement des amphibiens.

  Les atteintes liées aux activités humaines représentent plus de 31% des zones humides avec comme atteinte les plans d'eau (15%), la culture (11%), la populiculture (5%), la décharge (0,2%) et le remblai identifié (0,2%).

- **Les atteintes fonctionnelles de la zone humide** : elles correspondent à des zones humides ayant perdu leur caractère de zone humide. Les fonctionnalités du sol sont bouleversées entrainant une disparition du rôle hydrologique, épurateur de la zone humide

  Ainsi les anciennes zones humides, correspondent à des zones d'habitats, de remblai ou d'imperméabilisation présentes dans une continuité de zones humides.

  Elles représentent 14,5 ha (inventaire non exhaustif), et correspondent à des zones remblayées ou imperméabilisées.

7.4 PROPOSITION D'AMELIORATION DES ZONES HUMIDES

Les modes de gestion peuvent être globalement scindées en deux catégories :

1. Sur les zones de prairies et de landes humides : un fauchage ou un pâturage est nécessaire pour maintenir une bonne capacité épuratrice de la zone. Ces deux techniques ayant pour même objectifs d'entretenir les milieux, de ralentir les dynamiques de boisements et de maintenir les milieux ouverts favorisant ainsi les strates herbacées, tout en contrôlant les espèces les plus envahissantes.

Dans le cas d'un entretien par fauche : si la gestion est à but conservatoire, la fauche s'effectue de manière tardive (à partir de début Juillet), laissant aux espèces printanières le temps de grainer tout en respectant les espèces à germination tardive. La période la plus judicieuse est déterminée en fonction des espèces qui doivent-être favorisées ou régressées. La fauche se réalise en fonction des conditions du milieu, de la période. La fréquence dépendra alors de la productivité de la végétation de cette zone humide. Sachant que les actions doivent être réalisées au minimum 1 fois par an avec exportation des produits de fauche.

Quelques principes sont à respecter pour atténuer certains effets néfastes de cette technique.

La fauche doit :

- s'effectuer par rotation (création de zones de repli pour la faune),

- préserver les zones refuges,

- se réaliser dans un sens particulier (de l'intérieur vers l'extérieur diminuant les risques de mortalité pour l'avifaune nicheuse),

- laisser les produits fauchés quelques jours sur place avant d'exporter, permettant ainsi à l'entomofaune de fuir (tels que les auxiliaires nécessaire pour la protection des cultures comme les coccinelles, les carabes…).

Différents matériaux peuvent-être utilisés pour la fauche en zone humide chacun dépendant des conditions du milieu, de la surface exploitée, ainsi que des objectifs visés. Les plus judicieux s'avèrent être : les faucheuses à sections, les faucheuses rotatives ou les broyeurs.

Dans le cas d'un pâturage extensif : la mise en place de bétail remplace la fauche du milieu prairial. Il permet de conserver ou de restaurer la biodiversité des prairies humides en contrôlant l'évolution de la végétation tout en exerçant une faible pression sur le milieu. Un chargement maximum de 1,4 UGB/ ha/an est conseillé. Le pâturage doit s'effectuer en période de bonne portance des sols. L'idéal est d'éviter l'abreuvement direct au cours d'eau et d'installer des clôtures électriques, une pompe à prairie ou un bac gravitaire.

2. Dans les zones de boisements, l'entretien du milieu passe par la préservation du fonctionnement hydrique. Pour cela, il faut limiter le développement des espèces rudérales.

Le débroussaillage a pour objectif la réouverture du milieu. La récurrence de l'action dépend des espèces à limiter et de leur développement. L'entretien des ligneux passe par l'élagage des basses branches et l'enlèvement des branches les plus obliques. L'utilisation d'un broyeur d'accotement ou d'une épareuse est à proscrire pour les lisières boisées. La période d'entretien se fait idéalement sur les saisons automne/hiver lorsque la végétation est au repos et pour éviter la période printanière de nidification des oiseaux.

De plus, une biodiversité naturelle est préférable aux plantations qui ont tendance à influencer de manière négative le milieu. C'est le cas notamment des plantations de résineux et de Peupliers.

3. Le maintien des structures de protection (talus, haie, bande enherbée) est également nécessaire pour permettre le ralentissement des eaux de ruissellement et la rétention des éléments polluants.

7.5 PROPOSITION DE CLASSEMENT DANS LES DOCUMENTS D'URBANISMES

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme à l'échelle de la commune composé d'un règlement littéral et de documents graphiques qui précisent l'affectation des sols. Les zones humides doivent être intégrées au PLU lors de la révision ou la création de celui-ci pour permettre leur protection.

La commune de Guipry devra intégrer la présence des zones humides dans son PLU. Voici un exemple de zonage possible :

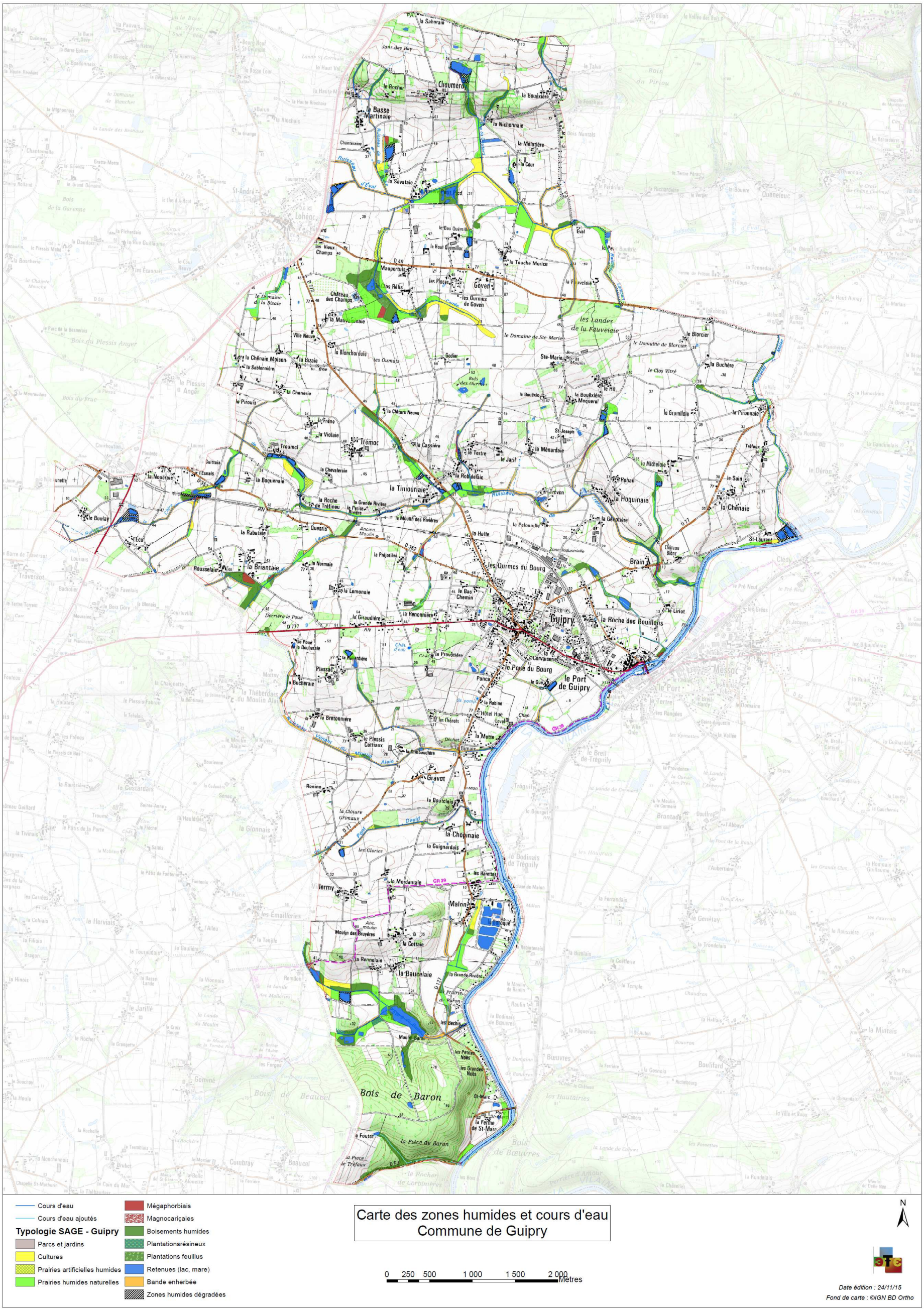
- **Zonage Nzh** : il correspond à un milieu riche en biodiversité ou présentant des habitats intéressants ou ne présentant pas d'intérêt agricole particulier (zones humides boisées, habitats d'intérêt communautaire…),
- **Zonage Azh** : il correspond à un milieu moins spécifique, pouvant supporter une activité agricole classique (culture, prairie humide…).

Le règlement d'urbanisme associé à ces zones présentera les mesures suivantes :

- **Sont interdits en secteur Nzh et Azh** : toute occupation et utilisation du sol, ainsi que tout aménagement, susceptible de compromettre l'existence, la qualité, l'équilibre hydraulique et biologique des zones humides (drainage, y compris les fossés drainants, remblaiements, déblaiements, exhaussements, affouillements et excavations…), sauf projet d'intérêt public d'approvisionnement en eau.
- **Sont autorisés en secteur Nzh et Azh** :
  - Sous réserve d'une bonne insertion dans le site, les constructions et installations strictement liées et nécessaires à la sécurité, à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces,
  - Les réseaux d'utilité publique.

8 CARTOGRAPHIE DES ZONES HUMIDES DE LA COMMUNE DE GUIPRY SELON LA TYPOLOGIE DU SAGE

8.1 CARTOGRAPHIE SUR FOND SCAN 25 IGN



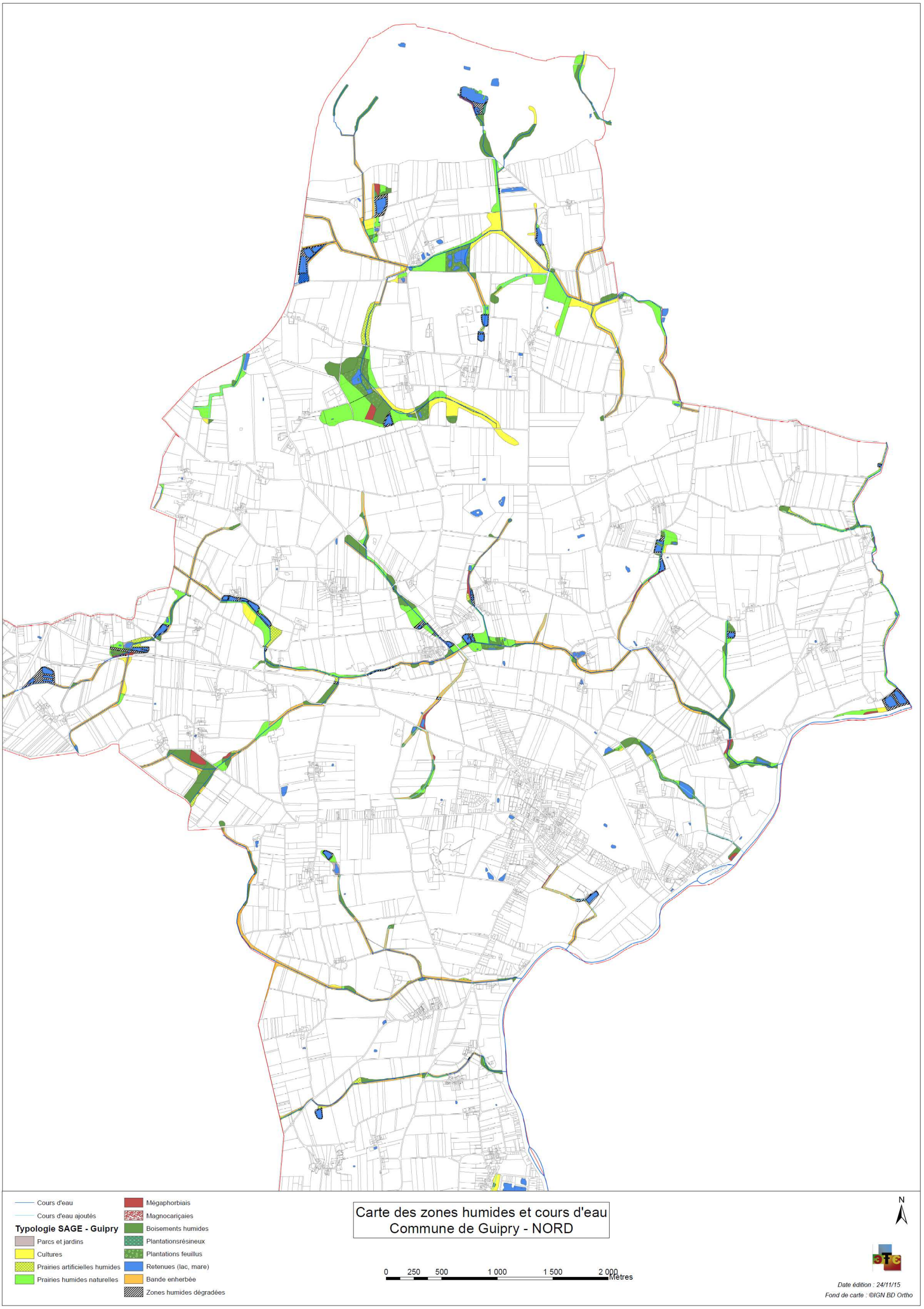
Cartographie des zones humides et des cours d'eau selon la typologie du SAGE

8.2 CARTOGRAPHIE SUR ORTHOPHOTOPLAN IGN

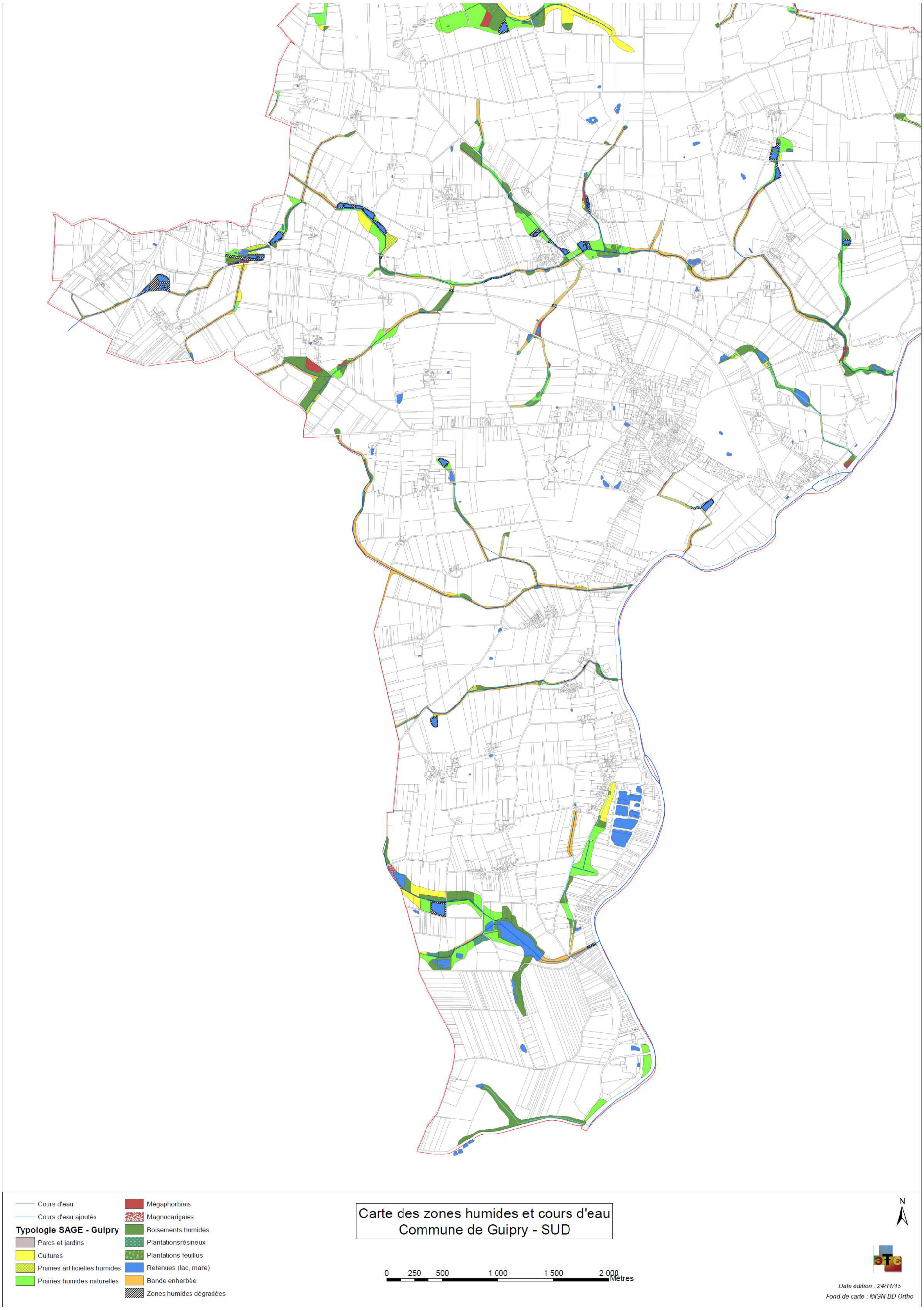


Cartographie des zones humides et des cours d'eau selon la typologie du SAGE

9 CARTOGRAPHIE DES ZONES HUMIDES DE LA COMMUNE DE GUIPRY SELON LA TYPOLOGIE DU SAGE SUR FOND CADASTRAL



Cartographie des zones humides et des cours d'eau selon la typologie du SAGE sur fond cadastral



Cartographie des zones humides et des cours d'eau selon la typologie du SAGE sur fond cadastral

10 COMPTES RENDUS DES REUNIONS

Inventaires des zones humides et des cours d'eau

Réunion de lancement

Commune de Guipry
25 juin 2012 – 14h

COMPTE-RENDU

_____

PARTICIPATION :

Membres	Structure	Pr	Ex	Membres	Structure	Pr	Ex
Bernard BOULAIS	Maire	X		Joseph CHABIN	Exploitant	X	
Jean Paul BLAIRE	Adjoint à l'urbanisme	X		Anthony CHEVAL	Exploitant	X	
Pierre BAUSMAYER	Conseiller	X		Cécile LEGAIGNOUX	Exploitante		X
Marie France COTTAIS	Conseillère	X		Jean Yves RIAULT	Exploitant	X	
Gérard DELACOUR	Adjoint bâtiments, travaux		X	Sébastien VALENTIN	Exploitant	X	
Jean Paul DANDE	Conseiller	X		Alexis HOGUET	Représentant des chasseurs	X	
Jérôme GICQUEL	Conseiller	X		Gabriel BOUDIER	Atelier du canal		X
Remi PITRE	Conseiller	X		Sébastien BARON	IAV Zones Humides	X	
Jean Michel BOURREE	Adjoint	X		Jean Pierre VALLEE	Ingénieur DDTM Redon		X
Lionel COTTAIS	Conseiller	X		Gwenaëlle CARRIOU	DDTM 35 Eau et biodiversité	X	
Lionel GROSEILLE	Conseiller	X		Isabelle LEGAIGNOUX	Service urbanisme de Guipry	X	
David GUERRIER	Conseiller	X		Marilyne KNEVELER	EF Etudes	X	
Maurice LEGAULT	Conseiller - Exploitant	X					

I/ PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE

Marilyne KNEVELER commente le diaporama expliquant le déroulement et la méthodologie de l'étude ainsi que les caractéristiques des zones humides et des cours d'eau, leurs fonctions, la réglementation applicable.
L'inventaire des zones humides se base sur des critères de végétations hygrophiles et d'hydromorphie du sol et l'inventaire des cours d'eau sur une méthode à 5 critères.

- *Cf. Diaporama "Inventaires des zones humides et cours d'eau sur la Commune de Guipry – EF ÉTUDES – Juin 2012".*

II/ ÉCHANGE ENTRE LES PARTICIPANTS : THÈMES ABORDÉS

- **Différence entre l'inventaire du SAGE Vilaine et l'application de l'arrêté Loi sur l'Eau :**

Le SAGE Vilaine demande aux communes de répertorier toutes les zones humides (fonctionnelles et altérées) sur les communes. Les zones humides fonctionnelles sont caractérisées par une présence de végétation et un sol hydromorphe. Les zones humides altérées sont caractérisées seulement par le critère d'hydromorphie.

Pour les zones à urbaniser, c'est la définition de la zone humide décrite dans l'arrêté Loi sur l'Eau qui doit être appliquée, à savoir la présence d'une végétation hygrophile ou d'un sol hydromorphe. Lors des futurs projets, des études complémentaires seront toujours nécessaires pour affiner ce zonage dans les dossiers Loi sur l'Eau.

- **Mesures compensatoires du SDAGE :**

Concernant la réglementation sur les zones humides, le SDAGE Loire Bretagne oblige à la mise en place de mesures compensatoires dans le cas de destruction de zones humides de 100 à 200%.

- **Zones humides et zones inondables :**

Une confusion peut être faite entre les zones humides et les zones inondables. La présence d'une zone humide sera liée à un gorgement en eau une bonne partie de l'année par la présence d'une source ou de la nappe. Une zone inondable est liée au débordement occasionnel d'un cours d'eau. Ainsi une zone humide peut être inondable et une zone inondable n'est pas obligatoirement humide.

- **Inquiétude du monde agricole :**

Les agriculteurs ont des inquiétudes sur le devenir des parcelles qui seront classées en zones humides concernant la réglementation et la gestion de ces parcelles. Un rappel sur la réglementation actuelle a été effectué, à savoir :

- le remblai et le drainage sont des projets soumis à déclaration ou autorisation, instruits par la Police de l'Eau ;
- les pratiques d'épandage sont interdites à moins de 35 mètres des bords de cours d'eau (10 mètres avec une bande enherbée), et sur les sols trempés ou inondés,
- les produits phytosanitaires sont interdits aux abords des cours d'eau (Arrêté du 9 février 2007) :
    - la Zone Non Traitée le long des cours d'eau (représentés par des traits bleus pleins et pointillés sur la carte IGN au 25 000ème) est au minimum de 5 mètres, voire plus selon le produit commercial ;
    - sur le reste du réseau hydrographique, même à sec, qui n'apparaît pas sur la carte IGN au 25 000ème (fossés, collecteurs d'eaux pluviales, points d'eau, puits, forages, zones régulièrement inondées), l'application ou le déversement des produits phytopharmaceutiques est interdit à moins d'1 mètre de la berge.

L'inventaire n'induit pas de nouvelles réglementations et les pratiques agricoles ne sont pas interdites sur ces zones.
La réglementation actuelle s'appliquera sur les parcelles limitrophes des nouveaux cours d'eau qui pourraient être découverts.

- **Rôle du groupe communal :**

Le groupe communal ne participe pas aux inventaires de terrain qui sont effectués par EF-ÉTUDES. Néanmoins, lors de la réunion de restitution suite à la phase terrain, le groupe communal devra vérifier les limites des zones humides présentées. Dans le cas d'un litige sur une zone oubliée ou sur la délimitation d'une zone, une visite de terrain sera effectuée avec le groupe communal, une discussion sera engagée pour lever les doutes.
Une partie du groupe communal sera également présent lors de la levée des doutes avec le public.

- **Communication :**

Une information doit être effectuée par la commune auprès des agriculteurs et de la population pour les avertir du passage de personnes sur la commune et les parcelles agricoles. La mairie va envoyer des courriers aux exploitants de la commune pour prévenir des dates de passage et transmettre les coordonnées de la technicienne de terrain. Il sera possible de contacter la technicienne pour connaître plus précisément les secteurs de passage.

- **Demande de précision sur l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties**

La loi sur le développement des territoires ruraux du 23 Février 2005 a créé une disposition fiscale pour encourager des pratiques de gestion contribuant à la préservation des zones humides.
Pour bénéficier d'une exonération partielle de 50% de ka TFPNB, la zone humide doit être identifiée sur une liste établie par le Maire, et doit faire l'objet d'un engagement de bonne gestion pendant 5 ans.

III/ PRÉSENTATION DE LA CARTE DE PRÉ-LOCALISATION

La carte de pré-localisation de la commune a été présentée au groupe communal. Cette carte présente les secteurs de faibles à fortes présence de zones humides sur un fond orthophoto.

Ces données de prélocalisation des zones humides ont été transmises par le SAGE Vilaine. Elles résultent d'un croisement des données des sols hydromorphes et des courbes de niveau.

Quand la topographie est bien marquée, les zones humides seront concentrées dans les bas fonds. Lorsque la topographie est plus plate, les zones humides sur le terrain pourront s'étendre de manière plus importante sur le terrain. Concernant les zones de plateaux, il est difficile de prévoir la présence de zones humides potentielles.

IV/ VISITE DE TERRAIN (seulement avec le groupe communal)

Une visite de terrain a été réalisée avec les membres du groupe communal sur des parcelles connues de certains d'entre eux pour montrer concrètement les critères de végétation et d'hydromorphie d'une zone humide.

V/ PROCHAINES REUNIONS

Des réunions de concertation seront prévues après les visites de terrain pour discuter des premiers résultats de la commune et des éventuels problèmes rencontrés sur le terrain.

Rédacteur : MK/EF ÉTUDES

Inventaires des zones humides et cours d'eau

Réunion de concertation

Guipry
24 Septembre 2012 – 10h

COMPTE-RENDU

PARTICIPATION :

Pr : présent ***Ex : Excusé***

Membres	Structure	Pr	Ex	Membres	Structure	Pr	Ex
Bernard BOULAIS	Maire	X		Joseph CHABIN	Exploitant		X
Jean Paul BLAIRE	Adjoint à l'urbanisme	X		Anthony CHEVAL	Exploitant	X	
Pierre BAUSMAYER	Conseiller	X		Cécile LEGAIGNOUX	Exploitante		X
Marie France COTTAIS	Conseillère	X		Jean Yves RIAULT	Exploitant	X	
Gérard DELACOUR	Adjoint bâtiments, travaux		X	Sébastien VALENTIN	Exploitant		X
Jean Paul DANDE	Conseiller		X	Alexis HOGUET	Représentant des chasseurs	X	
Jérôme GICQUEL	Conseiller	X		Gabriel BOUDIER	Atelier du canal		X
Remi PITRE	Conseiller		X	Anne LE NORMAND	IAV Zones Humides		X
Jean Michel BOURREE	Adjoint	X		Jean Pierre VALLEE	Ingénieur DDTM Redon		X
Lionel COTTAIS	Conseiller	X		Gwenaëlle CARRIOU	DDTM 35 Eau et biodiversité		X
Lionel GROSEILLE	Conseiller	X		Isabelle LEGAIGNOUX	Service urbanisme de Guipry	X	
David GUERRIER	Conseiller	X		Marilyne KNEVELER	EF Etudes	X	
Maurice LEGAULT	Conseiller - Exploitant	X					

I/ PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE

Marilyne KNEVELER, Chef de projet, commente le diaporama expliquant le déroulement et la méthodologie de l'étude ainsi que les caractéristiques des zones humides et des cours d'eau, leurs fonctions, la réglementation applicable.
L'inventaire des zones humides se base sur des critères de végétations hygrophiles associées à l'hydromorphie du sol et l'inventaire des cours d'eau sur une méthode à 5 critères.

- *Cf. Diaporama « Inventaires des zones humides et des cours d'eau » – EF ÉTUDES*

II/ PRÉSENTATION DE LA CARTE DES ZONES HUMIDES

La carte est présentée au groupe communal. Cette carte présente les résultats provisoires des zones humides sur la commune.

Les zones humides sont représentées par la typologie SAGE (boisements humides, cultures, mégaphorbiaies, magnocariçaies, plantation de résineux, plantation de feuillus, retenues, prairies humides…).

III/ PLANNING

Les cartes des zones humides sont laissées à la disposition du groupe communal en format papier et informatique. Le groupe de travail va prendre le temps d'étudier la carte des zones humides et relever les zones de doutes sur le cahier de doléances.

Rédacteur : MK/EF ÉTUDES

Inventaires des zones humides et des cours d'eau

Réunion publique de concertation

Guipry
25 Février 2013

COMPTE-RENDU

_____

PARTICIPATION :

Pr : présent ***Ex : Excusé***

Membres	Structure	Pr	Ex	Membres	Structure	Pr	Ex
Bernard BOULAIS	Maire			Joseph CHABIN	Exploitant		
Jean Paul BLAIRE	Adjoint à l'urbanisme	X		Anthony CHEVAL	Exploitant	X	
Pierre BAUSMAYER	Conseiller		X	Cécile LEGAIGNOUX	Exploitante		
Marie France COTTAIS	Conseillère			Jean Yves RIAULT	Exploitant	X	
Gérard DELACOUR	Adjoint bâtiments, travaux			Sébastien VALENTIN	Exploitant		
Jean Paul DANDE	Conseiller	X		Alexis HOGUET	Représentant des chasseurs	X	
Jérôme GICQUEL	Conseiller	X		Gabriel BOUDIER	Atelier du canal		
Remi PITRE	Conseiller			Anne LE NORMAND	IAV Zones Humides		
Jean Michel BOURREE	Adjoint			Jean Pierre VALLEE	Ingénieur DDTM Redon		
Lionel COTTAIS	Conseiller	X		Gwenaëlle CARRIOU	DDTM 35 Eau et biodiversité		
Lionel GROSEILLE	Conseiller			Elif GOREN	Chambre d'Agriculture		
David GUERRIER	Conseiller			Isabelle LEGAIGNOUX	Service urbanisme de Guipry		
Maurice LEGAULT	Conseiller - Exploitant	X		Marilyne KNEVELER	EF Etudes	X	

I/ AFFICHAGE AU PUBLIC

Les cartes des zones humides ont été affichées durant 4 semaines en mairie (du 7 Janvier au 4 Février 2013). Suite à cet affichage, 2 personnes ont fait des remarques.

Concernant les bandes enherbées, il a été décidé de ne pas les prendre en compte dans les calculs des zones humides et de seulement les faire apparaître en bandes enherbées (voir courrier en annexe).

II/ VISITE DE TERRAIN

Des visites de terrain ont été effectuées sur différents secteurs de la commune, suivant les demandes des personnes réclamantes, le 25 Février 2013.

Un accord a été trouvé sur chaque parcelle visitée.

Rédacteur : MK/EF ÉTUDES

Mairie
A l'attention de M. BLAIRE
15 avenue du Port
35 480 GUIPRY

St Germain/Ille, le 19/12/12

ZA le Chemin Renault
35250 ST GERMAIN SUR ILLE
Téléphone : 02.99.55.41.41
Télécopie : 02.99.55.42.02
contact.35@ef-etudes.fr

4 rue Galilée
BP 4114
44341 BOUGUENAIS
Téléphone : 02.51.70.67.50
Télécopie : 02.51.70.62.85
contact.44@ef-etudes.fr

16 bis, rue du Gal de Gaulle
50480 STE MERE EGLISE
Téléphone : 02.33.40.13.69
Télécopie : 02.33.40.13.69
contact.50@ef-etudes.fr

13, rue des Trois Frères Terriers
61150 ECOUCHE
Téléphone : 02.33.12.62.19
Télécopie : 02.33.12.62.19
contact61@ef-etudes.fr

Z.A. de Loire Longué
49160 LONGUE
Téléphone : 02.41.52.84.18
Télécopie : 02.41.52.84.18
contact.49@ef-etudes.fr

2A, Rue du 19 Mars 1962
Place du Vally
22200 GUINGAMP
Téléphone : 02.96.44.05.05

Objet : Inventaire des zones humides

Monsieur ,

Un inventaire des zones humides et des cours d'eau est en cours sur la commune de Guipry depuis juin 2012. La restitution du passage de terrain s'est effectuée en septembre 2012, pour laisser place à la concertation locale avec le monde agricole.

Lors de cette concertation, des craintes ont été soulevées notamment sur le devenir des zones humides concernant un durcissement de la réglementation, ainsi que sur un éventuel élargissement des bandes de protection par rapport aux zones humides.

Un questionnement s'est donc posé sur les bandes enherbées aux abords des cours d'eau. En effet, certaines bandes enherbées peuvent être classées en zones humides mais pas la majorité. Ce sont surtout des bandes de protection vis-à-vis du cours d'eau.

Après discussion avec Mme Le Normand, chargée de mission zones humides au SAGE Vilaine, une décision sur ces bandes enherbées a été convenue pour les retirer des calculs des zones humides sur la commune et de les faire apparaître seulement en bandes enherbées.

Ainsi ces bandes enherbées peuvent être définies comme des zones tampons aux abords des cours d'eau. L'enjeu de savoir si ces zones sont réellement humides n'est pas nécessaire car ces zones sont à maintenir par la législation vis-à-vis des cours d'eau. Le terme de zones humides n'apparaîtra donc plus sur ces zones. Les typologies de zones humides définissent les zones humides allant au-delà de la bande enherbée.

Vous trouverez accompagnant ce courrier, les cartes des zones humides et des cours d'eau de la commune, ainsi qu'un cahier de doléance et une notice explicative pour la phase d'affichage au public qui débutera à partir du 7 janvier 2013.

Vous souhaitant bonne réception de ces documents, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Marilyne KNEVELER
Responsable Environnement EF Etudes

Inventaires des zones humides et des cours d'eau

Réunion de validation

Guipry
25 Mars 2013

COMPTE-RENDU

PARTICIPATION :

Pr : présent Ex : Excusé

Membres	Structure	Pr	Ex	Membres	Structure	Pr	Ex
Bernard BOULAIS	Maire		X	Joseph CHABIN	Exploitant		X
Jean Paul BLAIRE	Adjoint à l'urbanisme	X		Anthony CHEVAL	Exploitant	X	
Pierre BAUSMAYER	Conseiller	X		Cécile LEGAIGNOUX	Exploitante		X
Marie France COTTAIS	Conseillère			Jean Yves RIAULT	Exploitant	X	
Gérard DELACOUR	Adjoint bâtiments, travaux	X		Sébastien VALENTIN	Exploitant		
Jean Paul DANDE	Conseiller	X		Alexis HOGUET	Représentant des chasseurs	X	
Jérôme GICQUEL	Conseiller			Gabriel BOUDIER	Atelier du canal		
Remi PITRE	Conseiller	X		Anne LE NORMAND	IAV Zones Humides		
Jean Michel BOURREE	Adjoint			Jean Pierre VALLEE	Ingénieur DDTM Redon		
Lionel COTTAIS	Conseiller			Gwenaëlle CARRIOU	DDTM 35 Eau et biodiversité		
Lionel GROSEILLE	Conseiller			Elif GOREN	Chambre d'Agriculture		
David GUERRIER	Conseiller			Isabelle LEGAIGNOUX	Service urbanisme de Guipry	X	
Maurice LEGAULT	Conseiller - Exploitant			Marilyne KNEVELER	EF Etudes	X	

I/ BILAN DE LA DÉMARCHE

Le bilan de la démarche est réalisé avec le Maire. Les prochaines étapes de validation sont également discutées.

II/ PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

Les données finales pour **la commune sont : 300 ha** de zones humides, soit **6%** de la commune (avec les bandes enherbées) et **245 ha** de zones humides, soit **4,9%** de la commune (sans les bandes enherbées).

III/ REMISE DES CARTES DES ZONES HUMIDES

- Une carte en format A0 avec un fond orthophoto avec les zones humides et les cours d'eau,
- Une carte en format A0 avec un fond Scan25 avec les zones humides et les cours d'eau,
- Une carte en format A3 avec uniquement les cours d'eau.

Rédacteur : MK/EF ÉTUDES

Validation de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau

Depuis la loi sur l'eau de 1992, les zones humides sont reconnues pour leur impact bénéfique sur la qualité de l'eau en créant un effet tampon entre les parcelles et les cours d'eau. Elles contribuent :
- à limiter les pollutions diffuses
-à jouer un rôle dans la régulation des cours d'eau
Elles présentent une valeur biologique , paysagère et patrimoniale indéniable.
Leur préservation, leur protection, leur reconquête s'imposent.

3 lois 1964 – 1992 -2006 organise la politique de l'eau, en 2009 les lois Grenelle renforcent la loi de 2006.

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine demande ainsi aux Communes du bassin de Vilaine d'établir sur leurs territoires le l'inventaire des zones humides et des cours d'eau en y associant des usagers locaux, des agriculteurs, des pêcheurs, des chasseurs, association de protection…
L'étude de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau est établie sur la base d'une méthode et d'un cahier des charges validés par La Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine
Une fois validé par le Conseil Municipal et ensuite par le SAGE Vilaine, cet inventaire est intégré dans les documents d'urbanisme du PLU afin qu'il soit opposable au titre de la Trame bleue et au titre des Zones humides en les protégeant par un zonage graphique et littéral avec une réglementation :

-en classant ces zones
Zone naturelle (N)
Zone naturelle humide (Nzh)
Zone naturelle protégée humide (Nph)
Zone agricole humide (Azh)

-en réglementant ces zones : application de l'article R 123-11 du code de l'urbanisme
les articles1 et 2 permettent d'interdire sur ces zones :
. les constructions
. les modes d'utilisations du sol qui détruisent les zones humides ,comme l'imperméabilisation ,le remblaiement, l'affouillement ou l'exhaussement des sols

Le Cabinet EF Etudes de ST GERMAIN EN ILLE a été missionné pour réaliser cet inventaire, Marilyne KNEVELER a dirigé cette étude avec le groupe de travail communal
Constitué de 19 membres : 13 élus
5 agriculteurs
Le Président de chasse
ont été conviés aux réunions de travail et de visite
Jean Pierre VALLEE
Ingénieur DDTM de REDON

Anne LE NORMAND
IAV en charge des zones humides pour le SAGE

Gwenaëlle CARIOU
DDTM 35 Eau et Biodiversité

Gabriel BOUDIER
Atelier du Canal

Elif GOREN
Chambre d'Agriculture

Isabelle LEGAIGNOUX
Service Urbanisme de Guipry

DEMARCHE ET BILAN DE L A CONCERTATION INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES ET DES COURS D EAU

Constitution du groupe de travail regroupant les 3 commissions nommées par le Conseil Municipal pour l'élaboration du PLU : la Commission PLU ,de la Commission biodiversité ,des agriculteurs et élus membres de la Commission volet agricole et le Président de l'ACCA de GUIPRY
Bernard BOULAIS
Maire
Jean Paul BLAIRE
Adjoint à l urbanisme

Pierre BAUSMAYER
Conseiller Municipal

Marie France COTTAIS
Conseillère Municipal

Gérard DELACOUR
Adjoint bâtiments- travaux –voirie

Jean Paul DANDE
Conseiller Municipal
Responsable de la Commission Biodiversité

Jérôme GICQUEL
Conseiller Municipal
Responsable de la Commission Agricole

Remi PITRE
Conseiller Municipal

Jean Michel BOURREE
Adjoint vie associative-communication

Lionel COTTAIS
Conseiller Municipal

Lionel GROSEILLE
Conseiller Municipal

David GUERRIER
Conseiller Municipal

Maurice LEGAULT
Conseiller Municipal – Exploitant agricole

Joseph CHABIN
Exploitant agricole

Anthony CHEVAL
Exploitant agricole

Cécile LEGAIGNOUX
Exploitante agricole

Jean Yves RIAULT
Exploitant agricole

Sébastien VALENTIN
Exploitant agricole

Alexis HOGUET
Représentant les chasseurs -ACCA GUIPRY

Le 25 06 2012 a lieu la 1ère réunion de lancement de l'étude animée par Maryline KNEVELER
-présentation de la démarche
-application de la méthodologie sur le terrain ,elle s'est déroulée sur une parcelle de Jean Yves RIAULT exploitant agricole et membre de la commission

Etaient présents :
-la Commission locale de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau composée de 19 membres issus de la Commission PLU ,de la Commission agricole (dont 5 exploitants non élus),Commission biodiversité et du Président de l'Association de Chasse Communale
-Sébastien BARON et Rachel VERGER de l' IAV qui représentaient Anne LE NORMAND
-Gwenaëlle CARIOU de la DDTM Eau et Biodiversité
-Isabelle LEGAIGNOUX Service Urbanisme de Guipry

Excusés
-Gabriel BOUDIER Atelier du Canal
-Jean Pierre VALLEE Responsable DDTM de Redon

Durant l'été de Juillet jusqu'au 24 Septembre :
travail de sondage et de repérage sur la Commune par le cabinet EF Etudes
Une information à la population a été faite pour annoncer du passage de terrain du cabinet EF ETUDES: par le site internet de la Mairie, COM une info de Aout 2012 .

Le 24 Septembre 2012
2 ème réunion animée par Maryline KNEVELER
-la restitution du passage sur la Commune avec diaporama sur les caractéristiques des zones humides et des cours d'eau , fonctions et réglementations
-présentation de la cartographie provisoire
- échanges
-mise à disposition des cartes pour analyse au groupe de travail

Etaient présents
-la Commission locale de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau composée de 19 membres issus de la Commission PLU ,de la Commission agricole (dont 5 exploitants non élus),Commission biodiversité et du Président de l'Association de Chasse Communale
-Isabelle LEGAIGNOUX Service Urbanisme de Guipry

Excusés
-Gabriel BOUDIER Atelier du Canal
-Jean Pierre VALLEE Responsable DDTM de Redon
- Anne LE NORMAND de l' IAV
-Gwenaëlle CARIOU de la DDTM Eau et Biodiversité

Le 18 Octobre 2012 à 20h réunion de concertation avec les agriculteurs qui exploitent sur la Commune de Guipry
1 courrier a été envoyé à chaque agriculteur pour prendre connaissance sur la cartographie provisoire, échanger et émettre leurs remarques
50 courriers ont été envoyés,
28 exploitants étaient présents et 11 observations ont été émises, les bandes enherbées ont soulevé des interrogations, une réponse du SAGE est attendue à ce sujet.

Le 12 Novembre 2012 : journée visite sur le terrain des observations émises le 18 Octobre 2012 en présence des personnes concernées, Maryline KNEVELER et du groupe de travail local..
A l'issue de cette journée, une nouvelle cartographie a été rééditée pour l'enquête publique prévue Janvier 2013

Le 19 Décembre 2012 : réponse de Marilyne KNEVELER après discussion avec Mme LENORMAND du SAGE VILAINE **sur les bandes enherbées** qui sont définies comme des zones tampons aux abords des cours d'eau et qui n'entrent pas dans la catégorie des zones humides.

Du 7 Janvier au 4 Février 2013 déroulement de l'enquête publique à la salle du Conseil de la Mairie avec cahier d'explication et registre pour inscrire les observations.

Une information à la population début Janvier a été faite par : le site internet de la Mairie, Ouest France pour annoncer qu'une enquête publique sur la cartographie provisoire de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau se va se dérouler du 07 Janvier au 04

Février 2013 à la Mairie ,ce message a été redit par Monsieur le Maire le 11 Janvier 2013 lors de la présentation des vœux à la population .

Le 14 Janvier 2013 réunion du groupe de travail pour prendre connaissance de la cartographie modifiée et du démarrage de l'enquête publique.

A la fin de l'enquête publique le 04 février 2013 : 8 observations ont été notées

Le 25 Février 2013 en après midi visite sur le terrain suite aux remarques issues de l'enquête publique en présence des personnes concernées, Maryline KNEVELER ,Anne LENORMAND du SAGE et d'une partie du Groupe de travail local.

Le 25 Mars 2013 réunion de la restitution de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau et bilan de la concertation au groupe de travail pour validation.

Les résultats
300 ha de zones humides ; soit 6 % de la Commune (5035 ha)
244 ha de zones humides sans prise en compte des bandes enherbées

73,2 km de cors d'eau , soit 15m /ha sur la Commune (5035 ha)

Le 25 Avril 2013 délibération par le Conseil Municipal pour validation de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau de la Commune de Guipry pour envoi en suite au SAGE VILAINE.

11 DELIBERATION DE LA COMMUNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

◆

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUIPRY

◆

Le 25 avril 2013 à 19 heures 00 minutes,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard BOULAIS, Maire
Date de la convocation : 19 avril 2013.
Membres en exercice : 21
Membres présents : 15
Membres votants : 20
Présents : Mme COLAS Marie-Paule, MM. BLAIRE Jean-Paul, BOURRÉE Jean-Michel, DELACOUR Gérard, Adjoints.
Madame COTTAIS Marie-France,
MM. BAUSMAYER Pierre, DANDE Jean-Paul, GICQUEL Jérôme, GROSEILLE Lionel, GUERRIER David, JUDAIS Hervé, PESLHERBE Arnaud, PITRE Rémi, TREMAUDANT Patrick.
Formant la majorité des membres en exercice.
Absents excusés :
ETHEVE Florence qui donne procuration à COTTAIS Marie France,
CHAPELLE Arnaud qui donne procuration à PESLHERBE Arnaud,
COTTAIS Lionel qui donne procuration à GROSEILLE Lionel,
LEGAULT Maurice qui donne procuration à TREMAUDANT Patrick,
POUTRAIN-ROYER Françoise qui donne procuration à PITRE Rémi.
LETORT Jean Pierre,
Secrétaire de séance : COTTAIS Marie-France.

****

Délibération n°64.04.2013

OBJET : APPROBATION DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES ET DES COURS D'EAU

Rapporteur : Jean Paul BLAIRE

Dans le cadre des Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), les communes doivent réaliser un inventaire des zones humides et des cours d'eaux sur leur territoire.
Cet inventaire est intégré dans le PLU.
Après présentation par le rapporteur de la démarche et des conclusions de l'étude

Zones humides :

- 300 ha soit 6 % de la commune (5035 ha),
- 244 ha de zones humides sans la prise en compte des bandes enherbées.

Typologie SAGE	Surface des ZH (ha)	% des ZH
Boisements humides	64	21,00%
Bandes enherbées	56	19,00%
Cultures	27	9,00%
Magnocariçaies	0,4 0	0,10%
Mégaphorbiais	6	2,00%

Typologie SAGE	Surface des ZH (ha)	% des ZH
Parcs et jardins	3	1,00%
Plantations feuillues	12	4,00%
Plantations résineux	1	0,50%
Prairies artificielles humides	9	3,00%
Prairies humides naturelles	76	25,00%
Retenues (lac, mare)	47	16,00%
Total	**300**	**100,00%**

Cours d'eau : 73,2 km de cours d'eau, soit 15 m/ha sur la commune (5035 ha)

Cours d'eau	linéaire
BD Topo Hydro	74,3 kms
CE supprimé	10,6 kms
CE ajouté	9,5 kms
Total Cours d'eau	**73,2 kms**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'inventaire des zones humides et des cours d'eau qui sera transmis pour validation à la CLE du SAGE Vilaine.

Fait à GUIPRY,
Le Maire,
Bernard BOULAIS

